



République Française  
Département du Gard  
Arrondissement de Nîmes

nombre de Conseillers municipaux  
en exercice :

29

nombre de membres présents :

26

nombre de membres absents  
excusés représentés :

2

nombre de membres absents non  
représentés

1

date de la convocation :

3 avril 2025

Envoyé en préfecture le 18/04/2025

Reçu en préfecture le 18/04/2025

Publié le **23 AVR. 2025**

ID : 030-213001563-20250409-CFU\_2025\_04\_1-BF

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

### SÉANCE DU 9 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf avril à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, dans la salle Claude Erignac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Rémi NICOLAS, Maire.

**Membres présents :** M. Rémi NICOLAS, Mme Patricia POUBLANC, M. Frédéric COURRENT, Mme Frédérique CONDET, M. Jean-Pierre CATHEBRAS, M. Bernard CHANTRIER, Mme Audrey RANC, M. Denis CANTIER, Mme Martine REARD, Mme Joëlle HUYNH, Mme Liliane GUIRAUD, Mme Florence LIMONES, M. Eric PEREDES, M. Eric MARC, Mme Sophie GOMES, Mme Laïla ACHKAR, M. Renaud LEROI, M. Yohan MESSABIER, Mme Karine PACHAIRE, M. Georges VIERNE, Mme Corinne CONSTANTY, M. Denis BRUYERE, M. Stéphane GUILLEMIN, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA, M. Alain SAUD et Mme Margit LORBLANCHET.

**Membres absents, excusés et représentés :** Mme Laure DELAMON (pouvoir à Mme CONDET) et Mme Julie DELVAL (pouvoir à M. LEROI).

**Membre absent :** Mme Diane ARRIAGADA.

**Secrétaire de séance :** M. Yohan MESSABIER.

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

N° 2025/04/01 - Compte financier unique 2024

**Rapporteur :** M. Renaud LEROI

Mme POUBLANC, 1<sup>re</sup> Adjointe au Maire, a été désignée pour présider la séance lors du vote du compte financier unique, conformément à l'article L2121-14 du Code général des collectivités territoriales.

#### 1. Aspects juridiques

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1612-12 et L 2121-14 ;

**VU** la délibération n° 2023/10/02 relative à l'approbation du règlement budgétaire et financier ;

**CONSIDERANT** le compte financier unique 2024 transmis par le receveur municipal ;

**CONSIDERANT** que M. le Maire ne doit pas prendre part au débat et au vote du compte financier unique

#### 2. Éléments de contexte

Le compte financier unique (CFU) est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes ».

Le vote du CFU constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L1612.12 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le CFU donne une information financière plus simple et plus lisible que les actuels comptes administratifs et comptes de gestion : un seul document au lieu de deux, qui étaient partiellement redondants et souvent trop volumineux.

- Le CFU rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion.

- Le CFU apporte une information enrichie grâce au rapprochement au sein du CFU de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales, qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné.
- Le CFU simplifie les procédures, car sa production est totalement dématérialisée, dans une démarche de dématérialisation cohérente à l'ensemble des documents budgétaires (BP, BS, DM).
- La confection de ce document commun s'appuie sur un travail collaboratif simplifié entre les services de la collectivité et ceux du comptable public (dans le respect de leurs prérogatives respectives) qui pourra servir, si nécessaire, de levier à la fiabilisation de la qualité des comptes.

Considérant les éléments susvisés,

Mairie de MARQUERITTES - MAIRIE DE MARQUERITTES - CFU - 2024

<b>I - INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES</b>	<b>I</b>
<b>PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER - VUE D'ENSEMBLE</b>	<b>B1</b>

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	7 258 374,03	10 664 811,81	17 923 185,84
	Recettes réalisées	B	4 487 239,23	10 280 848,77	14 768 088,00
	Restes à réaliser	C	2 771 134,80	3 383 963,04	6 155 097,84
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	8 434 998,08	10 828 908,46	17 263 906,54
	Dépenses réalisées	E	6 256 978,63	9 899 681,07	14 156 659,70
	Restes à réaliser	F	2 178 019,45	9 293 227,39	11 471 246,84
Différences entre les litres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	228 292,80	381 167,70	609 460,50
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	823 385,85	164 087,84	987 473,69
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit	G + H	595 123,35	545 255,54	1 140 378,89
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	181 006,82	0,00	181 006,82
Résultat cumulé	Excédent/déficit	G + H + I	414 116,53	545 255,54	1 311 149,01

### 3. Décisions

Après avis de la commission, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 23 voix "pour" et 5 voix "contre" (M. BRUYERE, M. GUILLEMIN, Mme BOISSIERE DE CILLIA, Mme LORBLANCHET et M. SAUD) :

**Article 1 :** approuve le compte financier unique de l'année 2024.

**Article 2 :** reconnaît la sincérité des restes à réaliser, pour le budget général.

**Article 3 :** autorise Monsieur le Maire ou son représentant à procéder aux démarches administratives inhérentes à la diffusion du compte financier unique.

### 4. Annexes :

- 1- Compte financier unique 2024,
- 2- Liste des restes à réaliser,
- 3- Rapport de présentation du CFU 2024.

Pour extrait certifié conforme

Patricia POUBLANC



1<sup>re</sup> Adjointe au Maire

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

**Délai et voies de recours :** la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères - 30941 Nîmes cedex 09) dans un délai de deux mois à compter de la date de publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Patricia POUBLANC  
1<sup>re</sup> Adjointe au Maire



Envoyé en préfecture le 18/04/2025

Reçu en préfecture le 18/04/2025

Publié le 23 AVR. 2025

ID : 030-213001563-20250409-CFU\_2025\_04\_1-BF

RAR DEPENSES 2024

ADELE SFI	Modification PLU n°4 (taillefer)	1 344.00 €
ADELE SFI	Declaration de projet mise en comptabilité PLU (parc photo)	2 052.00 €
EVELYNE	annonce approbation modification PLU	159.66 €
GEOSOFT	Declaration de projet mise en comptabilité PLU (parc photo)	780.00 €
GEOSOFT	Remise à niveau fichiers et plan PLU	2 400.00 €
GEOSOFT	Modification PLU n°4 (taillefer)	780.00 €
<b>202 - FRAIS LIES A LA REALISATION DES DOCUMENTS D URBANISME</b>		<b>7 515.66 €</b>
ADELE SFI	Révision PLU (M2021 -643)	7 344.00 €
SPI GRAPHIC	Révision PLU (M2021 -643)	2 688.00 €
L'agence MTDA	Révision PLU (partie environnementale)	11 244.00 €
Agence urbanisme	Zan 2024	11 700.00 €
Chivas	Relevén Topo échange parc Magne/remise	1 512.00 €
Chamard-Fraudet	MO rénovation énergétique De Marcieu (M2024-662)	47 400.00 €
MF Eco-Concept	MO rénovation énergétique De Marcieu (M2024-662)	7 200.00 €
SERIAL Acoustique	MO rénovation énergétique De Marcieu (M2024-662)	3 600.00 €
BET INSE	MO rénovation énergétique De Marcieu (M2024-662)	12 600.00 €
Arrault Quentin	Perspectives 3 D rue du moulin	1 997.60 €
SEIRI	MO AVP avenue de la république	3 715.94 €
SEIRI	MO extension cimetièrre	8 400.00 €
EGSA BTP	Etude hydrologique extension cimetièrre	8 160.00 €
2D Expertise	Diagnostic amiante avant travaux rénovation thermique PDM	1 710.00 €
Qualiconsult	CT rénovation thermique PDM	13 140.00 €
Keep Safe	Mission SPS rénovation desimperméabilisation De Marcieu	5 058.00 €
Gadille détection	Détection des réseaux désimperméabilisation De Marcieu	5 784.00 €
ARGEO	Test perméabilité sol (porchet) désimperméabilisation De Marcieu	2 400.00 €
Agate SPL	Convention assistance MO Extension CPE	4 554.00 €
NAS architecture	Convention assistance MO Extension CPE	900.00 €
Agate SPL	Rémunération convention de mandat aménagement équipement sportif plaine	25 937.00 €
Agate SPL	Rémunération convention de mandat Réhabilitation et sécurisation Mairie	39 900.00 €
<b>2031 - FRAIS D ETUDES</b>		<b>226 944.54 €</b>
Journal officiel	Attribution marché voirie	324.00 €
<b>2033 - FRAIS D INSERTION</b>		<b>324.00 €</b>
La boule marguerittolse	Subvention Investissement	300.00 €
<b>20421 - Subvention personne droit privée</b>		<b>300.00 €</b>
Berget Levraut	Logiciel RH	6 723.54 €
<b>2051 - CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES</b>		<b>6 723.54 €</b>
SCP GUIRAUD	Acquisition parcelles	9 541.25 €
<b>2111 - TERRAINS NUS</b>		<b>9 541.25 €</b>
Vervet Export	Creation d'espace végétalisé	1 008.20 €
ESR	Pose barrière boulo-drome + canabou	1 512.00 €
ESR	Pose barrière boulo-drome + canabou	756.00 €
<b>2128 - AUTRES AGENCEMENT ET AMENAGEMENT</b>		<b>3 276.20 €</b>
Artcase	Colombarium	18 958.80 €
<b>21316 - CONSTRUCTION EQUIPEMENT DE CIMETIERE</b>		<b>18 958.80 €</b>
Court Terrassement	Desimperméabilisation groupe Peyrouse (M2024-663-1)	9 111.91 €
IDEVERDE	Desimperméabilisation groupe Peyrouse (M2024-663-2)	12 957.00 €
Loximat	Désamiante +démolition maison bleue	1 600.80 €
<b>21351 - INSTALLATIONS GENERALES AGENCEMENTS</b>		<b>23 669.71 €</b>
Bouygues	Coffret électrique Padle	726.84 €
<b>21534 - RESEAUX D ELECTRIFICATION</b>		<b>726.84 €</b>
EAU DE NIMES ME	Remplacement poteaux incendie	15 061.90 €
<b>21568 - AUTRES MATERIELS ET OUTILLAGES D INCENDIE</b>		<b>15 061.90 €</b>
WESCO	Mobilier maternelle De Marcieu	83.30 €
Lacoste	Mobilier maternelle Peyrouse	545.00 €
<b>21841 - MATERIELS ET MOBILIERS SCOLAIRES</b>		<b>628.30 €</b>
Lacoste	Tableau extérieur CPE	351.00 €
Wesco	Creation espace snoezelen CPE	112.25 €
Wesco	Creation espace pédagogique CPE	299.28 €
Wesco	Jeux maternelle génestet	493.89 €
Mecatol	Pupitre Parc Magne	863.04 €
GME	Reliquat livres 11/24 médiathèque	23.57 €
WF éducations	Boîte retour médiathèque	5 037.58 €
<b>2188 - AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>		<b>7 180.61 €</b>
LAUTIER MOUS	Travaux voirie (M635/20 Parking Praden)	92 650.70 €
INEO	Caméra 61 Lavolr 360	5 889.61 €
INEO	travaux génie civil et fibre optique raccordement C59-60 rue du Scarabée	9 638.10 €
INEO	travaux génie civil et fibre optique Parc Magne	7 012.91 €
INEO	Caméra 66 Parc Magne 360	10 129.34 €
INEO	Caméra 63 Ecole Génestet 2 fixes	2 838.43 €
INEO	Caméra 65 Place A.Martin 360	10 129.34 €
INEO	travaux génie civil et fibre optique Desaturation Mairie (cable optique)	2 792.34 €
INEO	Caméra 59 fixe - C60 VPI5 rue du Scarabée	13 521.76 €
INEO	Alguillage préalable Mairie - rue du Scarabée- Lavolr	3 703.09 €
INEO	Caméra 62 Ecole Génestet 1 fixe	2 838.43 €
INEO	travaux génie civil et fibre optique raccordement Caméra 61 Lavolr	4 490.07 €
<b>2315- IMMOBILISATION EN COURS - INSTALLATIONS</b>		<b>165 634.12 €</b>
<b>TOTAL DES RESTES A REALISER EN DEPENSES</b>		<b>486 485.47 €</b>



Remi NICOLAS

Opère de  
Mairie de  
Marcieu

Envoyé en préfecture le 18/04/2025

Reçu en préfecture le 18/04/2025

Publié le 23 AVR. 2025

ID : 030-213001563-20250409-CFU\_2025\_04\_1-BF

SLOW

## RAR RECETTES 2024

PREFECTURE DU GARD	Fonds Rénovation énergétique De Marcieu	229 416.00 €
PREFECTURE DU GARD	Fonds Rénovation énergétique Peyrouse	32 320.00 €
PREFECTURE DU GARD	DETR Magne	34 680.40 €
Agence de l'eau	Végétalisation cours d'école Groupe Peyrouse	54 054.00 €
<b>1321 - SUBVENTIONS D INVESTISSEMENT ETAT ET ETAB. NAT</b>		<b>350 470.40 €</b>
Conseil Regional	Parc Magne	30 000.00 €
Conseil Regional	Plaine sportive de Praden	20 000.00 €
Conseil Regional	Etudes aménagement plaine sportive Praden	6 484.00 €
<b>1322 - SUBVENTIONS D INVESTISSEMENT REGIONS</b>		<b>56 484.00 €</b>
Conseil Departemental	Renovation énergétique De Marcieu	138 794.50 €
Conseil Departemental	Végétalisation cours d'école Groupe Peyrouse	1 544.39 €
<b>1323- SUBVENTION D INVESTISSEMENT DEPARTEMENT</b>		<b>140 338.89 €</b>
NIMES METROPOLE	fds de concours rénovation énergétique peyrouse	87 119.00 €
<b>13251- SUBVENTIONS D INVESTISSEMENT NIMES METROPOLE</b>		<b>87 119.00 €</b>
CAF	CPE (Acquisition mobiliers-fibre optique-installations diverses)	33 080.00 €
<b>1326 - SUBVENTION D INVESTISSEMENT AUTRES EPL</b>		<b>33 080.00 €</b>
<b>TOTAL DES RESTES A REALISER EN RECETTES</b>		<b>667 492.29 €</b>



Rémi NICOLAS

Maire de Marguerites



## NOTE DE SYNTHÈSE CFU 2024

Le Compte Financier Unique (CFU) est un compte commun à l'ordonnateur et au comptable, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

En mettant davantage en exergue les données comptables à côté des données budgétaires, le CFU permet de mieux éclairer les assemblées délibérantes et d'enrichir le débat démocratique sur les finances locales.

À l'image du compte administratif, le CFU retrace principalement les réalisations budgétaires de l'année écoulée. Il permet d'arrêter les résultats de l'exercice et de procéder aux reports et à l'affectation de ces résultats sur l'exercice suivant.

Sa mise en place vise plusieurs objectifs :

- Favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière
- Améliorer la qualité des comptes
- Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable sans remettre en cause leurs prérogatives respectives

Le présent rapport sur le CFU présente les résultats de l'exécution du budget 2024 et vient en appui du document budgétaire officiel présenté conformément à la norme édictée par la Direction Générale des Collectivités Locales.

### I. L'EXÉCUTION BUDGÉTAIRE DE L'EXERCICE 2024

Le tableau ci-après retrace l'exécution budgétaire et les résultats affichés à la clôture de l'exercice 2024.

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	7 258 374,03	10 664 811,61	17 923 185,64
	Recettes réalisées	B	4 487 239,23	10 280 848,77	14 768 088,00
	Restes à réaliser	C	667 492,29	0,00	667 492,29
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	6 434 988,08	10 828 909,45	17 263 897,53
	Dépenses réalisées	E	4 258 976,63	9 899 681,07	14 158 657,70
	Restes à réaliser	F	486 485,47	0,00	486 485,47
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	228 262,60	381 167,70	609 430,30
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-823 385,95	164 097,84	-659 288,11
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-595 123,35	545 265,54	-49 857,81
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	181 006,82	0,00	181 006,82
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-414 116,53	545 265,54	131 149,01

Les résultats de l'exercice 2024 font apparaître un excédent de la section de fonctionnement de 545 265,54€ et un besoin de financement de 414 116,53€ concernant la section d'investissement.

Il est donc décidé d'affecter le montant de 414 116,53€ en section d'investissement et le montant de 131 149,01€ en section de fonctionnement.

## II. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses courantes de la collectivité nécessaires au fonctionnement des services publics et les recettes qui, caractérisées par leur récurrence, sont destinées à prendre en charge ces dépenses.

### 1. Les recettes de fonctionnement

La section de fonctionnement permet d'assurer la gestion courante de la collectivité. Au niveau des recettes, on retrouve principalement :

- Les recettes liées à la fiscalité
- Les dotations
- Les produits de services, du domaine et ventes diverses.

Chapitres	BP 2024	CFU 2024
013 - Atténuation des charges	205 000,00	109 889,08
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	10 000,00	9 728,11
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	550 500,00	550 581,53
73 - Impôts et taxes	805 000,00	809 599,63
731 - Fiscalité locales	6 025 000,00	6 089 783,11
74 - Dotations et participations	2 533 500,00	2 531 117,63
75 - Autres produits de gestion courante	487 500,00	123 107,37
76 - Produits financiers	9,00	17,70
77 - Produits exceptionnels	0,00	55 770,80
78 - Provisions	0,00	1 253,81
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>10 616 509,00</b>	<b>10 280 848,77</b>

La différence entre les recettes prévues et les recettes réalisées provient exclusivement des retards pris pour l'installation de panneaux photovoltaïques en ombrière et sur les toitures des bâtiments communaux (75).

Les atténuations de charges (remboursement de charges en lien avec les absences des personnels municipaux) sont également en baisse notable alors qu'elles avaient été inscrites au niveau des années précédentes, clairement encore marquées par les effets de la Covid-19.

## 2. Les dépenses de fonctionnement

Concernant les dépenses de fonctionnement, on retrouve ici toutes les dépenses récurrentes de la collectivité, on y retrouve principalement :

- Les dépenses de personnel
- Les charges à caractère général
- Les autres charges de gestion courante

Chapitres	BP 2024	CFU 2024
011- Charges à caractère général	2 366 280,00	2 357 585,76
012- Charges de personnels et frais assimilés	5 570 000,00	5 442 868,80
014- Atténuations des produits	220 000,00	226 507,00
022- Dépenses imprévues		
023- Virement à la section d'investissement		
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	461 575,00	477 210,50
65 - Autres charges de gestion courante	1 356 140,00	1 173 176,71
66 - Charges financières	171 000,00	218 332,30
67 - Charges exceptionnelles	0,00	0,00
68 - Dotations aux provisions et dépréciation	4 000,00	4 000,00
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>10 148 995,00</b>	<b>9 899 681,07</b>

La comparaison entre le budget primitif et le CFU montre une maîtrise des dépenses sur tous les chapitres, les hausses interviennent du fait de la pénalité de carence (014) et du « pic » du coût de la dette, prévu et annoncé depuis les renégociations de 4 emprunts intervenues en 2010 (66).

### III. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

A l'inverse de la section de fonctionnement qui implique des recettes et des dépenses, la section d'investissement comprend des recettes et dépenses définies dans le temps en fonction des différents projets de la collectivité.

#### 1. Les recettes d'investissement

Concernant les recettes d'investissement, on retrouve principalement :

- Les subventions d'investissement (provenant de l'état, de la Région, du Département...)
- Le FCTVA et la taxe d'aménagement
- L'excédent de fonctionnement capitalisé
- Les emprunts

Chapitres	BP 2024	CFU 2024
021 - Virement de la section de fonctionnement		
024- Produits de cession d'immobilisation		
040 - Opérations d'ordre de transfert entre section	461 575,00	477 210,50
041 - Opérations patrimoniales	137 000,00	26 518,44
10 - Dotations, fonds divers et réserves	1 270 523,54	405 734,66
1068- Excédent de fonctionnement		1 020 911,70
13 - Subventions d'investissements	1 496 811,00	1 406 863,93
16 - Emprunts et dettes assimilées	1 353 802,54	1 150 000,00
45 - Opérations pour compte de tiers	70 000,00	0,00
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT (hors RAR)</b>	<b>4 789 712,08</b>	<b>4 487 239,23</b>
<b>Restes à réaliser</b>	<b>1 546 933,84</b>	<b>667 492,29</b>

On constate que le principe d'un financement par tiers de nos investissements est respecté, avec notamment un haut niveau d'autofinancement et de subventionnement de nos réalisations, environ 1,4M€ pour chacun.

## 2. les dépenses d'investissement

Pour les dépenses d'investissement, on retrouve principalement :

- Les immobilisations corporelles
- Les immobilisations en cours
- Le remboursement des emprunts

Chapitres	BP 2024	CFU 2024
020 - Dépenses imprévues		
040 - Opérations d'ordre de transfert entre section	10 000,00	9 728,11
041 - Opérations patrimoniales	137 000,00	26 518,44
10 - Dotations, fonds divers et réserves	5 000,00	1 300,22
16 - Emprunts et dettes assimilées	812 000,00	814 050,23
20 - Immobilisations incorporelles	117 845,00	227 785,81
204 - Subventions d'investissement versées		2 700,00
21 - Immobilisations corporelles	2 619 305,38	2 496 805,42
23 - Immobilisations en cours	890 000,00	652 366,35
26 - Autres immobilisations financières	19 650,00	19 700,00
45 - Opérations pour compte de tiers	70 000,00	8 022,05
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT (hors RAR)</b>	<b>4 680 800,38</b>	<b>4 258 976,63</b>
<b>Restes à réaliser</b>	<b>1 744 459,59</b>	<b>486 485,47</b>

En 2024, la commune a encore assuré un haut niveau d'investissement atteignant un taux de réalisation de presque 74% (73,86%).

#### IV. LES RATIOS

Le tableau ci-dessous présente les principaux ratios financiers de la commune pour l'année 2024, comparés aux ratios des communes de la même strate (5 000 à 9 999 habitants) du Département du Gard (15 communes), de la Région Occitanie (97 communes) et de France (837 communes).

Les ratios sont calculés sur la base INSEE de 8 612 habitants.

	Marguerittes	Gard	Occitanie	France
1- DRF/h	1 055 €	1 200 €	1 086 €	1 081 €
2- RF/h	643 €	711 €	642 €	599 €
3- RRF/h	1 150 €	1 460 €	1 286 €	1 289 €
4- DBE/h	392 €	516 €	432 €	425 €
5- Sub/h	163 €	87 €	95 €	98 €
6- Dette/h	853 €	997 €	845 €	749 €
7- DGF/h	190 €	183 €	162 €	162 €
8- DP/h	267 €	344 €	300 €	307 €
9- CAF/h	95 €	260 €	200 €	208 €
10- TEq	34,09%	35,34%	33,59%	32,97%
11- TEn	74,17%	68,29%	65,71%	58,11%

- 1- Dépenses réelles de fonctionnement par habitant
- 2- Recettes Fiscales par habitant
- 3- Recettes Réelles de Fonctionnement par habitant
- 4- Dépenses Brutes d'Equipement par habitant
- 5- Subventions perçues par habitant
- 6- Dette par habitant
- 7- Dotation Globale de Fonctionnement par habitant
- 8- Dépenses de Personnel par habitant
- 9- Capacité d'Auto Financement par habitant
- 10- Taux d'Equipement
- 11- Taux d'Endettement



République Française  
Département du Gard  
Arrondissement de Nîmes

nombre de Conseillers municipaux  
en exercice :

**29**

nombre de membres présents :

**26**

nombre de membres absents  
excusés représentés :

**2**

nombre de membres absents non  
représentés

**1**

date de la convocation :

**3 avril 2025**

Envoyé en préfecture le 14/04/2025

Reçu en préfecture le 14/04/2025

Publié le **23 AVR. 2025**

ID : 030-213001563-20250409-DEL\_2025\_04\_02-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

### SÉANCE DU 9 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf avril à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, dans la salle Claude Erignac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Rémi NICOLAS, Maire.

Membres présents : M. Rémi NICOLAS, Mme Patricia POUBLANC, M. Frédéric COURRENT, Mme Frédérique CONDET, M. Jean-Pierre CATHEBRAS, M. Bernard CHANTRIER, Mme Audrey RANC, M. Denis CANTIER, Mme Martine REARD, Mme Joëlle HUYNH, Mme Liliane GUIRAUD, Mme Florence LIMONES, M. Eric PEREDES, M. Eric MARC, Mme Sophie GOMES, Mme Laïla ACHKAR, M. Renaud LEROI, M. Yohan MESSABIER, Mme Karine PACHAIRE, M. Georges VIERNE, Mme Corinne CONSTANTY, M. Denis BRUYERE, M. Stéphane GUILLEMIN, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA, M. Alain SAUD et Mme Margit LORBLANCHET.

Membres absents, excusés et représentés : Mme Laure DELAMON (pouvoir à Mme CONDET) et Mme Julie DELVAL (pouvoir à M. LEROI).

Membre absent : Mme Diane ARRIAGADA.

Secrétaire de séance : M. Yohan MESSABIER.

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

N° 2025/04/02 - Affectation des résultats 2024

Rapporteur : M. Renaud LEROI

### 1. Aspects juridiques

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2311-5 ;

VU la nomenclature comptable M57 ;

VU le compte financier unique 2024 ;

VU l'état des reports des dépenses et recettes d'investissement ;

### 2. Éléments de contexte

Les règles de la comptabilité publique exigent de délibérer sur l'affectation du seul résultat de fonctionnement pour la commune, dès lors que le compte financier unique de l'exercice clos a été voté. Cette affectation doit au minimum couvrir les éventuels déficits de la section d'investissement. Le surplus peut être réparti soit en report à la section de fonctionnement, soit en réserves complémentaires à la section d'investissement.

La délibération d'affectation définitive des résultats intervenant après le vote du compte financier unique acte définitivement les résultats de l'année 2024.

Constatant que le compte financier unique fait apparaître :

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
Résultat année 2024		381 167,70
Résultat antérieur reporté année 2023		164 097,84
<b>SOLDE FINAL DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>545 265,54</b>
INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
Résultat année 2024		228 262,60
Résultat 2023	- 823 385,95	
<b>SOLDE FINAL D'INVESTISSEMENT</b>	<b>- 595 123,35</b>	
RAR EN INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
Solde des RAR		181 006,82
<b>BESOIN DE FINANCEMENT</b>	<b>- 414 116,53</b>	

### 3. Incidence financière

Compte tenu de l'approbation du compte financier unique 2024 pour la Commune effectuée en début de séance, il est proposé à l'assemblée réunie de voter les affectations de résultat de la manière suivante :

Résultat de fonctionnement de l'année 2024 : excédent \_\_\_\_\_ 545 265,54 €  
Affectation en section d'investissement \_\_\_\_\_ 414 116,53 €  
Affectation en section de fonctionnement \_\_\_\_\_ 131 149,09 €

### 4. Décisions

Après avis de la commission, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 23 voix "pour", 2 voix "contre" (M. BRUYERE et M. GUILLEMIN) et 3 abstentions (Mme BOISSIERE DE CILLIA, M. SAUD et Mme LORBLANCHET) :

Article 1 : affecte le montant de 414 116,53 € en section d'investissement (compte 1068) et affecte le montant de 131 149,09 € en section de fonctionnement (compte 002).

Article 2 : autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités liées à l'application de cette décision.

### 5. Annexe

- Détails des restes à réaliser en dépenses et recettes.

Pour extrait certifié conforme

Rémi NICOLAS



Maire de MARGUERITES

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

*Délai et voies de recours* : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères - 30941 Nîmes cedex 09) dans un délai de deux mois à compter de la date de publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Rémi NICOLAS  
Maire de MARGUERITES



Page 2 sur 2

Envoyé en préfecture le 14/04/2025

Reçu en préfecture le 14/04/2025

Publié le 23 AVR. 2025

SLOW

ID : 030-213001563-20250409-DEL\_2025\_04\_02-DE

RAR DEPENSES 2024

ADELE SFI	Modification PLU n°4 (taillefer)	1 344.00 €
ADELE SFI	Declaration de projet mise en comptabilité PLU (parc photo)	2 052.00 €
EVELYNE	annonce approbation modification PLU	159.66 €
GEOSOFT	Declaration de projet mise en comptabilité PLU (parc photo)	780.00 €
GEOSOFT	Remise à niveau fichiers et plan PLU	2 400.00 €
GEOSOFT	Modification PLU n°4 (taillefer)	780.00 €
<b>202 - FRAIS LIES A LA REALISATION DES DOCUMENTS D URBANISME</b>		<b>7 515.66 €</b>
ADELE SFI	Révision PLU (M2021 -643)	7 344.00 €
SPI GRAPHIC	Révision PLU (M2021 -643)	2 688.00 €
L'agence MTDA	Révision PLU (partie environnementale)	11 244.00 €
Agence urbanisme	Zan 2024	11 700.00 €
Chivas	Relevén Topo échange parc Magne/remise	1 512.00 €
Chamard-Fraudet	MO rénovation énergétique De Marcieu (M2024-662)	47 400.00 €
MF Eco-Concept	MO rénovation énergétique De Marcieu (M2024-662)	7 200.00 €
SERIAL Acoustique	MO rénovation énergétique De Marcieu (M2024-662)	3 600.00 €
BET INSE	MO rénovation énergétique De Marcieu (M2024-662)	12 600.00 €
Arrault Quentin	Perspectives 3 D rue du moulin	1 997.60 €
SEIRI	MO AVP avenue de la république	3 715.94 €
SEIRI	MO extension cimetièr	8 400.00 €
EGSA BTP	Etude hydrolique extension cimetièr	8 160.00 €
2D Expertise	Diagnostic amiante avant travaux rénovation thermique PDM	1 710.00 €
Qualiconsult	CT rénovation thermique PDM	13 140.00 €
Keep Safe	Mission SPS rénovation desimpermeabilisation De Marcieu	5 058.00 €
Gadille détection	Détection des réseaux désimpermeabilisation De Marcieu	5 784.00 €
ARGEO	Test perméabilité sol (porchet) désimpermeabilisation De Marcieu	2 400.00 €
Agate SPL	Convention assistance MO Extension CPE	4 554.00 €
NAS architecture	Convention assistance MO Extension CPE	900.00 €
Agate SPL	Rémunération convention de mandat aménagement équipement sportif plaine	25 937.00 €
Agate SPL	Rémunération convention de mandat Réhabilitation et sécurisation Mairie	39 900.00 €
<b>2031 - FRAIS D ETUDES</b>		<b>226 944.54 €</b>
Journal officiel	Attribution marché voirie	324.00 €
<b>2033 - FRAIS D INSERTION</b>		<b>324.00 €</b>
La boule marguerittoise	Subvention investissement	300.00 €
<b>20421 - Subvention personne droit privée</b>		<b>300.00 €</b>
Berget Levrault	Logiciel RH	6 723.54 €
<b>2051 - CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES</b>		<b>6 723.54 €</b>
SCP GUIRAUD	Acquisition parcelles	9 541.25 €
<b>2111- TERRAINS NUS</b>		<b>9 541.25 €</b>
Ververt Export	Creation d'espace végétalisé	1 008.20 €
ESR	Pose barriere boulodrome + canabou	1 512.00 €
ESR	Pose barriere boulodrome + canabou	756.00 €
<b>2128 - AUTRES AGENCEMENT ET AMENAGEMENT</b>		<b>3 276.20 €</b>
Artcase	Colombarium	18 958.80 €
<b>21316 - CONSTRUCTION EQUIPEMENT DE CIMETIERE</b>		<b>18 958.80 €</b>
Court Terrassement	Desimpermeabilisation groupe Peyrouse (M2024-663-1)	9 111.91 €
IDEVERDE	Desimpermeabilisation groupe Peyrouse (M2024-663-2)	12 957.00 €
Loximat	Désamiante +démolition maison bleue	1 600.80 €
<b>21351 - INSTALLATIONS GENERALES AGENCEMENTS</b>		<b>23 669.71 €</b>
Bouygues	Coffret électrique Padle	726.84 €
<b>21534 - RESEAUX D ELECTRIFICATION</b>		<b>726.84 €</b>
EAU DE NIMES ME	Remplacement poteaux incendie	15 061.90 €
<b>21568 - AUTRES MATERIELS ET OUTILLAGES D INCENDIE</b>		<b>15 061.90 €</b>
WESCO	Mobilier maternelle De Marcieu	83.30 €
Lacoste	Mobilier maternelle Peyrouse	545.00 €
<b>21841 - MATERIELS ET MOBILIERS SCOLAIRES</b>		<b>628.30 €</b>
Lacoste	Tableau extérieur CPE	351.00 €
Wesco	Creation espace snoezelen CPE	112.25 €
Wesco	Creation espace pédagogique CPE	299.28 €
Wesco	Jeux maternelle génestet	493.89 €
Mecatol	Pupitre Parc Magne	863.04 €
GME	Reliquat livres 11/24 médiathèque	23.57 €
WF éducations	Boite retour médiathèque	5 037.58 €
<b>2188- AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>		<b>7 180.61 €</b>
LAUTIER MOUS	Travaux voirie (M635/20 Parking Praden)	92 650.70 €
INEO	Caméra 61 Lavoir 360	5 889.61 €
INEO	travaux génie civil et fibre optique raccordement C59-60 rue du Scarabée	9 638.10 €
INEO	travaux génie civil et fibre optique Parc Magne	7 012.91 €
INEO	Caméra 66 Parc Magne 360	10 129.34 €
INEO	Caméra 63 Ecole Génestet 2 fixes	2 838.43 €
INEO	Caméra 65 Place A.Martin 360	10 129.34 €
INEO	travaux génie civil et fibre optique Desaturation Mairie (cable optique)	2 792.34 €
INEO	Caméra 59 fixe -CGO VPI5 rue du Scarabée	13 521.76 €
INEO	Aiguillage préalable Mairie - rue du Scarabée- Lavoir	3 703.09 €
INEO	Caméra 62 Ecole Génestet 1 fixe	2 838.43 €
INEO	travaux génie civil et fibre optique raccordement Caméra 61 Lavoir	4 490.07 €
<b>2315- IMMOBILISATION EN COURS - INSTALLATIONS</b>		<b>165 634.12 €</b>
<b>TOTAL DES RESTES A REALISER EN DEPENSES</b>		<b>486 485.47 €</b>

Remi NICOLAS  
Prune de  
Piquet



Envoyé en préfecture le 14/04/2025

Reçu en préfecture le 14/04/2025

Publié le 23 AVR. 2025

ID : 030-213001563-20250409-DEL\_2025\_04\_02-DE

## RAR RECETTES 2024

PREFECTURE DU GARD	Fonds Rénovation énergétique De Marcieu	229 416.00 €
PREFECTURE DU GARD	Fonds Rénovation énergétique Peyrouse	32 320.00 €
PREFECTURE DU GARD	DETR Magne	34 680.40 €
Agence de l'eau	Végétalisation cours d'école Groupe Peyrouse	54 054.00 €
<b>1321 - SUBVENTIONS D INVESTISSEMENT ETAT ET ETAB. NAT</b>		<b>350 470.40 €</b>
Conseil Regional	Parc Magne	30 000.00 €
Conseil Regional	Plaine sportive de Praden	20 000.00 €
Conseil Regional	Etudes aménagement plaine sportive Praden	6 484.00 €
<b>1322 - SUBVENTIONS D INVESTISSEMENT REGIONS</b>		<b>56 484.00 €</b>
Conseil Departemental	Renovation énergétique De Marcieu	138 794.50 €
Conseil Departemental	Végétalisation cours d'école Groupe Peyrouse	1 544.39 €
<b>1323- SUBVENTION D INVESTISSEMENT DEPARTEMENT</b>		<b>140 338.89 €</b>
NIMES METROPOLE	fds de concours rénovation énergétique peyrouse	87 119.00 €
<b>13251- SUBVENTIONS D INVESTISSEMENT NIMES METROPOLE</b>		<b>87 119.00 €</b>
CAF	CPE (Acquisition mobiliers-fibre optique-installations diverses)	33 080.00 €
<b>1326 - SUBVENTION D INVESTISSEMENT AUTRES EPL</b>		<b>33 080.00 €</b>
<b>TOTAL DES RESTES A REALISER EN RECETTES</b>		<b>667 492.29 €</b>



Rémi NICOLAS

Maire de Marguerites



République Française  
Département du Gard  
Arrondissement de Nîmes

nombre de Conseillers municipaux  
en exercice :

29

nombre de membres présents :

26

nombre de membres absents  
excusés représentés :

2

nombre de membres absents non  
représentés

1

date de la convocation :

3 avril 2025

Envoyé en préfecture le 16/04/2025

Reçu en préfecture le 16/04/2025

Publié le **23 AVR. 2025**

ID : 030-213001563-20250409-BUDG\_2025\_04\_03-BF

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

**SÉANCE DU 9 AVRIL 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf avril à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, dans la salle Claude Erignac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Rémi NICOLAS, Maire.

Membres présents : M. Rémi NICOLAS, Mme Patricia POUBLANC, M. Frédéric COURRENT, Mme Frédérique CONDET, M. Jean-Pierre CATHEBRAS, M. Bernard CHANTRIER, Mme Audrey RANC, M. Denis CANTIER, Mme Martine REARD, Mme Joëlle HUYNH, Mme Liliane GUIRAUD, Mme Florence LIMONES, M. Eric PEREDES, M. Eric MARC, Mme Sophie GOMES, Mme Laïla ACHKAR, M. Renaud LEROI, M. Yohan MESSABIER, Mme Karine PACHAIRE, M. Georges VIERNE, Mme Corinne CONSTANTY, M. Denis BRUYERE, M. Stéphane GUILLEMIN, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA, M. Alain SAUD et Mme Margit LORBLANCHET.

Membres absents, excusés et représentés : Mme Laure DELAMON (pouvoir à Mme CONDET) et Mme Julie DELVAL (pouvoir à M. LEROI).

Membre absent : Mme Diane ARRIAGADA.

Secrétaire de séance : M. Yohan MESSABIER.

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

N° 2025/04/03 – Exercice budgétaire 2025 – budget supplémentaire

Rapporteur : M. Renaud LEROI

### 1. Aspects juridiques

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

VU la délibération n° 2023/10/02 relative à l'approbation du règlement budgétaire et financier ;

VU la délibération n° 2024/12/02 du Conseil municipal en date du 18 décembre 2024 approuvant le budget primitif ;

VU la délibération n° 2025/04/01 du Conseil municipal en date du 9 avril 2025 approuvant le Compte Financier Unique ;

VU la délibération n° 2025/04/02 du Conseil municipal en date du 9 avril 2025 approuvant l'affectation des résultats constatés au CFU 2024 ;

### 2. Éléments de contexte

Après son vote, un budget primitif est toujours susceptible d'être modifié. Le budget supplémentaire est une décision modificative particulière qui, outre l'ajustement des crédits, a pour objet de reprendre les résultats de l'exercice précédent après le vote du Compte Financier Unique ainsi que les restes à réaliser en dépenses et recettes de l'exercice précédent.

Par ailleurs, il convient de noter que ce budget supplémentaire intègre dans sa partie dépenses de fonctionnement :

- une augmentation de pénalité SRU suite à la notification du montant imputable à l'année 2025. Cette augmentation s'élève à 9 346 €, portant le montant total de cette pénalité à 234 346 €, soit + 4,1 % par rapport à 2024 ;
- des compléments sont également apportés aux budgets alimentation et électricité afin d'anticiper d'éventuelles hausses ;
- une provision de 10 324 € dans le cadre des frais inhérents aux procédures d'enquête publique et 25 391 € dans le cadre de la prise en compte des frais inhérents aux activités périscolaires ;
- l'individualisation de la subvention versée au CCAS d'un montant de 397 000 € suite à la programmation 2025 du CCAS. La dépense initialement estimée à 387 000 € au profit du CCAS lors du BP 2025 est déduite du montant global de la subvention au EPL.

Dans la partie recettes, le budget supplémentaire intègre :

- l'affectation du résultat du budget fonctionnement 2024 ;
- le montant de la dotation forfaitaire (DGF) réactualisé suite à la notification ;
- le montant de la dotation de solidarité rurale réactualisé suite à la notification ;
- le montant de la dotation de péréquation réactualisé suite à la notification.

### 3. Incidence financière

#### Dépenses de fonctionnement

chapitre		BP	BS	BP + BS
<b>011</b>	60612 - Energie electricité	440 000.00 €	60 000.00 €	500 000.00 €
	60623 - Alimentations	54 110.00 €	23 000.00 €	77 110.00 €
	62268 - Autres honoraires et conseils	50 000.00 €	10 324.00 €	60 324.00 €
	6288 - Autres services exterieurs		25 391.01 €	25 391.01 €
<b>014</b>	7391112 - Degrev THLV		3 412.00 €	3 412.00 €
	739116 - Pvlit au titre de la loi SRU	225 000.00 €	9 346.00 €	234 346.00 €
<b>65</b>	657363 - Subv fonct CCAS		397 000.00 €	397 000.00 €
	657381 - Subv autres EPL	1 009 700.00 €	- 387 000.00 €	622 700.00 €
<b>TOTAL</b>			141 473.01 €	

#### Recettes de fonctionnement

chapitre		BP	BS	BP + BS
<b>002</b>	Résultat de Fct 2024 reporté		131 149.01 €	131 149.01 €
	74111- Dotation forfaitaire	985 000.00 €	- 9 007.00 €	975 993.00 €
	741121 - Dotation solidarité rurale	431 000.00 €	18 743.00 €	449 743.00 €
	741127 - Dotation nationale de péréquation	221 000.00 €	588.00 €	221 588.00 €
<b>TOTAL</b>			141 473.01 €	

#### Dépenses d'investissement

chapitre		BS
<b>001</b>	Solde d'execution section invest	595 123.35 €
	RAR Dépenses	486 485.47 €
<b>TOTAL</b>		<b>1 081 608.82 €</b>

### Recettes d'investissement

chapitre		BS
10	1068- Excedent de fct	414 116.53 €
	RAR Recettes	667 492.29 €
TOTAL		1 081 608.82 €

#### 4. Décisions

Après avis de la commission, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 23 voix "pour", 2 voix "contre" (M. BRUYERE et M. GUILLEMIN) et 3 abstentions (Mme BOISSIERE DE CILLIA, M. SAUD et Mme LORBLANCHET) :

**Article 1** : approuve le budget supplémentaire comprenant les modifications budgétaires ci-dessus.

**Article 2** : autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

#### 5. Annexes

- Détails des restes à réaliser en dépenses et recettes.
- Budget supplémentaire

Pour extrait certifié conforme  
Rémi NICOLAS



Maire de MARGUERITTES

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Délai et voies de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères - 30941 Nîmes cedex 09) dans un délai de deux mois à compter de la date de publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Rémi NICOLAS  
Maire de MARGUERITTES



MAIRIE DE MARGUERITTES - BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2025

V - ARRÊTÉ ET SIGNATURES	V
Arrêté et signatures	A

Nombre de membres en exercice : 29  
 Nombre de membres présents : 26  
 Nombre de suffrages exprimés : 26

VOTES :

- pour : 23
- contre : 2 (M. BRUYERE et M. GUILLEMIN)
- abstentions : 3 (Mme BOISSIERE DE CILLIA, M. SAUD et Mme LORBLANCHET)

Date de la convocation : 3 avril 2025

Présenté par le Maire le 9 avril 2025

Délibéré par le Conseil municipal réuni en session ordinaire le 9 avril 2025.

M. NICOLAS	Mme POUBLANC	M. COURRENT	Mme CONDÉT	M. CATHEBRAS
Mme ARRIAGADA	M. CHANTRIER	Mme RANC	M. CANTIER	Mme REARD
Mme HUYNH	Mme GUIRAUD	Mme LIMONES	M. PEREDES	M. MARC
Mme GOMES	Mme ACHKAR	Mme DELAMON	M. LEROI	M. MESSABIER
		 pouvoir à Mme CONDÉT		
Mme PACHAIRE	M. VIERNE	Mme CONSTANTY	M. BRUYERE	M. GUILLEMIN
Mme DELVAL	Mme BOISSIERE DE CILLIA	M. SAUD	Mme LORBLANCHET	
 pouvoir à M. Leroi				

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission en préfecture le 6 AVR. 2025  
 et de la publication le

Rémi NICOLAS,  
 Maire de Marguerittes





République Française  
Département du Gard  
Arrondissement de Nîmes

nombre de Conseillers municipaux  
en exercice :

**29**

nombre de membres présents :

**26**

nombre de membres absents  
excusés représentés :

**2**

nombre de membres absents non  
représentés

**1**

date de la convocation :

**3 avril 2025**

Envoyé en préfecture le 14/04/2025

Reçu en préfecture le 14/04/2025

Publié le **23 AVR. 2025**

ID : 030-213001563-20250409-DEL\_2025\_04\_04-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

### SÉANCE DU 9 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf avril à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, dans la salle Claude Erignac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Rémi NICOLAS, Maire.

**Membres présents :** M. Rémi NICOLAS, Mme Patricia POUBLANC, M. Frédéric COURRENT, Mme Frédérique CONDET, M. Jean-Pierre CATHEBRAS, M. Bernard CHANTRIER, Mme Audrey RANC, M. Denis CANTIER, Mme Martine REARD, Mme Joëlle HUYNH, Mme Liliane GUIRAUD, Mme Florence LIMONES, M. Eric PEREDES, M. Eric MARC, Mme Sophie GOMES, Mme Laila ACHKAR, M. Renaud LEROI, M. Yohan MESSABIER, Mme Karine PACHAIRE, M. Georges VIERNE, Mme Corinne CONSTANTY, M. Denis BRUYERE, M. Stéphane GUILLEMIN, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA, M. Alain SAUD et Mme Margit LORBLANCHET.

**Membres absents, excusés et représentés :** Mme Laure DELAMON (pouvoir à Mme CONDET) et Mme Julie DELVAL (pouvoir à M. LEROI).

**Membre absent :** Mme Diane ARRIAGADA.

**Secrétaire de séance :** M. Yohan MESSABIER.

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

N° 2025/04/04 – Avenant n° 3 à la convention cadre de fonctionnement du service fiscalité commun à Nîmes Métropole et à la commune de Marguerittes

**Rapporteur :** M. Renaud LEROI

#### 1. Aspects juridiques

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) "en dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres peuvent se doter de services communs". Selon ce même article, "les effets de ces mises en commun sont réglés par convention".

Ainsi, la convention cadre, signée entre la Commune et la communauté d'agglomération Nîmes Métropole (CANM), fixe les modalités de mise en commun du service fiscalité dans le respect des dispositions de l'article L.5211-4-2 du CGCT. La convention est conclue pour une durée d'un an reconductible tacitement 2 fois par périodes successives de 12 mois à compter de sa notification par la CANM à la Commune après signature des parties et réalisation des formalités légales.

#### 2. Éléments de contexte

Le tissu fiscal de la collectivité est un paramètre important pour la gestion de ses recettes par une commune. Il est nécessaire pour la commune à la fois de connaître ce tissu, de le mesurer par rapport aux communes de même strate, mais aussi d'optimiser les recettes de la collectivité.

La Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole a mis en place un service fiscalité chargé de ces missions. Plusieurs maires ont fait connaître le besoin d'un appui en compétences dans ces domaines. L'objectif du service fiscalité commun est de favoriser l'optimisation des ressources fiscales de la collectivité tout en renforçant l'équité fiscale entre contribuables.

Afin de faire évoluer son périmètre d'intervention initial mis en œuvre depuis 2016 et d'apporter une assistance plus globale aux communes, les missions fonctionnelles du service fiscalité mises en commun entre la CANM et la Commune évoluent et relèvent désormais des nouveaux axes 2, 3, 5 suivants, à l'issue de l'avenant n° 3 :

- **Rappel axe 1** : détection d'anomalies dans le calcul des valeurs locatives. Cette mission consiste à :
  - vérifier que les logements évalués en catégorie 7 ou 8 n'ont pas fait l'objet de travaux de réhabilitation ou d'extension qui pourraient justifier une réévaluation de la valeur locative cadastrale ;
  - détecter des locaux qui ne seraient pas présents au cadastre ;
  - expertiser les informations présentes au cadastre concernant les éléments de confort (chauffage, eau, électricité,...).
- **Axe 2** : vérification des éléments d'imposition à la taxe foncière et notamment la pertinence des exonérations.
- **Axe 3** : assistance aux communes pour l'organisation des Commissions Communales des Impôts Directs.
- **Rappel axe 4** : suivi des permis de construire et des achèvements de travaux. Cette mission consiste à effectuer un suivi des permis de construire afin de repérer les omissions de déclaration d'achèvement de travaux. Un suivi est également réalisé dans le cadre des agrandissements ou surélévation de locaux afin de vérifier leur prise en compte par les services fiscaux
- **Axe 5** : assurer un support aux communes sur l'ensemble des problématiques de fiscalité directe locale notamment par l'intermédiaire d'une veille sur les sujets d'actualité.

### 3. Incidence financière

Depuis 2006, l'activité de la Communauté d'Agglomération s'est fortement développée et il convient de rééquilibrer sa contribution à la mutualisation par rapport à celle des communes. Il est proposé de réajuster la part de la masse salariale mutualisée qui est désormais composée par 20 % du chef de service, de 50 % de l'analyste fiscalité et de 70 % de l'enquêteur fiscalité.

### 4. Décisions

Après avis de la commission, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**Article 1** : approuve la mise en commun du service fiscalité entre Nîmes Métropole et la commune de Marguerittes.

**Article 2** : autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention cadre à intervenir entre Nîmes Métropole et à la commune de Marguerittes.

### 5. Annexes :

- 1- délibération FIN N° 2025-01-004 du Conseil communautaire du 10.02.2025
- 2- convention cadre de fonctionnement du service fiscalité commun à Nîmes Métropole et à la commune de Marguerittes intégrant l'avenant n° 3

Pour extrait certifié conforme  
Rémi NICOLAS



Maire de MARGUERITTES

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

**Délai et voies de recours** : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères - 30941 Nîmes cedex 09) dans un délai de deux mois à compter de la date de publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Rémi NICOLAS  
Maire de MARGUERITTES





FIN N° 2025 - 01 - 004

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS SEANCE DU 10/02/2025

L'an deux mille vingt-cinq le lundi dix février à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de Nîmes Métropole régulièrement convoqué le mardi quatre février s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Franck Proust, Président.

### OBJET DE LA DELIBERATION

Autorisation donnée à Monsieur le Président de signer l'avenant n°3 à la convention cadre de fonctionnement du service fiscalité commun à la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole et aux communes membres et aux établissements publics rattachés

#### Présents :

M. PROUST **Président;**

M. ANGELRAS, M. BEAUME, M. CAMPELLO, M. CHAILAN, M. FABREGOUL, M. GADILLE, M. GREGOIRE, M. NICOLAS, Mme REY-DESCHAMPS, Mme RICHARD, M. TOUZELLIER, M. VALADE, M. VALADIER, M. VERDIER **Vice Présidents;**

M. BERTIER, M. BOLLEGUE, M. CHABERT, Mme COMPEYRON, Mme DE GIRARDI, M. DE GONZAGA, M. DESCLOUX, M. DUPRET, M. FOURNIER, M. GAILLARD, Mme GIANNACCINI, M. GRANAT, M. GRANCHI, Mme LECOQ, M. LEROI, M. MALAVAL, M. MARCOS, M. MARQUET, M. MAZAUDIER, M. PLANES, M. PLANTIER, M. POUDEVIGNE, M. PREVOTEAU, M. TAULELLE, M. VOLEON **Membres du Bureau;**

Mme ACHKAR, Mme ARCHIMBAUD, M. BASTID, M. BELHAJ, M. BERKANI, M. BONNE, M. BOUGET, Mme GIBON, M. CARRIÈRE, Mme CHELVI-SENDIN, M. CONTASTIN, M. DETREZ, M. ESCOJIDO, Mme FAYET, M. FERRIER, Mme GARDET, Mme GIACOMETTI, M. GILLI, M. GOURDEL, Mme GUERIN-GRAIL, M. HAMARD, M. JACOB, Mme JOUVE-SAMMUT, M. LACHAUD, Mme LEBLOND, Mme MAY, Mme MENUT, Mme NICOLAS, M. PASTOR, M. PIO, M. PROCIDA, Mme RAINVILLE, Mme ROULLE, M. ROUX, Mme SARTRE, M. SCHIEVEN, M. SEQUELA, Mme SOLANA, Mme TOURNIER BARNIER, Mme TRONC, Mme VENTURINI, Mme WOLBER **Conseillers Communautaires;**

#### Absents excusés :

M. ARTAL (donne pouvoir à M. VOLEON), Mme BARBUSSE (donne pouvoir à M. BEAUME), Mme BERGOGNE (donne pouvoir à Mme GIANNACCINI), Mme BOISSIERE (donne pouvoir à M. ESCOJIDO), Mme BOURGADE (donne pouvoir à Mme DE GIRARDI), M. CLEMENT (donne pouvoir à M. BOUGET), M. COURDIL (donne pouvoir à M. TOUZELLIER), M. DOUAIS (donne pouvoir à M. PLANTIER), M. DURAND-COUTELLE (donne pouvoir à M. CHAILAN), Mme GARDEUR (donne pouvoir à M. CARRIÈRE), Mme LIMONES (donne pouvoir à M. LEROI), Mme ORLAY-MOUREAU (donne pouvoir à Mme ROULLE), Mme POIGNET-SENGER (donne pouvoir à M. POUDEVIGNE), Mme PROHIN (donne pouvoir à M. SCHIEVEN), Mme ROUVERAND (donne pouvoir à M. LACHAUD), M. TIBERINO (donne pouvoir à Mme REY-DESCHAMPS), M. TIXADOR (donne pouvoir à M. MARCOS), Mme TUDELA (donne pouvoir à M. VALADIER)  
Mme AJMO-BOOT (absente excusée), M. FLANDIN (absent excusé), M. RODRIGUEZ (absent excusé), M. VINCENT (absent excusé)

Nombre de membres afférents au Conseil :	105
Nombre de membres en exercice :	104
Nombre de membres présents :	082
Nombre de suppléants :	00
Nombre de procurations :	18

Rapporteur : M. Frederic Beaume

FIN N° 2025 - 01 - 004

**OBJET : Autorisation donnée à Monsieur le Président de signer l'avenant n°3 à la convention cadre de fonctionnement du service fiscalité commun à la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole et aux communes membres et aux établissements publics rattachés**

## **1. CONTEXTE GENERAL**

Nîmes Métropole et les communes qui la composent se sont engagées dans la gestion partagée de missions fonctionnelles et opérationnelles dans l'objectif d'une organisation plus efficace, d'une expertise développée et d'un coût moindre.

La mutualisation est proposée à l'ensemble des communes membres de la CANM et, le cas échéant, à un ou plusieurs des établissements publics rattachés à un ou plusieurs d'entre eux.

En fonction de leurs besoins, les communes membres et établissements publics rattachés à un ou plusieurs d'entre eux (dénommées « parties prenantes ») choisissent le périmètre qu'ils souhaitent mutualiser. La répartition des charges, pour chaque service, concerne toutes les parties prenantes.

La mutualisation de services est un mode d'organisation de l'administration pertinent s'il reste souple, c'est-à-dire aménageable et peu coûteux.

Il doit s'adapter en permanence à l'évolution des besoins des collectivités : évolution du périmètre des services mutualisés, des modalités d'organisation, de gouvernance...

Il doit aussi remettre en question périodiquement ses règles de fonctionnement pour conserver son efficacité et offrir un service expert au meilleur coût.

L'objectif du service fiscalité commun est de favoriser l'optimisation des ressources fiscales de la collectivité tout en renforçant l'équité fiscale entre contribuables.

Afin de faire évoluer son périmètre d'intervention initial mis en œuvre depuis 2016 et d'apporter une assistance plus globale aux communes, les missions fonctionnelles du service fiscalité mises en commun entre la CANM et la Commune évoluent et relèvent désormais des nouveaux axes 2, 3, 5 suivants, à l'issue de l'avenant n°3 :

· *Rappel Axe 1 : Détection d'anomalies dans le calcul des valeurs locatives*

*Cette mission consiste à :*

- *Vérifier que les logements évalués en catégorie 7 ou 8 n'ont pas fait l'objet de*

Rapporteur : M. Frederic Beaume

FIN N° 2025 - 01 - 004

**OBJET : Autorisation donnée à Monsieur le Président de signer l'avenant n°3 à la convention cadre de fonctionnement du service fiscalité commun à la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole et aux communes membres et aux établissements publics rattachés**

*travaux de réhabilitation ou d'extension qui pourraient justifier une réévaluation de la valeur locative cadastrale.*

- *Détecter des locaux qui ne seraient pas présents au cadastre*
  
- *Expertiser les informations présentes au cadastre concernant les éléments de confort (chauffage, eau, électricité...).*
  
- *Axe 2 : Vérification des éléments d'imposition à la taxe foncière et notamment la pertinence des exonérations*
  
- *Axe 3 : Assistance aux communes pour l'organisation des Commissions Communales des Impôts Directs.*
  
- *Rappel Axe 4 : Suivi des permis de construire et des achèvements de travaux*

*Cette mission, consiste à effectuer un suivi des permis de construire afin de repérer les omissions de déclaration d'achèvement de travaux. Un suivi est également réalisé dans le cadre des agrandissements ou surélévation de locaux afin de vérifier leur prise en compte par les services fiscaux*

- *Axe 5 : Assurer un support aux communes sur l'ensemble des problématiques de fiscalité directe locale notamment par l'intermédiaire d'une veille sur les sujets d'actualités.*

## **2. ASPECTS JURIDIQUES**

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L.5211-4-2 alinéa 1 du CGCT « (...) un établissement de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres peuvent se doter de services communs ».

Selon ce même article « les effets de ces mises en commun sont réglés par convention (...) » (alinéa 4).

Rapporteur : M. Frederic Beaume

FIN N° 2025 - 01 - 004

**OBJET** : Autorisation donnée à Monsieur le Président de signer l'avenant n°3 à la convention cadre de fonctionnement du service fiscalité commun à la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole et aux communes membres et aux établissements publics rattachés

### **3. ASPECTS FINANCIERS**

La part de la masse salariale mutualisée est désormais composée par 20 % du chef de service, de 50% de l'analyste fiscalité et de 70% de l'enquêteur fiscalité.

**Après avis de la commission,**

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

#### **Décide à LA MAJORITE**

06 ABSTENTION(S) : M. BASTID Christian, M. BERKANI Abderzak, M. BOUGET Vincent, Mme FAYET Sylvette, Mme GARDET Laurence, M. JACOB Thierry

05 CONTRE : M. BOUGET Vincent mandataire de M. CLEMENT Bernard, M. DETREZ Pierre-edouard, M. FERRIER Bruno, Mme GIACOMETTI Corinne, Mme MENUT Jo

01 Ne participe(nt) pas au vote : M. FOURNIER Jean-paul

**ARTICLE 1** : D'approuver l'avenant n°3 à la convention cadre de fonctionnement du service fiscalité commun à la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole et aux communes membres et aux établissements publics rattachés.

**ARTICLE 2** : D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n°3 à la convention cadre de fonctionnement du service fiscalité commun à la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole et aux communes membres et aux établissements publics rattachés.

**ARTICLE 3** : D'approuver l'application des nouvelles dispositions ayant une incidence financière dont notamment les modalités de répartition des charges, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, celles-ci étant donc prises en compte au titre des coûts de mutualisation de 2025.

**ARTICLE 4** : Les conséquences financières de cette délibération seront traduites dans les documents budgétaires de référence.

Le Président, Franck PROUST



Signé numériquement  
A : Nîmes (30000), FR  
Le : 19/02/2025 à 11:39:13  
Nîmes Métropole  
Président  
Franck PROUST



## **CONVENTION CADRE DE FONCTIONNEMENT DU SERVICE FISCALITE COMMUN A NIMES METROPOLE ET LA COMMUNE DE MARGUERITTES INTEGRANT L'AVENANT N° 3**

ENTRE

La Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole, représentée par son Président en exercice, dûment habilité par délibération N° FIN 2025-01-004 du Conseil Communautaire en date du 10 février 2025

Ci-après dénommée "CANM"

ET

La Commune de Marguerittes, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 9 avril 2025,

Ci-après dénommée "la Commune"

### **EXPOSE DES MOTIFS**

Le tissu fiscal de la collectivité est un paramètre important pour la gestion de ses recettes par une commune. Il est nécessaire pour la commune à la fois de connaître ce tissu, de le mesurer par rapport aux communes de même strate, mais aussi d'optimiser les recettes de la collectivité.

La Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole (CANM) a mis en place un service fiscalité chargé de ces missions. Plusieurs maires ont fait connaître le besoin d'un appui en compétences dans ces domaines.

La CANM propose aux communes membres qui en expriment le besoin une mutualisation du service fiscalité sur la base de la présente convention cadre votée le 29 mars 2016 par le Conseil Communautaire de la CANM, convention ayant fait l'objet d'un avenant n° 1 adopté par le Conseil communautaire de la CANM en date du 22 mai 2017 et d'un avenant n° 2 adopté par le Conseil Communautaire de la CANM en date du 14 décembre 2020.

Après avis des Comités Techniques ;

Par ces motifs, il a été décidé et accepté ce qui suit :

Les dispositions de la présente convention cadre intègrent l'avenant n° 5 (modification des axes travail et du nombre d'ETP – éléments en italique).

## **ARTICLE 1 : OBJET**

La présente convention cadre a pour objet de fixer les modalités de la mise en commun du service fiscalité entre la CANM et la Commune, dans le respect des dispositions de l'article L.5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

## **ARTICLE 2 : CHAMP D'INTERVENTION**

### **2.1 - Les fonctions du service commun**

L'objectif du service fiscalité commun est de favoriser l'optimisation des ressources fiscales de la collectivité tout en renforçant l'équité fiscale entre contribuables.

Les missions fonctionnelles du service fiscalité mises en commun entre la CANM et la Commune relèvent des axes suivants :

- **Axe 1 : détection d'anomalies dans le calcul des valeurs locatives**  
Cette mission consiste à :
  - vérifier que les logements évalués en catégorie 7 ou 8 n'ont pas fait l'objet de travaux de réhabilitation ou d'extension qui pourraient justifier une réévaluation de la valeur locative cadastrale ;
  - détecter des locaux qui ne seraient pas présents au cadastre ;
  - expertiser les informations présentes au cadastre concernant les éléments de confort (chauffage, eau, électricité, ...).
- **Axe 2 : vérification des éléments d'imposition à la taxe foncière et notamment la pertinence des exonérations.**
- **Axe 3 : assistance aux communes pour l'organisation des Commissions Communales des Impôts Directs.**
- **Axe 4 : suivi des permis de construire et des achèvements de travaux**  
Cette mission consiste à effectuer un suivi des permis de construire afin de repérer les omissions de déclaration d'achèvement de travaux. Un suivi est également réalisé dans le cadre des agrandissements ou surélévation de locaux afin de vérifier leur prise en compte par les services fiscaux.
- **Axe 5 : assurer un support aux communes sur l'ensemble des problématiques de fiscalité directe locale notamment par l'intermédiaire d'une veille sur les sujets d'actualité.**

### **2.2 – Composition du service commun**

Au premier janvier 2025, les fonctions décrites à l'article 2-1 sont assurées par les postes de travail suivants :

<b>Type de postes</b>	<b>Nombre d'ETP</b>
Chef de service	0,2
Analyste fiscalité	0,5
Enquêteur fiscalité	0,7

L'évolution de ces effectifs ne donnera pas lieu à la conclusion d'un avenant, sous réserve que cette évolution n'excède pas 20 %.

S'LO

## **ARTICLE 3 : MODALITES DE FONCTIONNEMENT DU SERVICE**

### **3.1 – Autorité, délégation de signature et situation des agents**

Le service fiscalité est géré par la CANM. Les postes nécessaires à son activité sont créés au tableau des effectifs de la CANM.

En fonction de la mission réalisée, le personnel mis en commun sera placé sous l'autorité fonctionnelle de l'exécutif de la structure pour laquelle il intervient (article L.5211-4-2).

Le Maire peut donner, sous sa surveillance et responsabilité, par arrêté, délégation de signature au chef du service commun pour l'exécution des missions qui lui sont confiées (article L.5211-4-2).

En application des dispositions de l'article L.5211-4-2 du CGCT, les fonctionnaires et agents non titulaires qui remplissent en totalité leurs fonctions dans un service commun sont transférés de plein droit à la CANM. Les fonctionnaires et agents non titulaires qui remplissent en partie leurs fonctions dans un service commun sont de plein droit mis à disposition, sans limitation de durée, à titre individuel, de la CANM.

### **3.2 - Modalités générales de fonctionnement**

La Commune conserve le contrôle et la responsabilité pleine et entière des missions ponctuelles ou permanentes qu'elle commande, ces missions étant déterminées et rendues pour son compte et sous son autorité.

Pour autant, la CANM assume toutes ses responsabilités de droit commun pour la bonne exécution des missions qu'elle rend. Il en va notamment ainsi pour les obligations et les charges de l'employeur vis-à-vis du personnel.

### **3.3 – Utilisation du service et planification des besoins de la Commune**

Le chef du service reçoit directement du Maire toutes instructions nécessaires à l'exécution des missions spécifiques confiées au service, conformément aux axes développés dans l'article 2 de la présente convention. Néanmoins, l'ordre des missions est déterminé par la CANM en fonction des priorités qu'elle aura établies, en fonction notamment de la charge de travail du service.

### **3.4 – Engagements des parties et procédures**

#### **Engagements :**

La Commune s'engage à transmettre à la CANM, sous couvert du secret professionnel, tous les documents nécessaires à la réalisation des missions prévues à l'article 2 de la présente convention (états fiscaux, fichiers informatisés des rôles généraux Taxe d'Habitation *Résidence Secondaire* et Taxe Foncière, le fichier nominatif de Taxe d'Habitation informatisé, liste des permis de construire sur une période déterminée et copie des permis de construire sur demande du service, données cadastrales sur demande, ...).

La CANM s'engage à respecter la plus stricte confidentialité concernant les documents confiés par la Commune ainsi que les états et documents résultant de leur traitement.

La relation avec les services fiscaux pour les missions relevant des axes mentionnés à l'article 2 de la présente convention est établie de manière exclusive avec la CANM. Ainsi, le service fiscalité, est seul habilité à relayer et communiquer aux services fiscaux des éléments factuels constatés à partir de la voie publique ou des informations portées à sa connaissance dans le cadre des compétences de la collectivité (changements d'affectation d'un bâtiment, constructions nouvelles, démolitions, arrivée et départ de contribuables, ...).

Les services fiscaux sont seuls décisionnaires en matière fiscale, notamment quant au recensement des contribuables et à la matière imposable. Le contrôle des situations fiscales relève de la compétence de ces derniers. A ce titre, seuls les services fiscaux sont autorisés à adresser leurs observations ou avis aux contribuables, à procéder à l'envoi de déclarations ou effectuer des démarches auprès de ceux-ci pour obtenir des déclarations ou informations dans le cadre d'opérations visant à établir ou corriger les bases d'impositions locales.

La Commune s'engage donc à ne pas s'adresser aux contribuables sous quelque forme que ce soit pour les missions relevant de la présente convention (envoi de courrier aux contribuables, transmission d'éléments d'information, correspondances diverses, ...).

#### Procédures :

Les missions se décomposent en 4 étapes :

1/ Travaux de vérification de la matière imposable : ces travaux sont réalisés à l'aide des fichiers fiscaux de la Commune, du cadastre, du SIG ou de constatations à partir de la voie publique. Ils sont exécutés uniquement par les agents du service fiscalité de la CANM.

2/ Présentation du bilan des travaux de vérification à la Commune : le bilan des travaux de vérification accomplis par le service est présenté à la Commune pour validation par le Maire. Une fiche de signalement sera établie pour chaque détection validée.

3/ Transmission des éléments aux services fiscaux : les fiches de signalement sont envoyées aux services fiscaux par le service fiscalité de la CANM.

4/ Examen des signalements par les services fiscaux, qui restent seuls décisionnaires en matière fiscale puis résultats : les services fiscaux restent seuls compétents pour mettre en œuvre les démarches nécessaires auprès des contribuables pour établir ou corriger les bases d'imposition fiscales. Les résultats des actions menées et traitées par les services fiscaux ne sont mesurables qu'à partir de l'année suivant l'établissement ou la correction des impositions directes locales dans les bases d'imposition de la Commune par ces derniers.

#### 4 - Moyens mis à disposition par la Commune

La commune de Marguerittes s'engage à :

- désigner un référent fiscalité qui sera l'interlocuteur privilégié du service,
- mettre à la disposition du service l'ensemble des informations nécessaires à l'accomplissement de ses missions.

#### 5 - La mise en commun de moyens

*La CANM recherche les modalités de fonctionnement des services les moins coûteuses et peut opter dans ce cas pour l'externalisation de ces prestations.*

*Conformément aux dispositions de l'article L.5211-4-3 du CGCT, afin de permettre une mise en commun de moyens, la CANM peut se doter de biens qu'elle partage avec ses communes membres, y compris pour l'exercice par les communes de compétences qui ne lui ont pas été transférées antérieurement.*

*Lorsque les biens mis en commun nécessitent un entretien, une maintenance ou toutes autres prestations techniques spécifiques réalisées par un prestataire extérieur, les coûts de fonctionnement afférents seront intégrés aux charges réparties entre les parties prenantes.*

SLOW

## **ARTICLE 4 : MODALITES DE REMBOURSEMENT**

### **4-1 - Les charges à répartir**

La charge de fonctionnement du service fiscalité circonscrite aux missions décrites à l'article 2 ci-dessus est composée :

- de la masse salariale (traitement brut et charges patronales dont participation aux mutuelles – *hors journée complémentaire*) de l'année concernée à laquelle s'ajoutent les frais annexes (frais de formation, participation au CNAS, frais de déplacements) ;
- des fournitures de bureau, photocopies, travaux de reprographie, télécommunication, inhérents au fonctionnement des services communs évalués forfaitairement à 1 % de la masse salariale de chaque service mutualisé ;
- des frais d'entretien, de maintenance, de fonctionnement des logiciels et matériels et des autres prestations techniques spécifiques réalisées par un prestataire extérieur, nécessaires au fonctionnement du service mutualisé, de l'année concernée ;
- des frais d'utilisation de locaux qui incluent les charges de nettoyage, de chauffage, d'assurance, de maintenance et de consommation d'eau, gaz, électricité. Dans un souci de simplification et de lisibilité du calcul, les frais d'utilisation des locaux /m<sup>2</sup>/an et les charges par agent sont établis sur la base de ceux du Colisée (dernier indice connu du coût de la construction publié par l'INSEE). Ces données seront proratisées et actualisées annuellement.  
Dans le même souci d'un contrôle aisé de cette charge, chaque agent est réputé occuper un espace de 10 m<sup>2</sup>.
- du coût TTC de renouvellement des biens nécessaires au fonctionnement du service mutualisé ; ce coût sera lissé annuellement pendant toute la durée de vie comptable des biens.

### **4-2 - Mode de répartition des charges**

Pour une répartition transparente et équilibrée des charges de fonctionnement des services mis en commun, une clé unique répartit les charges définies au 3-1. Elle articule 1 critère unique :

1. Part des comptes administratifs (ou comptes financiers uniques – CFU) de fonctionnement et d'investissement de l'exercice budgétaire précédent (principaux et annexes comprenant exclusivement les mouvements réels dont les rattachements à l'exclusion des reports) de la CANM dans les comptes administratifs ou CFU cumulés (principaux et annexes ainsi que le CCAS et comprenant exclusivement les mouvements réels dont les rattachements à l'exclusion des reports) de l'ensemble des parties prenantes à la mise en commun de chaque service mutualisé.

**Ce critère compte pour 100 % dans la clé de répartition.**

Le taux obtenu représente la clé applicable à la CANM. Par incidence, les autres parties prenantes supportent la différence.

### **4-3 - Mode de paiement**

Au mois d'octobre de chaque année, un chiffrage actualisé sera transmis à la Commune pour lui permettre d'intégrer ces charges dans sa préparation budgétaire.

Le paiement s'effectue annuellement, par prélèvement sur l'attribution de compensation due à la Commune, après approbation par celle-ci du calcul des charges.

## **ARTICLE 5 : DUREE, MODALITE DE MODIFICATION DE LA CONVENTION OU DE RETRAIT D'UNE PARTIE**

### **5.1 – Durée et prise d'effet de la convention**

*La présente convention issue de l'avenant n° 3 est conclue pour une durée d'un an reconductible tacitement 2 fois par période successive de 12 mois à compter de sa notification par la CANM à la Commune après signature des parties et réalisation des formalités légales.*

*La prise d'effet de cet avenant n° 3 interviendra à compter de 1<sup>er</sup> janvier 2025 et apparaîtra donc dans le calcul des coûts de mutualisation de l'année 2025.*

### **5.2 – Modification de la convention**

Toute modification qui impacte les parties prenantes à la présente convention est soumise aux dispositions des textes législatifs applicables aux services mis en commun et à la passation d'un avenant, conclu entre les parties à la convention après délibération du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux. La convention modifiée par avenant devra être appliquée par l'ensemble des parties prenantes.

### **5.3 - Retrait de la commune à la convention**

Si la Commune souhaite se retirer de la présente convention, elle doit en informer la CANM par lettre recommandée avec accusé de réception.

- Si la demande intervient 3 mois avant la fin de la période en cours, la mutualisation prend fin à la date anniversaire du renouvellement de la convention.
- Dans le cas contraire, la Commune s'entend avec la CANM sur la date d'effet de la fin de la mise en commun du service fiscalité. A défaut d'accord, la fin de la mise en commun prendra effet à la date anniversaire du renouvellement de la convention.

Le calcul relatif au remboursement des charges se fera au prorata temporis.

## **ARTICLE 6 : ELECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution des présentes, les parties déclarent faire élection de domicile :

Pour la CANM :  
en son siège  
Le Colisée  
3 rue du Colisée – 30947 NÎMES cedex 9

Pour la commune de Marguerittes :  
rue Gustave de Chanaleilles  
30320 MARGUERITTES

Tout litige relatif tant à l'interprétation qu'à l'exécution des présentes sera porté devant le Tribunal administratif de Nîmes.

Nîmes, le

Pour la Communauté d'Agglomération  
Nîmes Métropole  
Le Président

Pour la Commune de MARGUERITTES  
Le Maire

Franck PROUST

Rémi NICOLAS



République Française  
Département du Gard  
Arrondissement de Nîmes

nombre de Conseillers municipaux  
en exercice :

29

nombre de membres présents :

26

nombre de membres absents  
excusés représentés :

2

nombre de membres absents non  
représentés

1

date de la convocation :

3 avril 2025

Envoyé en préfecture le 14/04/2025

Reçu en préfecture le 14/04/2025

Publié le **23 AVR. 2025**

ID : 030-213001563-20250409-DEL\_2025\_04\_05-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

**SÉANCE DU 9 AVRIL 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf avril à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, dans la salle Claude Erignac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Rémi NICOLAS, Maire.

Membres présents : M. Rémi NICOLAS, Mme Patricia POUBLANC, M. Frédéric COURRENT, Mme Frédérique CONDET, M. Jean-Pierre CATHEBRAS, M. Bernard CHANTRIER, Mme Audrey RANC, M. Denis CANTIER, Mme Martine REARD, Mme Joëlle HUYNH, Mme Liliane GUIRAUD, Mme Florence LIMONES, M. Eric PEREDES, M. Eric MARC, Mme Sophie GOMES, Mme Laïla ACHKAR, M. Renaud LEROI, M. Yohan MESSABIER, Mme Karine PACHAIRE, M. Georges VIERNE, Mme Corinne CONSTANTY, M. Denis BRUYERE, M. Stéphane GUILLEMIN, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA, M. Alain SAUD et Mme Margit LORBLANCHET.

Membres absents, excusés et représentés : Mme Laure DELAMON (pouvoir à Mme CONDET) et Mme Julie DELVAL (pouvoir à M. LEROI).

Membre absent : Mme Diane ARRIAGADA.

Secrétaire de séance : M. Yohan MESSABIER.

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

N° 2025/04/05 – Concession de services – mobilier urbain publicitaire

Rapporteur : M. Renaud LEROI

### 1. Aspects juridiques

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1410-1 et suivants et L. 2121-29 ;

VU le Code de la commande publique, notamment les articles L. 1121-1, L. 1121-3, L. 3000-1 et suivants et R. 3111-1 et suivants ;

VU la délibération n° 2024/12/18 relative à la mise en place d'une procédure de mise en concurrence pour la concession de services concernant la fourniture, l'installation, la maintenance, l'entretien et l'exploitation de mobiliers urbains publicitaires ;

VU la réunion de la commission de délégation de service public (CDSP) du 25/03/2025.

### 2. Éléments de contexte

Par délibération du 18/12/2024, la commune de Marguerittes approuvait la mise en place d'une procédure de mise en concurrence pour la concession de services concernant la fourniture, l'installation, la maintenance, l'entretien et l'exploitation de mobiliers urbains publicitaires.

A travers cette concession de services, la commune de Marguerittes souhaite s'équiper de mobiliers urbains neufs ou reconditionnés à neuf, permettant de diffuser aux Marguerittois une communication institutionnelle ou publicitaire, en confiant au Concessionnaire :

- La gestion du service et l'exploitation, notamment commerciale, des installations ;

- La prise en charge de l'affichage publicitaire et institutionnel ;
- La prise en charge de la communication institutionnelle de la Collectivité selon les modalités prévues au contrat ;
- La fourniture et la pose de l'ensemble des équipements décrits au projet de contrat ;
- L'exécution des travaux et la remise en état des espaces publics concernés (chaussées, trottoirs, espace pavé, etc.) dans les règles de l'art ;
- La perception des recettes commerciales et de toute recette annexe liée à l'exploitation du service concédé ;
- Le nettoyage de l'ensemble du mobilier et le maintien en parfait état de fonctionnement des installations du service avec des produits biodégradables et non-polluants ;
- Le renouvellement du matériel et des équipements, notamment de ceux qui viendraient à être détériorés ou défectueux ;
- La remise en état de l'espace public et la dépose des mobiliers en fin de contrat sauf si volonté contraire expresse formulée par la Commune ;
- La gestion administrative et financière du service ;
- L'information régulière de la Collectivité sur la gestion du service dans les conditions définies au contrat.

Le mobilier est composé de 7 à 12 sucettes double face de 2 m<sup>2</sup> par face.

### 3. Déroulement de la procédure

Dans le cadre d'une procédure simplifiée ouverte, le dossier de la consultation a été mis à la disposition des candidats dès la publication des avis d'appel public à la concurrence le 03/01/2025 : sur le site <https://www.marches-publics.info>, au BOAMP et à OBJECTIF GARD.

Les candidats ont été tenus de remettre les documents relatifs à leur candidature, ainsi qu'à leur offre avant le 06/02/2025 à 12 h.

Trois offres ont été reçues et analysées :

- ATTRIA – 31000 Toulouse
- MEDIA LINE – 14640 Carpiquet
- CITYZ MEDIA – 92100 Boulogne Billancourt

La commission de délégation de service public (CDSP) s'est réunie le 25/03/2025 afin de procéder à l'admission des candidatures et à l'analyse des offres, au vu du rapport d'analyse des offres.

La CDSP a décidé d'attribuer la concession au délégataire proposé : CITYZ MEDIA, avec la mise en place de 12 sucettes.

La durée du contrat est de 12 ans, à compter de la notification du contrat de délégation de service public.

### 4. Incidence financière

Le concessionnaire tire sa rémunération de l'exploitation des mobiliers urbains via la publicité.

Le concessionnaire verse à la collectivité une redevance au titre de l'exploitation du domaine public et de l'exploitation des mobiliers urbains. Cette redevance fait partie de l'offre du candidat, elle est de 5 400 € HT, soit 6 480 € TTC pour une année et pour l'ensemble des 12 mobiliers urbains posés.

### 5. Décisions

Après avis de la commission, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**Article 1** : **approuve** l'attribution de la concession de services concernant la fourniture, l'installation, la maintenance, l'entretien et l'exploitation de mobiliers urbains publicitaires au candidat CITYZ MEDIA.

**Article 2 : autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette concession.**

## 6. Annexes

1. Note au Conseil municipal présentant les motifs de choix du candidat et l'économie générale de la convention,
2. Projet de contrat pour la fourniture, l'installation, la maintenance, l'entretien et l'exploitation de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires.

Pour extrait certifié conforme  
Rémi NICOLAS



Maire de MARGUERITES

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.  
Délai et voies de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères - 30941 Nîmes cedex 09) dans un délai de deux mois à compter de la date de publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Rémi NICOLAS  
Maire de MARGUERITES



Maire de MARGUERITES

Envoyé en préfecture le 14/04/2025

Reçu en préfecture le 14/04/2025

Publié le 23 AVR. 2025

SLOW

ID : 030-213001563-20250409-DEL\_2025\_04\_05-DE



**NOTE AU CONSEIL MUNICIPAL  
PRESENTANT LES MOTIFS DE CHOIX DU CANDIDAT  
ET L'ECONOMIE GENERALE DE LA CONCESSION**

---

**Fourniture, installation, maintenance, entretien et  
exploitation de mobiliers urbains  
publicitaires et non publicitaires**

---

C2024.003

**Mairie de MARGUERITTES  
14 Rue Gustave de Chanaleilles  
30320 Marguerittes**

## 1 - Préambule et objet de la concession de service

Par délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2024, la Mairie de Marguerittes a décidé d'engager une procédure de consultation en vue de conclure une convention de services pour la fourniture, l'installation, la maintenance, l'entretien, et l'exploitation de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires sur le territoire communal.

La présente concession a pour objet les prestations suivantes :

- La gestion du service et l'exploitation, notamment commerciale, des installations ;
- La prise en charge de l'affichage publicitaire et institutionnel ;
- La prise en charge de la communication institutionnelle de la Collectivité selon les modalités prévues au contrat ;
- La fourniture et la pose de l'ensemble des équipements décrits au projet de contrat ;
- L'exécution des travaux et la remise en état des espaces publics concernés (chaussées, trottoirs, espace pavé, etc.) dans les règles de l'art ;
- La perception des recettes commerciales et de toute recette annexe liée à l'exploitation du service concédé ;
- Le nettoyage de l'ensemble du mobilier et le maintien en parfait état de fonctionnement des installations du service avec des produits biodégradables et non-polluants ;
- Le renouvellement du matériel et des équipements, notamment de ceux qui viendraient à être détériorés ou défectueux ;
- La remise en état de l'espace public et la dépose des mobiliers en fin de contrat sauf si volonté contraire expresse formulée par la Commune ;
- La gestion administrative et financière du service ;
- L'information régulière de la Collectivité sur la gestion du service dans les conditions définies au contrat.

Le mobilier sera composé de 7 à 12 sucettes double face de 2 m<sup>2</sup> par face.

La concession de services sera établie pour une durée de 12 ans.

## 2 - Déroulement de la procédure

Dans le cadre d'une procédure simplifiée ouverte, le dossier de la consultation a été mis à la disposition des candidats dès la publication des avis d'appel public à la concurrence le 3 janvier 2025 : sur le site <https://www.marches-publics.info>, au BOAMP et à OBJECTIF GARD.

Les candidats ont été tenus de remettre les documents relatifs à leur candidature, ainsi qu'à leur offre avant le 6 février 2025 à 12h.

### CONDITIONS D'ATTRIBUTION :

Le choix de la collectivité s'est porté sur l'offre économiquement la plus avantageuse.  
3 critères et 7 sous-critères ont été retenus pour le jugement des offres.

### OFFRES REÇUES :

Offres remises et ayant fait l'objet de cette analyse :

- Pli 1 : ATTRIA – 31000 Toulouse
- Pli 2 : MEDIA LINE – 14640 Carpiquet
- Pli 3 : CITYZ MEDIA – 30971 Nîmes (Siège 92641 Boulogne-Billancourt)

## 3 - Organisation et composition de la commission

La réunion d'admission des candidatures et des offres s'est tenue le 25 mars 2025 à 18h00.

La commission de délégation de service public (CDSP) était composée comme suit :

- M. Rémi NICOLAS – Président de la commission
- M. Renaud LEROI – Membre titulaire
- M. Bernard CHANTRIER – Membre titulaire
- M. Jean-Pierre CATHEBRAS – Membre titulaire
- Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA – Membre titulaire

Le rapport d'analyse des offres et son tableau d'analyse ont été présentés à la CDSP afin qu'elle prenne connaissance des éléments d'analyse et décide de la suite à donner.

### Analyse des candidatures

Les candidatures sont complètes et recevables, les candidats disposent des compétences, capacités techniques et financières nécessaires.

***La CDSP a décidé de valider l'admission des candidatures, conformément à la proposition figurant au rapport d'analyse des offres.***

### Analyse des offres

Les entreprises ont fourni l'ensemble des pièces de l'offre demandées dans le règlement de la consultation lors du dépôt de leur offre.

Les offres sont complètes et recevables.

A l'issue de l'analyse des offres, il a été proposé de retenir le candidat CITYZ MEDIA qui arrive premier dans le classement au regard des critères.

***Après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des offres, la CDSP a retenu le classement des offres proposé.***

***La CDSP a décidé d'attribuer la concession au délégataire proposé pour les motifs exposés dans le rapport d'analyse des offres.***

## 4 - Economie générale du contrat

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer la délégation de service public au candidat CITYZ MEDIA.

En effet, à l'issue de l'analyse des candidatures et des offres, il en ressort que l'entreprise CITIZ MEDIA obtient la meilleure note. L'offre correspond aux attendus de la Commune concernant la qualité du service rendu aux usagers.

## Principales caractéristiques de la concession

- Les principales missions sont :
  - La pose, la gestion du service et l'exploitation des installations,
  - La prise en charge de l'affichage publicitaire et institutionnel,
  - Le nettoyage et le maintien en parfait état de fonctionnement des installations.
- La durée du contrat est de 12 ans, à compter de sa notification.
- La rémunération du délégataire sera assurée par l'exploitation du service : la perception de recettes dues à l'affichage publicitaire.  
Le délégataire s'acquittera auprès de la Collectivité d'une redevance annuelle de 5 400€ HT, soit 6 480 € TTC pour 12 sucettes.
- Le concessionnaire produira chaque année, à l'autorité territoriale, un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la concession et une analyse de la qualité du service. Ce rapport permettra à l'autorité territoriale d'apprécier les conditions d'exécution du service.

Envoyé en préfecture le 14/04/2025

Reçu en préfecture le 14/04/2025

Publié le 23 AVR. 2025

SLOW

ID : 030-213001563-20250409-DEL\_2025\_04\_05-DE



## CONTRAT

### CONCESSION DE SERVICES

---

**Fourniture, installation, maintenance, entretien  
et exploitation de mobiliers urbains  
publicitaires et non publicitaires**

---

**Mairie de MARGUERITTES**  
14 Rue Gustave de Chanaleilles  
30320 MARGUERITTES

**SOMMAIRE**

<b>1 - Objet du contrat</b> .....	3
<b>2 - Durée du contrat</b> .....	3
<b>3 - Missions confiées au Concessionnaire</b> .....	3
3.1 - Missions générales du Concessionnaire.....	3
3.2 - Mobiliers urbains .....	4
3.3 - Evolution potentielle du périmètre du contrat en cours d'exécution .....	4
3.4 - Exclusivité du service .....	4
3.4.1 - Exécution personnelle et sous-traitance .....	4
3.4.2 - Cession de la concession .....	5
3.4.3 - Sous-concession .....	5
<b>4 - Respect des règles liées à l'implantation du mobilier urbain</b> .....	5
4.1 - Contraintes réglementaires et légales .....	5
4.2 - Choix des sites .....	5
<b>5 - Caractéristiques techniques minimales des mobiliers urbains</b> .....	6
<b>6 - Délai de déploiement initial</b> .....	6
<b>7 - Entretien et maintenance</b> .....	6
7.1 - Entretien .....	6
7.2 - Maintenance .....	7
7.2.1 - Maintenance préventive.....	7
7.2.2 - Maintenance curative .....	7
<b>8 - Exploitation du service</b> .....	7
8.1 - Campagnes publicitaires .....	7
8.2 - Communication institutionnelle.....	8
<b>9 - Rapport annuel</b> .....	8
<b>10 - Régime des biens</b> .....	8
<b>11 - Régime financier de la concession</b> .....	9
11.1 - Rémunération du Concessionnaire.....	9
11.2 - Redevance versée à la Collectivité .....	9
11.2.1 - Modalités de calcul de la redevance .....	9
11.2.2 - Modalités de versement .....	9
11.2.3 - Modalités de variation de la redevance.....	9
<b>12 - Pénalités</b> .....	10
12.1 - Pénalité de retard .....	10
12.2 - Pénalité d'absence de mise en sécurité .....	10
12.3 - Pénalité pour défaut d'entretien.....	10
12.4 - Décompte des pénalités.....	10
<b>13 - Fin du contrat de concession</b> .....	10
13.1 - Échéance normale de la concession.....	10
13.2 - Fin anticipée de la concession .....	10
13.2.1 - Résiliation pour faute du Concessionnaire .....	11
13.2.2 - Résiliation pour motif d'intérêt général .....	11
13.2.3 - Résiliation de plein droit du contrat .....	11
<b>14 - Assurances</b> .....	11
<b>15 - Pièces contractuelles</b> .....	12

## ENTRE

La Commune de Marguerittes, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par la délibération du 18 décembre 2024 l'autorisant à engager la procédure de mise en concurrence pour la concession de service concernant la fourniture, l'installation, la maintenance, l'entretien et l'exploitation de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires,

*Ci-après dénommée « la Collectivité », « la Commune », ou « l'Autorité concédante »*

D'une part,

## ET

La société XXX au capital de XXX euros, inscrite au registre du commerce et des sociétés de XXX sous le numéro XXX dont le siège social est XXX, représentée par XXX, en sa qualité de XXX et dûment habilité par XXX à signer le présent contrat.

*Ci-après dénommée « le Concessionnaire »*

D'autre part.

## IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

### 1 - Objet du contrat

Le présent contrat est un contrat de concession de services, tel que défini aux articles L. 1121-1 et L. 1121-3 du Code de la commande publique.

Par le présent contrat de concession de services, la Collectivité confie au Concessionnaire le soin d'assurer la prise en charge des missions liées à l'exploitation du service de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires sur le territoire communal.

### 2 - Durée du contrat

La durée de la concession est de 12 ans à compter de sa notification.

### 3 - Missions confiées au Concessionnaire

#### 3.1 - Missions générales du Concessionnaire

Dans le cadre du contrat, le Concessionnaire sera notamment chargé de :

- La gestion du service et l'exploitation, notamment commerciale, des installations ;
- La prise en charge de l'affichage publicitaire et institutionnelle ;
- La prise en charge de la communication institutionnelle de la Collectivité selon les modalités prévues au contrat ;
- La fourniture et la pose de l'ensemble des équipements décrits au présent de contrat ;
- L'exécution des travaux et la remise en état des espaces publics concernés (chaussées, trottoirs, espace pavé, etc.) dans les règles de l'art ;
- La perception des recettes commerciales et de toute recette annexe liée à l'exploitation du service concédé ;

- Le nettoyage de l'ensemble du mobilier et le maintien en parfait état de fonctionnement des installations du service avec des produits biodégradables et non-polluants ;
- Le renouvellement du matériel et des équipements, notamment de ceux qui viendraient à être détériorés ou défectueux ;
- La remise en état de l'espace public et la dépose des mobiliers en fin de contrat sauf si volonté contraire expresse formulée par la Commune ;
- La gestion administrative et financière du service ;
- L'information régulière de la Collectivité sur la gestion du service dans les conditions définies au contrat.

### 3.2 - Mobiliers urbains

Type de mobiliers urbains	Quantité
Sucette de 2m <sup>2</sup> , affichage double face	7 à 12

### 3.3 - Evolution potentielle du périmètre du contrat en cours d'exécution

Au cours des six premières années d'exécution du contrat, chacune des Parties pourra proposer à l'autre l'extension du périmètre de la concession afin que des mobiliers urbains supplémentaires soient installés.

Une telle évolution du périmètre de la concession sera, en cas d'accord entre les Parties, formalisée par un avenant au contrat dont le contenu sera négocié sous les limites et conditions suivantes :

- La durée du contrat ne peut être prolongée,
- L'extension du périmètre reste sans effet sur les obligations s'imposant au Concessionnaire au titre du présent contrat,
- Le volume global des ces éventuelles prestations supplémentaires ne saurait excéder 20% de la valeur totale du contrat.
- Le montant de la redevance sera réévalué.

Le présent article est une clause de réexamen, au sens de l'article R. 3135-1 du Code de la Commande Publique.

### 3.4 - Exclusivité du service

#### 3.4.1 - Exécution personnelle et sous-traitance

Pendant la durée du présent contrat, le Concessionnaire est tenu d'assurer personnellement l'exécution de la mission qui lui est confiée.

Le Concessionnaire peut confier à des tiers une part des prestations nécessaires à l'exécution du présent contrat. Il demeure personnellement responsable de l'exécution de toutes les obligations résultant du présent contrat.

Le Concessionnaire indique à la Collectivité, après l'attribution du contrat et, au plus tard, au début de son exécution, le nom, les coordonnées et les représentants légaux des tiers qui assurent ces prestations dans la mesure où ces informations sont connues à ce stade.

Il informe la Collectivité de tout changement relatif aux informations mentionnées ci-dessus intervenant au cours de l'exécution du contrat ainsi que des informations requises pour tout nouveau tiers qui participe ultérieurement à ces prestations.

Lorsqu'un tiers à l'encontre duquel il existe un motif d'exclusion est présenté par le Concessionnaire en cours d'exécution du contrat, la Collectivité exige son remplacement par un tiers qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion dans un délai de dix (10) jours à compter de la réception de sa demande par le Concessionnaire.

La durée des contrats de sous-traitance ne peut, en aucun cas, excéder la durée du contrat de concession.

Tous les contrats passés par le Concessionnaire à des tiers et nécessaires à la continuité du service doivent comporter une clause réservant expressément à la Collectivité la faculté de se substituer au Concessionnaire à l'éventuelle fin anticipée du contrat.

Le Concessionnaire prend toutes précautions utiles dans la conclusion de ses services pour garantir la continuité du service public et le meilleur rapport qualité-prix de ces prestations.

La Collectivité se réserve le droit de demander au Concessionnaire de lui fournir une copie de ces contrats.

Le Concessionnaire informe la Collectivité, de manière continue, de l'ensemble des contrats de prestations conclus avec des entreprises tierces.

### **3.4.2 - Cession de la concession**

La cession doit s'entendre de la reprise pure et simple, par le Cessionnaire qui constitue son nouveau titulaire, de l'ensemble des droits et obligations résultant du présent contrat. La notion de tiers auquel le contrat est cédé doit s'entendre d'une personne morale distincte du Concessionnaire initial dudit contrat.

La cession du présent contrat est soumise à l'accord préalable et express de la Collectivité portant sur la qualité du Cessionnaire et les conditions de la cession. Toute cession dûment autorisée donnera lieu à un avenant. Le défaut d'autorisation entraîne la nullité absolue de la cession.

Le Cessionnaire est tenu de justifier des moyens humains, matériels et des garanties financières prévues au contrat et permettant d'assurer la continuité du service. La cession ne saurait être assortie d'une remise en cause des éléments essentiels de ce dernier, tels que la durée, la nature des prestations et le prix demandé aux usagers.

En outre, le Concessionnaire sera tenu d'informer expressément la Collectivité des modifications affectant la détention de son capital social sans création d'une nouvelle personne morale distincte du Concessionnaire initial du présent contrat.

### **3.4.3 - Sous-concession**

La sous-concession consiste, pour le Concessionnaire, à confier à un tiers l'exploitation d'une partie du service concédé en lui transférant le risque lié à cette exploitation.

La sous-concession est soumise à l'agrément de la Collectivité. Le Concessionnaire doit conserver par lui-même l'entière responsabilité du service.

La sous-concession totale du service concédé est interdite.

## **4 - Respect des règles liées à l'implantation du mobilier urbain**

### **4.1 - Contraintes réglementaires et légales**

Le Concessionnaire est seul responsable du respect de l'ensemble des règles susceptibles d'affecter l'implantation des mobiliers mentionnés à l'article 3.2 du présent contrat.

Il s'engage, notamment, à respecter l'ensemble des règles issues du code de l'urbanisme, du code de l'environnement, et des documents locaux d'urbanisme.

### **4.2 - Choix des sites**

Les emplacements des sucettes de 2m<sup>2</sup> peuvent évoluer par rapport au plan d'implantation actuel des mobiliers urbains.

Ils doivent être accessibles aux véhicules d'entretien et de maintenance et permettre le passage des piétons en garantissant leur sécurité.

Le Concessionnaire sera en mesure de faire des propositions à la Collectivité sur la base du plan d'implantation annexé à son offre.

La validation des lieux d'implantation se fera, d'un commun accord entre l'Autorité concédante et le Concessionnaire, à la mise au point du contrat.

Aucun mobilier urbain ne pourra être implanté sans l'autorisation préalable de

## 5 - Caractéristiques techniques minimales des mobiliers urbains

Les mobiliers urbains seront neufs ou reconditionnés conformément aux dispositions de la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire.

Il est entendu que :

- La mise à disposition de mobiliers reconditionnés ne saurait porter atteinte ni à l'objectif de la Commune (qui est de bénéficier de mobiliers dont le design reflète leur dynamisme), ni à la nécessaire harmonie des mobiliers déployés.
- Les mobiliers sont composés de matériaux de qualité respectant l'ensemble des normes françaises et européennes en la matière.

Les mobiliers déployés au titre du présent contrat se doivent, a minima, de respecter les obligations supplémentaires suivantes :

- Etre résistants aux chocs, à la corrosion et aux intempéries de toute nature ;
- Etre conçus de sorte à faciliter le nettoyage, le désaffichage et à permettre un traitement efficace des graffitis ;
- Ne pas présenter de danger vis-à-vis des usagers de la voirie publique ;
- Être accessibles au regard de la réglementation en vigueur.

Il n'est pas prévu de raccordement électrique à l'éclairage public.

Tout changement de modèle ou de type de mobilier en cours de contrat sera soumis à l'accord préalable de la Collectivité.

## 6 - Délai de déploiement initial

L'ensemble des mobiliers urbains visés à l'article 3.2 du présent contrat devra être déployé et mis en service dans le délai prévu au planning proposé par le candidat à l'appui de son offre. En tout état de cause, ils devront être installés dans un délai maximum de 6 mois à compter de la notification du contrat.

En cas de retard ne résultant pas d'un fait du Concessionnaire, la durée du contrat est prolongée d'une durée égale à l'écart constaté entre la date contractuelle d'implantation du dernier mobilier et celle fixée dans le calendrier d'implantation validé.

## 7 - Entretien et maintenance

Le candidat devra présenter dans son offre le détail et la fréquence des prestations réalisées pour l'entretien et la maintenance. Ce sont ces délais, sur lequel le candidat s'engage, qui seront pris en compte pour l'application des pénalités prévues par le contrat de concession.

Un carnet d'entretien et de maintenance sera tenu par le Concessionnaire et mis à disposition de la Collectivité sur simple demande. Le récapitulatif annuel sera envoyé à la Collectivité.

### 7.1 - Entretien

Le maintien en parfait état d'entretien et de fonctionnement de l'ensemble du mobilier urbain est dû par le Concessionnaire sur toute la durée du contrat. Celui-ci s'engage à procéder au nettoyage régulier des mobiliers (tag compris), autant de fois que cela s'avèrera nécessaire.

Toutefois, en cas de constat d'un mobilier en mauvais état d'entretien, il pourra y avoir une intervention ponctuelle du Concessionnaire pour y remédier.

Tous les frais en découlant seront à la charge du Concessionnaire.

## **7.2 - Maintenance**

### **7.2.1 - Maintenance préventive**

La maintenance préventive comprend notamment le contrôle du matériel et de ses accessoires.

Ces opérations de maintenance comprennent également la fourniture, à la charge du Concessionnaire, du petit matériel nécessaire aux interventions. Les accessoires seront remplacés par le titulaire avant leur usure prévisionnelle.

### **7.2.2 - Maintenance curative**

Tous les ouvrages, équipements et matériels permettant la marche de l'exploitation, sont entretenus en bon état de fonctionnement et réparés par les soins du Concessionnaire, et à ses frais.

Une adresse mail et un numéro d'astreinte 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24 sera communiqué par le Concessionnaire pour toute intervention d'urgence sur le mobilier.

La mise en sécurité d'une installation dégradée devra être effectuée dans un délai maximum de 24h, 7 jours sur 7, après son signalement.

En tout état de cause, le remplacement des équipements détériorés ou disparus est exécuté dès que le défaut en est constaté et dans un délai maximum de 7 jours ouvrés.

Tous les éléments défectueux du mobilier seront remplacés par le Concessionnaire pour permettre la reprise du service.

Si le mobilier est irréparable, il sera enlevé et un nouveau dispositif le remplacera.

Dans tous les cas, le remplacement du matériel détérioré est à la charge du Concessionnaire.

Préalablement à toute intervention, le Concessionnaire a l'obligation d'informer le service de la Collectivité par courriel à l'adresse qui lui sera indiquée à la mise au point du marché.

## **8 - Exploitation du service**

L'exploitation du service se fera à part égale par le Concessionnaire et l'Autorité concédante. Sur chaque mobilier, une face sera utilisée pour les campagnes publicitaires et l'autre sera utilisée pour la communication institutionnelle.

L'attribution des faces se fera d'un commun accord entre les Parties, à la mise au point du contrat.

### **8.1 - Campagnes publicitaires**

Le Concessionnaire fait son affaire de la gestion des espaces publicitaires qu'il met en place sur le domaine public en application de la présente convention. Il prend en charge l'acquisition et la fourniture de l'ensemble des équipements.

L'exploitation publicitaire, par le Concessionnaire, ne peut se faire que sur les mobiliers visés comme étant des mobiliers publicitaires aux termes de l'article 3.2 et sur les faces ouvertes à la publicité au vue du partage d'utilisation.

Cette publicité ne pourra en aucun cas revêtir un aspect politique, confessionnel ou contraire aux bonnes mœurs, ainsi qu'aux principes de neutralité, de laïcité et d'égalité. Le titulaire s'engage donc à supprimer à la demande écrite de la Collectivité toutes les publicités qui iraient à l'encontre de ces dispositions et ce quels que

soient les engagements pris avec les annonceurs qui n'ont de valeur que dans le cadre du présent contrat de concession. Aucune indemnité ne pourra être demandée pour ce motif.

L'organisation de la publicité commerciale et la recherche des annonceurs incombent exclusivement au Concessionnaire.

En aucun cas la responsabilité de l'Autorité concédante ne saurait être engagée par les annonceurs qui traitent avec le Concessionnaire.

## 8.2 - Communication institutionnelle

Le Concessionnaire se chargera de l'impression et de la pose de 20 campagnes d'affichage par an pour l'Autorité concédante, selon un calendrier défini.

Ces données seront transmises au Concessionnaire sous forme de fichiers informatiques pour permettre le tirage d'affiches en quadrichromie, sur un support adapté.

Les campagnes non consommées pourront être reportées d'années en années.

Le candidat devra indiquer dans son offre le délai d'affichage à compter de réception des fichiers informatiques.

Le stockage des affiches réutilisables s'effectuera à défaut par la Commune.

La destruction des affiches non réutilisables sera à la charge du Concessionnaire.

## 9 - Rapport annuel

Conformément à l'article L 3131-5 et R 3131-2 du Code de la Commande Publique, le Concessionnaire remet chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des services. Les comptes de la concession font notamment ressortir la recette publicitaire générée par ce type de mobilier.

Pour permettre la vérification et le contrôle des conditions financières d'exécution du contrat, le Concessionnaire fournit en outre à la Commune, en même temps que le rapport annuel, et certifiés par un commissaire aux comptes : le compte de résultat, le bilan et les annexes de la société.

Le Concessionnaire doit tenir en permanence à la disposition de la Commune le compte spécifique des recettes liées à la publicité.

Enfin, le concessionnaire transmet annuellement en même temps que son rapport et ses comptes sociaux un fichier informatique comprenant l'ensemble des informations visées à l'article R.3131-1 du Code de la Commande Publique, sous un format aisément utilisable.

## 10 - Régime des biens

Les mobiliers, objet du présent contrat, restent la propriété du Concessionnaire jusqu'à l'échéance contractuelle.

Au terme du contrat de concession, ces biens devront impérativement être retirés par lui selon la procédure visée à l'article 13 du présent contrat.

La durée du contrat est réputée permettre l'amortissement comptable intégral du coût lié à la fourniture ainsi qu'à la pose des mobiliers.

SLOW

## 11 - Régime financier de la concession

### 11.1 - Rémunération du Concessionnaire

Le Concessionnaire est autorisé à exploiter à titre exclusif les supports des mobiliers du présent contrat à des fins publicitaires, tels que visés à l'article 3.2.

Le Concessionnaire tire sa rémunération de l'exploitation des mobiliers dans les conditions prévues au présent contrat.

Le Concessionnaire assume l'intégralité des risques liés à l'exploitation et ne pourra pour quelque motif que ce soit obtenir le versement d'un prix, complément de prix, indemnité ni exiger une modification des conditions d'exploitation des services en cas d'évolution des conditions économiques quelle qu'en soit la cause.

Les recettes prévisionnelles sont décomposées et présentées en toute transparence dans le compte d'exploitation prévisionnel.

Les prestations objet de ce contrat (notamment celles en lien avec la communication institutionnelle) ne donnent pas lieu au versement d'un prix par la Collectivité.

### 11.2 - Redevance versée à la Collectivité

#### 11.2.1 - Modalités de calcul de la redevance

Le Concessionnaire peut verser à la Collectivité une redevance au titre de l'occupation du domaine public et de l'exploitation des biens mis à sa disposition.

Conformément aux dispositions de l'article L.2125-3 du Code général de la propriété des personnes publiques, les redevances dues pour l'occupation ou l'utilisation du domaine public tiennent compte des avantages de toutes natures procurées au titulaire de l'autorisation.

A ce titre, la redevance annuelle due par le Concessionnaire pour l'occupation du domaine public et l'exploitation des biens est fixée à 5400 € HT, soit 6480 € TTC.

#### 11.2.2 - Modalités de versement

La redevance est versée chaque année par le Concessionnaire, en une fois, sur présentation d'un titre de recettes, au plus tard à la fin du premier semestre de l'année de contrat.

La première année débute à compter de la date de notification du contrat, les périodes suivantes aux dates anniversaires du contrat.

En cas de non-versement par le Concessionnaire des montants dus, la redevance porte intérêt au taux légal majoré de deux points jusqu'à la date de mise à disposition des fonds.

La redevance due à la collectivité est assujettie à la TVA, selon le taux légal en vigueur.

#### 11.2.3 - Modalités de variation de la redevance

Le montant de la redevance annuelle est révisé chaque année selon l'inflation.

La première révision de prix se fera au premier anniversaire de la date de notification du contrat.

L'indice retenu est celui de l'année précédente indiqué par l'INSEE de l'évolution annuelle moyenne de l'indice des prix à la consommation.

Exemple : si la date de notification du contrat est le 01/03/2025, la première révision se fera au 01/03/2026, en prenant l'indice de 2025 (pour information, le dernier indice connu à ce jour est celui de 2023 avec 4,9%).

## 12 - Pénalités

Lorsque l'Autorité concédante constate des manquements, elle invite par courriel le Concessionnaire à présenter ses observations au plus tôt. Si les explications apportées ne permettent pas de justifier que les manquements relevés ne sont pas de son propre fait, les pénalités correspondantes seront appliquées.

Les pénalités applicables dans le cadre de l'exécution de la concession, leurs modalités d'application et leur montant, sont précisées ci-dessous. Les pénalités sont cumulables, applicables de plein droit.

### 12.1 - Pénalité de retard

Le concessionnaire est redevable à la Commune d'une pénalité de 150 € par jour et par manquement pour :

- Retard dans l'installation du mobilier dans le cas où le concessionnaire n'a pas achevé le déploiement des mobiliers dans le calendrier d'implantation validé.
- Retard dans l'impression ou la dépose d'affiches institutionnelles.

Cette pénalité est fixée par mobilier.

### 12.2 - Pénalité d'absence de mise en sécurité

En l'absence de mise en sécurité du mobilier dégradé, une pénalité de 150 € par jour est prévue après une mise en demeure restée infructueuse à l'issue d'un délai de 48 heures.

### 12.3 - Pénalité pour défaut d'entretien

Le Concessionnaire est redevable d'une pénalité de 150 € par jour et par mobilier non entretenu après une mise en demeure restée infructueuse à l'issue d'un délai de 72 heures.

### 12.4 - Décompte des pénalités

Si le Concessionnaire a prévu dans sa note méthodologique à valeur contractuelle des fréquences de nettoyage plus rapprochées ou des délais plus brefs, ce sont ces délais et ces fréquences qui seront pris en compte pour l'application des pénalités prévues.

## 13 - Fin du contrat de concession

### 13.1 - Échéance normale de la concession

A la fin du contrat, le Concessionnaire a l'obligation de démonter les mobiliers mis en place au titre du contrat, de les enlever et de remettre en état initial les sols et à l'identique, conformément au règlement de voirie en vigueur.

Six mois avant l'échéance du contrat, le Concessionnaire adressera à la Collectivité un projet de calendrier détaillé de dépose de ces mobiliers précisant l'échéancier et les lieux successifs de dépose.

Dans les trois mois suivant la réception de ce document, la Commune fait connaître au Concessionnaire, qui doit s'y conformer, le calendrier de dépose retenu. Il est entendu que la période de dépose du mobilier, comprenant la remise en état définitive du sol, ne peut excéder trois mois à compter de la date de fin du contrat.

La Commune reste en droit de préférer, au terme du contrat, le maintien des mobiliers installés, sans que cela n'ouvre un quelconque droit à indemnité ou à règlement d'aucune sorte au profit du Concessionnaire qui est réputé avoir intégralement amorti les mobiliers installés sur la durée du contrat.

### 13.2 - Fin anticipée de la concession

Le contrat de concession cesse de produire ses effets dans les cas suivants :

- Résiliation pour faute du Concessionnaire ;
- Résiliation pour motif d'intérêt général ;

SLO

- Résiliation de plein droit du contrat.

Quel que soit le motif d'une fin anticipée du contrat, les dispositions de l'article 13.1 sur la dépose des mobiliers ont vocation à s'appliquer, sans préjudice de l'application des dispositions propres à chacune des causes de résiliation anticipée.

Toutefois, si la Commune décide de privilégier le maintien des mobiliers installés, ceux-ci donneront lieu à une indemnisation équivalente à la valeur nette comptable de ceux-ci, sur présentation de justificatifs par le Concessionnaire.

### **13.2.1 - Résiliation pour faute du Concessionnaire**

En cas de faute d'une gravité suffisante, notamment en cas de mise en danger de la vie d'autrui, d'interruption totale prolongée du service, de non-respect manifeste des clauses et conditions du présent contrat, par exemple en cas de construction sans autorisation de la Collectivité, en cas de cession non autorisée du contrat, la Collectivité peut prononcer la résiliation de la concession pour faute du Concessionnaire.

Dans cette hypothèse, la Collectivité ne se substitue pas au Concessionnaire pour les engagements pris par celui-ci vis-à-vis des tiers pour l'exécution de contrats de prestations et de services conclus pour l'exécution du service concédé.

Cette mesure est précédée d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception ou acte d'huissier restée sans effet à l'expiration d'un délai de 15 jours.

En cas de résiliation pour faute, le Concessionnaire n'a droit à aucune indemnité.

Les conséquences financières de la résiliation pour faute sont à la charge du Concessionnaire.

### **13.2.2 - Résiliation pour motif d'intérêt général**

La Collectivité pourra, pour un motif d'intérêt général, résilier à tout moment le présent contrat par courrier recommandé avec accusé de réception ou par huissier.

Le montant de l'indemnité sera défini par les parties dans le cadre d'un protocole transactionnel.

### **13.2.3 - Résiliation de plein droit du contrat**

La Collectivité peut résilier le présent contrat en cas de force majeure ou en cas de disparition du Concessionnaire.

En cas de résiliation pour force majeure, le Concessionnaire ne pourra se voir indemnisé que pour les pertes imputables à l'événement constitutif de la force majeure, à l'exclusion de toute autre indemnité.

En cas de résiliation causée par la disparition du Concessionnaire, aucune indemnité ne sera due.

## **14 - Assurances**

Le Concessionnaire fera son affaire personnelle de tous les risques et litiges pouvant provenir du fait de l'exploitation des mobiliers dont il a la responsabilité en vertu du présent contrat. La responsabilité de la Collectivité ne pourra être recherchée à ce titre.

Le Concessionnaire est seul responsable vis-à-vis des tiers de tous accidents, dégâts et dommages inhérents à l'exploitation du parc de mobiliers urbains. Il lui appartient de conclure des assurances qui couvriront ces différents risques normaux de ce type d'exploitation et d'équipements.

Le Concessionnaire du contrat est le propriétaire de tous les mobiliers urbains mis en place par ses soins dans le cadre du présent contrat et ce pendant la durée du contrat.

Pour la première année d'exécution du contrat, les attestations d'assurance sont remises à la collectivité dans les 10 jours qui suivent l'attribution du contrat. Ensuite elles seront remises périodiquement, lors de leur renouvellement.

## 15 - Pièces contractuelles

Les documents contractuels sont :

- Le présent contrat et son annexe : plan d'implantation actuel des mobiliers urbains ;
- L'offre du candidat.

En cas de contradiction entre une stipulation du corps du contrat et une stipulation d'une annexe, les stipulations du corps du contrat prévaudront.

Fait à \_\_\_\_\_,  
Le \_\_\_\_\_,

Le Concessionnaire

La Commune de Marguerittes

nombre de Conseillers municipaux  
en exercice :

**29**

nombre de membres présents :

**26**

nombre de membres absents  
excusés représentés :

**2**

nombre de membres absents non  
représentés

**1**

date de la convocation :

**3 avril 2025**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITES

**SÉANCE DU 9 AVRIL 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf avril à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITES, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, dans la salle Claude Grignac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Rémi NICOLAS, Maire.

Membres présents : M. Rémi NICOLAS, Mme Patricia POUBLANC, M. Frédéric COURRENT, Mme Frédérique CONDET, M. Jean-Pierre CATHEBRAS, M. Bernard CHANTRIER, Mme Audrey RANC, M. Denis CANTIER, Mme Martine REARD, Mme Joëlle HUYNH, Mme Liliane GUIRAUD, Mme Florence LIMONES, M. Eric PEREDES, M. Eric MARC, Mme Sophie GOMES, Mme Laïla ACHKAR, M. Renaud LEROI, M. Yohan MESSABIER, Mme Karine PACHAIRE, M. Georges VIERNE, Mme Corinne CONSTANTY, M. Denis BRUYERE, M. Stéphane GUILLEMIN, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA, M. Alain SAUD et Mme Margit LORBLANCHET.

Membres absents, excusés et représentés : Mme Laure DELAMON (pouvoir à Mme CONDET) et Mme Julie DELVAL (pouvoir à M. LEROI).

Membre absent : Mme Diane ARRIAGADA.

Secrétaire de séance : M. Yohan MESSABIER.

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

N° 2025/04/06 – Subventions aux associations

Rapporteur : Mme Audrey RANC

### 1. Aspects juridiques

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° 11 du 14 avril 2021 du Conseil municipal ;

VU l'avis de la commission d'évaluation des subventions ;

### 2. Éléments de contexte

Afin de permettre aux associations locales intervenant sur le territoire communal d'exercer leurs activités dans les meilleures conditions, la ville a choisi de voter l'ensemble des subventions à la même date et dans la continuité du vote du budget.

Cette délibération individualise les subventions à diverses associations de la commune pour un montant de 38 250 € en fonctionnement et de 3 300 € en investissement.

### 3. Incidence financière

La dépense de fonctionnement issue de cette décision est prévue sur la ligne 65748 du budget de fonctionnement de la commune.

La dépense d'investissement issue de cette décision est prévue dans le budget d'investissement de la commune.

SLOW

#### 4. Décisions

Après avis de la commission, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : attribue à diverses associations de la commune des subventions de fonctionnement pour un montant total de 38 250 € et des subventions d'investissement pour un montant total de 2.800 €.

Article 2 : autorise Monsieur le Maire à signer tout document permettant l'exécution de cette délibération.

#### 5. Annexes

- 1 – Détail des subventions de fonctionnement et d'investissement
- 2 – Convention de subvention Entente Sportive de Marguerittes
- 3 – Convention de subvention Les Archers de Marguerittes

Pour extrait certifié conforme  
Rémi NICOLAS



Maire de MARGUERITTES

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.*

*Délai et voies de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères - 30941 Nîmes cedex 09) dans un délai de deux mois à compter de la date de publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Rémi NICOLAS  
Maire de MARGUERITTES



Envoyé en préfecture le 14/04/2025

Reçu en préfecture le 14/04/2025

Publié le 23 AVR. 2025

510

ID : 030-213001563-20250409-DEL\_2025\_04\_06-DE



## Subventions de fonctionnement

Association	Subvention
Le pouvoir de l'Humain	300,00 €
APE De Marcieu	400,00 €
APE Peyrousette	300,00 €
APE Genestet	300,00 €
Marguerythmes	500,00 €
Ecole de Musique F. Chabrant	18 000,00 €
Orchestre de chambre M. Zammit	250,00 €
Light in Box	400,00 €
Entente Sportive Marguerittoise	9 000,00 €
Marguerittes Futsal	1 500,00 €
Union Cycliste Bessegeoise	6 000,00 €
FSE Collège Castellás	1 000,00 €
FNACA	300,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>38 250,00 €</b>

## Subventions d'investissement

Association	Subvention
No Soucy	500,00 €
Judo Club Marguerittes	800,00 €
Aikido Marguerittes	800,00 €
Vélo Club Marguerittois	400,00 €
Les Archers de Marguerittes	300,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 800,00 €</b>





Envoyé en préfecture le 14/04/2025

Reçu en préfecture le 14/04/2025

Publié le 23 AVR. 2025

ID : 030-213001563-20250409-DEL\_2025\_04\_06-DE

## CONVENTION D'OBJECTIFS AU TITRE DE L'ANNEE 2025 (Soutien au fonctionnement général de l'association)

### ENTRE

La Commune de Marguerittes, dont le siège est situé 14, rue Gustave de Chanaleilles, 30 320, Marguerittes, représentée par son Maire, Monsieur Rémi NICOLAS, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal n° 06 en date du 9 avril 2025,

Ci-après désignée par les termes « la Commune »,

D'une part,

Et L'association Entente Sportive Marguerittoise (football), régie par la loi de 1901, déclarée à la préfecture sous le n° W 30 200 2974, dont le siège social est situé au Domaine de Praden chemin bas de Marguerittes, représentée par sa Présidente, Mme Nathalie JEANNEY, habilité(e) à cet effet par son assemblée générale.

Ci-après désignée par les termes « le Bénéficiaire »

D'autre part,

### IL EST EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Le Bénéficiaire entend initier et concevoir le programme d'actions suivant, conformément à son objet statutaire. Ces missions s'inscrivant dans les objectifs généraux de politiques publiques que la Commune souhaite développer (ou accompagner), cette dernière a décidé d'apporter son soutien financier au fonctionnement général du Bénéficiaire.

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'attribution, de versement et de contrôle de l'emploi de la subvention de fonctionnement accordée par la Commune au Bénéficiaire.

### Article 1 : Objet et montant de la subvention

La Commune s'engage à soutenir financièrement le Bénéficiaire pour son fonctionnement général, au titre de l'année 2025 pour un montant de 9 000€

La subvention doit permettre au Bénéficiaire de réaliser les actions et missions conformément à l'objet statutaire, décrit dans l'exposé ci-dessus.

Outre cette subvention communale, le Bénéficiaire pourra bénéficier, dans des conditions fixées en dehors de la présente convention, d'avantages en nature alloués par la Commune (mise à disposition de salles et de matériels pour exemple).

A titre d'information, le montant de ces avantages en nature s'élève pour l'année n-1 (2024) à 35 769,01€. Ce montant comprend notamment le coût de fonctionnement des salles, matériels et équipements municipaux mis à disposition.



La Commune devra être informée des autres subventions publiques demandées ou attribuées en cours d'exécution de la présente convention.

## Article 2 : Modalités de versement

Le versement de la subvention au profit du Bénéficiaire est conditionné par la présentation préalable par ce dernier de l'ensemble des justificatifs suivants :

- Identification de l'association,
- Composition du bureau,
- Renseignements d'ordre administratif (nombre d'adhérents...),
- Renseignements concernant le fonctionnement de l'association,
- Projets et actions,
- Budget prévisionnel de la saison ou de l'année civile,
- Compte de résultats, prévisionnel ou définitif, de l'exercice écoulé,

Et/ou sous réserve de réception de documents supplémentaires demandés lors de la commission d'attribution du 17 mars 2025.

Les crédits nécessaires au paiement de la subvention seront prélevés sur le chapitre 65 article 6574 – subvention de fonctionnement général du budget de la Commune.

La subvention communale sera créditée sur un compte ouvert au nom du Bénéficiaire, qui s'engage à fournir un RIB de ce compte, dès la notification de la présente convention. Elle sera réglée en un versement.

## Article 3 : Contrôle

Le Bénéficiaire s'engage :

- à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général en vigueur,
- à fournir toutes pièces justificatives de l'utilisation de la subvention, conformément aux missions ou actions prévues à l'article 1er
- à la fin de son exercice un bilan moral et financier de l'année écoulée accompagné du compte rendu de l'Assemblée générale
- le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000
- à porter à la connaissance de la Commune toute modification concernant les statuts, la composition du Conseil d'Administration et du Bureau, la désignation du représentant légal,
- à faciliter le contrôle par la Commune ou par toute autre personne habilitée à cet effet, de l'emploi des fonds, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables ainsi qu'à toutes pièces justificatives,
- à conserver l'ensemble des pièces justificatives de l'emploi des fonds pendant 10 ans.



#### **Article 4 : Communication**

Le Bénéficiaire s'engage à valoriser le concours de la Commune, notamment lors des opérations de communication externe ayant trait à son activité, selon les modalités suivantes :

- Intégration, de façon lisible et apparente, du logo de la Commune sur tout support de communication (affiches, dossiers de presse, panneaux d'exposition, cartons d'invitation, tracts, mailing, Internet...) après validation du service communication,
- Mention, lors de toute opération de communication, du soutien de la Commune de Marguerittes (inauguration, opération presse et de relations publiques notamment),
- Invitation des représentants de la Commune à ces opérations,

Le Bénéficiaire s'interdit d'utiliser son image et celle de la Commune dans tout domaine pouvant nuire à l'ordre public, aux bonnes mœurs et à l'image de la Commune.

#### **Article 5 : Participation à la vie municipale**

Le Bénéficiaire s'engage :

- A participer et/ou à soutenir la Commune lors de l'organisation de manifestations faisant appel au dynamisme associatif (téléthon, forum des associations, fête du sport à l'école...).
- A respecter les engagements notifiés sur le règlement d'attributions des subventions en faveur des associations au titre de la participation aux manifestations municipales, pour rappel : à inviter un représentant de la Commune à toutes les initiatives de l'association.

#### **Article 6 : Restitution**

Seront restituées à la Commune :

- Les sommes qui n'auront pas été utilisées ou qui l'auront été pour un objet qui n'a pas été prévu par la présente convention,
- la totalité des sommes versées en cas d'inexécution par le Bénéficiaire de ses obligations, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet pendant 30 jours. En outre, la Commune se réserve le droit de diminuer de 20 % le montant de la subvention indiquée à l'article 2, en cas de non-respect par le Bénéficiaire de ses obligations en matière de communication telles que prévues à l'article 5, après mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, restée totalement ou partiellement infructueuse dans le délai de 30 jours. Dans ces hypothèses, un titre de perception sera émis à l'encontre du Bénéficiaire.



#### Article 7 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée d'un an. Elle prend effet à compter de sa date de notification.

#### Article 8 : Contrat d'Engagement Républicain

Un décret du 31 décembre fixe les modalités d'application des dispositions de l'article 10-1 de la loi n° 2000- 321 du 12 avril 2000 telle que modifiée par l'article 12 de la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République. Il détermine le contenu du contrat d'engagement républicain des associations et des fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat, fixe ses modalités de souscription et précise les conditions de retrait des subventions publiques. Ces dispositions s'appliquent aux demandes de subventions et d'agréments présentées à compter de la date d'entrée en vigueur de ce décret. Ce contrat d'engagement républicain se trouve à la suite de cette présente convention et doit être signé par le Bénéficiaire.

#### Article 9 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties de ses obligations, l'autre partie pourra, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet pendant 15 jours, résilier de plein droit la présente convention, par envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception. Si la résiliation est prononcée à l'encontre du Bénéficiaire, les stipulations de l'article 6 s'appliqueront.

#### Article 10 : Portée de la convention

Les présentes clauses ne pourront être modifiées que par voie d'avenant écrit et signé par les personnes dûment habilitées à cet effet par chaque partie.

#### Article 11 : Litiges

Les parties s'efforceront de régler à l'amiable tous les litiges résultant de l'interprétation et/ou de l'exécution de la présente convention, sans préjudice de l'éventuel recours à un titre exécutoire.

A défaut d'accord, la juridiction compétente sera le tribunal administratif de Nîmes.

Fait à Marguerittes, le

en deux exemplaires

Nathalie JEANNEY  
  
Présidente de l'ESM

Rémi NICOLAS  
  
Maire de Marguerittes



## CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN DE L'ASSOCIATION ENTENTE SPORTIVE MARGUERITTOISE (Football)

Ce contrat est conforme aux dispositions du décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021, pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État.

L'article 5 de ce décret impute à l'association ou à la fondation, les manquements aux engagements souscrits, commis par ses dirigeants, salariés, membres, et bénévoles.

\*\*\*\*\*

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

A cette fin la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'État. Ainsi, l'association ou la fondation « s'engage (...) à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République (...) », « à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République » et « à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ».

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découle la liberté de se réunir, de manifester et de création.

### ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.



Envoyé en préfecture le 14/04/2025

Reçu en préfecture le 14/04/2025

Publié le 23 AVR. 2025

SLO

ID : 030-213001563-20250409-DEL\_2025\_04\_06-DE

L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques.

Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

#### ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression.

Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

#### ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

#### ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi.

Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations.

Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

#### ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PRÉVENTION DE LA VIOLENCE

L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme.

Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.



**ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE**

L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine.

Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence.

Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement.

Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

**ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE**

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

Fait à ....., le .....

NOM, PRÉNOM et SIGNATURE  
De la présidente de l'association E.S.M



**CONVENTION D'OBJECTIFS AU TITRE DE L'ANNEE 2025**  
(Soutien au fonctionnement général de l'association)

ENTRE

La Commune de Marguerittes, dont le siège est situé 14, rue Gustave de Chanaleilles, 30 320, Marguerittes, représentée par son Maire, Monsieur Rémi NICOLAS, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal n°6 en date du 9 avril 2025

Ci-après désignée par les termes « la Commune »,

D'une part,

Et L'association Les archers de Marguerittes, régie par la loi de 1901, déclarée à la préfecture sous le n° W 30 2002 2070, dont le siège social est situé a l'Escal 7 rue des cévennes 30320 Marguerittes, représentée par sa Présidente, Mme SIMONET Cécile, habilité(e) à cet effet par son assemblée générale.

Ci-après désignée par les termes « le Bénéficiaire »

D'autre part,

IL EST EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Le Bénéficiaire entend initier et concevoir le programme d'actions suivant, conformément à son objet statutaire : Ces missions s'inscrivant dans les objectifs généraux de politiques publiques que la Commune souhaite développer (ou accompagner), cette dernière a décidé d'apporter son soutien financier au fonctionnement général du Bénéficiaire.

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'attribution, de versement et de contrôle de l'emploi de la subvention de fonctionnement accordée par la Commune au Bénéficiaire.

**Article 1 : Objet et montant de la subvention**

La Commune s'engage à soutenir financièrement le Bénéficiaire pour son fonctionnement général, au titre de l'année 2025 pour un montant de 300 €

La subvention doit permettre au Bénéficiaire de réaliser les actions et missions conformément à l'objet statutaire, décrit dans l'exposé ci-dessus.

Outre cette subvention communale, le Bénéficiaire pourra bénéficier, dans des conditions fixées en dehors de la présente convention, d'avantages en nature alloués par la Commune (mise à disposition de salles et de matériels pour exemple).

A titre d'information, le montant de ces avantages en nature s'élève pour l'année n-1 (\_\_\_\_\_) à \_\_\_\_\_ €. Ce montant comprend notamment le coût de fonctionnement des salles, matériels et équipements municipaux mis à disposition.

La Commune devra être informée des autres subventions publiques demandées ou attribuées en cours d'exécution de la présente convention.

### **Article 2 : Modalités de versement**

Le versement de la subvention au profit du Bénéficiaire est conditionné par la présentation préalable par ce dernier de l'ensemble des justificatifs suivants :

- Identification de l'association,
- Composition du bureau,
- Renseignements d'ordre administratif (nombre d'adhérents...),
- Renseignements concernant le fonctionnement de l'association,
- Projets et actions,
- Budget prévisionnel de la saison ou de l'année civile,
- Compte de résultats, prévisionnel ou définitif, de l'exercice écoulé,

Les crédits nécessaires au paiement de la subvention seront prélevés sur le chapitre 65 article 6574 – subvention de fonctionnement général du budget de la Commune.

La subvention communale sera créditée sur un compte ouvert au nom du Bénéficiaire, qui s'engage à fournir un RIB de ce compte, dès la notification de la présente convention. Elle sera réglée en un versement.

### **Article 3 : Contrôle**

Le Bénéficiaire s'engage :

- à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général en vigueur,
- à fournir toutes pièces justificatives de l'utilisation de la subvention, conformément aux missions ou actions prévues à l'article 1er
- à la fin de son exercice un bilan moral et financier de l'année écoulée accompagné du compte rendu de l'Assemblée générale
- le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000
- à porter à la connaissance de la Commune toute modification concernant les statuts, la composition du Conseil d'Administration et du Bureau, la désignation du représentant légal,
- à faciliter le contrôle par la Commune ou par toute autre personne habilitée à cet effet, de l'emploi des fonds, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables ainsi qu'à toutes pièces justificatives,
- à conserver l'ensemble des pièces justificatives de l'emploi des fonds pendant 10 ans.

#### **Article 4 : Communication**

Le Bénéficiaire s'engage à valoriser le concours de la Commune, notamment lors des opérations de communication externe ayant trait à son activité, selon les modalités suivantes :

- Intégration, de façon lisible et apparente, du logo de la Commune sur tout support de communication (affiches, dossiers de presse, panneaux d'exposition, cartons d'invitation, tracts, mailing, Internet...) après validation du service communication,
- Mention, lors de toute opération de communication, du soutien de la Commune de Marguerittes (inauguration, opération presse et de relations publiques notamment),
- Invitation des représentants de la Commune à ces opérations,

Le Bénéficiaire s'interdit d'utiliser son image et celle de la Commune dans tout domaine pouvant nuire à l'ordre public, aux bonnes mœurs et à l'image de la Commune.

#### **Article 5 : Participation à la vie municipale**

Le Bénéficiaire s'engage :

- A participer et/ou à soutenir la Commune lors de l'organisation de manifestations faisant appel au dynamisme associatif (téléthon, forum des associations, fête du sport à l'école...).
- A respecter les engagements notifiés sur le règlement d'attributions des subventions en faveur des associations au titre de la participation aux manifestations municipales, pour rappel : à inviter un représentant de la Commune à toutes les initiatives de l'association.

#### **Article 6 : Restitution**

Seront restituées à la Commune :

- Les sommes qui n'auront pas été utilisées ou qui l'auront été pour un objet qui n'a pas été prévu par la présente convention,
- la totalité des sommes versées en cas d'inexécution par le Bénéficiaire de ses obligations, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet pendant 30 jours. En outre, la Commune se réserve le droit de diminuer de 20 % le montant de la subvention indiquée à l'article 2, en cas de non-respect par le Bénéficiaire de ses obligations en matière de communication telles que prévues à l'article 5, après mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, restée totalement ou partiellement infructueuse dans le délai de 30 jours. Dans ces hypothèses, un titre de perception sera émis à l'encontre du Bénéficiaire.

#### **Article 7 : Durée**

La présente convention est conclue pour une durée d'un an. Elle prend effet à compter de sa date de notification.



### Article 8 : Contrat d'Engagement Républicain

Un décret du 31 décembre fixe les modalités d'application des dispositions de l'article 10-1 de la loi n° 2000- 321 du 12 avril 2000 telle que modifiée par l'article 12 de la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République. Il détermine le contenu du contrat d'engagement républicain des associations et des fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat, fixe ses modalités de souscription et précise les conditions de retrait des subventions publiques. Ces dispositions s'appliquent aux demandes de subventions et d'agréments présentées à compter de la date d'entrée en vigueur de ce décret. Ce contrat d'engagement républicain se trouve à la suite de cette présente convention et doit être signé par le Bénéficiaire.

### Article 9 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties de ses obligations, l'autre partie pourra, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet pendant 15 jours, résilier de plein droit la présente convention, par envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception. Si la résiliation est prononcée à l'encontre du Bénéficiaire, les stipulations de l'article 6 s'appliqueront.

### Article 10 : Portée de la convention

Les présentes clauses ne pourront être modifiées que par voie d'avenant écrit et signé par les personnes dûment habilitées à cet effet par chaque partie.

### Article 11 : Litiges

Les parties s'efforceront de régler à l'amiable tous les litiges résultant de l'interprétation et/ou de l'exécution de la présente convention, sans préjudice de l'éventuel recours à un titre exécutoire.

A défaut d'accord, la juridiction compétente sera le tribunal administratif de Nîmes.

Fait à Marguerittes, le

en deux exemplaires

Cécile SIMONET

Présidente Les Archers de Marguerittes

Rémi NICOLAS

Maire de Marguerittes

CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN  
DE L'ASSOCIATION LES ARCHERS DE MARGUERITTES



Ce contrat est conforme aux dispositions du [décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021](#), pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État.

L'article 5 de ce décret impute à l'association ou à la fondation, les manquements aux engagements souscrits, commis par ses dirigeants, salariés, membres, et bénévoles.

\*\*\*\*\*

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

A cette fin la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'État. Ainsi, l'association ou la fondation « s'engage (...) à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République (...) », « à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République » et « à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ».

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découle la liberté de se réunir, de manifester et de création.

#### ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques.

Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.



#### ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression.

Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

#### ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

#### ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi.

Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations.

Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

#### ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PRÉVENTION DE LA VIOLENCE

L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme.

Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

#### ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine.



Envoyé en préfecture le 14/04/2025  
Reçu en préfecture le 14/04/2025  
Publié le 23 AVR. 2025 SLO  
ID : 030-213001563-20250409-DEL\_2025\_04\_06-DE

Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence.

Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement.

Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

#### ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

Fait à ....., le .....

NOM, PRÉNOM et SIGNATURE  
De la présidente LES ARCHERS DE MARGUERITTES

nombre de Conseillers municipaux  
en exercice :

29

nombre de membres présents :

26

nombre de membres absents  
excusés représentés :

2

nombre de membres absents non  
représentés

1

date de la convocation :

3 avril 2025

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITES

SÉANCE DU 9 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf avril à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITES, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, dans la salle Claude Erignac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Rémi NICOLAS, Maire.

Membres présents : M. Rémi NICOLAS, Mme Patricia POUBLANC, M. Frédéric COURRENT, Mme Frédérique CONDET, M. Jean-Pierre CATHEBRAS, M. Bernard CHANTRIER, Mme Audrey RANC, M. Denis CANTIER, Mme Martine REARD, Mme Joëlle HUYNH, Mme Liliane GUIRAUD, Mme Florence LIMONES, M. Eric PEREDES, M. Eric MARC, Mme Sophie GOMES, Mme Laïla ACHKAR, M. Renaud LEROI, M. Yohan MESSABIER, Mme Karine PACHAIRE, M. Georges VIERNE, Mme Corinne CONSTANTY, M. Denis BRUYERE, M. Stéphane GUILLEMIN, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA, M. Alain SAUD et Mme Margit LORBLANCHET.

Membres absents, excusés et représentés : Mme Laure DELAMON (pouvoir à Mme CONDET) Mme Julie DELVAL (pouvoir à M. LEROI).

Membre absent : Mme Diane ARRIAGADA.

Secrétaire de séance : M. Yohan MESSABIER.

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

N° 2025/04/07 – Subvention à l'association Amicales Rencontres

Rapporteur : Mme Patricia POUBLANC

*Il est précisé que M. BRUYERE, membre de l'association, ne prend pas part au débat, ni au vote.*

### 1. Aspects juridiques

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° 11 du 14 avril 2021 du Conseil municipal ;

VU l'avis de la commission d'évaluation des subventions ;

### 2. Éléments de contexte

Afin de permettre aux associations locales intervenant sur le territoire communal d'exercer leurs activités dans les meilleures conditions, la ville a choisi de voter l'ensemble des subventions à la même date et dans la continuité du vote du budget.

Cette délibération individualise la subvention à l'association Amicales Rencontres pour un montant de 1 400 €.

### 3. Incidence financière

La dépense issue de cette décision est prévue sur la ligne 65748 du budget de fonctionnement de la commune.

SLOW

#### 4. Décisions

Après avis de la commission, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : attribue à l'association Amicales Rencontres une subvention de fonctionnement de 1.400 €.

Article 2 : autorise Monsieur le Maire à signer tout document permettant l'exécution de cette délibération.

#### 5. Annexe

Néant

Pour extrait certifié conforme  
Rémi NICOLAS



Maire de MARGUERITES

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.*

*Délai et voies de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères - 30941 Nîmes cedex 09) dans un délai de deux mois à compter de la date de publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Rémi NICOLAS  
Maire de MARGUERITES



nombre de Conseillers municipaux  
en exercice :

29

nombre de membres présents :

26

nombre de membres absents  
excusés représentés :

2

nombre de membres absents non  
représentés

1

date de la convocation :

3 avril 2025

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

### SÉANCE DU 9 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf avril à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, dans la salle Claude Erignac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Rémi NICOLAS, Maire.

Membres présents : M. Rémi NICOLAS, Mme Patricia POUBLANC, M. Frédéric COURRENT, Mme Frédérique CONDET, M. Jean-Pierre CATHEBRAS, M. Bernard CHANTRIER, Mme Audrey RANC, M. Denis CANTIER, Mme Martine REARD, Mme Joëlle HUYNH, Mme Liliane GUIRAUD, Mme Florence LIMONES, M. Eric PEREDES, M. Eric MARC, Mme Sophie GOMES, Mme Laïla ACHKAR, M. Renaud LEROI, M. Yohan MESSABIER, Mme Karine PACHAIRE, M. Georges VIERNE, Mme Corinne CONSTANTY, M. Denis BRUYERE, M. Stéphane GUILLEMIN, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA, M. Alain SAUD et Mme Margit LORBLANCHET.

Membres absents, excusés et représentés : Mme Laure DELAMON (pouvoir à Mme CONDET) et Mme Julie DELVAL.

Membre absent : Mme Diane ARRIAGADA.

Secrétaire de séance : M. Yohan MESSABIER.

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

N° 2025/04/08 – Subvention à l'association Li Couté Nègré

Rapporteur : Mme Patricia POUBLANC

*Il est précisé que M. BRUYERE, membre de l'association, ne prend pas part au débat, ni au vote.*

#### 1. Aspects juridiques

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° 11 du 14 avril 2021 du Conseil municipal ;

VU l'avis de la commission d'évaluation des subventions ;

#### 2. Éléments de contexte

Afin de permettre aux associations locales intervenant sur le territoire communal d'exercer leurs activités dans les meilleures conditions, la ville a choisi de voter l'ensemble des subventions à la même date et dans la continuité du vote du budget.

Cette délibération individualise la subvention à l'association Li Couté Nègré pour un montant de 700 €.

#### 3. Incidence financière

La dépense issue de cette décision est prévue sur la ligne 65748 du budget de fonctionnement de la commune.

SLOW

#### 4. Décisions

Après avis de la commission, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : attribue à l'association Li Couté Nègré une subvention de fonctionnement de 700 €.

Article 2 : autorise Monsieur le Maire à signer tout document permettant l'exécution de cette délibération.

#### 5. Annexe

Néant

Pour extrait certifié conforme

Rémi NICOLAS



Maire de MARGUERITTES

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.*

*Délai et voies de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères - 30941 Nîmes cedex 09) dans un délai de deux mois à compter de la date de publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Rémi NICOLAS

Maire de MARGUERITTES



nombre de Conseillers municipaux  
en exercice :

**29**

nombre de membres présents :

**26**

nombre de membres absents  
excusés représentés :

**2**

nombre de membres absents non  
représentés

**1**

date de la convocation :

**3 avril 2025**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

**SÉANCE DU 9 AVRIL 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf avril à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, dans la salle Claude Erignac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Rémi NICOLAS, Maire.

Membres présents : M. Rémi NICOLAS, Mme Patricia POUBLANC, M. Frédéric COURRENT, Mme Frédérique CONDET, M. Jean-Pierre CATHEBRAS, M. Bernard CHANTRIER, Mme Audrey RANC, M. Denis CANTIER, Mme Martine REARD, Mme Joëlle HUYNH, Mme Liliane GUIRAUD, Mme Florence LIMONES, M. Eric PEREDES, M. Eric MARC, Mme Sophie GOMES, Mme Laila ACHKAR, M. Renaud LEROI, M. Yohan MESSABIER, Mme Karine PACHAIRE, M. Georges VIERNE, Mme Corinne CONSTANTY, M. Denis BRUYERE, M. Stéphane GUILLEMIN, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA, M. Alain SAUD et Mme Margit LORBLANCHET.

Membres absents, excusés et représentés : Mme Laure DELAMON (pouvoir à Mme CONDET) et Mme Julie DELVAL (pouvoir à M. LEROI).

Membre absent : Mme Diane ARRIAGADA.

Secrétaire de séance : M. Yohan MESSABIER.

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

N° 2025/04/09 – Subvention à l'association Le Marathon de la prématurité

Rapporteur : Mme Patricia POUBLANC

*Il est précisé que Mme GUIRAUD et Mme LIMONES, membres de l'association, ne prennent pas part au débat, ni au vote.*

### 1. Aspects juridiques

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° 11 du 14 avril 2021 du Conseil municipal ;

VU l'avis de la commission d'évaluation des subventions ;

### 2. Éléments de contexte

Afin de permettre aux associations locales intervenant sur le territoire communal d'exercer leurs activités dans les meilleures conditions, la ville a choisi de voter l'ensemble des subventions à la même date et dans la continuité du vote du budget.

Cette délibération individualise la subvention à l'association Le Marathon de la prématurité pour un montant de 300 €.

### 3. Incidence financière

La dépense issue de cette décision est prévue sur la ligne 65748 du budget de fonctionnement de la commune.

Envoyé en préfecture le 14/04/2025

Reçu en préfecture le 14/04/2025

Publié le 23 AVR. 2025

ID : 030-213001563-20250409-DEL\_2025\_04\_09-DE

SLOW

#### 4. Décisions

Après avis de la commission, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**Article 1** : attribue à l'association Le Marathon de la prématurité une subvention de fonctionnement de 300 €.

**Article 2** : autorise Monsieur le Maire à signer tout document permettant l'exécution de cette délibération.

#### 5. Annexe

Néant

Pour extrait certifié conforme

Rémi NICOLAS



Maire de MARGUERITES

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.*

*Délai et voies de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères - 30941 Nîmes cedex 09) dans un délai de deux mois à compter de la date de publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Rémi NICOLAS

Maire de MARGUERITES



nombre de Conseillers municipaux  
en exercice :

29

nombre de membres présents :

26

nombre de membres absents  
excusés représentés :

2

nombre de membres absents non  
représentés

1

date de la convocation :

3 avril 2025

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES**

**SÉANCE DU 9 AVRIL 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf avril à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, dans la salle Claude Grignac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Rémi NICOLAS, Maire.

**Membres présents** : M. Rémi NICOLAS, Mme Patricia POUBLANC, M. Frédéric COURRENT, Mme Frédérique CONDET, M. Jean-Pierre CATHEBRAS, M. Bernard CHANTRIER, Mme Audrey RANC, M. Denis CANTIER, Mme Martine REARD, Mme Joëlle HUYNH, Mme Liliane GUIRAUD, Mme Florence LIMONES, M. Eric PEREDES, M. Eric MARC, Mme Sophie GOMES, Mme Laïla ACHKAR, M. Renaud LEROI, M. Yohan MESSABIER, Mme Karine PACHAIRE, M. Georges VIERNE, Mme Corinne CONSTANTY, M. Denis BRUYERE, M. Stéphane GUILLEMIN, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA, M. Alain SAUD et Mme Margit LORBLANCHET.

**Membres absents, excusés et représentés** : Mme Laure DELAMON (pouvoir à Mme CONDET) et Mme Julie DELVAL (pouvoir à M. LEROI).

**Membre absent** : Mme Diane ARRIAGADA.

**Secrétaire de séance** : M. Yohan MESSABIER.

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

N° 2025/04/10 – Subvention au Club Histoire et Archéologie de Marguerittes

**Rapporteur** : M. Georges VIERNE

*Il est précisé que Mme CONDET et Mme BOISSIERE DE CILLIA, membres de l'association, ne prennent pas part au débat, ni au vote.*

**1. Aspects juridiques**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° 11 du 14 avril 2021 du Conseil municipal ;

VU l'avis de la commission d'évaluation des subventions ;

**2. Éléments de contexte**

Afin de permettre aux associations locales intervenant sur le territoire communal d'exercer leurs activités dans les meilleures conditions, la ville a choisi de voter l'ensemble des subventions à la même date et dans la continuité du vote du budget.

Cette délibération individualise la subvention à l'association Club Histoire et Archéologie de Marguerittes pour un montant de 250 €.

**3. Incidence financière**

La dépense issue de cette décision est prévue sur la ligne 65748 du budget de fonctionnement de la commune.

#### 4. Décisions

Après avis de la commission, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : attribue à l'association Club Histoire et Archéologie de Marguerittes une subvention de fonctionnement de 250 €.

Article 2 : autorise Monsieur le Maire à signer tout document permettant l'exécution de cette délibération.

#### 5. Annexe

Néant

Pour extrait certifié conforme

Rémi NICOLAS



Maire de MARGUERITES

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.*

*Délai et voies de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères - 30941 Nîmes cedex 09) dans un délai de deux mois à compter de la date de publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Rémi NICOLAS

Maire de MARGUERITES



nombre de Conseillers municipaux  
en exercice :

29

nombre de membres présents :

26

nombre de membres absents  
excusés représentés :

2

nombre de membres absents non  
représentés

1

date de la convocation :

3 avril 2025

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

**SÉANCE DU 9 AVRIL 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf avril à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, dans la salle Claude Erignac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Rémi NICOLAS, Maire.

**Membres présents** : M. Rémi NICOLAS, Mme Patricia POUBLANC, M. Frédéric COURRENT, Mme Frédérique CONDET, M. Jean-Pierre CATHEBRAS, M. Bernard CHANTRIER, Mme Audrey RANC, M. Denis CANTIER, Mme Martine REARD, Mme Joëlle HUYNH, Mme Liliane GUIRAUD, Mme Florence LIMONES, M. Eric PEREDES, M. Eric MARC, Mme Sophie GOMES, Mme Laïla ACHKAR, M. Renaud LEROI, M. Yohan MESSABIER, Mme Karine PACHAIRE, M. Georges VIERNE, Mme Corinne CONSTANTY, M. Denis BRUYERE, M. Stéphane GUILLEMIN, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA, M. Alain SAUD et Mme Margit LORBLANCHET.

**Membres absents, excusés et représentés** : Mme Laure DELAMON (pouvoir à Mme CONDET) et Mme Julie DELVAL (pouvoir à M. LEROI).

**Membre absent** : Mme Diane ARRIAGADA.

**Secrétaire de séance** : M. Yohan MESSABIER.

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

N° 2025/04/11 – Subvention au club taurin La Bouvina

**Rapporteur** : Mme Audrey RANC

*Il est précisé que M. NICOLAS, Mme POUBLANC, Mme CONDET, M. CHANTRIER, M. COURRENT, Mme LIMONES, M. PEREDES, M. MESSABIER et M. BRUYERE, membres de l'association, ne prennent pas part au débat, ni au vote.*

### **1. Aspects juridiques**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° 11 du 14 avril 2021 du Conseil municipal ;

VU l'avis de la commission d'évaluation des subventions ;

### **2. Éléments de contexte**

Afin de permettre aux associations locales intervenant sur le territoire communal d'exercer leurs activités dans les meilleures conditions, la ville a choisi de voter l'ensemble des subventions à la même date et dans la continuité du vote du budget.

Cette délibération individualise la subvention à l'association club taurin La Bouvina pour un montant de 12.000 €.

### **3. Incidence financière**

La dépense issue de cette décision est prévue sur la ligne 65748 du budget de fonctionnement de la commune.

SLO

#### 4. Décisions

Après avis de la commission, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**Article 1 :** attribue à l'association club taurin La Bouvina une subvention de fonctionnement de 12.000 €.

**Article 2 :** autorise Monsieur le Maire à signer tout document permettant l'exécution de cette délibération.

#### 5. Annexe

Néant



Pour extrait certifié conforme

Rémi NICOLAS

Maire de MARGUERITES

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.*

*Délai et voies de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères - 30941 Nîmes cedex 09) dans un délai de deux mois à compter de la date de publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application Informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Rémi NICOLAS  
Maire de MARGUERITES



nombre de Conseillers municipaux  
en exercice :

**29**

nombre de membres présents :

**26**

nombre de membres absents  
excusés représentés :

**2**

nombre de membres absents non  
représentés

**1**

date de la convocation :

**3 avril 2025**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITES

**SÉANCE DU 9 AVRIL 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf avril à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITES, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, dans la salle Claude Erignac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Rémi NICOLAS, Maire.

Membres présents : M. Rémi NICOLAS, Mme Patricia POUBLANC, M. Frédéric COURRENT, Mme Frédérique CONDET, M. Jean-Pierre CATHEBRAS, M. Bernard CHANTRIER, Mme Audrey RANC, M. Denis CANTIER, Mme Martine REARD, Mme Joëlle HUYNH, Mme Liliane GUIRAUD, Mme Florence LIMONES, M. Eric PEREDES, M. Eric MARC, Mme Sophie GOMES, Mme Laila ACHKAR, M. Renaud LEROI, M. Yohan MESSABIER, Mme Karine PACHAIRE, M. Georges VIERNE, Mme Corinne CONSTANTY, M. Denis BRUYERE, M. Stéphane GUILLEMIN, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA, M. Alain SAUD et Mme Margit LORBLANCHET.

Membres absents, excusés et représentés : Mme Laure DELAMON (pouvoir à Mme CONDET) et Mme Julie DELVAL (pouvoir à M. LEROI).

Membre absent : Mme Diane ARRIAGADA.

Secrétaire de séance : M. Yohan MESSABIER.

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

N° 2025/04/12 – Subvention à l'association La Souleiado de Margarido

Rapporteur : M. Yohan MESSABIER

*Il est précisé que Mme CONDET et M. COURRENT, membres de l'association, ne prennent pas part au débat, ni au vote.*

### 1. Aspects juridiques

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° 11 du 14 avril 2021 du Conseil municipal ;

VU l'avis de la commission d'évaluation des subventions ;

### 2. Eléments de contexte

Afin de permettre aux associations locales intervenant sur le territoire communal d'exercer leurs activités dans les meilleures conditions, la ville a choisi de voter l'ensemble des subventions à la même date et dans la continuité du vote du budget.

Cette délibération individualise la subvention à l'association La Souleiado de Margarido pour un montant de 550 €.

### 3. Incidence financière

La dépense issue de cette décision est prévue sur la ligne 65748 du budget de fonctionnement de la commune.

#### 4. Décisions

Après avis de la commission, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : attribue à l'association La Souleiado de Margarido une subvention de fonctionnement de 550 €.

Article 2 : autorise Monsieur le Maire à signer tout document permettant l'exécution de cette délibération.

#### 5. Annexe

Néant

Pour extrait certifié conforme

Rémi NICOLAS



Maire de MARGUERITTES

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Délai et voies de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères - 30941 Nîmes cedex 09) dans un délai de deux mois à compter de la date de publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Rémi NICOLAS

Maire de MARGUERITTES





Envoyé en préfecture le 14/04/2025

Reçu en préfecture le 14/04/2025

Publié le 23 AVR. 2025

ID : 030-213001563-20250409-DEL\_2025\_04\_13-DE

## CONVENTION D'OBJECTIFS AU TITRE DE L'ANNEE 2025 (Soutien au fonctionnement général de l'association)

### ENTRE

La Commune de Marguerittes, dont le siège est situé 14, rue Gustave de Chanaleilles, 30 320, Marguerittes, représentée par son Maire, Monsieur Rémi NICOLAS, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal n° 13 en date du 9 avril 2025,

Ci-après désignée par les termes « la Commune »,

D'une part,

Et L'association Club Sportif Marguerittois de Handball, régie par la loi de 1901, déclarée à la préfecture sous le n° W 30 2020 858, dont le siège social est situé à la Halles des Sports Michel MAZEL rue des cévennes, représentée par son Président, M Vincent CAHUZAC, habilité(e) à cet effet par son assemblée générale.

Ci-après désignée par les termes « le Bénéficiaire »

D'autre part,

IL EST EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Le Bénéficiaire entend initier et concevoir le programme d'actions suivant, conformément à son objet statutaire.

Ces missions s'inscrivant dans les objectifs généraux de politiques publiques que la Commune souhaite développer (ou accompagner), cette dernière a décidé d'apporter son soutien financier au fonctionnement général du Bénéficiaire.

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'attribution, de versement et de contrôle de l'emploi de la subvention de fonctionnement accordée par la Commune au Bénéficiaire.

### Article 1 : Objet et montant de la subvention

La Commune s'engage à soutenir financièrement le Bénéficiaire pour son fonctionnement général, au titre de l'année 2025 pour un montant de 8 000€

La subvention doit permettre au Bénéficiaire de réaliser les actions et missions conformément à l'objet statutaire, décrit dans l'exposé ci-dessus.

Outre cette subvention communale, le Bénéficiaire pourra bénéficier, dans des conditions fixées en dehors de la présente convention, d'avantages en nature alloués par la Commune (mise à disposition de salles et de matériels pour exemple).



A titre d'information, le montant de ces avantages en nature s'élève pour l'année n-1 (2024) à 18 932,94€. Ce montant comprend notamment le coût de fonctionnement des salles, matériels et équipements municipaux mis à disposition.

La Commune devra être informée des autres subventions publiques demandées ou attribuées en cours d'exécution de la présente convention.

### Article 2 : Modalités de versement

Le versement de la subvention au profit du Bénéficiaire est conditionné par la présentation préalable par ce dernier de l'ensemble des justificatifs suivants :

- Identification de l'association,
- Composition du bureau,
- Renseignements d'ordre administratif (nombre d'adhérents...),
- Renseignements concernant le fonctionnement de l'association,
- Projets et actions,
- Budget prévisionnel de la saison ou de l'année civile,
- Compte de résultats, prévisionnel ou définitif, de l'exercice écoulé,

Et/ou sous réserve de réception de documents supplémentaires demandés lors de la commission d'attribution du 17 mars 2025.

Les crédits nécessaires au paiement de la subvention seront prélevés sur le chapitre 65 article 6574 – subvention de fonctionnement général du budget de la Commune.

La subvention communale sera créditée sur un compte ouvert au nom du Bénéficiaire, qui s'engage à fournir un RIB de ce compte, dès la notification de la présente convention. Elle sera réglée en un versement.

### Article 3 : Contrôle

Le Bénéficiaire s'engage :

- à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général en vigueur,
- à fournir toutes pièces justificatives de l'utilisation de la subvention, conformément aux missions ou actions prévues à l'article 1er
- à la fin de son exercice un bilan moral et financier de l'année écoulée accompagné du compte rendu de l'Assemblée générale
- le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000
- à porter à la connaissance de la Commune toute modification concernant les statuts, la composition du Conseil d'Administration et du Bureau, la désignation du représentant légal,
- à faciliter le contrôle par la Commune ou par toute autre personne habilitée à cet effet, de l'emploi des fonds, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables ainsi qu'à toutes pièces justificatives,



- à conserver l'ensemble des pièces justificatives de l'emploi des fonds pendant 10 ans.

#### **Article 4 : Communication**

Le Bénéficiaire s'engage à valoriser le concours de la Commune, notamment lors des opérations de communication externe ayant trait à son activité, selon les modalités suivantes :

- Intégration, de façon lisible et apparente, du logo de la Commune sur tout support de communication (affiches, dossiers de presse, panneaux d'exposition, cartons d'invitation, tracts, mailing, Internet...) après validation du service communication,
- Mention, lors de toute opération de communication, du soutien de la Commune de Marguerittes (inauguration, opération presse et de relations publiques notamment),
- Invitation des représentants de la Commune à ces opérations,

Le Bénéficiaire s'interdit d'utiliser son image et celle de la Commune dans tout domaine pouvant nuire à l'ordre public, aux bonnes mœurs et à l'image de la Commune.

#### **Article 5 : Participation à la vie municipale**

Le Bénéficiaire s'engage :

- A participer et/ou à soutenir la Commune lors de l'organisation de manifestations faisant appel au dynamisme associatif (téléthon, forum des associations, fête du sport à l'école...).
- A respecter les engagements notifiés sur le règlement d'attributions des subventions en faveur des associations au titre de la participation aux manifestations municipales, pour rappel : à inviter un représentant de la Commune à toutes les initiatives de l'association.

#### **Article 6 : Restitution**

Seront restituées à la Commune :

- Les sommes qui n'auront pas été utilisées ou qui l'auront été pour un objet qui n'a pas été prévu par la présente convention,
- la totalité des sommes versées en cas d'inexécution par le Bénéficiaire de ses obligations, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet pendant 30 jours. En outre, la Commune se réserve le droit de diminuer de 20 % le montant de la subvention indiquée à l'article 2, en cas de non-respect par le Bénéficiaire de ses obligations en matière de communication telles que prévues à l'article 5, après mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, restée totalement ou partiellement infructueuse dans le délai de 30 jours. Dans ces hypothèses, un titre de perception sera émis à l'encontre du Bénéficiaire.



#### Article 7 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée d'un an. Elle prend effet à compter de sa date de notification.

#### Article 8 : Contrat d'Engagement Républicain

Un décret du 31 décembre fixe les modalités d'application des dispositions de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 telle que modifiée par l'article 12 de la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République. Il détermine le contenu du contrat d'engagement républicain des associations et des fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat, fixe ses modalités de souscription et précise les conditions de retrait des subventions publiques. Ces dispositions s'appliquent aux demandes de subventions et d'agréments présentées à compter de la date d'entrée en vigueur de ce décret. Ce contrat d'engagement républicain se trouve à la suite de cette présente convention et doit être signé par le Bénéficiaire.

#### Article 9 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties de ses obligations, l'autre partie pourra, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet pendant 15 jours, résilier de plein droit la présente convention, par envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception. Si la résiliation est prononcée à l'encontre du Bénéficiaire, les stipulations de l'article 6 s'appliqueront.

#### Article 10 : Portée de la convention

Les présentes clauses ne pourront être modifiées que par voie d'avenant écrit et signé par les personnes dûment habilitées à cet effet par chaque partie.

#### Article 11 : Litiges

Les parties s'efforceront de régler à l'amiable tous les litiges résultant de l'interprétation et/ou de l'exécution de la présente convention, sans préjudice de l'éventuel recours à un titre exécutoire.

A défaut d'accord, la juridiction compétente sera le tribunal administratif de Nîmes.

Fait à Marguerittes, le

en deux exemplaires

Vincent CAHUZAC

Président du CSM Handball

Rémi NICOLAS

Maire de Marguerittes



## CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN DE L'ASSOCIATION CLUB SPORTIF MARGUERITTOIS DE HANDBALL

Ce contrat est conforme aux dispositions du [décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021](#), pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État.

L'article 5 de ce décret impute à l'association ou à la fondation, les manquements aux engagements souscrits, commis par ses dirigeants, salariés, membres, et bénévoles.

\*\*\*\*\*

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

A cette fin la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'État. Ainsi, l'association ou la fondation « s'engage (...) à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République (...) », « à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République » et « à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ».

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découle la liberté de se réunir, de manifester et de création.

### ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.



L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques.

Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

#### ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression.

Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

#### ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

#### ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi.

Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations.

Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

#### ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PRÉVENTION DE LA VIOLENCE

L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme.

Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.



Envoyé en préfecture le 14/04/2025  
Reçu en préfecture le 14/04/2025  
Publié le 23 AVR. 2025 SLOW  
ID : 030-213001563-20250409-DEL\_2025\_04\_13-DE

**ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE**

L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine.

Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence.

Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement.

Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

**ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE**

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

Fait à ....., le .....

NOM, PRÉNOM et SIGNATURE  
du président de l'association CSMHandball

nombre de Conseillers municipaux  
en exercice :

**29**

nombre de membres présents :

**26**

nombre de membres absents  
excusés représentés :

**2**

nombre de membres absents non  
représentés

**1**

date de la convocation :

**3 avril 2025**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITES

**SÉANCE DU 9 AVRIL 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf avril à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITES, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, dans la salle Claude Erignac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Rémi NICOLAS, Maire.

**Membres présents** : M. Rémi NICOLAS, Mme Patricia POUBLANC, M. Frédéric COURRENT, Mme Frédérique CONDET, M. Jean-Pierre CATHEBRAS, M. Bernard CHANTRIER, Mme Audrey RANC, M. Denis CANTIER, Mme Martine REARD, Mme Joëlle HUYNH, Mme Liliane GUIRAUD, Mme Florence LIMONES, M. Eric PEREDES, M. Eric MARC, Mme Sophie GOMES, Mme Laïla ACHKAR, M. Renaud LEROI, M. Yohan MESSABIER, Mme Karine PACHAIRE, M. Georges VIERNE, Mme Corinne CONSTANTY, M. Denis BRUYERE, M. Stéphane GUILLEMIN, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA, M. Alain SAUD et Mme Margit LORBLANCHET.

**Membres absents, excusés et représentés** : Mme Laure DELAMON (pouvoir à Mme CONDET) et Mme Julie DELVAL (pouvoir à M. LEROI).

**Membre absent** : Mme Diane ARRIAGADA.

**Secrétaire de séance** : M. Yohan MESSABIER.

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

N° 2025/04/13 – Subvention à l'association CSM de handball

**Rapporteur** : Mme Audrey RANC

*Il est précisé que Mme LORBLANCHET, membre de l'association, ne prend pas part au débat, ni au vote.*

### 1. Aspects juridiques

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° 11 du 14 avril 2021 du Conseil municipal ;

VU l'avis de la commission d'évaluation des subventions ;

### 2. Éléments de contexte

Afin de permettre aux associations locales intervenant sur le territoire communal d'exercer leurs activités dans les meilleures conditions, la ville a choisi de voter l'ensemble des subventions à la même date et dans la continuité du vote du budget.

Cette délibération individualise la subvention à l'association CSM de handball pour un montant de 8 000 €.

### 3. Incidence financière

La dépense issue de cette décision est prévue sur la ligne 65748 du budget de fonctionnement de la commune.

SLO

#### 4. Décisions

Après avis de la commission, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : attribue à l'association CSM de handball une subvention de fonctionnement de 8 000 €.

Article 2 : autorise Monsieur le Maire à signer tout document permettant l'exécution de cette délibération.

#### 5. Annexe

Convention

Pour extrait certifié conforme

Rémi NICOLAS



Maire de MARGUERITES

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.*

*Délai et voies de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères - 30941 Nîmes cedex 09) dans un délai de deux mois à compter de la date de publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Rémi NICOLAS

Maire de MARGUERITES



nombre de Conseillers municipaux  
en exercice :

29

nombre de membres présents :

26

nombre de membres absents  
excusés représentés :

2

nombre de membres absents non  
représentés

1

date de la convocation :

3 avril 2025

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITES

**SÉANCE DU 9 AVRIL 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf avril à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITES, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, dans la salle Claude Erignac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Rémi NICOLAS, Maire.

Membres présents : M. Rémi NICOLAS, Mme Patricia POUBLANC, M. Frédéric COURRENT, Mme Frédérique CONDET, M. Jean-Pierre CATHEBRAS, M. Bernard CHANTRIER, Mme Audrey RANC, M. Denis CANTIER, Mme Martine REARD, Mme Joëlle HUYNH, Mme Liliane GUIRAUD, Mme Florence LIMONES, M. Eric PEREDES, M. Eric MARC, Mme Sophie GOMES, Mme Laïla ACHKAR, M. Renaud LEROI, M. Yohan MESSABIER, Mme Karine PACHAIRE, M. Georges VIERNE, Mme Corinne CONSTANTY, M. Denis BRUYERE, M. Stéphane GUILLEMIN, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA, M. Alain SAUD et Mme Margit LORBLANCHET.

Membres absents, excusés et représentés : Mme Laure DELAMON (pouvoir à Mme CONDET) et Mme Julie DELVAL (pouvoir à M. LEROI).

Membre absent : Mme Diane ARRIAGADA.

Secrétaire de séance : M. Yohan MESSABIER.

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

N° 2025/04/14 – Subvention à l'association Gymnastique volontaire Claire Cour

Rapporteur : Mme Audrey RANC

*Il est précisé que Mme GUIRAUD et Mme GOMES, membres de l'association, ne prennent pas part au débat, ni au vote.*

### 1. Aspects juridiques

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° 11 du 14 avril 2021 du Conseil municipal ;

VU l'avis de la commission d'évaluation des subventions ;

### 2. Éléments de contexte

Afin de permettre aux associations locales intervenant sur le territoire communal d'exercer leurs activités dans les meilleures conditions, la ville a choisi de voter l'ensemble des subventions à la même date et dans la continuité du vote du budget.

Cette délibération individualise la subvention d'investissement à l'association Gymnastique volontaire Claire Cour pour un montant de 800 €.

### 3. Incidence financière

La dépense issue de cette décision est prévue dans le budget d'investissement de la commune.

#### 4. Décisions

Après avis de la commission, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**Article 1** : attribue à l'association Gymnastique volontaire Claire Cour une subvention d'investissement de 800 €.

**Article 2** : autorise Monsieur le Maire à signer tout document permettant l'exécution de cette délibération.

#### 5. Annexe

Néant

Pour extrait certifié conforme

Rémi NICOLAS



Maire de MARGUERITTES

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.*

***Délai et voies de recours** : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères - 30941 Nîmes cedex 09) dans un délai de deux mois à compter de la date de publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Rémi NICOLAS

Maire de MARGUERITTES



Maire de MARGUERITTES



République Française  
Département du Gard  
Arrondissement de Nîmes

nombre de Conseillers municipaux  
en exercice :

**29**

nombre de membres présents :

**26**

nombre de membres absents  
excusés représentés :

**2**

nombre de membres absents non  
représentés

**1**

date de la convocation :

**3 avril 2025**

Envoyé en préfecture le 14/04/2025

Reçu en préfecture le 14/04/2025

Publié le **23 AVR. 2025**

ID : 030-213001563-20250409-DEL\_2025\_04\_15-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

**SÉANCE DU 9 AVRIL 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf avril à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, dans la salle Claude Erignac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Rémi NICOLAS, Maire.

Membres présents : M. Rémi NICOLAS, Mme Patricia POUBLANC, M. Frédéric COURRENT, Mme Frédérique CONDET, M. Jean-Pierre CATHEBRAS, M. Bernard CHANTRIER, Mme Audrey RANC, M. Denis CANTIER, Mme Martine REARD, Mme Joëlle HUYNH, Mme Liliane GUIRAUD, Mme Florence LIMONES, M. Eric PEREDES, M. Eric MARC, Mme Sophie GOMES, Mme Laïla ACHKAR, M. Renaud LEROI, M. Yohan MESSABIER, Mme Karine PACHAIRE, M. Georges VIERNE, Mme Corinne CONSTANTY, M. Denis BRUYERE, M. Stéphane GUILLEMIN, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA, M. Alain SAUD et Mme Margit LORBLANCHET.

Membres absents, excusés et représentés : Mme Laure DELAMON (pouvoir à Mme CONDET) et Mme Julie DELVAL (pouvoir à M. LEROI).

Membre absent : Mme Diane ARRIAGADA.

Secrétaire de séance : M. Yohan MESSABIER.

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

N° 2025/04/15 – Subvention à l'association Marguerittes Rugby Club

Rapporteur : Mme Audrey RANC

### 1. Aspects juridiques

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° 11 du 14 avril 2021 du Conseil municipal ;

VU l'avis de la commission d'évaluation des subventions ;

### 2. Éléments de contexte

Afin de permettre aux associations locales intervenant sur le territoire communal d'exercer leurs activités dans les meilleures conditions, la ville a choisi de voter l'ensemble des subventions à la même date et dans la continuité du vote du budget.

Cette délibération individualise la subvention à l'association Marguerittes Rugby Club pour un montant de 5.000 €.

### 3. Incidence financière

La dépense issue de cette décision est prévue sur la ligne 65748 du budget de fonctionnement de la commune.

#### 4. Décisions

Après avis de la commission, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : attribue à l'association Marguerittes Rugby Club une subvention de fonctionnement de 5.000 €.

Article 2 : autorise Monsieur le Maire à signer tout document permettant l'exécution de cette délibération.

#### 5. Annexe

Convention de subvention

Pour extrait certifié conforme

Rémi NICOLAS



Maire de MARGUERITTES

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Délai et voies de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères - 30941 Nîmes cedex 09) dans un délai de deux mois à compter de la date de publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Rémi NICOLAS

Maire de MARGUERITTES





## CONVENTION D'OBJECTIFS AU TITRE DE L'ANNEE 2025 (Soutien au fonctionnement général de l'association)

ENTRE

La Commune de Marguerittes, dont le siège est situé 14, rue Gustave de Chanaleilles, 30 320, Marguerittes, représentée par son Maire, Monsieur Rémi NICOLAS, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal n° 15 en date du 9 avril 2025,

Ci-après désignée par les termes « la Commune »,

D'une part,

Et L'association Marguerittes Rugby Club, régie par la loi de 1901, déclarée à la préfecture sous le n° W 30 200 2817, dont le siège social est situé à l'Escal BP 78 7 ter rue des cévennes 30320 de Marguerittes, représentée par son Président, Mme Grégory GIGNEYS, habilité(e) à cet effet par son assemblée générale.

Ci-après désignée par les termes « le Bénéficiaire »

D'autre part,

IL EST EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Le Bénéficiaire entend initier et concevoir le programme d'actions suivant, conformément à son objet statutaire. Ces missions s'inscrivant dans les objectifs généraux de politiques publiques que la Commune souhaite développer (ou accompagner), cette dernière a décidé d'apporter son soutien financier au fonctionnement général du Bénéficiaire.

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'attribution, de versement et de contrôle de l'emploi de la subvention de fonctionnement accordée par la Commune au Bénéficiaire.

### Article 1 : Objet et montant de la subvention

La Commune s'engage à soutenir financièrement le Bénéficiaire pour son fonctionnement général, au titre de l'année 2025 pour un montant de 5 000€

La subvention doit permettre au Bénéficiaire de réaliser les actions et missions conformément à l'objet statutaire, décrit dans l'exposé ci-dessus.

Outre cette subvention communale, le Bénéficiaire pourra bénéficier, dans des conditions fixées en dehors de la présente convention, d'avantages en nature alloués par la Commune (mise à disposition de salles et de matériels pour exemple).

A titre d'information, le montant de ces avantages en nature s'élève pour l'année n-1 (2024) à 24 757,31€. Ce montant comprend notamment le coût de fonctionnement des salles, matériels et équipements municipaux mis à disposition.



La Commune devra être informée des autres subventions publiques demandées ou attribuées en cours d'exécution de la présente convention.

## Article 2 : Modalités de versement

Le versement de la subvention au profit du Bénéficiaire est conditionné par la présentation préalable par ce dernier de l'ensemble des justificatifs suivants :

- Identification de l'association,
- Composition du bureau,
- Renseignements d'ordre administratif (nombre d'adhérents...),
- Renseignements concernant le fonctionnement de l'association,
- Projets et actions,
- Budget prévisionnel de la saison ou de l'année civile,
- Compte de résultats, prévisionnel ou définitif, de l'exercice écoulé,

Et/ou sous réserve de réception de documents supplémentaires demandés lors de la commission d'attribution du 17 mars 2025.

Les crédits nécessaires au paiement de la subvention seront prélevés sur le chapitre 65 article 6574 – subvention de fonctionnement général du budget de la Commune.

La subvention communale sera créditée sur un compte ouvert au nom du Bénéficiaire, qui s'engage à fournir un RIB de ce compte, dès la notification de la présente convention. Elle sera réglée en un versement.

## Article 3 : Contrôle

Le Bénéficiaire s'engage :

- à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général en vigueur,
- à fournir toutes pièces justificatives de l'utilisation de la subvention, conformément aux missions ou actions prévues à l'article 1er
- à la fin de son exercice un bilan moral et financier de l'année écoulée accompagné du compte rendu de l'Assemblée générale
- le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000
- à porter à la connaissance de la Commune toute modification concernant les statuts, la composition du Conseil d'Administration et du Bureau, la désignation du représentant légal,
- à faciliter le contrôle par la Commune ou par toute autre personne habilitée à cet effet, de l'emploi des fonds, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables ainsi qu'à toutes pièces justificatives,
- à conserver l'ensemble des pièces justificatives de l'emploi des fonds pendant 10 ans.



Envoyé en préfecture le 14/04/2025

Reçu en préfecture le 14/04/2025

Publié le 23 AVR. 2025

ID : 030-213001563-20250409-DEL\_2025\_04\_15-DE

#### Article 4 : Communication

Le Bénéficiaire s'engage à valoriser le concours de la Commune, notamment lors des opérations de communication externe ayant trait à son activité, selon les modalités suivantes :

- Intégration, de façon lisible et apparente, du logo de la Commune sur tout support de communication (affiches, dossiers de presse, panneaux d'exposition, cartons d'invitation, tracts, mailing, Internet...) après validation du service communication,
- Mention, lors de toute opération de communication, du soutien de la Commune de Marguerittes (inauguration, opération presse et de relations publiques notamment),
- Invitation des représentants de la Commune à ces opérations,

Le Bénéficiaire s'interdit d'utiliser son image et celle de la Commune dans tout domaine pouvant nuire à l'ordre public, aux bonnes mœurs et à l'image de la Commune.

#### Article 5 : Participation à la vie municipale

Le Bénéficiaire s'engage :

- A participer et/ou à soutenir la Commune lors de l'organisation de manifestations faisant appel au dynamisme associatif (téléthon, forum des associations, fête du sport à l'école...).
- A respecter les engagements notifiés sur le règlement d'attributions des subventions en faveur des associations au titre de la participation aux manifestations municipales, pour rappel : à inviter un représentant de la Commune à toutes les initiatives de l'association.

#### Article 6 : Restitution

Seront restituées à la Commune :

- Les sommes qui n'auront pas été utilisées ou qui l'auront été pour un objet qui n'a pas été prévu par la présente convention,
- la totalité des sommes versées en cas d'inexécution par le Bénéficiaire de ses obligations, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet pendant 30 jours. En outre, la Commune se réserve le droit de diminuer de 20 % le montant de la subvention indiquée à l'article 2, en cas de non-respect par le Bénéficiaire de ses obligations en matière de communication telles que prévues à l'article 5, après mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, restée totalement ou partiellement infructueuse dans le délai de 30 jours. Dans ces hypothèses, un titre de perception sera émis à l'encontre du Bénéficiaire.

#### Article 7 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée d'un an. Elle prend effet à compter de sa date de notification.



### Article 8 : Contrat d'Engagement Républicain

Un décret du 31 décembre fixe les modalités d'application des dispositions de l'article 10-1 de la loi n° 2000- 321 du 12 avril 2000 telle que modifiée par l'article 12 de la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République. Il détermine le contenu du contrat d'engagement républicain des associations et des fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat, fixe ses modalités de souscription et précise les conditions de retrait des subventions publiques. Ces dispositions s'appliquent aux demandes de subventions et d'agréments présentées à compter de la date d'entrée en vigueur de ce décret. Ce contrat d'engagement républicain se trouve à la suite de cette présente convention et doit être signé par le Bénéficiaire.

### Article 9 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties de ses obligations, l'autre partie pourra, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet pendant 15 jours, résilier de plein droit la présente convention, par envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception. Si la résiliation est prononcée à l'encontre du Bénéficiaire, les stipulations de l'article 6 s'appliqueront.

### Article 10 : Portée de la convention

Les présentes clauses ne pourront être modifiées que par voie d'avenant écrit et signé par les personnes dûment habilitées à cet effet par chaque partie.

### Article 11 : Litiges

Les parties s'efforceront de régler à l'amiable tous les litiges résultant de l'interprétation et/ou de l'exécution de la présente convention, sans préjudice de l'éventuel recours à un titre exécutoire.

A défaut d'accord, la juridiction compétente sera le tribunal administratif de Nîmes.

Fait à Marguerittes, le

en deux exemplaires

Grégory GIGNEYS

Président du MRC

Rémi NICOLAS

Maire de Marguerittes

CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN



## DE L'ASSOCIATION MARGUERITTES RUGBY CLUB

Ce contrat est conforme aux dispositions du [décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021](#), pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État.

L'article 5 de ce décret impute à l'association ou à la fondation, les manquements aux engagements souscrits, commis par ses dirigeants, salariés, membres, et bénévoles.

\*\*\*\*\*

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

A cette fin la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'État. Ainsi, l'association ou la fondation « s'engage (...) à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République (...) », « à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République » et « à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ».

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découle la liberté de se réunir, de manifester et de création.

### ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques.



Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

#### ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression.

Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

#### ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

#### ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi.

Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations.

Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

#### ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PRÉVENTION DE LA VIOLENCE

L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme.

Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

#### ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE



Envoyé en préfecture le 14/04/2025  
Reçu en préfecture le 14/04/2025  
Publié le 23 AVR. 2025 SLOW  
ID : 030-213001563-20250409-DEL\_2025\_04\_15-DE

L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine.

Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence.

Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement.

Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

**ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE**

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

Fait à ....., le .....

NOM, PRÉNOM et SIGNATURE  
du président Marguerittes Rugby Club



République Française  
Département du Gard  
Arrondissement de Nîmes

nombre de Conseillers municipaux  
en exercice :

29

nombre de membres présents :

26

nombre de membres absents  
excusés représentés :

2

nombre de membres absents non  
représentés

1

date de la convocation :

3 avril 2025

Envoyé en préfecture le 14/04/2025

Reçu en préfecture le 14/04/2025

Publié le **23 AVR. 2025**

ID : 030-213001563-20250409-DEL\_2025\_04\_16-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SÉANCE DU 9 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf avril à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, dans la salle Claude Erignac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Rémi NICOLAS, Maire.

Membres présents : M. Rémi NICOLAS, Mme Patricia POUBLANC, M. Frédéric COURRENT, Mme Frédérique CONDET, M. Jean-Pierre CATHEBRAS, M. Bernard CHANTRIER, Mme Audrey RANC, M. Denis CANTIER, Mme Martine REARD, Mme Joëlle HUYNH, Mme Liliane GUIRAUD, Mme Florence LIMONES, M. Eric PEREDES, M. Eric MARC, Mme Sophie GOMES, Mme Laïla ACHKAR, M. Renaud LEROI, M. Yohan MESSABIER, Mme Karine PACHAIRE, M. Georges VIERNE, Mme Corinne CONSTANTY, M. Denis BRUYERE, M. Stéphane GUILLEMIN, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA, M. Alain SAUD et Mme Margit LORBLANCHET.

Membres absents, excusés et représentés : Mme Laure DELAMON (pouvoir à Mme CONDET) et Mme Julie DELVAL (pouvoir à M. LEROI).

Membre absent : Mme Diane ARRIAGADA.

Secrétaire de séance : M. Yohan MESSABIER.

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

N° 2025/04/16 – Subvention à l'ASEM Haras

Rapporteur : Mme Audrey RANC

*Il est précisé que M. GUILLEMIN, membre de l'association, ne prend pas part au débat, ni au vote.*

### 1. Aspects juridiques

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° 11 du 14 avril 2021 du Conseil municipal ;

VU l'avis de la commission d'évaluation des subventions ;

### 2. Éléments de contexte

Afin de permettre aux associations locales intervenant sur le territoire communal d'exercer leurs activités dans les meilleures conditions, la ville a choisi de voter l'ensemble des subventions à la même date et dans la continuité du vote du budget.

Cette délibération individualise la subvention à l'ASEM Haras pour un montant de 250 €.

### 3. Incidence financière

La dépense issue de cette décision est prévue sur la ligne 65748 du budget de fonctionnement de la commune.

#### 4. Décisions

Après avis de la commission, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : attribue à l'ASEM Haras une subvention de fonctionnement de 250 €.

Article 2 : autorise Monsieur le Maire à signer tout document permettant l'exécution de cette délibération.

#### 5. Annexe

Néant

Pour extrait certifié conforme

Rémi NICOLAS



Maire de MARGUERITTES

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.*

*Délai et voies de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères - 30941 Nîmes cedex 09) dans un délai de deux mois à compter de la date de publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Rémi NICOLAS

Maire de MARGUERITTES



Rémi NICOLAS

Maire de MARGUERITTES

nombre de Conseillers municipaux  
en exercice :

29

nombre de membres présents :

26

nombre de membres absents  
excusés représentés :

2

nombre de membres absents non  
représentés

1

date de la convocation :

3 avril 2025

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

**SÉANCE DU 9 AVRIL 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf avril à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, dans la salle Claude Erignac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Rémi NICOLAS, Maire.

**Membres présents** : M. Rémi NICOLAS, Mme Patricia POUBLANC, M. Frédéric COURRENT, Mme Frédérique CONDET, M. Jean-Pierre CATHEBRAS, M. Bernard CHANTRIER, Mme Audrey RANC, M. Denis CANTIER, Mme Martine REARD, Mme Joëlle HUYNH, Mme Liliane GUIRAUD, Mme Florence LIMONES, M. Eric PEREDES, M. Eric MARC, Mme Sophie GOMES, Mme Laïla ACHKAR, M. Renaud LEROI, M. Yohan MESSABIER, Mme Karine PACHAIRE, M. Georges VIERNE, Mme Corinne CONSTANTY, M. Denis BRUYERE, M. Stéphane GUILLEMIN, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA, M. Alain SAUD et Mme Margit LORBLANCHET.

**Membres absents, excusés et représentés** : Mme Laure DELAMON (pouvoir à Mme CONDET) et Mme Julie DELVAL (pouvoir à M. LEROI).

**Membre absent** : Mme Diane ARRIAGADA.

**Secrétaire de séance** : M. Yohan MESSABIER.

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

N° 2025/04/17 – Subvention à l'association Run for Steph

**Rapporteur** : Mme Audrey RANC

*Il est précisé que Mme LIMONES et M. LEROI, membres de l'association, ne prennent pas part au débat, ni au vote.*

### **1. Aspects juridiques**

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** la délibération n° 11 du 14 avril 2021 du Conseil municipal ;

**VU** l'avis de la commission d'évaluation des subventions ;

### **2. Eléments de contexte**

Afin de permettre aux associations locales intervenant sur le territoire communal d'exercer leurs activités dans les meilleures conditions, la ville a choisi de voter l'ensemble des subventions à la même date et dans la continuité du vote du budget.

Cette délibération individualise la subvention à l'association Run for Steph pour un montant de 500 €.

### **3. Incidence financière**

La dépense issue de cette décision est prévue sur la ligne 65748 du budget de fonctionnement de la commune.

#### 4. Décisions

Après avis de la commission, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : attribue à l'association Run for Steph une subvention de fonctionnement de 500 €.

Article 2 : autorise Monsieur le Maire à signer tout document permettant l'exécution de cette délibération.

#### 5. Annexe

Néant

Pour extrait certifié conforme

Rémi NICOLAS



Maire de MARGUERITTES

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Délai et voies de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères - 30941 Nîmes cedex 09) dans un délai de deux mois à compter de la date de publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Rémi NICOLAS

Maire de MARGUERITTES



nombre de Conseillers municipaux  
en exercice :

29

nombre de membres présents :

26

nombre de membres absents  
excusés représentés :

2

nombre de membres absents non  
représentés

1

date de la convocation :

3 avril 2025

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITES

SÉANCE DU 9 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf avril à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITES, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, dans la salle Claude Erignac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Rémi NICOLAS, Maire.

Membres présents : M. Rémi NICOLAS, Mme Patricia POUBLANC, M. Frédéric COURRENT, Mme Frédérique CONDET, M. Jean-Pierre CATHEBRAS, M. Bernard CHANTRIER, Mme Audrey RANC, M. Denis CANTIER, Mme Martine REARD, Mme Joëlle HUYNH, Mme Liliane GUIRAUD, Mme Florence LIMONES, M. Eric PEREDES, M. Eric MARC, Mme Sophie GOMES, Mme Laïla ACHKAR, M. Renaud LEROI, M. Yohan MESSABIER, Mme Karine PACHAIRE, M. Georges VIERNE, Mme Corinne CONSTANTY, M. Denis BRUYERE, M. Stéphane GUILLEMIN, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA, M. Alain SAUD et Mme Margit LORBLANCHET.

Membres absents, excusés et représentés : Mme Laure DELAMON (pouvoir à Mme CONDET) et Mme Julie DELVAL (pouvoir à M. LEROI).

Membre absent : Mme Diane ARRIAGADA.

Secrétaire de séance : M. Yohan MESSABIER.

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

N° 2025/04/18 – Subvention à l'association Tennis Club de Marguerites

Rapporteur : Mme Audrey RANC

*Il est précisé que M. LEROI, membre de l'association, ne prend pas part au débat, ni au vote.*

### 1. Aspects juridiques

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° 11 du 14 avril 2021 du Conseil municipal ;

VU l'avis de la commission d'évaluation des subventions ;

### 2. Éléments de contexte

Afin de permettre aux associations locales intervenant sur le territoire communal d'exercer leurs activités dans les meilleures conditions, la ville a choisi de voter l'ensemble des subventions à la même date et dans la continuité du vote du budget.

Cette délibération individualise la subvention à l'association Tennis Club de Marguerites pour un montant de 2.000 €.

### 3. Incidence financière

La dépense issue de cette décision est prévue sur la ligne 65748 du budget de fonctionnement de la commune.

#### 4. Décisions

Après avis de la commission, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : attribue à l'association Tennis Club de Marguerittes une subvention de fonctionnement de 2.000 €.

Article 2 : autorise Monsieur le Maire à signer tout document permettant l'exécution de cette délibération.

#### 5. Annexe

Néant

Pour extrait certifié conforme  
Rémi NICOLAS



Maire de MARGUERITTES

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.*

*Délai et voies de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères - 30941 Nîmes cedex 09) dans un délai de deux mois à compter de la date de publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Rémi NICOLAS  
Maire de MARGUERITTES





République Française  
Département du Gard  
Arrondissement de Nîmes

nombre de Conseillers municipaux  
en exercice :

29

nombre de membres présents :

26

nombre de membres absents  
excusés représentés :

2

nombre de membres absents non  
représentés

1

date de la convocation :

3 avril 2025

Envoyé en préfecture le 14/04/2025

Reçu en préfecture le 14/04/2025

Publié le

23 AVR. 2025

SLOW

ID : 030-213001563-20250409-DEL\_2025\_04\_19-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

### SÉANCE DU 9 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf avril à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, dans la salle Claude Erignac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Rémi NICOLAS, Maire.

**Membres présents** : M. Rémi NICOLAS, Mme Patricia POUBLANC, M. Frédéric COURRENT, Mme Frédérique CONDET, M. Jean-Pierre CATHEBRAS, M. Bernard CHANTRIER, Mme Audrey RANC, M. Denis CANTIER, Mme Martine REARD, Mme Joëlle HUYNH, Mme Liliane GUIRAUD, Mme Florence LIMONES, M. Eric PEREDES, M. Eric MARC, Mme Sophie GOMES, Mme Laïla ACHKAR, M. Renaud LEROI, M. Yohan MESSABIER, Mme Karine PACHAIRE, M. Georges VIERNE, Mme Corinne CONSTANTY, M. Denis BRUYERE, M. Stéphane GUILLEMIN, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA, M. Alain SAUD et Mme Margit LORBLANCHET.

**Membres absents, excusés et représentés** : Mme Laure DELAMON (pouvoir à Mme CONDET) et Mme Julie DELVAL (pouvoir à M. LEROI).

**Membre absent** : Mme Diane ARRIAGADA.

**Secrétaire de séance** : M. Yohan MESSABIER.

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

N° 2025/04/19 – Subvention à l'association Office municipal du sport

**Rapporteur** : M. Renaud LEROI

*Il est précisé que M. NICOLAS et Mme RANC, membres de l'association, ne prennent pas part au débat, ni au vote.*

### 1. **Aspects juridiques**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° 11 du 14 avril 2021 du Conseil municipal ;

VU l'avis de la commission d'évaluation des subventions ;

### 2. **Éléments de contexte**

Afin de permettre aux associations locales intervenant sur le territoire communal d'exercer leurs activités dans les meilleures conditions, la ville a choisi de voter l'ensemble des subventions à la même date et dans la continuité du vote du budget.

Cette délibération individualise la subvention à l'association Office Municipal du Sport pour un montant de 6.000 €.

### 3. **Incidence financière**

La dépense issue de cette décision est prévue sur la ligne 65748 du budget de fonctionnement de la commune.

#### 4. Décisions

Après avis de la commission, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : attribue à l'association Office Municipal du Sport une subvention de fonctionnement de 6.000 €.

Article 2 : autorise Monsieur le Maire à signer tout document permettant l'exécution de cette délibération.

#### 5. Annexe

Néant

Pour extrait certifié conforme

Rémi NICOLAS



Maire de MARGUERITTES

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Délai et voies de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères - 30941 Nîmes cedex 09) dans un délai de deux mois à compter de la date de publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Rémi NICOLAS

Maire de MARGUERITTES





République Française  
Département du Gard  
Arrondissement de Nîmes

nombre de Conseillers municipaux  
en exercice :

29

nombre de membres présents :

26

nombre de membres absents  
excusés représentés :

2

nombre de membres absents non  
représentés

1

date de la convocation :

3 avril 2025

Envoyé en préfecture le 14/04/2025

Reçu en préfecture le 14/04/2025

Publié le **23 AVR. 2025**

ID : 030-213001563-20250409-DEL\_2025\_04\_20-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

**SÉANCE DU 9 AVRIL 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf avril à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, dans la salle Claude Erignac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Rémi NICOLAS, Maire.

Membres présents : M. Rémi NICOLAS, Mme Patricia POUBLANC, M. Frédéric COURRENT, Mme Frédérique CONDET, M. Jean-Pierre CATHEBRAS, M. Bernard CHANTRIER, Mme Audrey RANC, M. Denis CANTIER, Mme Martine REARD, Mme Joëlle HUYNH, Mme Liliane GUIRAUD, Mme Florence LIMONES, M. Eric PEREDES, M. Eric MARC, Mme Sophie GOMES, Mme Laïla ACHKAR, M. Renaud LEROI, M. Yohan MESSABIER, Mme Karine PACHAIRE, M. Georges VIERNE, Mme Corinne CONSTANTY, M. Denis BRUYERE, M. Stéphane GUILLEMIN, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA, M. Alain SAUD et Mme Margit LORBLANCHET.

Membres absents, excusés et représentés : Mme Laure DELAMON (pouvoir à Mme CONDET) et Mme Julie DELVAL (pouvoir à M. LEROI).

Membre absent : Mme Diane ARRIAGADA.

Secrétaire de séance : M. Yohan MESSABIER.

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

N° 2025/04/20 – Subvention à l'association comité de quartier Canabou

Rapporteur : Mme Frédérique CONDET

*Il est précisé que Mme LIMONES et M. PEREDES, membres de l'association, ne prennent pas part au débat, ni au vote.*

### 1. Aspects juridiques

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° 11 du 14 avril 2021 du Conseil municipal ;

VU l'avis de la commission d'évaluation des subventions ;

### 2. Eléments de contexte

Afin de permettre aux associations locales intervenant sur le territoire communal d'exercer leurs activités dans les meilleures conditions, la ville a choisi de voter l'ensemble des subventions à la même date et dans la continuité du vote du budget.

Cette délibération individualise la subvention à l'association Comité de quartier Canabou pour un montant de 150 €.

### 3. Incidence financière

La dépense issue de cette décision est prévue sur la ligne 65748 du budget de fonctionnement de la commune.

Envoyé en préfecture le 14/04/2025

Reçu en préfecture le 14/04/2025

Publié le 23 AVR. 2025

ID : 030-213001563-20250409-DEL\_2025\_04\_20-DE

#### 4. Décisions

Après avis de la commission, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : attribue à l'association Comité de quartier Canabou une subvention de fonctionnement de 150 €.

Article 2 : autorise Monsieur le Maire à signer tout document permettant l'exécution de cette délibération.

#### 5. Annexe

Néant

Pour extrait certifié conforme

Rémi NICOLAS



Maire de MARGUERITES

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.*

*Délai et voies de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères - 30941 Nîmes cedex 09) dans un délai de deux mois à compter de la date de publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Rémi NICOLAS

Maire de MARGUERITES



nombre de Conseillers municipaux  
en exercice :

**29**

nombre de membres présents :

**26**

nombre de membres absents  
excusés représentés :

**2**

nombre de membres absents non  
représentés

**1**

date de la convocation :

**3 avril 2025**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITES

### SÉANCE DU 9 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf avril à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITES, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, dans la salle Claude Erignac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Rémi NICOLAS, Maire.

**Membres présents** : M. Rémi NICOLAS, Mme Patricia POUBLANC, M. Frédéric COURRENT, Mme Frédérique CONDET, M. Jean-Pierre CATHEBRAS, M. Bernard CHANTRIER, Mme Audrey RANC, M. Denis CANTIER, Mme Martine REARD, Mme Joëlle HUYNH, Mme Liliane GUIRAUD, Mme Florence LIMONES, M. Eric PEREDES, M. Eric MARC, Mme Sophie GOMES, Mme Laïla ACHKAR, M. Renaud LEROI, M. Yohan MESSABIER, Mme Karine PACHAIRE, M. Georges VIERNE, Mme Corinne CONSTANTY, M. Denis BRUYERE, M. Stéphane GUILLEMIN, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA, M. Alain SAUD et Mme Margit LORBLANCHET.

**Membres absents, excusés et représentés** : Mme Laure DELAMON (pouvoir à Mme CONDET) et Mme Julie DELVAL (pouvoir à M. LEROI).

**Membre absent** : Mme Diane ARRIAGADA.

**Secrétaire de séance** : M. Yohan MESSABIER.

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

N° 2025/04/21 – Subvention au comité de quartier Cœur de ville

**Rapporteur** : Mme Florence LIMONES

*Il est précisé que Mme POUBLANC, M. BRUYERE, M. GUILLEMIN et Mme BOISSIERE DE CILLIA, membres de l'association, ne prennent pas part au débat, ni au vote.*

#### 1. Aspects juridiques

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° 11 du 14 avril 2021 du Conseil municipal ;

VU l'avis de la commission d'évaluation des subventions ;

#### 2. Éléments de contexte

Afin de permettre aux associations locales intervenant sur le territoire communal d'exercer leurs activités dans les meilleures conditions, la ville a choisi de voter l'ensemble des subventions à la même date et dans la continuité du vote du budget.

Cette délibération individualise la subvention à l'association comité de quartier Cœur de ville pour un montant de 150 €.

#### 3. Incidence financière

La dépense issue de cette décision est prévue sur la ligne 65748 du budget de fonctionnement de la commune.

Envoyé en préfecture le 14/04/2025

Reçu en préfecture le 14/04/2025

Publié le 23 AVR. 2025

ID : 030-213001563-20250409-DEL\_2025\_04\_21-DE

SLOW

#### 4. Décisions

Après avis de la commission, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : attribue à l'association Comité de Quartier Cœur de Ville une subvention de fonctionnement de 150 €.

Article 2 : autorise Monsieur le Maire à signer tout document permettant l'exécution de cette délibération.

#### 5. Annexe

Néant

Pour extrait certifié conforme  
Rémi NICOLAS



Maire de MARGUERITTES

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Délai et voies de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères - 30941 Nîmes cedex 09) dans un délai de deux mois à compter de la date de publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Rémi NICOLAS  
Maire de MARGUERITTES





République Française  
Département du Gard  
Arrondissement de Nîmes

nombre de Conseillers municipaux  
en exercice :

29

nombre de membres présents :

26

nombre de membres absents  
excusés représentés :

2

nombre de membres absents non  
représentés

1

date de la convocation :

3 avril 2025

Envoyé en préfecture le 14/04/2025

Reçu en préfecture le 14/04/2025

Publié le 23 AVR. 2025

ID : 030-213001563-20250409-DEL\_2025\_04\_22-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SÉANCE DU 9 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf avril à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, dans la salle Claude Erignac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Rémi NICOLAS, Maire.

**Membres présents** : M. Rémi NICOLAS, Mme Patricia POUBLANC, M. Frédéric COURRENT, Mme Frédérique CONDET, M. Jean-Pierre CATHEBRAS, M. Bernard CHANTRIER, Mme Audrey RANC, M. Denis CANTIER, Mme Martine REARD, Mme Joëlle HUYNH, Mme Liliane GUIRAUD, Mme Florence LIMONES, M. Eric PEREDES, M. Eric MARC, Mme Sophie GOMES, Mme Laïla ACHKAR, M. Renaud LEROI, M. Yohan MESSABIER, Mme Karine PACHAIRE, M. Georges VIERNE, Mme Corinne CONSTANTY, M. Denis BRUYERE, M. Stéphane GUILLEMIN, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA, M. Alain SAUD et Mme Margit LORBLANCHET.

**Membres absents, excusés et représentés** : Mme Laure DELAMON (pouvoir à Mme CONDET) et Mme Julie DELVAL (pouvoir à M. LEROI).

**Membre absent** : Mme Diane ARRIAGADA.

**Secrétaire de séance** : M. Yohan MESSABIER.

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

N° 2025/04/22 – Subvention à l'Union Nationale des Combattants

**Rapporteur** : M. Frédéric COURRENT

*Il est précisé que M. BRUYERE et M. GUILLEMIN, membres de l'association, ne prennent pas part au débat, ni au vote.*

### 1. Aspects juridiques

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° 11 du 14 avril 2021 du Conseil municipal ;

VU l'avis de la commission d'évaluation des subventions ;

### 2. Éléments de contexte

Afin de permettre aux associations locales intervenant sur le territoire communal d'exercer leurs activités dans les meilleures conditions, la ville a choisi de voter l'ensemble des subventions à la même date et dans la continuité du vote du budget.

Cette délibération individualise la subvention à l'association Union Nationale des Combattants pour un montant de 600 €.

### 3. Incidence financière

La dépense issue de cette décision est prévue sur la ligne 65748 du budget de fonctionnement de la commune.

#### 4. Décisions

Après avis de la commission, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : attribue à l'association Union Nationale des Combattants une subvention de fonctionnement de 600 €.

Article 2 : autorise Monsieur le Maire à signer tout document permettant l'exécution de cette délibération.

#### 5. Annexe

Néant

Pour extrait certifié conforme

Rémi NICOLAS



Maire de MARGUERITTES

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.*

*Délai et voies de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères - 30941 Nîmes cedex 09) dans un délai de deux mois à compter de la date de publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Rémi NICOLAS

Maire de MARGUERITTES



nombre de Conseillers municipaux  
en exercice :

29

nombre de membres présents :

26

nombre de membres absents  
excusés représentés :

2

nombre de membres absents non  
représentés

1

date de la convocation :

3 avril 2025

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

**SÉANCE DU 9 AVRIL 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf avril à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, dans la salle Claude Erignac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Rémi NICOLAS, Maire.

Membres présents : M. Rémi NICOLAS, Mme Patricia POUBLANC, M. Frédéric COURRENT, Mme Frédérique CONDET, M. Jean-Pierre CATHEBRAS, M. Bernard CHANTRIER, Mme Audrey RANC, M. Denis CANTIER, Mme Martine REARD, Mme Joëlle HUYNH, Mme Liliane GUIRAUD, Mme Florence LIMONES, M. Eric PEREDES, M. Eric MARC, Mme Sophie GOMES, Mme Laila ACHKAR, M. Renaud LEROI, M. Yohan MESSABIER, Mme Karine PACHAIRE, M. Georges VIERNE, Mme Corinne CONSTANTY, M. Denis BRUYERE, M. Stéphane GUILLEMIN, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA, M. Alain SAUD et Mme Margit LORBLANCHET.

Membres absents, excusés et représentés : Mme Laure DELAMON (pouvoir à Mme CONDET) et Mme Julie DELVAL (pouvoir à M. LEROI).

Membre absent : Mme Diane ARRIAGADA.

Secrétaire de séance : M. Yohan MESSABIER.

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

N° 2025/04/23 – Subvention à l'association Les Amis de l'olivier

Rapporteur : M. Jean-Pierre CATHEBRAS

*Il est précisé que Mme CONDET, M. CHANTRIER et M. BRUYERE, membres de l'association, ne prennent pas part au débat, ni au vote.*

### 1. Aspects juridiques

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° 11 du 14 avril 2021 du Conseil municipal ;

VU l'avis de la commission d'évaluation des subventions ;

### 2. Éléments de contexte

Afin de permettre aux associations locales intervenant sur le territoire communal d'exercer leurs activités dans les meilleures conditions, la ville a choisi de voter l'ensemble des subventions à la même date et dans la continuité du vote du budget.

Cette délibération individualise la subvention à l'association Les Amis de l'olivier pour un montant de 750 €.

### 3. Incidence financière

La dépense issue de cette décision est prévue sur la ligne 65748 du budget de fonctionnement de la commune.

#### 4. Décisions

Après avis de la commission, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**Article 1 :** attribue à l'association Les Amis de l'olivier une subvention de fonctionnement de 750 €.

**Article 2 :** autorise Monsieur le Maire à signer tout document permettant l'exécution de cette délibération.

#### 5. Annexe

Néant

Pour extrait certifié conforme

Rémi NICOLAS



Maire de MARGUERITTES

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.*

**Délai et voies de recours :** la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères - 30941 Nîmes cedex 09) dans un délai de deux mois à compter de la date de publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Rémi NICOLAS

Maire de MARGUERITTES



nombre de Conseillers municipaux  
en exercice :

**29**

nombre de membres présents :

**26**

nombre de membres absents  
excusés représentés :

**2**

nombre de membres absents non  
représentés

**1**

date de la convocation :

**3 avril 2025**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITES

**SÉANCE DU 9 AVRIL 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf avril à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITES, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, dans la salle Claude Erignac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Rémi NICOLAS, Maire.

**Membres présents** : M. Rémi NICOLAS, Mme Patricia POUBLANC, M. Frédéric COURRENT, Mme Frédérique CONDET, M. Jean-Pierre CATHEBRAS, M. Bernard CHANTRIER, Mme Audrey RANC, M. Denis CANTIER, Mme Martine REARD, Mme Joëlle HUYNH, Mme Liliane GUIRAUD, Mme Florence LIMONES, M. Eric PEREDES, M. Eric MARC, Mme Sophie GOMES, Mme Laila ACHKAR, M. Renaud LEROI, M. Yohan MESSABIER, Mme Karine PACHAIRE, M. Georges VIERNE, Mme Corinne CONSTANTY, M. Denis BRUYERE, M. Stéphane GUILLEMIN, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA, M. Alain SAUD et Mme Margit LORBLANCHET.

**Membres absents, excusés et représentés** : Mme Laure DELAMON (pouvoir à Mme CONDET) et Mme Julie DELVAL.

**Membre absent** : Mme Diane ARRIAGADA.

**Secrétaire de séance** : M. Yohan MESSABIER.

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

N° 2025/04/24 – Subvention à l'association Cultivons la marguerite

**Rapporteur** : M. Jean-Pierre CATHEBRAS

*Il est précisé que M. BRUYERE, Mme BOISSIERE DE CILLIA et Mme LORBLANCHET, membres de l'association, ne prennent pas part au débat, ni au vote.*

### 1. Aspects juridiques

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° 11 du 14 avril 2021 du Conseil municipal ;

VU l'avis de la commission d'évaluation des subventions ;

### 2. Éléments de contexte

Afin de permettre aux associations locales intervenant sur le territoire communal d'exercer leurs activités dans les meilleures conditions, la ville a choisi de voter l'ensemble des subventions à la même date et dans la continuité du vote du budget.

Cette délibération individualise la subvention à l'association Cultivons la marguerite pour un montant de 400 €.

### 3. Incidence financière

La dépense issue de cette décision est prévue sur la ligne 65748 du budget de fonctionnement de la commune.

Envoyé en préfecture le 14/04/2025

Reçu en préfecture le 14/04/2025

Publié le 23 AVR. 2025

ID : 030-213001563-20250409-DEL\_2025\_04\_24-DE

SLO

#### 4. Décisions

Après avis de la commission, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**Article 1** : attribue à l'association Cultivons la marguerite une subvention de fonctionnement de 400 €.

**Article 2** : autorise Monsieur le Maire à signer tout document permettant l'exécution de cette délibération.

#### 5. Annexe

Néant

Pour extrait certifié conforme

Rémi NICOLAS



Maire de MARGUERITTES

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.*

*Délai et voies de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères - 30941 Nîmes cedex 09) dans un délai de deux mois à compter de la date de publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Rémi NICOLAS

Maire de MARGUERITTES



nombre de Conseillers municipaux  
en exercice :

**29**

nombre de membres présents :

**26**

nombre de membres absents  
excusés représentés :

**2**

nombre de membres absents non  
représentés

**1**

date de la convocation :

**3 avril 2025**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

**SÉANCE DU 9 AVRIL 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf avril à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, dans la salle Claude Erignac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Rémi NICOLAS, Maire.

Membres présents : M. Rémi NICOLAS, Mme Patricia POUBLANC, M. Frédéric COURRENT, Mme Frédérique CONDET, M. Jean-Pierre CATHEBRAS, M. Bernard CHANTRIER, Mme Audrey RANC, M. Denis CANTIER, Mme Martine REARD, Mme Joëlle HUYNH, Mme Liliane GUIRAUD, Mme Florence LIMONES, M. Eric PEREDES, M. Eric MARC, Mme Sophie GOMES, Mme Laïla ACHKAR, M. Renaud LEROI, M. Yohan MESSABIER, Mme Karine PACHAIRE, M. Georges VIERNE, Mme Corinne CONSTANTY, M. Denis BRUYERE, M. Stéphane GUILLEMIN, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA, M. Alain SAUD et Mme Margit LORBLANCHET.

Membres absents, excusés et représentés : Mme Laure DELAMON (pouvoir à Mme CONDET) et Mme Julie DELVAL (pouvoir à M. LEROI).

Membre absent : Mme Diane ARRIAGADA.

Secrétaire de séance : M. Yohan MESSABIER.

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

N° 2025/04/25 – Subvention à l'association La Diane marguerittoise

Rapporteur : M. Jean-Pierre CATHEBRAS

*Il est précisé que M. MARC et M. SAUD, membres de l'association, ne prennent pas part au débat, ni au vote.*

### 1. Aspects juridiques

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° 11 du 14 avril 2021 du Conseil municipal ;

VU l'avis de la commission d'évaluation des subventions ;

### 2. Éléments de contexte

Afin de permettre aux associations locales intervenant sur le territoire communal d'exercer leurs activités dans les meilleures conditions, la ville a choisi de voter l'ensemble des subventions à la même date et dans la continuité du vote du budget.

Cette délibération individualise la subvention à l'association La Diane marguerittoise pour un montant de 1.800 €.

### 3. Incidence financière

La dépense issue de cette décision est prévue sur la ligne 65748 du budget de fonctionnement de la commune.

#### 4. Décisions

Après avis de la commission, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**Article 1** : attribue à l'association La Diane marguerittoise une subvention de fonctionnement de 1.800 €.

**Article 2** : autorise Monsieur le Maire à signer tout document permettant l'exécution de cette délibération.

#### 5. Annexe

Néant

Pour extrait certifié conforme  
Rémi NICOLAS



Maire de MARGUERITTES

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.*

*Délai et voies de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères - 30941 Nîmes cedex 09) dans un délai de deux mois à compter de la date de publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Rémi NICOLAS  
Maire de MARGUERITTES



29

26

2

1

3 avril 2025

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SÉANCE DU 9 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf avril à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, dans la salle Claude Erignac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Rémi NICOLAS, Maire.

**Membres présents** : M. Rémi NICOLAS, Mme Patricia POUBLANC, M. Frédéric COURRENT, Mme Frédérique CONDET, M. Jean-Pierre CATHEBRAS, M. Bernard CHANTRIER, Mme Audrey RANC, M. Denis CANTIER, Mme Martine REARD, Mme Joëlle HUYNH, Mme Liliane GUIRAUD, Mme Florence LIMONES, M. Eric PEREDES, M. Eric MARC, Mme Sophie GOMES, Mme Laïla ACHKAR, M. Renaud LEROI, M. Yohan MESSABIER, Mme Karine PACHAIRE, M. Georges VIERNE, Mme Corinne CONSTANTY, M. Denis BRUYERE, M. Stéphane GUILLEMIN, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA, M. Alain SAUD et Mme Margit LORBLANCHET.

**Membres absents, excusés et représentés** : Mme Laure DELAMON (pouvoir à Mme CONDET) et Mme Julie DELVAL (pouvoir à M. LEROI).

**Membre absent** : Mme Diane ARRIAGADA.

**Secrétaire de séance** : M. Yohan MESSABIER.

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

N° 2025/04/26 – Subvention à l'OMEPT

**Rapporteur** : M. Georges VIERNE

*Il est précisé que M. NICOLAS, M. CATHEBRAS et Mme BOISSIERE DE CILLIA; membres de l'association, ne prennent pas part au débat, ni au vote.*

### 1. Aspects juridiques

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° 11 du 14 avril 2021 du Conseil municipal ;

VU l'avis de la commission d'évaluation des subventions ;

### 2. Éléments de contexte

Afin de permettre aux associations locales intervenant sur le territoire communal d'exercer leurs activités dans les meilleures conditions, la ville a choisi de voter l'ensemble des subventions à la même date et dans la continuité du vote du budget.

Cette délibération individualise la subvention à l'association OMEPT pour un montant de 3.000 €.

### 3. Incidence financière

La dépense issue de cette décision est prévue sur la ligne 65748 du budget de fonctionnement de la commune.

#### 4. Décisions

Après avis de la commission, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**Article 1 :** attribue à l'association OMEPT une subvention de fonctionnement de 3.000 €.

**Article 2 :** autorise Monsieur le Maire à signer tout document permettant l'exécution de cette délibération.

#### 5. Annexe

Néant

Pour extrait certifié conforme  
Rémi NICOLAS  
  
Maire de MARGUERITES



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

**Délai et voies de recours :** la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères - 30941 Nîmes cedex 09) dans un délai de deux mois à compter de la date de publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Rémi NICOLAS  
Maire de MARGUERITES



nombre de Conseillers municipaux  
en exercice :

**29**

nombre de membres présents :

**26**

nombre de membres absents  
excusés représentés :

**2**

nombre de membres absents non  
représentés

**1**

date de la convocation :

**3 avril 2025**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES**

**SÉANCE DU 9 AVRIL 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf avril à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, dans la salle Claude Erignac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Rémi NICOLAS, Maire.

**Membres présents** : M. Rémi NICOLAS, Mme Patricia POUBLANC, M. Frédéric COURRENT, Mme Frédérique CONDET, M. Jean-Pierre CATHEBRAS, M. Bernard CHANTRIER, Mme Audrey RANC, M. Denis CANTIER, Mme Martine REARD, Mme Joëlle HUYNH, Mme Liliane GUIRAUD, Mme Florence LIMONES, M. Eric PEREDES, M. Eric MARC, Mme Sophie GOMES, Mme Laïla ACHKAR, M. Renaud LEROI, M. Yohan MESSABIER, Mme Karine PACHAIRE, M. Georges VIERNE, Mme Corinne CONSTANTY, M. Denis BRUYERE, M. Stéphane GUILLEMIN, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA, M. Alain SAUD et Mme Margit LORBLANCHET.

**Membre absents, excusés et représentés** : Mme Laure DELAMON (pouvoir à Mme CONDET) et Mme Julie DELVAL (pouvoir à M. LEROI).

**Membre absent** : Mme Diane ARRIAGADA.

**Secrétaire de séance** : M. Yohan MESSABIER.

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

N° 2025/04/27 – Modification du tableau des emplois

**Rapporteur** : M. Frédéric COURRENT

**1. Aspects juridiques**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU les décrets portant statut particulier des cadres d'emplois concernés ;

VU la délibération du 14 décembre 2007 fixant les ratios d'avancement de grade ;

VU les orientations et les critères généraux à prendre en compte pour les avancements (Lignes Directrices de Gestion) établis le 14 avril 2021 ;

VU l'avis du comité social territorial réuni en date du 05/03/2025 ;

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de modifier ou créer des emplois permanents pour répondre aux nécessités des services ;

**2. Éléments de contexte**

Considérant les évaluations des agents, et dans un souci d'améliorer en permanence l'organisation des services municipaux, le tableau des emplois est modifié dans le cadre des avancements de grades, au 1<sup>er</sup> septembre 2025.

Nombre de postes à ouvrir	GRADE / temps de travail
2	Adjoint Technique Principal 2 <sup>e</sup> classe / TC
1	Rédacteur Principal 2 <sup>e</sup> classe / TC
1	Brigadier Chef Principal / TC

Considérant le départ à la retraite d'un agent et la réorganisation des services techniques, le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01/05/2025 :

ANCIEN GRADE/EMPLOI	NOUVEAU GRADE/EMPLOI
Adjoint technique principal 2 <sup>e</sup> classe TC / Agent de nettoyage	Tous grades Filière Technique cat C - TC / agent technique polyvalent

Considérant la nécessité d'augmenter le ratio d'encadrement des temps périscolaires au sein des écoles maternelles à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025 et de pourvoir rapidement aux éventuels remplacements d'agents absents sur les temps scolaires :

Emploi*/grade créé
1 Animatrice enfance / jeunesse - Cat C Filière Animation - TNC 17H30 *devant justifier du CAP AEPE ou BAFA

A la suite d'une fin de disponibilité pour convenances personnelles au bout de 5 ans et le souhait de ne pas réintégrer son cadre d'emploi d'origine :

Emploi/grade supprimé
1 agent technique- Cat C Filière Technique - Agent de maîtrise territorial - TC

Conformément à l'article L.2 du Code général de la fonction publique, les emplois permanents des collectivités et établissements sont occupés par des fonctionnaires. Toutefois, dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions proposées pourront être exercées par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées aux articles L.332-8 à L.332-14 du Code général de la fonction publique.

Considérant la réorganisation des services et la mise en place d'un nouvel organigramme associé à compter du 15 avril 2025 :

EMPLOI MODIFIÉ	NOUVEL EMPLOI	GRADE ASSOCIÉ / TPS DE TRAVAIL
Chargé de mission culture	Responsable de service événementiel	Tous grades cat B Filière administrative / TC
Chargé de mission développement local durable	Responsable de service développement local durable	Tous grades cat A Filière technique / TC
Direction pôle développement territorial	Direction des services adjointe « attractivité territoriale »	Tous grades cat A filière technique / TC
Direction Pôle population	Direction des services adjointe « administration générale »	Tous grades cat A filière administrative / TC (poste non pourvu)

### 3. Incidence financière

Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 12 du budget primitif 2025.  
 Avancements de grade : 2 900 €

SLOW

Gestionnaire financier/paie/assemblée : 9 000 € (octobre à décembre 2025)  
Nouvel organigramme : 500 €

#### 4. Décisions

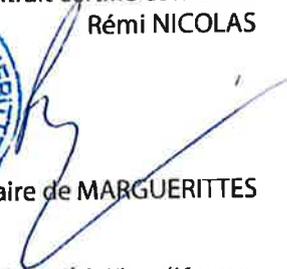
Après avis de la commission, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : modifie le tableau des emplois en conséquence.

Article 2 : autorise Monsieur le Maire à signer tout document permettant l'exécution de cette délibération.

#### 5. Annexe

Tableau des emplois

Pour extrait certifié conforme  
Rémi NICOLAS  
  
Maire de MARGUERITES

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Délai et voies de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères - 30941 Nîmes cedex 09) dans un délai de deux mois à compter de la date de publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Rémi NICOLAS  
Maire de MARGUERITES





TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS DE LA COMMUNE DE MARGUERITES  
CM MARS 2025

Envoyé en préfecture le 14/04/2025  
Reçu en préfecture le 14/04/2025  
Publié le 23 AVR. 2025  
ID: 030-21001563-20250409-DEL\_2025\_04\_27-DE

EMPLOI/ POSTE	EMPLOIS										EFFECTIFS					
	Temps de travail hebdomadaire de l'emploi créé en heures		En ETP	Catégorie hiérarchique			Emploi pouvant être pourvu par un contractuel (L332-8 du CGFP)		Emploi pourvu	Emploi non pourvu	CDD	Motif vacance	Grade de l'agent qui occupe le poste	Si temps partiel (1)		Identité agent en fonction sur le poste (1)
	TC	TNC		A	B	C	oui	non						Quotité	Tps en heures	
<b>DIRECTION GENERALE</b>																
DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES	35		1	X				X	1			Ingénieur hors classe				Pascal BONNIFET
DIRECTEUR DE LA COMMUNICATION	35		0	X				X			Detachement sur collaborateur de cabinet	Attaché principal				
DIRECTION DES SERVICES ADJOINT ADMIN GENERALE	35		0	X				X	1			A/A+				
DIRECTION DES SERVICES ADJOINT ATTRACTIVITE TERRITORIALE	35		1	X				X	1			Ingénieur principal				Elen LE ROUX
ASSISTANTE DE DIRECTION	35		1		X			X	1			Rédacteur Pal 1ère cl				Sylvie BOMPARD
COORDONNATEUR PROJET SOC-TERR	35		1		X			X	1		OUI CDD 1 ans 13/05/2024 au 12/05/2027	Animateur Pal 1ère cl				Juliette VIALA
CHARGE DE MISSION CITOYEN /PROTOCOLE	35		1		X	X	X		1			Adjoint d'animation				Barbara SAILLET
<b>POLICE MUNICIPALE</b>																
RESPONSABLE POLICE MUNICIPALE	35		1				X		1			Brigadier chef principal				Julien TESTARD
POLICIER MUNICIPAL	35		1				X		1			Brigadier chef principal				Aurélien NUNEZ
POLICIER MUNICIPAL	35		1				X		1			Gardien brigadier				Rudy LORTHOIR
POLICIER MUNICIPAL	35		1				X		1			Brigadier chef principal				Karine SAUVAN
POLICIER MUNICIPAL	35		1				X		1			Brigadier chef principal				Céline MULOT
POLICIER MUNICIPAL (RESP ADJ)	35		1				X	X	1			Brigadier chef principal				Julien SIDOBRE
<b>PÔLE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL</b>																
CHARGE DES GRANDS PROJETS	35		1		X			X	1			Technicien Pal 1ère cl				Jean BONILLO
RESPONSABLE SERVICE DEVELOP LOCAL DURABLE	35		1	X	X			X	1		OUI CDD 3 ans 07/24 au 07/27	Ingénieur				Elise SAUT
RESPONSABLE URBANISME	35		1						1			Technicien Pal 1ère cl				Céline SICARD
INSTRUCTEUR URBA	35		0						1		CDD 18 mois 01/03/2025	Adjoint administratif Pal 2e cl				Thierry GEUNS
AGENT URBANISME	35		0.8						1			Adjoint Admin Pal 1ère cl	80%	28		Christine MAZAURIC
AGENT URBANISME	35		0		X	X		X	1		DISPO	Adjoint administratif				DISPO Marjorie VIER
GARDE VERT	35		1				X	X	1			Agent de maîtrise Pal				Christian CHAIX
GARDE VERT	35		1				X	X	1			Adjoint technique				Mouhamadi OUMAR
<b>ACTION CULTURELLE/FESTIVITES</b>																
DIRECTION ACTION CULTURELLE	35		0		X			X		1	recrut en cours	A/A+				
RESPONSABLE SERVICE EVENEMENTIEL	35		1		X			X	1			Rédacteur Pal 2e cl				Blandine DAYRE
CHARGE SPORT/FEST	35		1				X		1			Adjoint Anim Pal 1ère cl				JF SEGURA
REGISSEUR STUDIO	35		0.8				X		1			Adjoint technique Pal 2e cl	80%	28		Fabrice VILLATE
RESPONSABLE SECTEUR JEUNESSE	35		1		X			X	1			Assistant de conservation du patrimoine				Stéphanie MIRA
RESPONSABLE ADJOINT SECTEUR JEUNESSE	35		1				X	X	1			Adjoint de conservation du patrimoine				Vanessa POUDEVIGN
RESPONSABLE ADJOINT SECTEUR ADULTES	35		1				X		1			Adjoint de conservation du patrimoine				DENGLER Angélique
AGENT SECTEUR NUMERIQUE	35		1				X		1			Adjoint de conservation du patrimoine				Olivier LEPRINCE
RESPONSABLE SECTEUR NUMERIQUE	35		1		X	X	X		1		OUI CDD 3 ans 01/01/25 Au 31/12/2028	Assistant de conservation du patrimoine				Ahmed ACHICHE
<b>ADMINISTRATION GENERALE</b>																
<b>FINANCES / ASSEMBLEE /COMMANDE PUBLIQUE</b>																
RESPONSABLE COMMANDE PUBLIQUE	35		1		X	X		X	1			Rédacteur				Florence TRINQUIER
RESPONSABLE FINANCES	35		1		X	X		X	1			Adjoint admin Pal 1ère cl				Magali MORETTO
ASSISTANTE COMPTABLE	35		1				X	X	1		OUI an 01/05 au 30/04/2025	Adjoint admin				Stéphanie MOLLOY
ASSISTANT COMPTA/COMM PUBLIQUE	35		1				X	X	1		OUI an 01/05 au 30/04/2025	Adjoint Admin				Corentin DUBRUNVAL
<b>ADMINISTRATION GENERALE</b>																
Direction Pôle Admin générale	35		1	X				X	1			Adjoint admin Pal 1ère cl				Cathy GRAHIER
AGENT ETAT CIVIL/ACCUEIL	35		1				X	X	1			Adjoint admin Pal 2e cl				Nathalie JUSTIN
AGENT ETAT CIVIL/ACCUEIL		30	0.86				X	X	1			Adjoint admin Pal 1ère cl				Patricia LAFONT
AGENT ETAT CIVIL/ACCUEIL		30	0.86				X	X	1			Adjoint admin Pal 1ère cl				Adeline BARBAZA
AGENT ACCUEIL	35		0.8				X	X	1			Agent de Maîtrise Pal	80%	28		Annie BOURGHELLE
RESPONSABLE PAIE/RH	35		1		X	X		X	1			Adjoint admin				Valérie CHATARD
RESPONSABLE SCOLAIRE / ASSOCIATIONS	35		1				X	X	1			Adjoint admin Pal 1ère cl				Grégory ARRIVET

Envoyé en préfecture le 14/04/2025  
 Reçu en préfecture le 14/04/2025  
 Publié le 23 AVR. 2025  
 ID : 030-213001563-20250409-DEL\_2025\_04\_27-DE

FACTOTUM	35		1			X		X	1						Adjoint techn Pal 1ère cl				
ADMINISTRATEUR RESEAUX	35		1			X		X	1						Adjoint Techn Pal 1ère cl				
COORDONNATRICE SCOLAIRE	35		1			X		X	1						Technicien Territorial			Rose Marie LAURENTI	
<b>CUISINE CENTRALE</b>																			
RESPONSABLE CUISINE CENTRALE	35		1			X	X	X	1						Adjoint technique			Alexandre ROUSSEAU	
CUSINIER	35		1			X		X	1						Agent de Maîtrise Pal			Thibault PELLEGRINE	
CUISINIER	35		1			X		X	1						Agent de Maîtrise Pal			Christophe ZAMPELLI	
AGENT DE CUISINE	35		1			X		X	1						Adjoint technique			Heipua TEHAHE	
AGENT TECHNIQUE POLYVALENT	35		1			X	X		1						Adjoint technique			SERFATI JP	
AGENT DE CUISINE POLYVALENT		25	0.71			X	X		1						Adjoint technique			HAM Borey	
<b>SCOLAIRE / PERISCOLAIRE / ENTRETIEN</b>																			
DIRECTION ADJOINTE PERISCOLAIRE	35		1			X			1					MAD 100%	Agent de maîtrise			Elvire CHOFFEL	
DIRECTION ADJOINTE PERISCOLAIRE		30	0.86			X			1					MAD 100%	Adjoint technique			Françoise BOCQUET	
ATSEM	35		0.9			X		X	1						Atsem Pal 1ère cl	90%	31.5	Marie-Thé RUIZ	
ATSEM		30	0.86			X		X	1						Adjoint techn Pal 1ère cl			Sylvie BRES	
ATSEM		30	0.86			X		X	1						Adjoint techn Pal 1ère cl			Corinne VAEL	
ATSEM	35		0.5			X		X	1						Adjoint techn Pal 1ère cl	50%	17.5	Corinne GRIMAUD	
ATSEM		30	0.86			X		X	1						Adjoint d'animation			Fanny AGOSTINI	
ATSEM		30	0.86			X		X	1						Adjoint d'animation			Fanny GAILLARD	
ATSEM		30	0.86			X		X	1						Adjoint d'animation			Aurélie MONI	
ATSEM		30	0.86			X		X	1						Adjoint d'animation			Isabelle AMARO	
ATSEM		30	0.86			X		X	1						Adjoint d'animation			Sophie RAVENEAU	
ATSEM		30	0.86			X		X	1						Adjoint d'animation			Audrey COSYN	
ATSEM		30	0.86			X		X	1						Adjoint d'animation			Céline GROUSSIN	
ATSEM		19.3	0.55			X		X	1						Adjoint d'animation			Fanny ROMAGNOSI	
AGENT D'ANIMATION EN MATERNELLE		17.5	0.5			X	X		1						Adjoint d'animation				
AGENT REPECTOIRE/ANIM	28		0.8			X		X	1						Adjoint d'animation			Julie HAM	
AGENT REPECTOIRE	28		0.8			X		X	1						Adjoint technique			Elodie GAMBA	
AGENT D'ENTRETIEN POLYVALENT	28		0.8			X	X		1					CDI au 01/01/2025	Cadre emploi adjoints techniques			AUDIAU Céline	
AGENT ANIM / ENTRETIEN	35		0.8			X		X	1						Adjoint techn Pal 1ère cl	80%	28	Annie LEROUEIL	
AGENT ANIM / ENTRETIEN		28	0.8					X	1						Adjoint technique			Stéphanie RODRIGUE	
AGENT ANIM / ENTRETIEN	35		1			X		X	1						Adjoint technique Pal 2e cl			Lyda MASSON	
AGENT REPECTOIRE	35		1			X	X		1						Adjoint technique			Sylvie GARCIA	
AGENT REPECTOIRE	30		0.86			X		X	1						Adjoint techn Pal 1ère cl			Céline GIL	
AGENT ANIM/ENTRETIEN	20		0.57			X		X	1						Adjoint technique			Laurence LOPES	
AGENT ENTRETIEN	28		0.8			X		X	1						Adjoint technique			Marianne MICHELLE	
AGENT ANIM/ENTRETIEN	19		0			X			1					DISPO	Adjoint technique			en dispo: Justine CHIAROTTO	
AGENT ENTRETIEN POLYVALENT	17.5		0.5			X	X		1						Adjoint technique			SANDOVAL Pauline	
AGENT ENTRETIEN POLYVALENT	17.5		0.5			X	X		1						Adjoint technique			MOSTACHETTI Morgane	
AGENT ENTRETIEN	30		0.8			X	X		1						Adjoint technique			Samantha DO NASCIMENTO	
AGENT ENTRETIEN POLYVALENT	35		1			X	X		1						Adjoint technique			CORTES Françoise	
AGENT ENTRETIEN POLYVALENT	28		0.8			X	X		1						Adjoint technique			LAVABRE Huguette	
AGENT ENTRETIEN POLYVALENT	17.5		0.5			X	X		1						Adjoint technique			HAFIDI Rachida	
<b>CENTRE PETITE ENFANCE</b>																			
DIRECTRICE CRECH	35		1	X				X	1						Puéricultrice hors classe			Nathalie MATET	
SECRETAIRE / ASSISTANTE	35		1			X		X	1						Adjoint admin Pal 1ère cl			Brigitte ATTOME	
INFIRMIERE	35		0.8	X				X	1						Infirmière en soins Gx de cl sup	80%	28	Sophie SERRE	
EDUCATRICE JEUNES ENFANTS	35		1	X			X		1					CDD 2 ANS au 03/02/2025	EJE			Elise VRIENS	
AGENT D'ANIMATION CRECHE	35		1		X		X		1						Adjoint d'animation			Perrine MABON	
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE	35		0.8		X			X	1						AUXILIAIRE DE PUERICULTURE	80%	28	Wissem LOUKILI	
AGENT D'ANIMATION CRECHE	35		1			X		X	1						Adjoint anim Pal 1ère cl			Magali SOLANA	
AGENT D'ANIMATION CRECHE	35		1			X		X	1						Adjoint d'animation			Sylvie MAMOLA (dispo SIMERAY) GOUDARD MANON CDD 25H (15/03/25 au 14/03/26)	
AGENT D'ANIMATION CRECHE	35		1			X	X		1					Poste occupé par un CDD 25H	DISPO	Adjoint d'animation			Nathalie MORANA
AGENT D'ANIMATION CRECHE	28		0.8			X		X	1						Adjoint d'animation			Sabrina MEGDER	

AGENT D'ANIMATION CRECHE	35		1			X	X		1				Adjoint d'animation			Sophie TOLA
AGENT D'ANIMATION CRECHE	35		1			X	X		1				Adjoint d'animation			Laurence JUAN
AGENT DE REFECTORIRE		25	0.71			X		X	1				Adjoint technique			Mathilde SANTIAGO
AGENT ENTRETIEN POLYVALENT		28	0.8			X	X		1				Adjoint technique			Hanane SCHARFF
<b>SERVICES TECHNIQUES</b>																
RESPONSABLE SERVICE TECHNIQUE	35		1			X			X	1			Technicien Pal 2e cl			Laura GOMEZ VALENTI
SECRETAIRE / ASSISTANTE	35		1			X	X		X	1			Adjoint administratif Pal 2e cl			Stéphanie TRIBES
COORDONNATEUR EQUIPES	35		1			X	X		X	1			Agent de maîtrise Pal			Nicolas BLANC
MAGASINIER	35		1			X		X	1				Adjoint technique Pal 2e cl			Grégory SYLLA
AGENT D'ATELIER	35		1			X		X	1				Adjoint technique Pal 2e cl			José MINARRO
AGENT D'ATELIER	35		0			X		X		1		DISPO	Adjoint technique Pal 2e cl			en dispo: Sébastien MASSENET
SOUDEUR	35		1			X		X	1				Adjoint technique			Patrick GARCIA
DESSINATEUR	35		0			X	X		X		1	DISPO	Agent de maîtrise			en dispo: Olivier APPARUIT
CHEF EQUIPE VOIRIE/CHARROIE	35		1			X		X	1				Agent de maîtrise principal			David GOUDET
CHEF EQUIPE ESPACES VERTS	35		1			X		X	1				Agent de maîtrise principal			Thierry PACHAIRE
CHEF EQUIPE BATIMENTS	35		1			X		X	1				Agent de maîtrise principal			Florent BERTRAND
CHEF EQUIPE NETTOYAGE	35		1			X		X	1				Agent de maîtrise principal			Grégory DUSSAUD
AGENT BATIMENT	35		1			X		X	1				Agent de maîtrise principal			Francis DOLADILLE
AGENT BATIMENT	35		1			X		X	1				Agent de maîtrise Pal			Julien VACQUIER
AGENT BATIMENT	35		1			X		X	1				Adjoint technique			Thomas ANTOINE
AGENT VOIRIE / CHARROIE	35		1			X		X	1				Agent de maîtrise principal			Pascal PIERREDON
AGENT VOIRIE / CHARROIE	35		1			X		X	1				Agent de maîtrise principal			Fabrice GLASSER
AGENT ESPACES VERTS	35		1			X		X	1				Adjoint technique			Eric BEAURAIN
AGENT ESPACES VERTS	35		1			X		X	1				Adjoint technique			Laurent VERGER
AGENT ESPACES VERTS	35		1			X		X	1				Adjoint technique Pal 2e cl			Boris MOMBELLET
AGENT ESPACES VERTS	35		1			X		X	1				Adjoint technique Pal 2e cl			Yann ROUSSE
AGENT ESPACES VERTS	35		1			X		X	1				Adjoint technique Pal 1ère cl			Jésus BENITO
AGENT ESPACES VERTS	35		1			X		X	1				Adjoint technique Pal 2e cl			David ROSZCZKA
AGENT VOIRIE/ EPAREUSE	35		1			X	X		1				Adjoint technique			Louis ACCARY
AGENT NETTOYAGE	35		1			X		X	1				Adjoint technique Pal 1ère cl			Frédéric DESCAMPS
AGENT NETTOYAGE	35		1					X	1				Adjoint technique Pal 1ère cl			Bernard GALLO
AGENT TECHNIQUE POLYVALENT	35		1					X		1			Cat C			
AGENT NETTOYAGE	35		1					X	1				Adjoint technique Pal 2e cl			Laurent BARRAL
AGENT NETTOYAGE	35		1					X	1				Adjoint technique Pal 1ère cl			Daniel DEYDIER
AGENT NETTOYAGE	35		1			X		X	1				Adjoint technique Pal 2e cl			Patrice RASTOLL
TOTAUX	3360	822	109.83						118	9						



République Française  
Département du Gard  
Arrondissement de Nîmes

nombre de Conseillers municipaux  
en exercice :

29

nombre de membres présents :

26

nombre de membres absents  
excusés représentés :

2

nombre de membres absents non  
représentés

1

date de la convocation :

3 avril 2025

Envoyé en préfecture le 14/04/2025

Reçu en préfecture le 14/04/2025

Publié le 23 AVR. 2025

ID : 030-213001563-20250409-DEL\_2025\_04\_28-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

### SÉANCE DU 9 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf avril à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, dans la salle Claude Erignac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Rémi NICOLAS, Maire.

Membres présents : M. Rémi NICOLAS, Mme Patricia POUBLANC, M. Frédéric COURRENT, Mme Frédérique CONDET, M. Jean-Pierre CATHEBRAS, M. Bernard CHANTRIER, Mme Audrey RANC, M. Denis CANTIER, Mme Martine REARD, Mme Joëlle HUYNH, Mme Liliane GUIRAUD, Mme Florence LIMONES, M. Eric PEREDES, M. Eric MARC, Mme Sophie GOMES, Mme Laïla ACHKAR, M. Renaud LEROI, M. Yohan MESSABIER, Mme Karine PACHAIRE, M. Georges VIERNE, Mme Corinne CONSTANTY, M. Denis BRUYERE, M. Stéphane GUILLEMIN, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA, M. Alain SAUD et Mme Margit LORBLANCHET.

Membres absents, excusés et représentés : Mme Laure DELAMON (pouvoir à Mme CONDET) et Mme Julie DELVAL (pouvoir à M. LEROI).

Membre absent : Mme Diane ARRIAGADA.

Secrétaire de séance : M. Yohan MESSABIER.

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

N° 2025/04/28 – Modification de la modulation du régime indemnitaire en cas d'absence

Rapporteur : M. Frédéric COURRENT

### 1. Aspects juridiques

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88 ;

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;

VU le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

VU la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU la délibération 2017/12/04 du 14 décembre 2017 relative à l'instauration du régime indemnitaire (RIFSEEP) ;

VU l'avis du Comité Social Territorial (CST) en date du 5 mars 2025 ;

## 2. Éléments de contexte

La délibération 2017/12/04 de mise en place du RIFSEEP prévoit une modulation du régime indemnitaire en cas d'absence avec minoration mensuelle de 1/30<sup>e</sup> à compter du 8<sup>e</sup> jour d'absence.

A compter du 15 avril 2025, conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés, le régime indemnitaire des agents de la ville de Marguerittes sera maintenu, selon les dispositions du décret :

- ✓ En cas de congé de maladie ordinaire, pour accident de service et de maladie professionnelle : l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement ;
- ✓ Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.
- ✓ Cependant, en cas de congé de longue durée, congé de longue maladie ou de grave maladie : le versement de l'I.F.S.E. est suspendu.

Il est à noter que l'article 189 de la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 réduit l'indemnisation des fonctionnaires en congé de maladie ordinaire (CMO) de 100 % à 90 % du traitement durant les trois premiers mois du congé :

- Pendant les 3 premiers mois : maintien de 90 % du traitement (contre 100% jusqu'à présent),
- Pendant les 9 mois suivants : maintien de 50 % du traitement (inchangé).

Par conséquent, l'IFSE suivra le sort du traitement sur la base de cette nouvelle indemnisation.

Cette évolution a été travaillée et coconstruite en cohérence entre la commune et les établissements publics (CCAS, Escal) de Marguerittes.

## 3. Incidence financière

L'incidence financière est liée au nombre d'arrêts maladie.

## 4. Décisions

Après avis de la commission, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**Article 1 :** **approuve** la modification du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) et plus spécifiquement de l'IFSE.

**Article 2 :** **autorise** Monsieur le Maire à signer tout document permettant l'exécution de cette délibération.

## 5. Annexe

Néant

Pour extrait certifié conforme  
Rémi NICOLAS  
  
Maire de MARGUERITTES

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

**Délai et voies de recours :** la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères - 30941 Nîmes cedex 09) dans un délai de deux mois à compter de la date de publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

  
Rémi NICOLAS  
Maire de MARGUERITTES  
Page 2 sur 2

**AUTORISATIONS D'ABSENCES POUR LES AGENTS STAGIAIRES TITULAIRES ET CONTRACTUELS (CDD sup à 20h/sem depuis plus de 6 mois) DE LA FONCTION PUBLIQUE :**

<b>NAISSANCE</b>	Naissance ou adoption d'un enfant	3 jours dans une période de 15 jours après la naissance
<b>MARIAGE / PACS</b>	De l'agent	6 jours consécutifs, y compris le jour du mariage et hors repos hebdomadaires habituels
	D'un enfant de l'agent	3 jours*
	Du père, mère, belle-mère ou beau-père de l'agent, grand- parents de l'agent (de l'agent)	1 jour*
	Des frères, sœurs, beaux-frères, belles-sœurs (de l'agent)	2 jours*
<b>DECES</b>	Du conjoint/concubin/partenaire de PACS	5 jours*
	Des père, mère, belle-mère, beau-père, frères, sœurs (de l'agent)	3 jours*
	Grands-parents (de l'agent)	2 jours*
<b>GARDE D'ENFANT</b>	Pour soigner ou assurer momentanément la garde* d'un enfant de – 16 ans (pas de limite d'âge pour les enfants handicapés). <u>(Sous réserve des nécessités de service</u> et par année civile) (*maladie, rdv médicaux ou grève sans Service Minimum)	Obligation hebdomadaire de travail + 1 jour. Le double si l'agent élève seul son enfant ou si le conjoint salarié ne bénéficie pas du dispositif (présenter un justificatif)
<b>HOSPITALISATION</b>	En cas d'hospitalisation du conjoint/concubin/partenaire de PACS, du père ou de la mère de l'agent (non valable pour les consultations médicales ou les maladies « à domicile »)	3 jours (sur présentation d'un bulletin d'hospitalisation)
<b>DEMEMAGEMENT</b>	Sur présentation d'un nouveau justificatif de domicile	1 jour (1 fois par an sur 12 mois glissant)
<b>RENTREE SCOLAIRE</b>	1 heure pour accompagner son enfant	Jusqu'à l'entrée en 6 <sup>e</sup> (inclus)

**AUTORISATIONS D'ABSENCES POUR LES AGENTS CONTRACTUELS (CDD inf à 20h/sem)  
DE LA FONCTION PUBLIQUE (à partir de 6 mois de contrat) :**

<b>NAISSANCE</b>	Naissance ou adoption d'un enfant	3 jours ouvrables dans une période de 15 jours après la naissance
<b>MARIAGE</b>	De l'agent	4 jours consécutifs, y compris le jour du mariage et hors repos hebdomadaires habituels*
<b>PACS</b>	D'un enfant de l'agent	1 jour*
	Des père, mère, beaux-parents de l'agent	1 jour*
<b>DECES</b>	Du conjoint /concubin/partenaire de PACS	3 jours *
	Des père, mère, belle-mère, beau-père	1 jour*
<b>RENTREE SCOLAIRE</b>	1 heure pour accompagner son enfant	Jusqu'à l'entrée en 6 <sup>e</sup> (inclus) de l'enfant

\*pas de délai de route supplémentaire

*Toutes les autorisations spéciales d'absences seront accordées sur présentation d'un justificatif uniquement, au moment de l'évènement et ne pourront être ni reportées ultérieurement, ni accordées pendant un congé annuel, ni récupérées.*

## AUTORISATIONS SPÉCIALES D'ABSENCE & DROIT SYNDICAL DANS LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

### 1. AUTORISATIONS SPÉCIALES D'ABSENCE POUR LES ÉLUS LOCAUX

Les agents territoriaux exerçant un mandat électif peuvent bénéficier d'autorisations d'absence et de crédits d'heures pour concilier leurs fonctions professionnelles et électives.

#### 1.1. Autorisations d'absence

Accordées pour :

- **Participer aux séances plénières** des conseils municipaux, départementaux, régionaux ou autres instances délibérantes.
- **Assister aux réunions des commissions** dont l'élu est membre.
- **Participer aux réunions des organismes dans lesquels l'élu représente la collectivité.**

→ **Principe** : Les autorisations sont de droit mais doivent être demandées à l'employeur dans des délais raisonnables.

#### 1.2. Crédits d'heures

Des crédits d'heures sont accordés en fonction du mandat pour préparer et exercer ses fonctions électives.

Exemples :

- **Maires** : 140 heures/trimestre pour communes < 10 000 habitants ; 190 h pour > 10 000 habitants.
- **Adjoint au maire** : 40 à 110 heures/trimestre selon la taille de la commune.
- **Conseillers municipaux** : 10 à 30 heures/trimestre selon la taille de la commune.

→ **Utilisation** : Les crédits d'heures peuvent être pris par demi-journée et sont cumulables dans la limite du trimestre.

#### 1.3. Conséquences sur la rémunération

- Les autorisations d'absence ne donnent pas lieu à retenue de salaire.
- Les crédits d'heures ne sont pas rémunérés mais permettent une réduction du temps de travail sans perte d'emploi.

### 2. DROIT SYNDICAL DANS LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Le droit syndical est garanti aux agents territoriaux par plusieurs dispositions législatives et réglementaires.

#### 2.1. Autorisations spéciales d'absence pour activité syndicale

Des ASA (autorisations spéciales d'absence) sont accordées aux représentants syndicaux pour :

- **Participer aux réunions statutaires des organisations syndicales** (congrès, conseils, réunions de bureau).
- **Assister aux réunions des instances de dialogue social** (Comité social territorial, commission consultative paritaire, etc.).
- **Exercer un mandat syndical au sein d'une instance nationale ou locale.**

→ **Limites** : Fixées par décret en fonction de l'importance de la section syndicale et des nécessités du service.

## 2.2. Décharges d'activité de service (DAS)

Elles permettent à certains représentants syndicaux d'être totalement ou partiellement déchargés de leurs fonctions professionnelles pour exercer un mandat syndical.

→ **Attribution** : Accordée en fonction du nombre d'adhérents et du niveau de représentativité du syndicat.

## 2.3. Moyens matériels et locaux syndicaux

- Mise à disposition de **locaux syndicaux** dans les collectivités de plus de 50 agents.
- Possibilité d'utiliser des **moyens de communication interne** (messagerie, affichage).
- Réunions syndicales autorisées dans les locaux sous conditions.

**LES ASA EN CAS DE DÉCÈS D'UN ENFANT**

La loi n°2023-622 du 19 juillet 2023 visant à renforcer la protection des familles d'enfants atteints d'une maladie ou d'un handicap ou victimes d'un accident d'une particulière gravité a été publiée au JORF du 20 juillet 2023. Cette loi modifie la rédaction de l'article L. 622-2 du Code Général de la Fonction Publique et augmente le nombre de jours d'autorisation d'absence qui doit être accordé à un agent en cas de décès de son enfant. S'agissant du décès d'un enfant de plus de 25 ans, la loi introduit une distinction selon que l'enfant a ou non lui-même des enfants. Les règles désormais applicables sont reprises dans le tableau suivant :

<b>Décès d'un enfant de moins de 25 ans</b> (parent de l'enfant ou charge effective et permanente de l'enfant)		14 jours ouvrables + 8 jours pouvant être pris de manière fractionnée dans un délai d'1 an à compter du décès de l'enfant
<b>Décès d'un enfant de plus de 25 ans</b> (parent de l'enfant ou charge effective et permanente de l'enfant)	Si l'enfant n'a pas d'enfant	12 jours ouvrables
	Si l'enfant a un/des enfant(s)	14 jours ouvrables + 8 jours pouvant être pris de manière fractionnée dans un délai d'1 an à compter du décès de l'enfant

## LES JOURS FERIES

<b>FETES LEGALES</b>
Jour de l'an (1 <sup>er</sup> janvier)
Lundi de pâques
Fête du travail (1 <sup>er</sup> mai)
Victoire 1945 (8 mai)
Ascension
Lundi de Pentecôte
Fête Nationale (14 juillet)
Assomption (15 août)
Toussaint (1 <sup>er</sup> novembre)
Armistice 1918 (11 novembre)
Noël (25 décembre)

Les jours fériés chômés ne peuvent pas être récupérés.

La collectivité/l'établissement ne peut pas vous demander de rattraper les heures de travail non effectuées un jour férié.

Et inversement, vous ne pouvez pas non plus demander un jour de congé supplémentaire ou une indemnité compensatrice lorsqu'un jour férié tombe un jour non travaillé (un dimanche par exemple).

Si vous êtes à temps partiel, vous ne pouvez pas non plus modifier votre emploi du temps, quand un jour férié tombe un jour où vous ne travaillez pas en raison de votre temps partiel.

### Cas particulier du 1<sup>er</sup> mai

Le 1<sup>er</sup> mai est le seul jour férié obligatoirement chômé et payé. Ce jour férié bénéficie d'un régime particulier instauré par la loi du 30 avril 1947 modifiée.

Repos obligatoire : le repos obligatoire se traduit par une interdiction de travailler, à l'exception des services qui, en raison de la nature de leur activité ne peuvent interrompre le travail (gardiennage, sécurité, etc.)

Bien que chômée, la journée du 1<sup>er</sup> mai est considérée comme une journée de travail effectif au regard de la rémunération : ainsi, la rémunération doit être intégralement maintenue. A l'inverse, le 1<sup>er</sup> mai ne peut procurer un avantage plus grand que si l'agent avait travaillé.

### Cas où le 1<sup>er</sup> mai tombe un jour de repos hebdomadaire (samedi, dimanche, lundi ou temps partiel)

Aucun jour de repos supplémentaire n'est dû lorsque le 1<sup>er</sup> mai coïncide avec les jours de repos hebdomadaires. Les jours fériés ne sont pas récupérables s'ils tombent un jour où l'agent ne travaille pas du fait de son temps partiel.

Les agents mensualisés percevront 1/30<sup>e</sup> de sa rémunération mensuelle, le traitement se liquidant en trentième indivisible.

### Cas où le 1<sup>er</sup> mai tombe un jour habituellement travaillé

Les agents bénéficient d'un jour férié.

Pour les agents mensualisés, la rémunération est maintenue sans réduction sur la base de 1/30<sup>e</sup> de la rémunération mensuelle.

Pour les agents rémunérés à l'heure, les heures non travaillées sont payées au taux horaire normalement appliqué dans la collectivité.

Le chômage du 1<sup>er</sup> mai ne peut procurer à l'agent un avantage plus grand que s'il avait travaillé.

Envoyé en préfecture le 14/04/2025

Reçu en préfecture le 14/04/2025

Publié le 23 AVR. 2025

SLOW

ID : 030-213001563-20250409-DEL\_2025\_04\_29-DE

**PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DEPLACEMENTS OU DE RESTAURATION**

**PAR LA COLLECTIVITE OU L'ETABLISSEMENT**

	PREPARATION ET/OU EPREUVES CONCOURS EXAMENS PROFESSIONNELS	VISITE MEDICALE	Formations Obligatoires (2 jours tous les 5 ans et F.C.O pour la Police Municipale)	REUNION COLLOQUE RENCONTRE	DEPLACEMENTS DEMANDES PAR LA COLLECTIVITE
VEHICULE COLLECTIVITE	NON	OUI si véhicule disponible	OUI si véhicule disponible	OUI si véhicule disponible	OUI si véhicule disponible
FRAIS DE ROUTE	NON	OUI si véhicule collectivité non disponible	OUI si véhicule collectivité non disponible	OUI si véhicule collectivité non disponible	OUI SI véhicule collectivité non disponible
TEMPS DONNE POUR L'ABSENCE	OUI (le jour du concours et pour les périodes préparatoires du CNFPT)	OUI	OUI	OUI	OUI
TEMPS DONNE EN + POUR LE DEPLACEMENT	0,5 J si l'épreuve est à - de 40 km (aller) 1 j si plus	NON	NON	NON	A VOIR EN FONCTION DES CAS
REPAS	NON	NON	OUI si non pris en charge par le CNFPT	NON	SELON LES CAS
HEBERGEMENT	NON	NON	OUI	NON	SELON LES CAS

**PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DEPLACEMENTS, RESTAURATION ET HEBERGEMENT  
 PAR LE CNFPT**

Sont toujours exclues de la participation aux frais de déplacement :

- ✓ les préparations aux concours et aux examens professionnels ;
- ✓ les formations organisées en intra ;
- ✓ les actions individuelles ;
- ✓ les formations continues obligatoires des policiers et policières municipaux ;
- ✓ les journées d'actualité, séminaires et autres actions « évènementielles ».

**Prise en charge des frais de transport**

Pour favoriser l'éco-mobilité, un « éco-bonus » est accordé aux déplacements en transports en commun.

Les grands principes :

- ✓ Le calcul kilométrique de votre déplacement s'entend de la résidence administrative de votre lieu de travail jusqu'au lieu de la formation (de commune à commune), en prenant en compte le trajet le plus court en distance (référence : le site Viamichelin) ;
- ✓ Pour bénéficier d'une indemnisation, votre parcours aller/retour doit être supérieur à 20 km, sauf pour les stagiaires en situation de handicap ;
- ✓ En cas de déplacement combinant l'usage d'un véhicule motorisé, hors véhicule de service, et des transports en commun, le barème pour les transports en commun s'appliquera ;
- ✓ La demande d'indemnisation des frais de transport est un acte volontaire. Une fiche de demande de prise en charge est à compléter pendant la formation.

Mode de transport	Si votre parcours est inférieur ou égal à 20 km aller/retour	Si votre parcours est supérieur à 20 km aller/retour
<b>Covoiturage (entre stagiaires)</b>	Pas d'indemnisation des frais de transport	Indemnisation du conducteur à partir du premier kilomètre au taux de 0.25 € par km
<b>Transport en commun* (TGV, TER et autre ou voiture + transport en commun)</b>	Pas d'indemnisation des frais de transport	Indemnisation à partir du premier kilomètre au taux de 0.25 € par km
<b>Véhicule individuel (voiture ou moto hors véhicule de service)</b>  	Pas d'indemnisation des frais de transport	Indemnisation à partir du kilomètre 21 au taux de 0.20 € par km (aller-retour)
	Pour un stagiaire en situation de handicap qui utilise individuellement un véhicule, hors utilisation d'un véhicule de service, indemnisation au taux de 0,20 €/km à partir du 1 <sup>er</sup> km parcouru. Les demandes d'hébergement de stagiaires à mobilité réduite peuvent être prises en charge alors même que leur résidence administrative se situe à moins de 70 kilomètres du lieu où se déroule la formation. Le CNFPT facilite l'accueil des agents en situation de handicap dans les sessions de formation qu'il propose. A ce titre, vous pouvez nous signaler si vous êtes dans cette situation afin : <ul style="list-style-type: none"> <li>- de bénéficier des modalités de prise en charge des frais de transport adaptées,</li> <li>- de prendre en compte d'éventuels besoins d'adaptation pour préparer au mieux votre venue en formation.</li> </ul>	

### **Prise en charge de l'hébergement**

#### **La veille de la session de formation :**

En fonction de l'horaire d'ouverture des sessions de formation, un hébergement la veille pourra vous être proposé si vous en exprimez le souhait. Pour en bénéficier, le trajet le plus court entre le lieu de stage et votre résidence administrative (de commune à commune) doit être égal ou supérieur à **150 km aller, soit 300 km aller-retour**.

#### **Durant la session de formation :**

Seuls les agents qui en expriment le souhait dans les délais impartis et dont la résidence administrative est située à plus de 70 kilomètres aller, soit plus de 140 km aller-retour par la route du lieu de formation (distance théorique évaluée selon le trajet le plus court Via Michelin de commune à commune, sans référence aux adresses précises) peuvent bénéficier d'une prise en charge directe de l'hébergement.

#### **Prise en charge des frais de restauration :**

- ✓ L'indemnité de restauration est fixée à 14 euros par repas.
- ✓ En cas d'hébergement la veille du 1<sup>er</sup> jour du stage, la restauration du stagiaire est prise en charge
- ✓ A l'occasion des journées d'actualité, séminaires, autres actions évènementielles la restauration sera également prise en charge par le CNFPT

Envoyé en préfecture le 14/04/2025

Reçu en préfecture le 14/04/2025

Publié le

*SLOW*

ID : 030-213001563-20250409-DEL\_2025\_04\_29-DE



République Française  
Département du Gard  
Arrondissement de Nîmes

nombre de Conseillers municipaux  
en exercice :

**29**

nombre de membres présents :

**26**

nombre de membres absents  
excusés représentés :

**2**

nombre de membres absents non  
représentés

**1**

date de la convocation :

**3 avril 2025**

Envoyé en préfecture le 14/04/2025

Reçu en préfecture le 14/04/2025

Publié le **23 AVR. 2025**

ID : 030-213001563-20250409-DEL\_2025\_04\_29-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

**SÉANCE DU 9 AVRIL 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf avril à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, dans la salle Claude Erignac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Rémi NICOLAS, Maire.

Membres présents : M. Rémi NICOLAS, Mme Patricia POUBLANC, M. Frédéric COURRENT, Mme Frédérique CONDET, M. Jean-Pierre CATHEBRAS, M. Bernard CHANTRIER, Mme Audrey RANC, M. Denis CANTIER, Mme Martine REARD, Mme Joëlle HUYNH, Mme Liliane GUIRAUD, Mme Florence LIMONES, M. Eric PEREDES, M. Eric MARC, Mme Sophie GOMES, Mme Laila ACHKAR, M. Renaud LEROI, M. Yohan MESSABIER, Mme Karine PACHAIRE, M. Georges VIERNE, Mme Corinne CONSTANTY, M. Denis BRUYERE, M. Stéphane GUILLEMIN, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA, M. Alain SAUD et Mme Margit LORBLANCHET.

Membres absents, excusés et représentés : Mme Laure DELAMON (pouvoir à Mme CONDET) et Mme Julie DELVAL (pouvoir à M. LEROI).

Membre absent : Mme Diane ARRIAGADA.

Secrétaire de séance : M. Yohan MESSABIER.

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

N° 2025/04/29 – Modification des autorisations spéciales d'absence

Rapporteur : M. Frédéric COURRENT

### 1. Aspects juridiques

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L622-1 et suivants ;

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 5 mars 2025 ;

### 2. Éléments de contexte

Les agents publics peuvent bénéficier d'autorisations spéciales d'absence liées à la parentalité et à l'occasion de certains événements familiaux. Une délibération est nécessaire pour instaurer et encadrer ces autorisations d'absence.

Il est donc proposé de mettre en place les autorisations spéciales d'absence aux agents de la collectivité dans les conditions définies ci-dessous.

L'octroi d'une autorisation spéciale d'absence peut être accordé à tout agent : titulaires, stagiaires, contractuels, à temps complet, non complet ou partiel. Ces autorisations d'absence seront différentes pour les agents titulaires, stagiaires, contractuels depuis plus de 6 mois avec contrat de travail supérieur ou égal à 20 h/semaine et les agents contractuels depuis plus de 6 mois avec contrat de travail inférieur à 20 h/semaine (voir annexe).

Le bénéficiaire d'une autorisation d'absence ne cesse pas d'être « en activité de service », ce qui emporte les conséquences juridiques suivantes :

- ✓ l'absence est considérée comme service accompli (conservation des droits attachés à la position de l'agent) ;
- ✓ la durée de l'autorisation d'absence n'est pas imputée sur celle des congés annuels dus à l'agent ;
- ✓ l'ASA place l'agent en situation régulière d'absence : il ne peut faire l'objet d'une retenue pour absence de service fait.

Toutefois, ces autorisations spéciales d'absence n'entrent pas en compte dans le calcul des congés annuels (elles ne génèrent pas de droits) à l'exception de celles relatives au décès d'un enfant. De même, le temps d'absence occasionné par ces ASA ne génère pas de jours de réduction du temps de travail (RTT) sauf dispositions contraires.

L'octroi d'une autorisation spéciale d'absences est accordé sous réserve de la présentation de justificatifs et des nécessités de service, à l'exception des autorisations d'absences liées au décès d'un enfant, qui sont octroyées de droit à l'agent.

Les autorisations d'absence qui se décomptent en jours, indépendamment du temps de travail prévu sur les jours en question, peuvent également être utilisées par demi-journées, et peuvent être prises de manière continue ou discontinue.

Le jour de l'évènement est normalement inclus dans le temps d'absence, mais l'autorité territoriale peut également décider de l'octroyer sur une autre période, dans un délai d'un mois à compter de la date de l'évènement (sauf dispositions contraires).

Ces ASA ont été travaillées et co-construites en cohérence entre la commune et les établissements publics (CCAS, Escal) de Marguerittes.

### 3. Incidence financière

Néant

### 4. Décisions

Après avis de la commission, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**Article 1 :** modifie les autorisations spéciales d'absence au profit des agents dans les conditions précisées dans la présente délibération et son annexe.

**Article 2 :** autorise Monsieur le Maire à signer tout document permettant l'exécution de cette délibération.

### 5. Annexe

Tableau des autorisations spéciales d'absence

Pour extrait certifié conforme

Rémi NICOLAS



Maire de MARGUERITES

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

**Délai et voies de recours :** la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères - 30941 Nîmes cedex 09) dans un délai de deux mois à compter de la date de publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Rémi NICOLAS  
Maire de MARGUERITES





République Française  
Département du Gard  
Arrondissement de Nîmes

nombre de Conseillers municipaux  
en exercice :

29

nombre de membres présents :

26

nombre de membres absents  
excusés représentés :

2

nombre de membres absents non  
représentés

1

date de la convocation :

3 avril 2025

Envoyé en préfecture le 14/04/2025

Reçu en préfecture le 14/04/2025

Publié le

23 AVR. 2025

ID : 030-213001563-20250409-DEL\_2025\_04\_30-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SÉANCE DU 9 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf avril à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, dans la salle Claude Erignac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Rémi NICOLAS, Maire.

Membres présents : M. Rémi NICOLAS, Mme Patricia POUBLANC, M. Frédéric COURRENT, Mme Frédérique CONDET, M. Jean-Pierre CATHEBRAS, M. Bernard CHANTRIER, Mme Audrey RANC, M. Denis CANTIER, Mme Martine REARD, Mme Joëlle HUYNH, Mme Liliane GUIRAUD, Mme Florence LIMONES, M. Eric PEREDES, M. Eric MARC, Mme Sophie GOMES, Mme Laïla ACHKAR, M. Renaud LEROI, M. Yohan MESSABIER, Mme Karine PACHAIRE, M. Georges VIERNE, Mme Corinne CONSTANTY, M. Denis BRUYERE, M. Stéphane GUILLEMIN, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA, M. Alain SAUD et Mme Margit LORBLANCHET.

Membres absents, excusés et représentés : Mme Laure DELAMON (pouvoir à Mme CONDET) et Mme Julie DELVAL (pouvoir à M. LEROI).

Membre absent : Mme Diane ARRIAGADA.

Secrétaire de séance : M. Yohan MESSABIER.

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

N° 2025/04/30 – Modalités de remboursement des frais de déplacement

Rapporteur : M. Frédéric COURRENT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article L2 du code général de la fonction publique ;

VU le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

VU l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

### 2. Éléments de contexte

Les agents qui se déplacent pour les besoins du service (missions, formation continue obligatoire) en dehors de leur résidence administrative et de leur résidence familiale peuvent, le cas échéant, prétendre au remboursement des frais de déplacement, de repas et d'hébergement.

Dès lors que ces frais sont engagés conformément aux dispositions réglementaires et autorisés par l'autorité territoriale, c'est-à-dire que l'agent est en possession d'un ordre de mission l'autorisant à se déplacer, dans l'exercice de ses missions, et le cas échéant à utiliser son véhicule personnel, leur indemnisation constitue un droit quel que soit le statut de l'agent (fonctionnaire, contractuel de droit public, contractuel de droit privé ...).

La gestion des frais de déplacement dans les collectivités territoriales est déterminée par le décret du 19 juillet 2001. Ce texte renvoie à la réglementation applicable dans la fonction publique d'Etat, figurant dans les décrets du 3 juillet 2006 et du 28 mai 1990 partiellement abrogé. Le décret n° 2007-23 du 5 janvier 2007

prévoit notamment que les collectivités doivent délibérer à titre obligatoire sur le montant forfaitaire attribué aux agents en mission en matière d'hébergement.

Il appartient à la collectivité et notamment à l'assemblée délibérante de définir sa propre politique en la matière, dans les limites de ce qui est prévu au niveau de l'Etat et de la réglementation en vigueur.

**Frais de transport**

La collectivité autorise le déplacement avec le moyen de transport au tarif le moins onéreux et, lorsque l'intérêt du service l'exige, le plus adapté à la nature du déplacement.

Si utilisation de la voiture personnelle, le remboursement s'effectue

- Sur la base d'indemnités kilométriques dont le montant varie selon le type du véhicule, sa puissance et la distance parcourue

Montant des indemnités kilométriques pour une automobile			
Type de véhicule	jusqu'à 2.000 km	de 2.001 à 10.000 km	plus de 10.000 km
5 CV et moins	0,32 €	0,40 €	0,23 €
6 CV et 7 CM	0,41 €	0,51 €	0,30 €
8 CV et plus	0,45 €	0,55 €	0,32 €

Ce remboursement forfaitaire sera revalorisé suivant les évolutions des textes réglementaires qui entreront en vigueur, sans qu'une nouvelle délibération soit nécessaire.

Le remboursement est effectué sur présentation des justificatifs de paiement, des frais de stationnement et de péage.

En revanche, les frais d'assurance ou de réparation en cas d'accident ne sont pas pris en charge.

L'agent, utilisant son véhicule personnel pour les besoins du service (fonctions itinérantes comprises), doit avoir souscrit un contrat d'assurance pour les risques professionnels. La police doit aussi comprendre l'assurance contentieuse. De ce fait, l'agent devra, au préalable s'assurer que son contrat d'assurance prévoit l'utilisation de son véhicule pour des déplacements professionnels ou souscrire une police d'assurance garantissant d'une manière illimitée la responsabilité de l'agent au titre de tous les dommages qui seraient causés par l'utilisation du véhicule à des fins professionnelles. Cette assurance ne peut pas être prise en charge par l'employeur.

**Frais de repas**

Les frais de repas sont pris en charge au réel sur présentation d'un justificatif de paiement et sans dépasser le montant du forfait en vigueur (article 7-2 du décret du 19 juillet 2001) : 20 € depuis la revalorisation par arrêté du 20 septembre 2023.

**Frais d'hébergement**

Le remboursement des frais d'hébergement (incluant le petit déjeuner) est pris en charge de manière forfaitaire selon le tableau suivant :

Région	Commune	Taux journalier
En Île de France	Paris	140 €
	Dans une autre commune du Grand Paris	120 €
	Dans une autre ville	90 €
Dans une autre région	Dans une ville de + de 200.000 habitants (Bordeaux, Lille, Lyon, Marseille, Montpellier, Nantes, Nice, Rennes, Strasbourg, Toulouse)	120 €
	Dans une autre commune	90 €

Ce remboursement forfaitaire sera revalorisé suivant les évolutions des textes règlementaires qui entreront en vigueur, sans qu'une nouvelle délibération soit nécessaire. Toutefois, cela ne doit pas conduire à rembourser à un agent plus que ce qu'il a réellement dépensé ; à ce titre la présentation du justificatif de paiement est indispensable.

En application de l'article 11-1 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 et de l'arrêté du 26 février 2019 pris en application de l'article 11-1 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006, les agents doivent obligatoirement fournir les justificatifs de leurs frais de transport et de repas (en plus, le cas échéant, de ceux relatifs aux frais d'hébergement). Faute de pouvoir justifier de l'effectivité de la dépense, l'agent ne pourra pas demander le remboursement de ses frais.

### 3. Incidence financière

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2025.

### 4. Décisions

Après avis de la commission, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : instaure le remboursement au réel des frais de repas exposés à l'occasion des déplacements professionnels en dehors de la résidence administrative et familiale, dans la limite du plafond forfaitaire.

Article 2 : instaure le remboursement forfaitaire des déplacements sur la base des indemnités kilométriques.

Article 3 : instaure le remboursement forfaitaire des frais d'hébergement.

Article 4 : autorise Monsieur le Maire à signer tout document permettant l'exécution de cette délibération.

### 5. Annexe

Néant

Pour extrait certifié conforme

Rémi NICOLAS



Maire de MARGUERITES

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Délai et voies de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères - 30941 Nîmes cedex 09) dans un délai de deux mois à compter de la date de publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Rémi NICOLAS

Maire de MARGUERITES





République Française  
Département du Gard  
Arrondissement de Nîmes

nombre de Conseillers municipaux  
en exercice :

29

nombre de membres présents :

26

nombre de membres absents  
excusés représentés :

2

nombre de membres absents non  
représentés

1

date de la convocation :

3 avril 2025

Envoyé en préfecture le 14/04/2025

Reçu en préfecture le 14/04/2025

Publié le 23 AVR. 2025

ID : 030-213001563-20250409-DEL\_2025\_04\_31-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

### SÉANCE DU 9 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf avril à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, dans la salle Claude Erignac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Rémi NICOLAS, Maire.

Membres présents : M. Rémi NICOLAS, Mme Patricia POUBLANC, M. Frédéric COURRENT, Mme Frédérique CONDET, M. Jean-Pierre CATHEBRAS, M. Bernard CHANTRIER, Mme Audrey RANC, M. Denis CANTIER, Mme Martine REARD, Mme Joëlle HUYNH, Mme Liliane GUIRAUD, Mme Florence LIMONES, M. Eric PEREDES, M. Eric MARC, Mme Sophie GOMES, Mme Laïla ACHKAR, M. Renaud LEROI, M. Yohan MESSABIER, Mme Karine PACHAIRE, M. Georges VIERNE, Mme Corinne CONSTANTY, M. Denis BRUYERE, M. Stéphane GUILLEMIN, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA, M. Alain SAUD et Mme Margit LORBLANCHET.

Membres absents, excusés et représentés : Mme Laure DELAMON (pouvoir à Mme CONDET) et Mme Julie DELVAL (pouvoir à M. LEROI).

Membre absent : Mme Diane ARRIAGADA.

Secrétaire de séance : M. Yohan MESSABIER.

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

N° 2025/04/31 – Mutualisation des fonctions support de la commune avec l'EPA centre social ESCAL

Rapporteur : M. Frédéric COURRENT

#### 1. Aspects juridiques

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° 2024-06-01 du Conseil municipal de Marguerittes en date du 5 juin 2024 créant au 6 juin 2024 l'Etablissement Public Administratif centre social ESCAL, actant le transfert des missions au 1<sup>er</sup> janvier 2025 et approuvant ses statuts ;

CONSIDERANT que, dans le cadre de la création de l'EPA centre social ESCAL, le centre social aura besoin de fonctions support (finances, ressources humaines, commande publique, informatique) et que la mairie dispose d'agents compétents dans ces domaines qui peuvent être mutualisés ;

CONSIDERANT la nécessité d'établir une convention pour préciser les modalités de cette mutualisation ;

#### 2. Éléments de contexte

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025, l'EPA centre social ESCAL, créé le 6 juin 2024, exerce les missions d'animation de la vie sociale de Marguerittes.

Pour exercer pleinement ses missions, le centre social ESCAL a besoin de fonctions support (finances, ressources humaines, commande publique, administration, informatique, gestion des bâtiments, livraison de repas, ...) jusque-là assurées par la commune par convention pour une partie, ou externalisées par l'association ESCAL, ce qui n'est pas possible pour un établissement public.

La commune de Marguerittes dispose d'agents compétents qu'elle souhaite mutualiser avec ses deux EPA communaux.

La mutualisation consiste à la mise en commun par deux ou plusieurs entités de moyens humains et matériels, qui s'effectue à compétences inchangées et qui conduit certaines organisations à confier à d'autres la mise en œuvre de certaines de leurs missions.

Nous pouvons généralement distinguer deux grandes raisons de mutualiser, qui peuvent servir de base à la définition de ces objectifs :

- développer l'expertise au profit des collectivités qui mutualisent ;
- gagner en cohérence dans la conduite des politiques publiques dont les collectivités qui mutualisent partagent les responsabilités.

Dans un premier temps, la commune souhaite mutualiser ses fonctions support avec le centre social ESCAL afin de favoriser l'exercice des missions des deux structures concernées, de mieux organiser les moyens mis en œuvre pour l'accomplissement de leurs missions et ainsi de rationaliser le fonctionnement, et de permettre une amélioration du service public rendu aux usagers. Le centre social ESCAL adhère à cette dynamique.

Cette démarche est une expérimentation sur l'année 2025 qui doit aboutir en 2026 à une démarche plus globale relative aux contributions apportées par la commune au profit du centre social ESCAL.

### 3. Incidence financière

Etant donné qu'il s'agit, pour cette première année, d'expérimenter la mutualisation, celle-ci se fera sans compensation financière.

Les modalités financières, notamment le remboursement des charges de personnel mutualisé, seront étudiées dans le cadre d'une convention plus globale pour 2026.

### 4. Décisions

Après avis de la commission, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (2 abstentions : M. BRUYERE et M. GUILLEMIN) :

Article 1 : approuve le projet de convention de mutualisation des fonctions support.

Article 2 : autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer le projet de convention.

### 5. Annexe

Convention de mutualisation des fonctions support

Pour extrait certifié conforme



Rémi NICOLAS

Maire de MARGUERITTES

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Délai et voies de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères - 30941 Nîmes cedex 09) dans un délai de deux mois à compter de la date de publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



Rémi NICOLAS  
Maire de MARGUERITTES



## EPA CENTRE SOCIAL ESCAL

### Convention de mutualisation des fonctions supports

Entre :

**La commune de MARGUERITTES,**

sise 14 rue Gustave de Chanaleilles, 30320 MARGUERITTES, représentée par son Maire,  
M. Rémi NICOLAS,  
dénommée ci-après « la commune »,

Et

**L'Etablissement Public Administratif Centre Social ESCAL**

sise 7 ter rue des Cévennes, BP 47, 30320 MARGUERITTES, représenté par son Président,  
M. Rémi NICOLAS,  
dénommée ci-après « le Centre Social ESCAL »,

#### **PRÉAMBULE**

Pour exercer pleinement ses missions, le Centre Social ESCAL a besoin de fonctions supports (Finances, Ressources Humaines, Commande publique, Administration, Informatique, Gestion des bâtiments, Livraison de repas, ...) jusque-là assurés par la commune par convention pour une partie, ou externalisées par l'association ESCAL, ce qui n'est pas possible pour un établissement public.

La commune de Marguerittes dispose d'agents compétents qu'elle souhaite mutualiser avec ses deux EPA communaux.

La mutualisation consiste à la mise en commun par deux ou plusieurs entités de moyens humains et matériels, qui s'effectue à compétences inchangées et qui conduit certaines organisations à confier à d'autres la mise en œuvre de certaines de leurs missions.

Nous pouvons généralement distinguer deux grandes raisons de mutualiser, qui peuvent servir de base à la définition de ces objectifs :

- ✓ développer l'expertise au profit des collectivités qui mutualisent ;
- ✓ gagner en cohérence dans la conduite des politiques publiques dont les collectivités qui mutualisent partagent les responsabilités.

Dans un premier temps, la commune souhaite mutualiser ses fonctions supports avec le Centre Social ESCAL afin de favoriser l'exercice des missions des deux structures concernées, de mieux organiser les moyens mis en œuvre pour l'accomplissement de leurs missions et ainsi de rationaliser le fonctionnement, et de permettre une amélioration du service public rendu aux usagers. Le Centre Social ESCAL adhère à cette dynamique.

Cette démarche est une expérimentation sur l'année 2025 qui doit aboutir en 2026 à une démarche plus globale relative aux contributions apportées par la commune au profit du Centre Social ESCAL.

## **IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1 : OBJET**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mutualisation de certaines missions, en complément des missions déjà définies par conventions (gestion des bâtiments et livraison de repas).

La commune assure pour le compte du Centre Social ESCAL les missions désignées ci-dessous :

#### Ressources Humaines :

- Préparation budgétaire du volet RH ;
- Etablissement des contrats et arrêtés ;
- Saisie éventuelle des données variables de la paie ;
- Saisie, édition et envoi des bulletins de salaire ;
- Etablissement des mandats de la paie ;
- Réalisation des déclarations sociales mensuelles et annuelles ;
- Edition des pièces de fin de contrat ;
- Veille et conseil juridique ;
- ...

#### Finances :

- Préparation budgétaire ;
- Exécution du budget : Tenue de la comptabilité, mandatement, tableaux de suivi...
- Suivi et traitement des subventions ;
- Edition et présentation des comptes de résultat analytique ;
- Etablissement du Compte Financier Unique ;
- ...

#### Commande publique :

- Assistance à la rédaction des pièces de marché ;
- Suivi des contrats et relations avec les fournisseurs ;
- ...

La Commune et le Centre Social ESCAL coopèrent dans les procédures de commande publique, afin de rationaliser les coûts, en construisant des groupements de commandes ou en rejoignant ensemble des groupements de commandes externes à la collectivité.

#### Administration :

- Préparation et suivi des conseils d'administration ;
- Rédaction des projets d'actes : délibérations, procès-verbaux, décisions et arrêtés ;
- Télétransmission et publication des actes ;
- ...

#### Informatique :

- Diagnostic et état des lieux ;
- Analyse des besoins ;
- Mise en place d'outils et de procédures.

Les missions mentionnées ci-dessus (liste non exhaustive) sont désormais mutualisées entre la commune et le Centre Social ESCAL dans les conditions définies dans la présente convention.

Cette mutualisation concernera l'ensemble des moyens humains et matériels des services susvisés, considérés comme nécessaires à l'exercice des compétences du centre social ESCAL.

#### **ARTICLE 2 : RESPONSABILITES**

Chaque collectivité reste autonome et responsable des décisions prises dans le cadre de ses compétences. Les décisions à prendre par chacune des collectivités relèvent des organes délibérants et autorités qui lui sont propres.

Chaque collectivité reste pleinement propriétaire de l'ensemble des données liées à son activité et l'autre collectivité s'interdit toute copie papier ou numérique de celles-ci.

Les dommages susceptibles d'être causés dans le cadre de l'exécution des missions confiées par le bénéficiaire de la convention aux agents des services mutualisés relèvent de sa responsabilité exclusive, dans le cadre des contrats d'assurance souscrits à cet effet.

#### **ARTICLE 3 : SITUATION ET CONDITIONS D'EMPLOI DES AGENTS EXERCANT LEURS FONCTIONS DANS LES SERVICES MUTUALISES**

Dans le cadre de la mutualisation des services, les agents demeurent statutairement employés par la commune, dans les conditions d'emploi qui sont les leurs. À ce titre, ils continuent de percevoir la rémunération versée par leur autorité de nomination.

Leurs droits et les modalités d'exécution de leurs tâches demeurent inchangés (avancement de carrière, maladie, nombre de jours de congés, réduction du temps de travail, autorisations d'absence, horaires, formations, etc.).

Les agents sont individuellement informés de la mutualisation du service dont ils relèvent.

Les agents sont placés, pour l'exercice de leurs fonctions conjointement :

- ✓ sous l'autorité territoriale du Maire ;
- ✓ sous l'autorité administrative du Directeur Général des Services de la commune ou du Directeur du Centre Social ESCAL, selon la structure pour laquelle ils interviennent.

#### **ARTICLE 4 : MODALITES FINANCIERES**

Etant donné qu'il s'agit, pour cette première année, d'expérimenter la mutualisation, celle-ci se fera sans compensation financière.

Les modalités financières, notamment le remboursement des charges de personnel mutualisés seront étudiés dans le cadre d'une convention plus globale pour 2026.

## ARTICLE 5 : SUIVI-EVALUATION

Dans la mesure où la mutualisation engage un changement organisationnel important, il est indispensable d'évaluer la démarche, c'est-à-dire d'analyser comment elle a été mise en œuvre, quels changements elle a induits et quels sont ses résultats.

Afin de suivre pas à pas le processus de mutualisation, de procéder à des bilans intermédiaires, d'ajuster le projet en fonction des difficultés rencontrées, les instances suivantes de suivi et d'évaluation seront mis en place :

- ✓ Une **Commission d'évaluation** composé du Maire de Marguerittes, du Président du Centre Social ESCAL, de la Vice-présidente déléguée du Centre Social ESCAL, de l'Adjoint à l'Administration Générale, des deux Directeurs de structure et du Chargé de Mission EPA ;
- ✓ Un **Comité de Suivi** composé des deux Directeurs de structure et du Chargé de Mission EPA ;
- ✓ Un **Comité Technique** composé des deux Directeurs de structure, du Chargé de Mission EPA et des Agents concernés.

A noter que cette évaluation doit notamment permettre d'identifier :

- ✓ les réussites ;
- ✓ les difficultés rencontrées ;
- ✓ les axes d'amélioration ;
- ✓ les points oubliés.

Il s'agit aussi de tirer les enseignements de la méthode utilisée pour cette première année de démarche, afin d'adopter une méthodologie encore plus adaptée si les deux collectivités veulent la poursuivre à l'avenir et mettre en commun d'autres missions. Cela se fera en parallèle de l'évaluation de la satisfaction des agents, afin de savoir si leurs attentes et leurs demandes, dans le cadre de la réalisation de leurs missions.

Plus le processus de mutualisation est poussé, plus la commune et le Centre Social ESCAL doivent travailler à l'émergence d'une culture professionnelle commune (managériale, technique...), qui demande l'harmonisation des modes de gestion.

La mutualisation peut initier d'autres modes de collaboration, pour réaliser des économies d'échelle, et par exemple un recours plus systématique aux groupements de commande entre la commune et le Centre Social ESCAL, dès lors que la commande publique est une fonction mutualisée.

Enfin les services communs, dès lors qu'ils amènent à faire travailler un nombre important d'agents issus des deux collectivités, peuvent entraîner assez rapidement une réflexion sur l'harmonisation des statuts des personnels des collectivités

## ARTICLE 6 : ASSURANCES

La Commune et le Centre Social ESCAL déclarent avoir souscrit auprès des compagnies notoirement solvables, des polices d'assurance dont l'objet est de garantir les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'elles encourent du fait des activités respectives découlant de la présente convention.

#### **ARTICLE 7 : DURÉE**

La présente convention se terminera au 31 décembre 2025.

#### **ARTICLE 8 : AVENANT - RESILIATION**

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant, signé entre les deux parties.

Elle pourra être résiliée :

- soit en cas d'accord entre la commune et le Centre Social ESCAL ;
- soit par l'une ou l'autre des parties, après délibération de son assemblée dans le respect d'un préavis de 4 mois.

#### **ARTICLE 9 : LITIGES**

Les parties s'engagent à rechercher en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le tribunal administratif de Nîmes.

Fait à Marguerittes, le ....., en 2 exemplaires.

Pour la commune

Pour le Centre Social ESCAL

**Le Maire**  
Rémi NICOLAS

**Le Président**  
Rémi NICOLAS



EPA Centre  
Social ESCAL

**Avenant n°1 à la convention entre la commune  
de Marguerittes et l'Établissement Public Administratif « Centre Social  
ESCAL » de délégation des inscriptions et de la facturation pour les accueils  
de loisirs périscolaires des écoles élémentaires**

Entre les soussignés :

La Commune de Marguerittes, représenté par son Maire en exercice, Monsieur Rémi NICOLAS, dûment habilité par délibération n°..... du ....., ci-après dénommée « la commune » ;

Et :

L'Établissement Public Administratif « Centre Social ESCAL », représenté par son Président en exercice, Monsieur Rémi NICOLAS, dûment habilité par délibération n°..... du ....., ci-après dénommé « Centre Social ESCAL »,

Il est convenu ce qui suit :

#### Préambule

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025, le Centre Social ESCAL, créé le 6 juin 2024, exerce les missions d'organisateur et de gestionnaire des Accueils Collectifs de Mineurs (ACM) dont les Accueils de Loisirs Périscolaires (ALP) des écoles élémentaires.

Afin de ne pas modifier les modalités d'inscription, de facturation et de paiement en cours d'année scolaire pour les familles, le Centre Social ESCAL a délégué par convention à la commune les inscriptions, la facturation et l'encaissement des participations des familles pour les ALP.

Dans la délibération n°2024-12-17 du Conseil municipal de Marguerittes du 18 décembre 2024, il était indiqué que la commune reverserait au Centre Social ESCAL les recettes encaissées au titre des ALP.

Afin que les familles n'aient qu'un seul interlocuteur, il a été convenu que la commune reverserait au Centre Social ESCAL les sommes facturées et qu'elle conserverait donc la charge du recouvrement des impayés et des frais liés à la facturation et à l'encaissement des sommes.

#### ARTICLE 1 :

L'article 2 de la convention de délégation des inscriptions et de la facturation pour les ALP des écoles élémentaires est modifié comme suit :

La commune s'engage à :



nombre de Conseillers municipaux  
en exercice :

29

nombre de membres présents :

26

nombre de membres absents  
excusés représentés :

2

nombre de membres absents non  
représentés

1

date de la convocation :

3 avril 2025

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

**SÉANCE DU 9 AVRIL 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf avril à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, dans la salle Claude Erignac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Rémi NICOLAS, Maire.

Membres présents : M. Rémi NICOLAS, Mme Patricia POUBLANC, M. Frédéric COURRENT, Mme Frédérique CONDET, M. Jean-Pierre CATHEBRAS, M. Bernard CHANTRIER, Mme Audrey RANC, M. Denis CANTIER, Mme Martine REARD, Mme Joëlle HUYNH, Mme Liliane GUIRAUD, Mme Florence LIMONES, M. Eric PEREDES, M. Eric MARC, Mme Sophie GOMES, Mme Laila ACHKAR, M. Renaud LEROI, M. Yohan MESSABIER, Mme Karine PACHAIRE, M. Georges VIERNE, Mme Corinne CONSTANTY, M. Denis BRUYERE, M. Stéphane GUILLEMIN, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA, M. Alain SAUD et Mme Margit LORBLANCHET.

Membres absents, excusés et représentés : Mme Laure DELAMON (pouvoir à Mme CONDET) et Mme Julie DELVAL (pouvoir à M. LEROI).

Membre absent : Mme Diane ARRIAGADA.

Secrétaire de séance : M. Yohan MESSABIER.

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

N° 2025/04/32 – Avenant n° 1 à la convention de délégation de l'EPA ESCAL à la commune pour les accueils de loisirs périscolaires des écoles élémentaires

Rapporteur : Mme Frédérique CONDET

### 1. Aspects juridiques

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° 2024-06-01 du Conseil municipal de Marguerittes en date du 5 juin 2024 créant au 6 juin 2024 l'Etablissement Public Administratif centre social ESCAL, actant le transfert des missions au 1<sup>er</sup> janvier 2025 et approuvant ses statuts ;

VU la délibération n° 2024-12-17 du Conseil municipal de Marguerittes en date du 18 décembre 2024 approuvant le projet de convention de délégation des inscriptions et de la facturation des accueils de loisirs périscolaires des écoles élémentaires ;

### 2. Eléments de contexte

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025, le centre social ESCAL, créé le 6 juin 2024, exerce les missions d'organisateur et de gestionnaire des Accueils Collectifs de Mineurs (ACM) dont les Accueils de Loisirs Périscolaires (ALP) des écoles élémentaires.

Afin de ne pas modifier les modalités d'inscription, de facturation et de paiement en cours d'année scolaire pour les familles, le centre social ESCAL a délégué par convention à la commune les inscriptions, la facturation et l'encaissement des participations des familles pour les ALP.

Dans la délibération n° 2024-12-17 du Conseil municipal de Marguerittes du 18 décembre 2024, il était indiqué que la commune reverserait au centre social ESCAL les recettes encaissées au titre des ALP.

Afin que les familles n'aient qu'un seul interlocuteur, il a été convenu que la commune reverserait au centre social ESCAL les sommes facturées et qu'elle conserverait donc la charge du recouvrement des impayés et des frais liés à la facturation et à l'encaissement des sommes.

### 3. Incidence financière

Néant

### 4. Décisions

Après avis de la commission, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (2 abstentions : M. BRUYERE et M. GUILLEMIN) :

**Article 1** : approuve le projet d'avenant n° 1 à la convention de délégation des inscriptions et de la facturation des accueils de loisirs périscolaires des écoles élémentaires.

**Article 2** : autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

### 5. Annexe :

Avenant n° 1 à la convention de délégation de l'EPA centre social ESCAL à la commune pour les accueils de loisirs périscolaires des écoles élémentaires

Pour extrait certifié conforme  
Rémi NICOLAS  
  
Maire de MARGUERITES

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.*

*Délai et voies de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères - 30941 Nîmes cedex 09) dans un délai de deux mois à compter de la date de publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Rémi NICOLAS  
Maire de MARGUERITES

  
Maire de MARGUERITES



République Française  
Département du Gard  
Arrondissement de Nîmes

nombre de Conseillers municipaux  
en exercice :

29

nombre de membres présents :

26

nombre de membres absents  
excusés représentés :

2

nombre de membres absents non  
représentés

1

date de la convocation :

3 avril 2025

Envoyé en préfecture le 14/04/2025

Reçu en préfecture le 14/04/2025

Publié le **23 AVR. 2025**

ID : 030-213001563-20250409-DEL\_2025\_04\_33-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SÉANCE DU 9 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf avril à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, dans la salle Claude Erignac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Rémi NICOLAS, Maire.

Membres présents : M. Rémi NICOLAS, Mme Patricia POUBLANC, M. Frédéric COURRENT, Mme Frédérique CONDET, M. Jean-Pierre CATHEBRAS, M. Bernard CHANTRIER, Mme Audrey RANC, M. Denis CANTIER, Mme Martine REARD, Mme Joëlle HUYNH, Mme Liliane GUIRAUD, Mme Florence LIMONES, M. Eric PEREDES, M. Eric MARC, Mme Sophie GOMES, Mme Laïla ACHKAR, M. Renaud LEROI, M. Yohan MESSABIER, Mme Karine PACHAIRE, M. Georges VIERNE, Mme Corinne CONSTANTY, M. Denis BRUYERE, M. Stéphane GUILLEMIN, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA, M. Alain SAUD et Mme Margit LORBLANCHET.

Membres absents, excusés et représentés : Mme Laure DELAMON (pouvoir à Mme CONDET) et Mme Julie DELVAL (pouvoir à M. LEROI).

Membre absent : Mme Diane ARRIAGADA.

Secrétaire de séance : M. Yohan MESSABIER.

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

N° 2025/04/33 – Renouvellement de la convention de partenariat Mairie / CCAS

Rapporteur : Mme Patricia POUBLANC

### 1. Aspects juridiques

VU les dispositions des articles L. 123-4 et L. 123-5 du code de l'action sociale,

CONSIDERANT le rapport d'activités 2024

### 2. Éléments de contexte

La Ville a pour objectif le développement d'une politique sociale sur l'ensemble du territoire communal en complément des dispositifs existants mis en œuvre par l'Etat et le Conseil Départemental du Gard et ce en faveur de la globalité de la population, tous âges confondus.

Pour atteindre cet objectif, la Ville s'appuie notamment sur le centre communal d'action sociale (CCAS) qui est un établissement public local dont le rôle est d'animer et de coordonner une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées. Les attributions d'un CCAS sont définies par le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF). Le CCAS dont le fonctionnement, l'organisation et les missions lui sont propres est donc un partenaire incontournable de la politique communale d'action sociale.

Les compétences exercées par le CCAS s'inscrivent dans un cadre large puisque ses actions s'étendent au-delà des personnes en difficulté, en situation de handicap et/ou âgées.

Dans un souci de clarification, la Ville et le CCAS ont décidé de conclure une convention définissant, outre celles qui lui sont dévolues par la loi, les missions confiées par la Ville au CCAS.

### 3. Incidence financière

La subvention annuelle d'équilibre pour l'année 2025 pour un montant de 397 000 €.

La prise en charge à 0,34 ETP d'un agent employé par le CCAS, assurant les fonctions de suppléant de l'encadrant technique du chantier d'insertion.

### 4. Décisions

Après avis de la commission, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : approuve le renouvellement de la convention CCAS/MAIRIE pour 2025.

Article 2 : autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention correspondante qui s'appliquera du 01/04/2025 au 31/03/2026.

### 5. Annexe

Convention de partenariat 2025

Pour extrait certifié conforme

Rémi NICOLAS



Maire de MARGUERITTES

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.*

*Délai et voies de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères - 30941 Nîmes cedex 09) dans un délai de deux mois à compter de la date de publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Rémi NICOLAS

Maire de MARGUERITTES



Envoyé en préfecture le 14/04/2025

Reçu en préfecture le 14/04/2025

Publié le 23 AVR. 2025

ID : 030-213001563-20250409-DEL\_2025\_04\_33-DE



## CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE MARGUERITTES ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - RENOUVELLEMENT

### ENTRE

La ville de Marguerittes représentée par Rémi NICOLAS, Maire de Marguerittes

### ET

Le Centre Communal d'Action Sociale représenté par Patricia POUBLANC, Vice-Présidente

### IL EST CONVENU CE QUI SUIT

#### PREAMBULE

**POLITIQUE SOCIALE DE LA VILLE** - La Ville a pour objectif le développement d'une politique sociale sur l'ensemble du territoire communal en complément des dispositifs existants mis en œuvre par l'Etat et le Conseil Départemental du Gard, et ce, en faveur de la globalité de la population, tous âges confondus.

**STRUCTURE SOCIALE** - Pour assurer cet objectif, la ville s'appuie notamment sur le centre communal d'action sociale (CCAS) qui est un établissement public local dont le rôle est d'animer et de coordonner une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées. Les attributions d'un CCAS sont définies par le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF).

Les compétences exercées par le CCAS s'inscrivent dans un cadre large puisque ses actions s'étendent au-delà des personnes en difficulté, en situation de handicap et/ou âgées.

Dans un souci de clarification, la ville et le CCAS ont décidé de conclure une convention définissant, outre celles qui lui sont dévolues par la loi, les missions confiées par la Ville au CCAS.

#### POLITIQUE SOCIALE DE LA VILLE

##### Article 1 – Objet

La présente convention a pour but de définir :

- d'une part, le champ d'action du CCAS en vertu des textes qui en déterminent le

cadre et de rappeler les actions développées par le Conseil d'Administration,

- d'autre part, la nature des missions confiées par la ville de Marguerittes au CCAS,
- enfin, la nature, l'étendue et les modalités d'octroi des concours apportés par la ville au CCAS et inversement.

## Article 2 – Les attributions du CCAS

### 2A - Les missions légales et règlementaires du CCAS

Les CCAS, au même titre que l'Etat, les collectivités territoriales, les organismes de sécurité sociale et les établissements sociaux et médico-sociaux, doivent mettre en place « une politique destinée à connaître, à prévenir et à supprimer toutes les situations pouvant engendrer des exclusions ».

Pour cela, le CCAS procède, au cours de l'année civile qui suit chaque renouvellement général des conseils municipaux, à une Analyse des Besoins Sociaux de l'ensemble de la population et notamment des familles, des jeunes, des personnes âgées, des personnes handicapées et des personnes en difficulté. Cette analyse donne lieu à un rapport présenté au Conseil d'Administration qui lui permet de mettre en œuvre une action sociale générale et des actions spécifiques.

### Les attributions obligatoires

- Procédure de domiciliation
- Instruction des demandes d'Aide Sociale Légale
  - Placement Personnes Agées
  - Placement Personnes Handicapées
  - Aide-Ménagère
  - Obligation Alimentaire
  - Allocation Compensatrice
  - Portage de repas
  - Instruction du RSA
  - Aide médicale d'Etat
- Lutte contre l'exclusion

### Les attributions facultatives du CCAS de Marguerittes

- Commission permanente (aides d'urgence)
- Epicerie Solidaire
- Aides aux loisirs (mercredi, vacances, séjours...)
- Bons de Noël
- Suivi et accompagnement des bénéficiaires du RSA
- Suivi des demandes de logements sociaux
- Sous convention avec le Département :
  - L'action collective d'insertion « Coup de Pouce »

(Ateliers : jardin, alimentation santé, informations collectives sur l'accès aux droits et aux soins, intergénérationnels, couture, café des parents, sorties culturelles et découvertes d'autres structures)

- Le chantier d'insertion « Les Oliviers »  
(Réhabilitation et entretien du patrimoine de la garrigue, entretien et cueillette des olives, jardin, participation aux divers travaux et projets sur la commune)
- Gestion d'établissement :
- Résidence Autonomie « Le Colombier » : 30 logements

## 2B - Les missions confiées par la ville de Marguerittes au CCAS

- La tenue du registre des personnes à risque (Plan canicule). Participation aux plans d'alerte et d'urgence (canicule, grand froid, inondation, contexte sanitaire...)
- Le Point Info Familles, Le Point Relais CAF, France Services.  
Ces dispositifs s'adressent à toute la population qui peut bénéficier d'un relais avec les institutions (CAF, CPAM, CARSAT) et de la possibilité d'effectuer toutes les démarches en ligne, y compris celles auprès de la Préfecture.

## Article 3 – La participation de la ville de Marguerittes

La ville de Marguerittes participe au fonctionnement du CCAS de 4 manières différentes :

3a – la mise à disposition de locaux et de terrains,

3b – la prise en charges des contributions volontaires représentant notamment : personnels, fluides des bâtiments, assurances bâtementaires... – les interventions des services municipaux au profit du CCAS,

3c – le versement de la subvention annuelle d'équilibre,

3d – le versement d'une subvention relative à l'encadrement des salariés en insertion du chantier d'insertion « Les Oliviers ».

### 3a – La mise à disposition de locaux et de terrains

Pour permettre au CCAS d'assumer ses fonctions, la ville de Marguerittes met à sa disposition à titre précaire et gratuit des locaux et des terrains recevant des activités différentes.

Dans ce document, ne sont présentées que les grandes lignes ; les modalités précises d'occupation devront faire l'objet d'une autre convention entre la ville et le CCAS.

Immeuble situé 18 avenue de la république ; siège du CCAS/accueil du public

Rez-de-chaussée : Services administratifs (accueil du CCAS, France Services), un bureau de permanences des partenaires, Epicerie solidaire, petite réserve et une pièce d'activités (cuisine)

1<sup>er</sup> étage : une salle de réunion, service social, service communication, service gestion et direction, soit 5 bureaux.

A noter : Au premier étage, le CCAS met à disposition de l'association Samuel Vincent, une salle et un bureau dédiés au service de prévention spécialisé.

La Combe des Bourguignons ; Chantier d'insertion « Les Oliviers »

Un maset de 95 m<sup>2</sup> environ est mis à la disposition des salariés du chantier du lundi au jeudi. Ce lieu permet de recevoir les réunions de travail, les réunions d'information. Il sert aussi de salle de repos et restauration pour les salariés déjeunant sur place. Il est équipé de toilettes et de douche.

Une parcelle de terrain non bâtie cadastrée AM n° 1, située au lieu-dit « Moulin Cabriet », d'une surface totale de 1 670 m<sup>2</sup>. Par convention, cette parcelle est partagée avec l'association « Cultivons la Marguerite » qui en occupe 80 m<sup>2</sup>.

Le C.C.A.S est propriétaire du bâtiment de la Résidence Autonomie « Le Colombier ». Il gère donc les lieux de manière autonome.

### 3b – La prise en charge de dépenses supplétives – les interventions des services municipaux au profit du CCAS

La ville prend en charge l'entretien ménager des locaux occupés par le CCAS à l'exclusion du chantier d'insertion qui nettoie les lieux tous les jeudis après-midi.

L'entretien technique de l'immeuble situé 18 avenue de la République et du maset de la Combe des Bourguignons est assuré par les services techniques de la ville.

La commune prend en charge dans ces deux bâtiments : les fluides consommés (eau, électricité...) et les contrats de maintenance des équipements fixes installés par ses soins.

Pour tous travaux de modifications, d'aménagement ou de distribution de locaux mis à disposition, l'accord préalable écrit de la ville sera nécessaire.

Ces travaux seront faits aux frais du CCAS sauf accord entre les parties ou si ces travaux sont nécessaires à la mise en place d'une mission confiée par la ville.

Le personnel mis à disposition par la ville :

A titre onéreux pour la résidence autonomie : en fonction des besoins (maladie, accident, congés) et si aucune solution n'est trouvée avec le personnel en place, le CCAS fait appel à la mairie pour effectuer des remplacements. Il rembourse, sur son budget annexe, le coût de la prestation sur présentation d'un mémoire établi par la ville.

### 3c – Le versement de la subvention annuelle d'équilibre

➤ Le Conseil d'Administration du CCAS décide chaque année au regard du rapport d'activité de l'année écoulée, de l'analyse des besoins sociaux et des projets à venir, du montant nécessaire à solliciter auprès de la ville pour mener à bien les missions confiées. Puis, il sollicite le Conseil Municipal par courrier, avec copie de la délibération, l'octroi d'une subvention annuelle qui rendra possible l'équilibre budgétaire du CCAS.

➤ Au regard de ces éléments, la ville de Marguerittes versera annuellement au CCAS une subvention d'équilibre réévaluée chaque année dans le cadre des réunions budgétaires municipales.

SLOW

➤ Modalité de versement de la subvention :

La subvention de la ville sera versée par douzième, mensuellement (le 15 de chaque mois) au CCAS.

Durant les 3 premiers mois (jusqu'au vote du budget municipal), le versement mensuel sera équivalent au douzième de la subvention de l'année n-1.

Les autres versements représenteront le neuvième du solde à verser. Le solde étant égal à la subvention de l'année N moins les sommes versées au cours des 3 premiers mois divisée par 9.

3d – Le versement d'une subvention relative à l'aide à l'encadrement des salariés en insertion du chantier d'insertion « Les Oliviers »

Afin de pouvoir assurer une continuité de service, la ville versera une subvention équivalente à 0.34 ETP d'un agent employé par le CCAS, assurant les fonctions de suppléant de l'encadrant technique du chantier d'insertion.

Versement : la somme sera versée en deux fois sur présentation d'un état de frais :

- 1<sup>er</sup> versement fin juin,
- 2<sup>ème</sup> versement fin décembre.

Article 4 – Engagement du CCAS

Le CCAS s'engage à remplir les missions confiées par la ville tant en matière de politique sociale générale que de missions plus spécifiques.

Le CCAS élabore un rapport annuel par service, qualitatif et quantitatif, présentant les différentes activités réalisées.

Article 5 – Le matériel

Le matériel municipal peut être utilisé conjointement entre les Services Techniques et le chantier d'Insertion en fonction des besoins.

L'objectif étant d'optimiser les moyens et matériels à utiliser entre le CCAS et les Services Techniques ; un roulement pourra être mis en place entre les deux services.

Un registre d'emprunt pourra être mis en place afin que les salariés du chantier du CCAS et les gardes verts de la mairie puissent continuer à travailler en toute intelligence. Le magasinier de la commune pourra être identifié comme référent et ainsi tenir un registre d'emprunts pour la gestion du petit matériel. Un inventaire exhaustif est tenu sur place (maset).

Article 6 – Instance commune

La ville et le CCAS ont une instance commune ; le Comité Social Territorial (CST).

Article 7 – Dispositif de suivi de la présente convention

Le rapport annuel qualitatif et quantitatif du CCAS, présentant les activités réalisées par service, sera transmis à la ville durant le 1<sup>er</sup> trimestre de l'année n+1.

Article 8 – Durée de la convention

La présente convention est conclue à compter du **01/04/2025** et jusqu'au **31/03/2026**. Elle est renouvelable pour une même durée d'un an par tacite reconduction.

Toute modification fera l'objet d'un avenant ou d'une nouvelle convention.

Article 9 – Litiges relatifs à la présente convention

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Nîmes.

Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Patricia POUBLANC,

Rémi NICOLAS,

Vice-présidente du CCAS de Marguerittes

Maire de Marguerittes

Envoyé en préfecture le 14/04/2025

Reçu en préfecture le 14/04/2025

Publié le 23 AVR, 2025

SLOW

ID : 030-213001563-20250409-DEL\_2025\_04\_33-DE

# Centre Communal d'Action Sociale

## Rapport d'activités 2024



# SOMMAIRE

- ❖ Organigramme
  - ❖ Budget
- ❖ France Services (FS)
- ❖ Conseiller Numérique
- ❖ Accueil & Service Social
- ❖ Epicerie & Jardin Solidaire
- ❖ Action d'Insertion et d'Accompagnement  
2<sup>ème</sup> Génération – A.I.A.2.G
- ❖ L'Atelier Chantier d'Insertion « Les Oliviers »
  - ❖ Résidence Autonomie « Le Colombier »

# Le Conseil d'Administratio

Envoyé en préfecture le 14/04/2025

Reçu en préfecture le 14/04/2025

Publié le 23 AVR. 2025

S'LO

ID : 030-213001563-20250409-DEL\_2025\_04\_33-DE

Le Centre Communal d'Action Sociale de Marguerittes est administré,  
par un Conseil d'Administration de 11 membres.

- ❖ **Monsieur NICOLAS Rémi**, Maire et le Président de droit
- ❖ **Madame POUBLANC Patricia**, 1<sup>ère</sup> Adjointe aux solidarités, en charge de l'action sociale et du C.C.A.S et la Vice-Présidente

## **Administrateurs élus**

Mme ACHKAR Laïla  
M. CANTIER Denis  
Mme HUYNH Joëlle  
Mme REARD Martine

## **Administrateurs nommés**

Mme CHOUCHAN Danielle  
Mme JAFFIOL Marlène  
Mme MIMOUN Marie-Thérèse  
M. MODAT Stéphane  
Mme RAMJANALY Marie

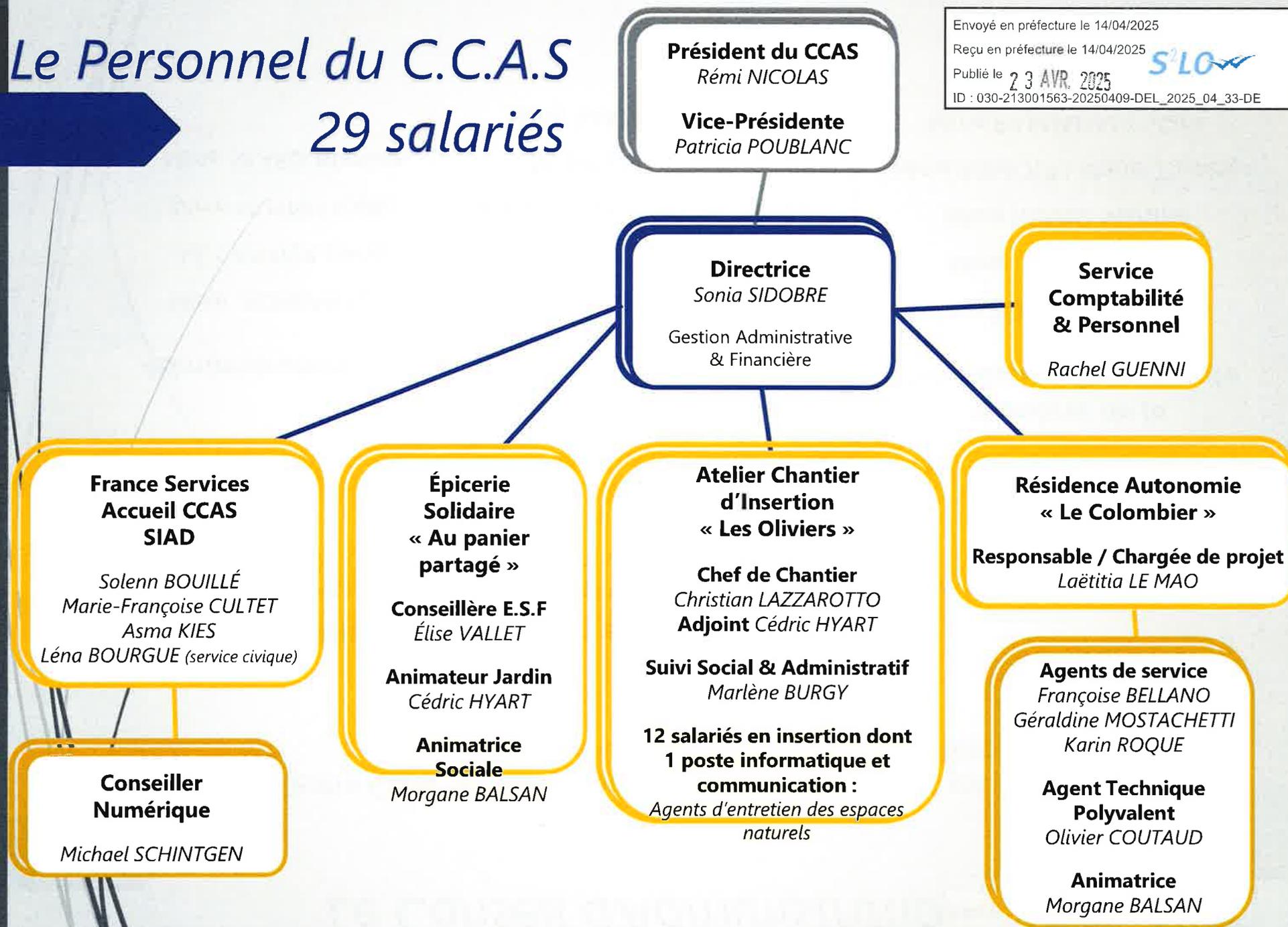
## **Membres de la Commission Permanente**

Mme POUBLANC Patricia  
Mme HUYNH Joëlle  
Mme REARD Martine  
Mme MIMOUN Marie-Thérèse  
Mme RAMJANALY Marie

# Le Personnel du C.C.A.S

## 29 salariés

Envoyé en préfecture le 14/04/2025  
Reçu en préfecture le 14/04/2025  
Publié le 23 AVR. 2025  
ID : 030-213001563-20250409-DEL\_2025\_04\_33-DE

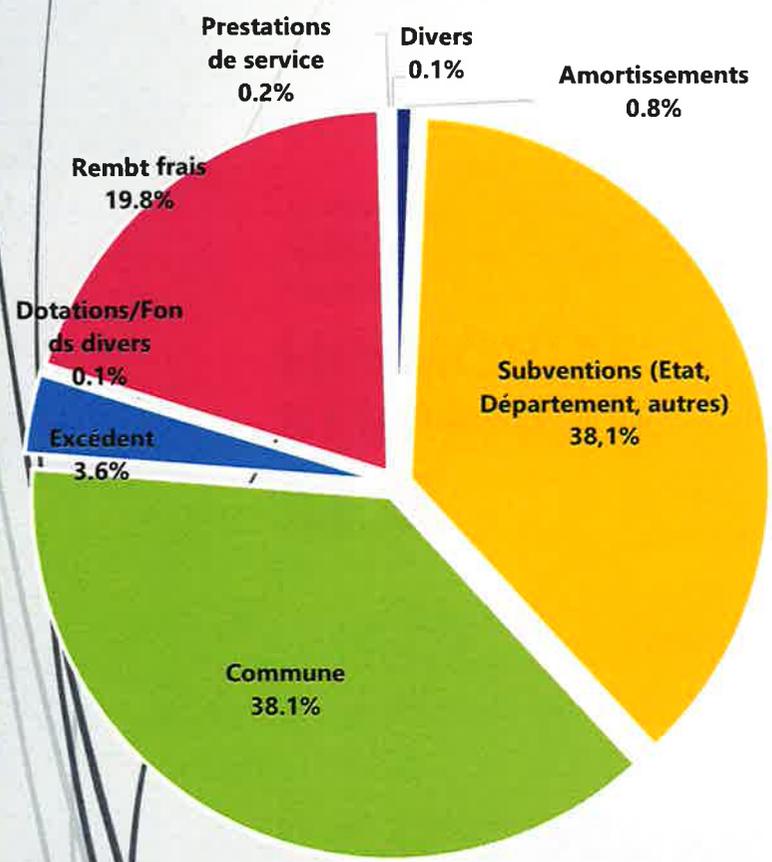


# Budget 2024

Envoyé en préfecture le 14/04/2025  
Reçu en préfecture le 14/04/2025  
Publié le 23 AVR. 2025  
ID : 030-213001563-20250409-DEL\_2025\_04\_33-DE

## Budget Principal C.C.A.S

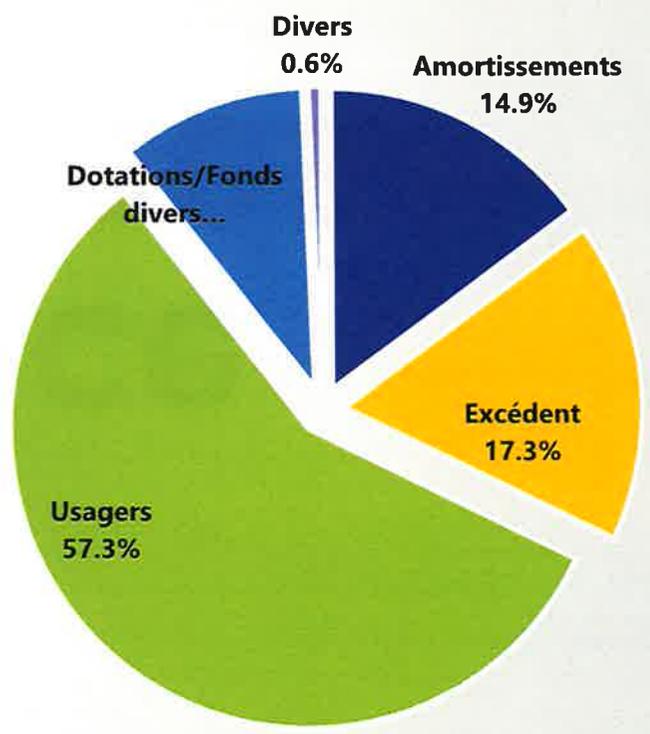
**1 009 793,78 €**



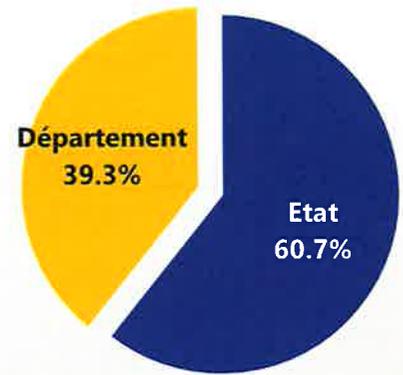
**TOTAL DES BUDGETS 2023 :**  
**1 561 500,20 €**

## Budget Annexe « Résidence Autonomie »

**551 706,42€**



## Subventions Partenaires



Envoyé en préfecture le 14/04/2025

Reçu en préfecture le 14/04/2025

Publié le 23 AVR. 2025

ID : 030-213001563-20250409-DEL\_2025\_04\_33-DE

S<sup>2</sup>LO

# FRANCE SERVICES ET L'ACCUEIL DU CCAS



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# France services

# OBJECTIFS

Envoyé en préfecture le 14/04/2025

Reçu en préfecture le 14/04/2025

Publié le 23 AVR. 2025

ID : 030-213001563-20250409-DEL\_2025\_04\_33-DE

Identifier et qualifier la demande d'aide de la personne.  
Aider à compléter les démarches administratives en ligne.  
Orienter les usagers vers les services et les professionnels compétents.

## 11 opérateurs nationaux

- **Ministère de l'Action et des Comptes Publics** : Impôts, aide à la prise de RDV...
- **Allocations familiales** : Prime d'activité, APL, prises de RDV...
- **Assurance maladie** : création compte Ameli, demandes C2S...
- **Assurance retraite** : création compte, demande de retraite, reversion, ASPA...
- **Agence Nationale des Titres Sécurisés** : Carte grise, permis, pièce d'identité...
- **France Travail**
- **La Poste** : adresses mails
- **MSA** : relation usager/MSA
- **Ministère de la Justice** : MJD, orientations CDIFF, conciliateur
- **ANAH** : création compte, orientation...
- **Chèque énergie** : simulation, demande...



Agence nationale des titres sécurisés



point-justice  
informer, orienter, aider



# FRANCE SERVICES (FS)

Envoyé en préfecture le 14/04/2025

Reçu en préfecture le 14/04/2025

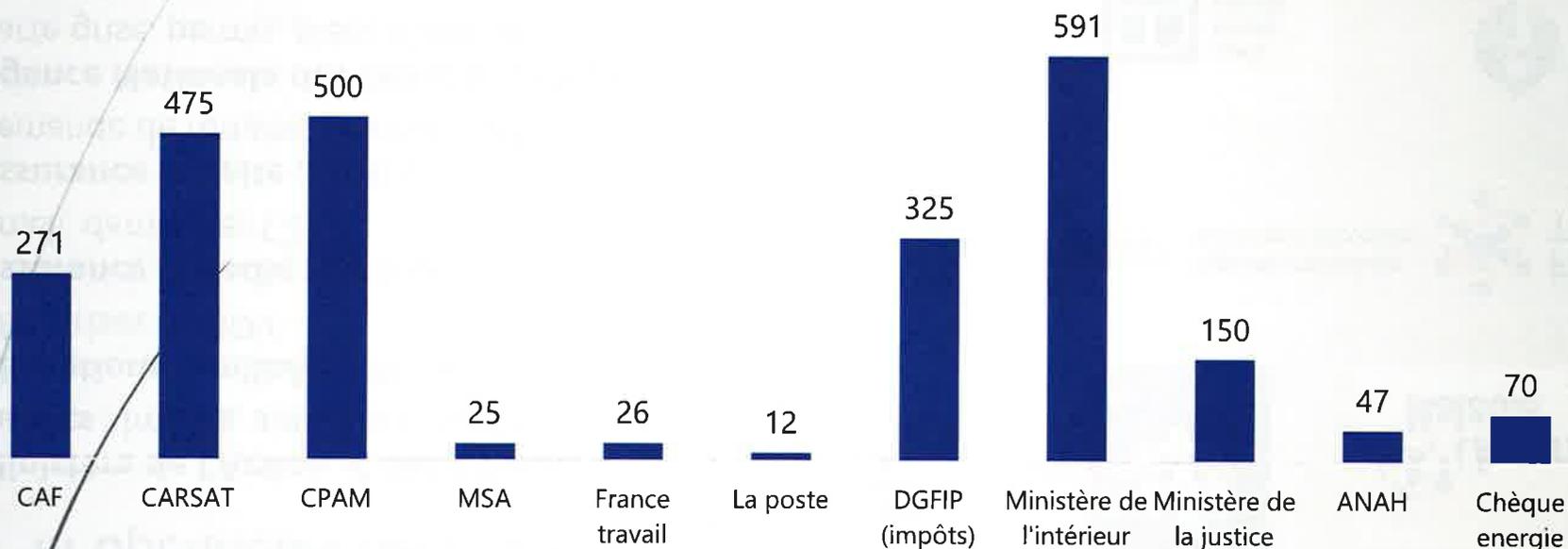
Publié le 23 AVR. 2025

ID : 030-213001563-20250409-DEL\_2025\_04\_33-DE

S'LO

## 7 565 actes ont été effectués

2 492 actes sur site pour les 11 opérateurs



4 956 orientations partenaires

117 utilisations en autonomie

1 142 personnes ont été reçues dans les permanences tenues au sein de France Services

# FRANCE SERVICES (FS)

Envoyé en préfecture le 14/04/2025  
Reçu en préfecture le 14/04/2025  
Publié le 23 AVR. 2025  
ID : 030-213001563-20250409-DEL\_2025\_04\_33-DE

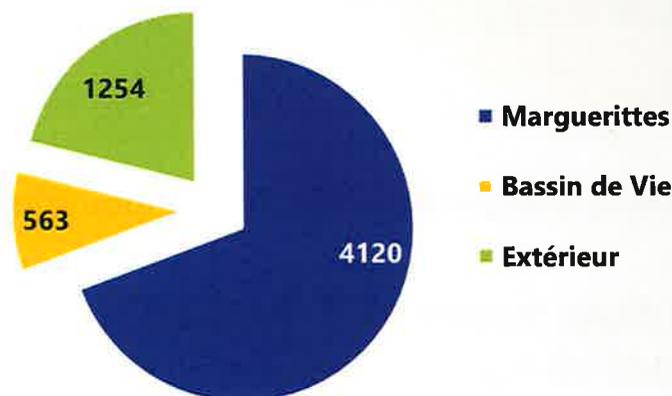
En 2024, 5 937 personnes se sont adressées au service



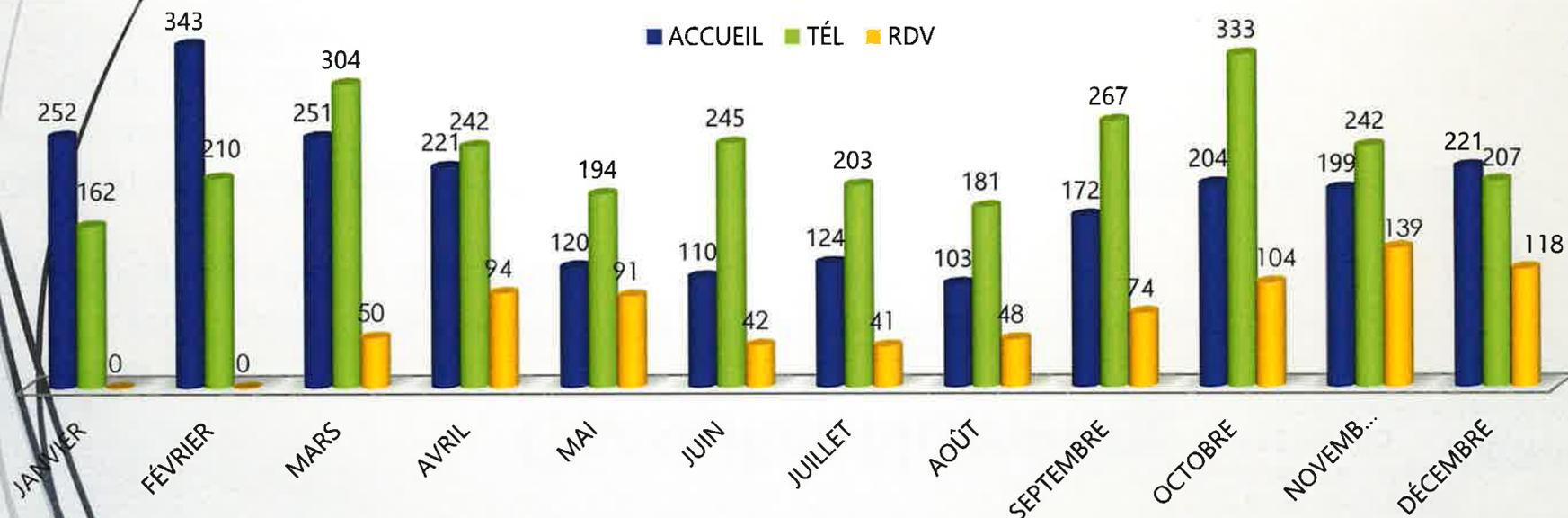
**France  
services**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## Situation Géographique



2 320 accueils physiques, 2 790 appels téléphoniques et 801 rdv depuis mars 2024



# Conseiller Numérique

Envoyé en préfecture le 14/04/2025

Reçu en préfecture le 14/04/2025

Publié le 23 AVR. 2025

ID : 030-213001563-20250409-DEL\_2025\_04\_33-DE

Depuis juillet 2024, le conseiller numérique assiste les utilisateurs qui souhaitent se familiariser ou évoluer dans le domaine du numérique.

Des ateliers individuels ou collectifs sont organisés au sein du CCAS, abordant 4 thèmes principaux :

- Usage de base
- Démarches administratives
- Usage ludique

Au cours du dernier semestre 2024, 91 personnes ont été prises en charge par le conseiller numérique pour un total de 116 rendez-vous physiques et 14 appels téléphoniques.

**En parallèle, le conseiller numérique a également participé à des actions telles que :**

Journée porte ouverte  
France services

Ateliers  
« santé numérique »

Forum autonomie

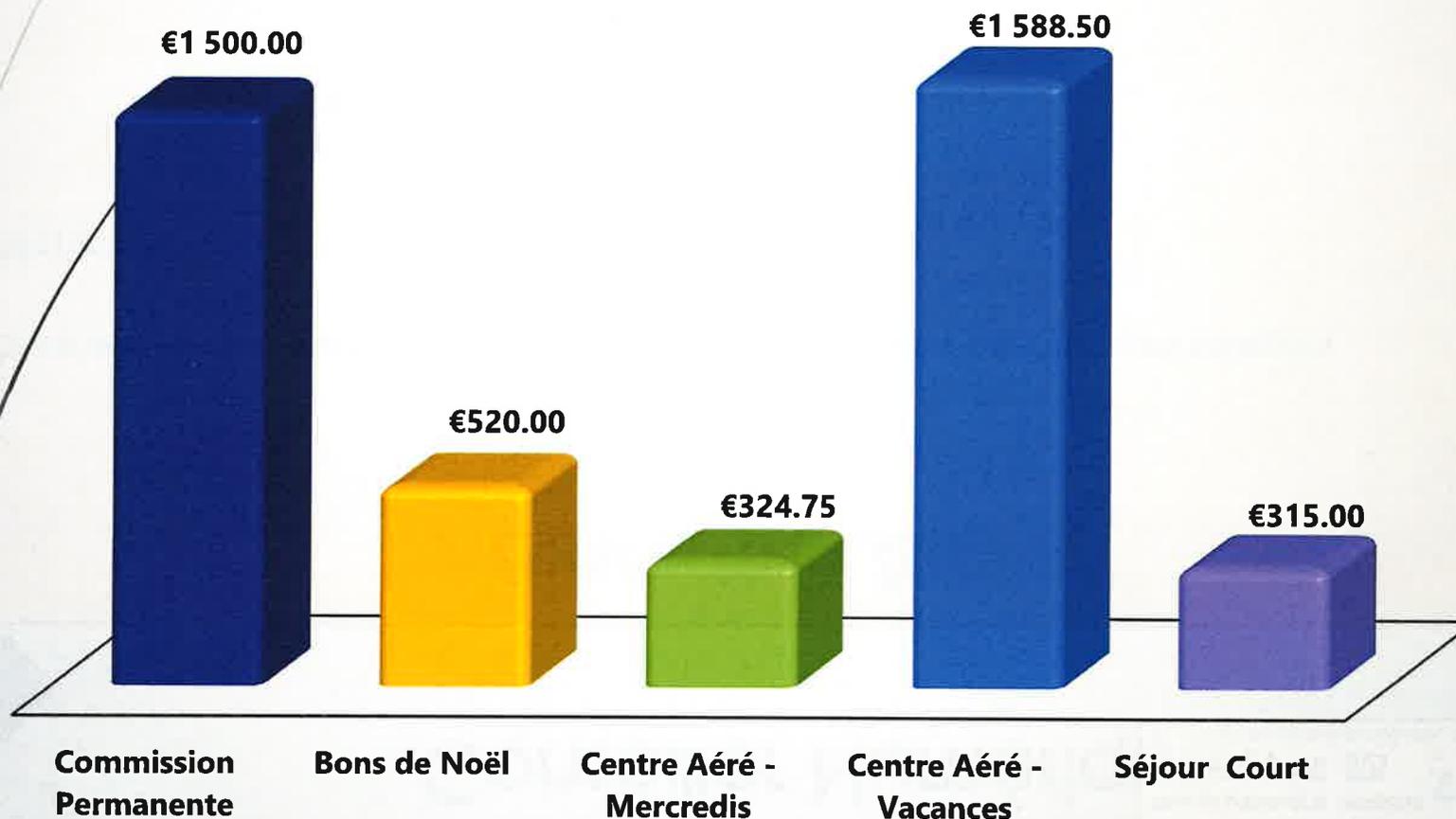
Prise en main du logiciel  
« Mon Suivi Social »

## Perspectives 2025

- Mettre en place des ateliers fixes pour répondre aux besoins des usagers.
- Mener des actions autour du numérique avec :
  - \* le Chantier d'Insertion « les Oliviers »
  - \* la Résidence Autonomie « le Colombier »
  - \* les Bénéficiaires de « l' AIA »
- Mise en place d'un accompagnement hebdomadaire pour les courses alimentaires des résidents de la résidence autonomie sous forme de « Drive ».
- Continuité du « Plan Canicule »
- Mise en place d'un atelier « logement »

## Aides facultatives

**Le montant total des aides accordées par le CCAS en 2024  
est de : 4 248.25 €**



# Les Aides du C.C.A.S en 2024

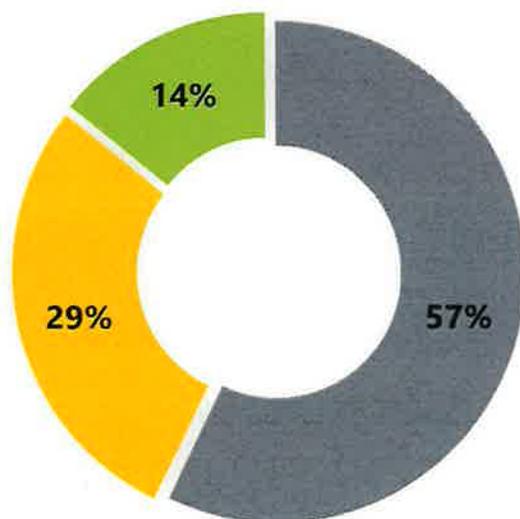
Envoyé en préfecture le 14/04/2025  
 Reçu en préfecture le 14/04/2025  
 Publié le 23 AVR. 2025  
 ID : 030-213001563-20250409-DEL\_2025\_04\_33-DE

## Commission permanente

Au cours de l'année, **9 demandes** ont été étudiées, **7 familles** ont reçues une aide exceptionnelle.

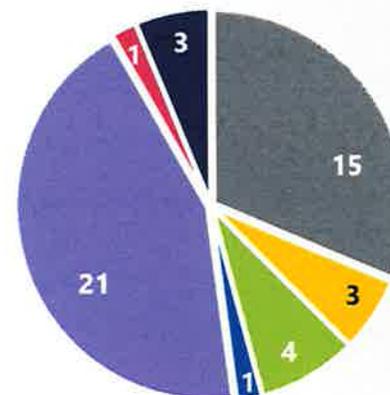
**Montant des Secours exceptionnels pour 2024 : 1 500€**

### Situation familiale



- Isolé(e)
- Isolé(e) avec enfants
- Couple

## Aide sociale légale



- Placements Personnes Agées
- Placements Personnes Handicapées
- Aides Ménagères
- Portage repas
- Obligations Alimentaires
- Allocations Compensatrices
- APA

## Aides aux vacances 2024

78 enfants / 45 familles



ALSH		Séjour Escal
Février	19	Juillet / Août : 105 enfants
Avril	18	Mercredi : 216 enfants
Juillet	45	
Août	43	Colonies extérieures : 0 enfant
Octobre	25	

# Suivi & Accompagnement R.S.A du C.C.A.S

Envoyé en préfecture le 14/04/2025

Reçu en préfecture le 14/04/2025

Publié le 23 AVR. 2025



ID : 030-213001563-20250409-DEL\_2025\_04\_33-DE

## Le Revenu de Solidarité Active (RSA) est :

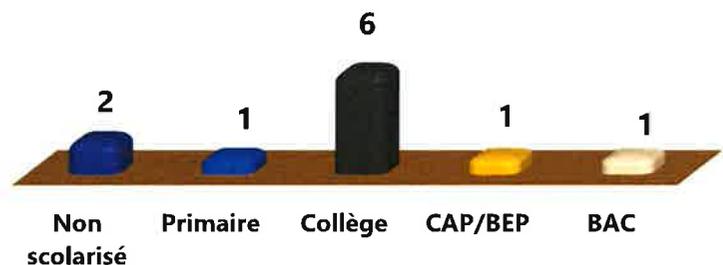
- un revenu minimum pour ceux qui n'ont pas de ressource,
- un dispositif d'accompagnement social et professionnel pour faciliter l'accès à l'emploi ou consolider les capacités professionnelles de ceux qui sont sans activité.

En 2024, 11 bénéficiaires du RSA ont été suivis par le C.C.A.S.  
Cela représente 14 personnes soit 11 personnes isolées et 3 enfants.

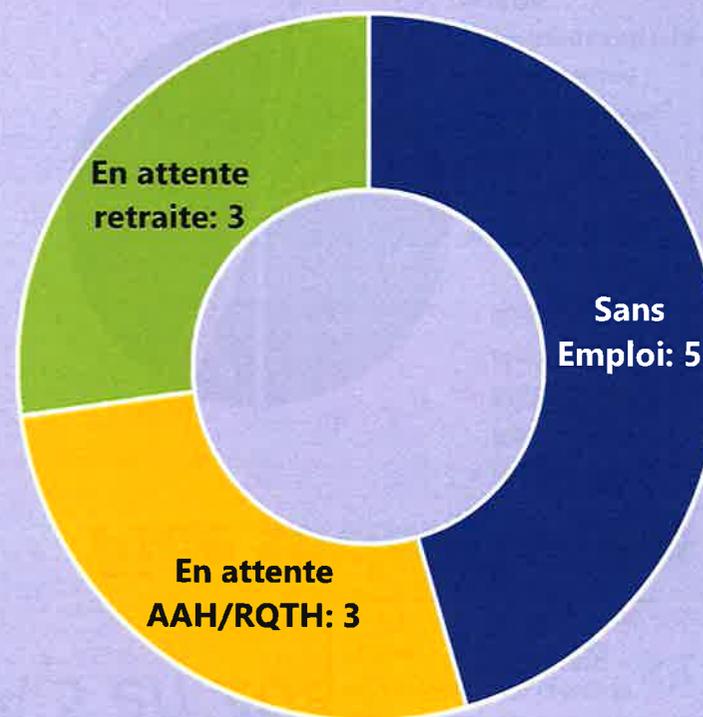
## Âges des bénéficiaires



## Niveau d'étude des Bénéficiaires



## Statuts



# Suivi & Accompagnement R.S.A du C.C.A

Envoyé en préfecture le 14/04/2025

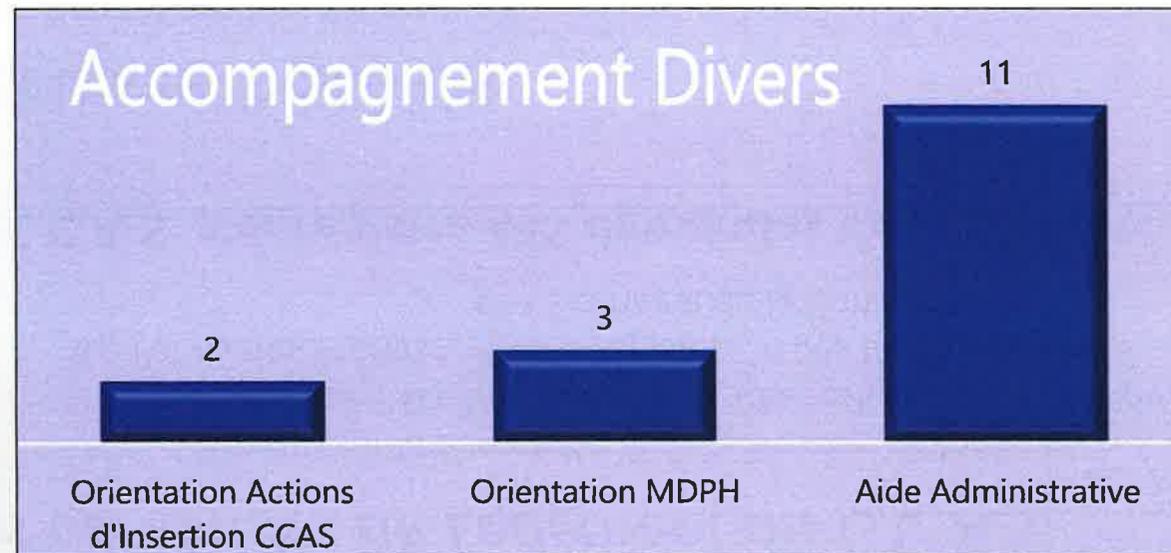
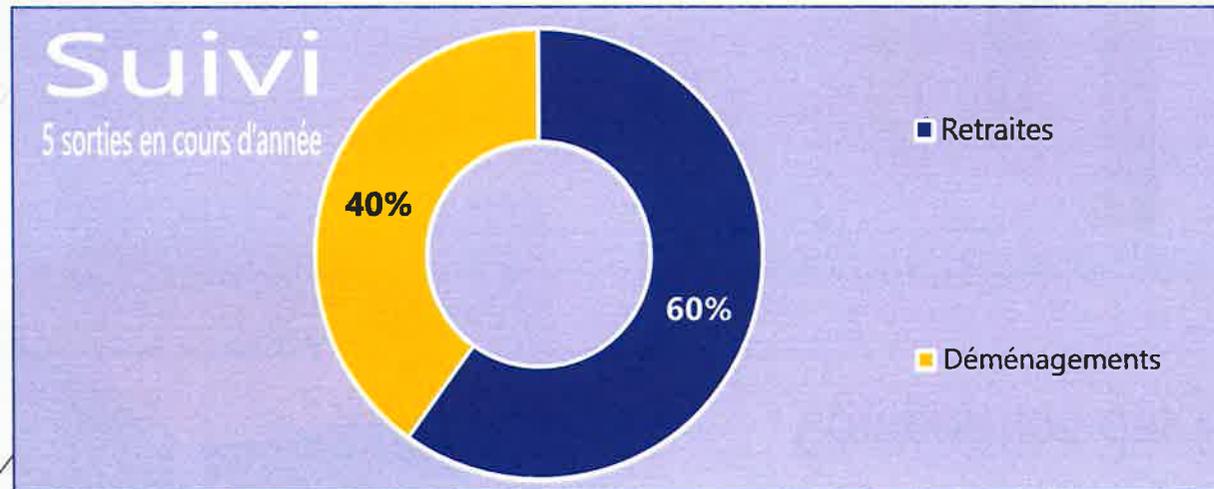
Reçu en préfecture le 14/04/2025

Publié le 23 AVR. 2025

ID : 030-213001563-20250409-DEL\_2025\_04\_33-DE

SLOW

En 2024, 11 bénéficiaires ont été suivis.



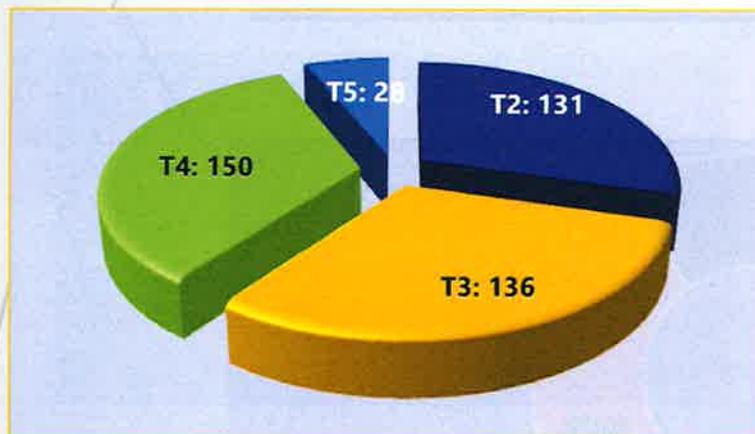
# Les demandes de Logement du C.C.A.S

Envoyé en préfecture le 14/04/2025  
Reçu en préfecture le 14/04/2025  
Publié le 23 AVR. 2025  
ID : 030-213001563-20250409-DEL\_2025\_04\_33-DE

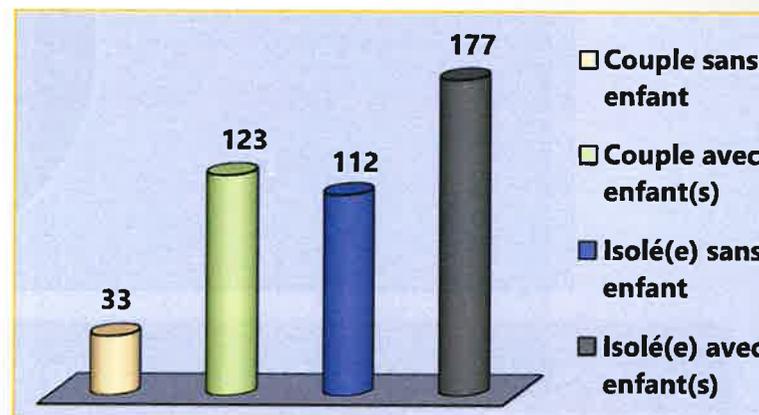
Il existe sur la commune, 9 programmes de logement  
«L'Héliante», «Le Ventoux», «Les Tourmalines», «Le Mas de Syrah»,  
«Le Parvis des Arènes», «Les Villégiales», « Les fleurs d'argent », « La tisanière »  
et « Domaine de la Princesse »

## Le C.C.A.S. a enregistré 445 demandes de logements sociaux

### Type de logements demandés



### Composition des Familles

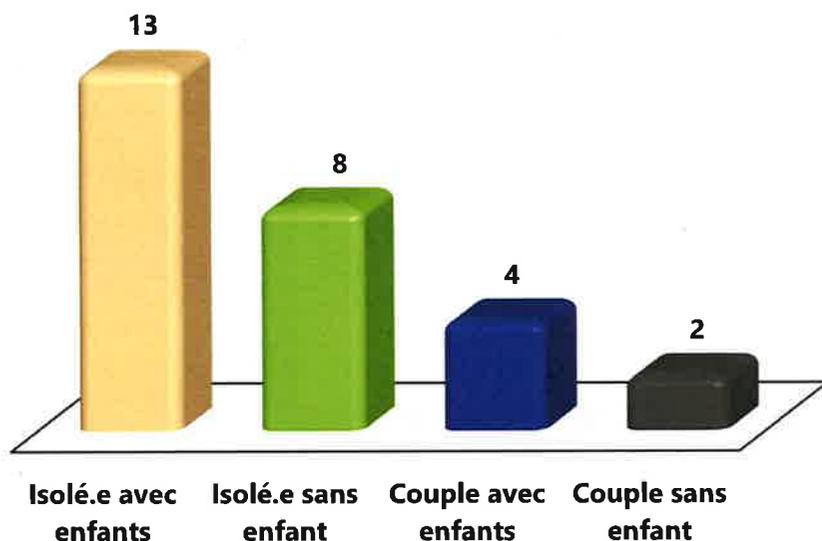


# Attributions de Logement sur proposition du CCAS

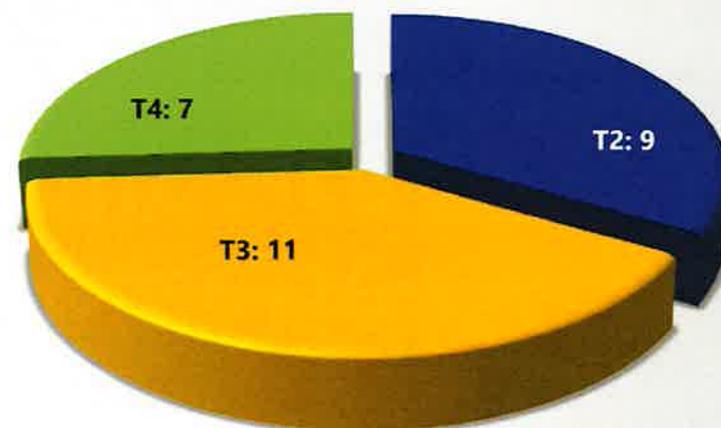
Envoyé en préfecture le 14/04/2025  
Reçu en préfecture le 14/04/2025  
Publié le 23 AVR. 2025  
ID : 030-213001563-20250409-DEL\_2025\_04\_33-DE

Cette année, 66 familles ont été logées.  
36 familles par le CCAS dont 27 Marguerittoises.

## Composition des Familles

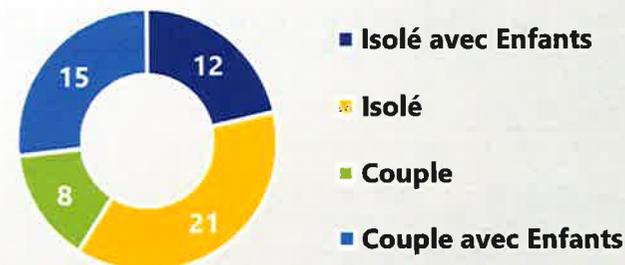


## Type de Logements attribués



## La domiciliation en 2024

Nous avons enregistré en 2024,  
**56 dossiers de domiciliation**



Envoyé en préfecture le 14/04/2025

Reçu en préfecture le 14/04/2025

Publié le 23 AVR. 2025



ID : 030-213001563-20250409-DEL\_2025\_04\_33-DE

# L'ÉPICERIE SOLIDAIRE « Au panier partagé » ET L'ÉCO-JARDIN

VILLE DE

**MARGUERITTES**

C.C.A.S.



**Epicerie  
solidaire**

**Au panier partagé**

# L'Epicerie Solidaire en 2024

## L'Aide Alimentaire

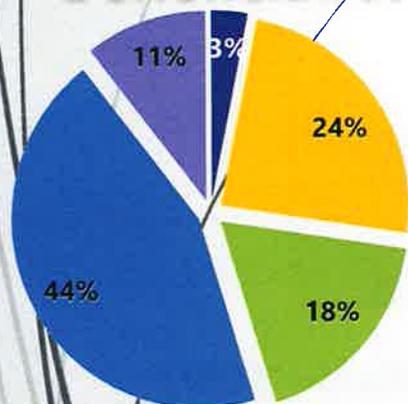
Envoyé en préfecture le 14/04/2025  
Reçu en préfecture le 14/04/2025  
Publié le 23 AVR. 2025  
ID : 030-213001563-20250409-DEL\_2025\_04\_33-DE

**95 personnes ont bénéficié de l'aide alimentaire, soit 51 familles.**

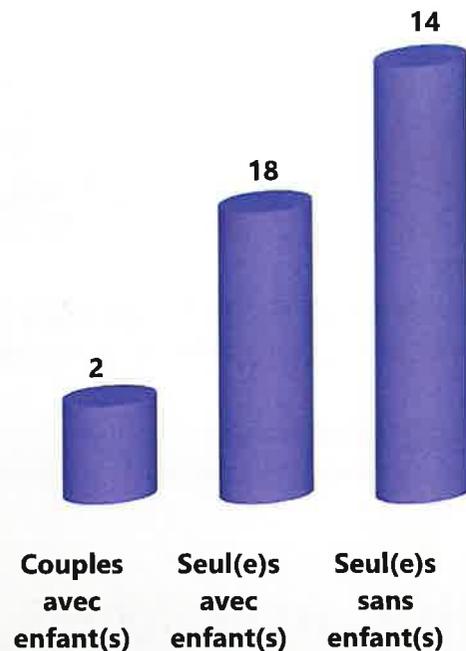
32 familles bénéficiaires de minima-sociaux (plafond 1),  
13 familles entrant dans le plafond 2 (revenus compris en 971,37€ - AAH et 1373,08€ - SMIC)  
et 6 salariés du chantier d'insertion.

8 colis d'urgence attribués.

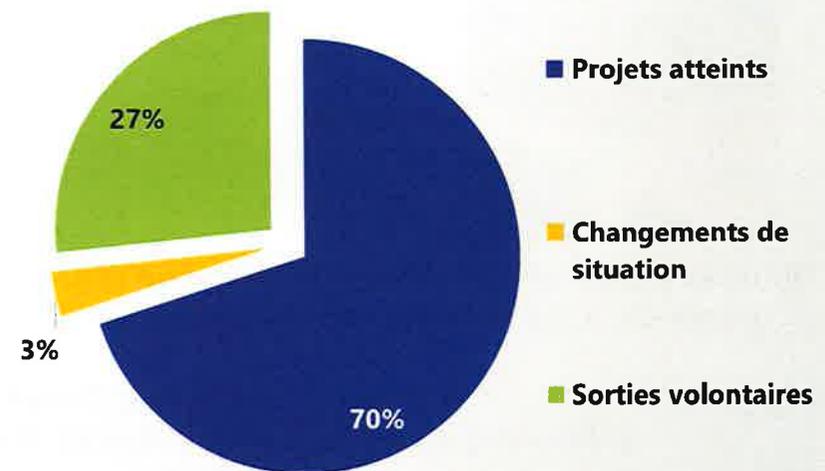
### Bénéficiaires de l'aide alimentaire



- Bébés (0-3 ans)
- Enfants (4-14 ans)
- Adolescents (15-25 ans)
- Adultes (26 à 59 ans)
- Personnes âgées (>59 ans)



### 30 sorties sur 2024



# L'Épicerie Solidaire en 2024

## Les dons

Envoyé en préfecture le 14/04/2025

Reçu en préfecture le 14/04/2025

Publié le 23 AVR. 2025

ID : 030-213001563-20250409-DEL\_2025\_04\_33-DE



Chaque année, l'épicerie reçoit des dons de viande, tous les mardis de la Ferme Beauregard.

**Pour 2024, cela représentait : 174,04 kg**

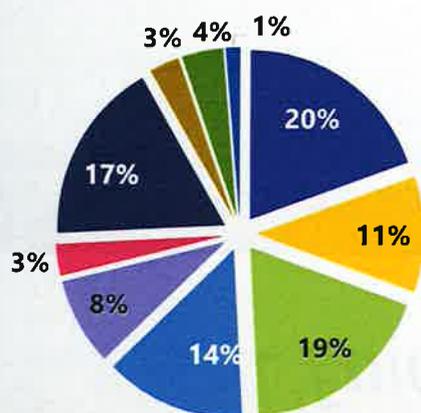
La collecte nationale de la Banque Alimentaire qui a été organisée par le CCAS fin novembre 2024, a permis à l'épicerie de récolter **4480,48 kg, 39,94 kg de dons particuliers et depuis avril 365,58 kg de la cuisine centrale communale.**



Début décembre 2024, l'épicerie a reçu un don de l'association AGAPES (Miel de lavande, sirop de menthe, tisane, bocaux de lentilles, porc cuisiné, croquants, confitures, farine complète, chocolats, terrines et savonnets au lait de chèvre).

**Nous remercions tous ces généreux donateurs, qui ont permis à l'épicerie de fonctionner durant cette année.**

## Produits distribués :



- Fruits & Légumes
- Viande-Poisson-œufs
- Féculents
- Produits laitiers
- Produits sucrés
- Matières grasses
- Autres alimentaire
- Produits d'entretien
- Produits d'hygiène
- Produits bébé

Comme pour 2023, nous observons que pour 2024, la tendance suit celle de l'année précédente ; la majorité de produits distribués sont des fruits et des légumes (20%).

Cela correspond à l'objectif de l'équipe de l'épicerie de proposer une alimentation saine et variée et également d'apprendre ou de réapprendre à cuisiner des plats simples (soupes maison...)

# L'Epicerie Solidaire en 2024

## Les appels à projets

Envoyé en préfecture le 14/04/2025

Reçu en préfecture le 14/04/2025

Publié le 23 AVR. 2025

ID : 030-213001563-20250409-DEL\_2025\_04\_33-DE

Chaque année, notre partenaire ANDES propose des appels à projet aux épiceries adhérentes.

Cette année : 6 appels à projets ont été proposés par ANDES, nous avons candidaté à 2 projets.

« FAAD : Mieux manger pour tous »

Proposer aux bénéficiaires de l'épicerie des produits de qualité issus du commerce local ou comprenant des labels de qualité.

LAURÉATE

« Le goût de la solidarité » en partenariat avec Carniato :  
Mise en place de sorties « Aller-vers »

EN ATTENTE

# L'éco-jardin

Envoyé en préfecture le 14/04/2025

Reçu en préfecture le 14/04/2025

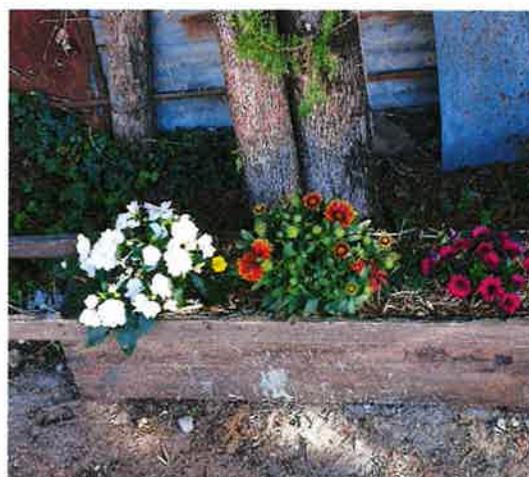
Publié le 23 AVR. 2025

SLOW

ID : 030-213001563-20250409-DEL\_2025\_04\_33-DE

Cette action permet aux personnes accueillies d'acquérir les prérequis à l'emploi (ponctualité, régularité, respect des autres, respect des consignes de travail...) en cultivant sa propre parcelle et en participant à des ateliers collectifs autour de la culture de potagers, parcelles d'aromatiques, coin fleur, semis, bouturage.

Il est proposé aux usagers de nos actions (bénéficiaires de l'épicerie et de l'A.I.A, salariés de l'Atelier Chantier d'Insertion) de cultiver leur propre parcelle d'environ 20m2.



## Objectifs :

- Créer du lien social / favoriser les échanges
- Transmettre des compétences, des savoir-faire, des bases techniques
- Restaurer la confiance en soi
- Réapprendre et favoriser le travail de groupe
- Partager un moment de convivialité
- Permettre la participation de chacun en adaptant les consignes en fonction des difficultés
- Apprendre à cultiver un potager en respectant l'environnement

Envoyé en préfecture le 14/04/2025

Reçu en préfecture le 14/04/2025

Publié le 23 AVR. 2025

ID : 030-213001563-20250409-DEL\_2025\_04\_33-DE

S'LO

# L'ACTION D'INSERTION ET D'ACCOMPAGNEMENT 2<sup>ème</sup> GÉNÉRATION

## A.I.A.2.G « Coup de Pouce »

VILLE DE

**MARGUERITTES**

C.C.A.S.



**Action**  
d'Insertion &  
d'Accompagnement  
**Coup de pouce**

# L'Action d'Insertion et d'Accompagnement – A.I.A

Envoyé en préfecture le 14/04/2025

Reçu en préfecture le 14/04/2025

Publié le 23 AVR. 2025

ID : 030-213001563-20250409-DEL\_2025\_04\_33-DE

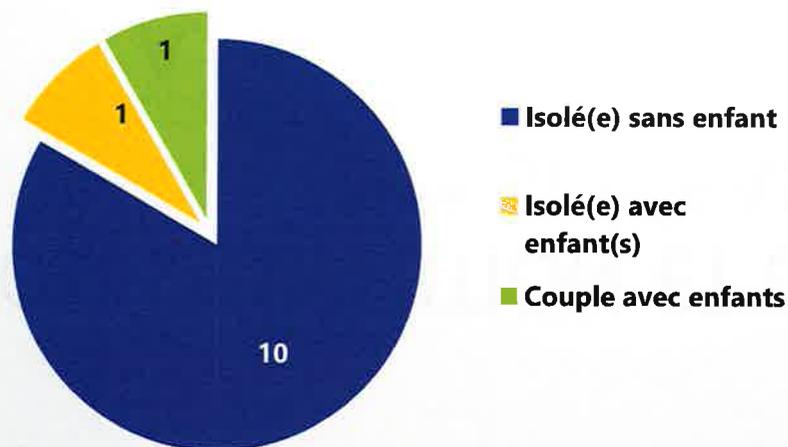
En parallèle de l'Aide Alimentaire, le C.C.A.S est mandaté par le Conseil Départemental du Gard pour mettre en place une AIA (2G). Elle permet d'accompagner les bénéficiaires du RSA inscrits dans une démarche d'insertion sociale et professionnelle, sur une période de 6 mois renouvelables en accord avec son référent.

**Objectifs :** Lever les freins rencontrés dans l'insertion professionnelle et sociale en créant et renouant des liens sociaux, et en redynamisant ou en élaborant un projet professionnel.

Pour cela, des temps individualisés avec la conseillère en Economie Sociale Familiale sont proposés, tout comme des activités en groupe avec les animateurs de la structure. Ces moments permettent de travailler les différents domaines de la vie quotidienne (numérique, alimentation, budget...) et de favoriser l'accompagnement vers l'emploi (estime de soi, prise de parole, validation projet professionnel...).

*Pour l'année 2024, nous avons accueilli 12 personnes sur le dispositif. Elles sont restées en moyenne 8,5 mois sur l'action, 50 % ont pu réussir à se mobiliser et faire évoluer leur parcours de façon positive ( travail, chantier d'insertion...)*

## Situation Familiale



# L'Action d'Insertion et d'Accompagnement – A.I.A

Envoyé en préfecture le 14/04/2025

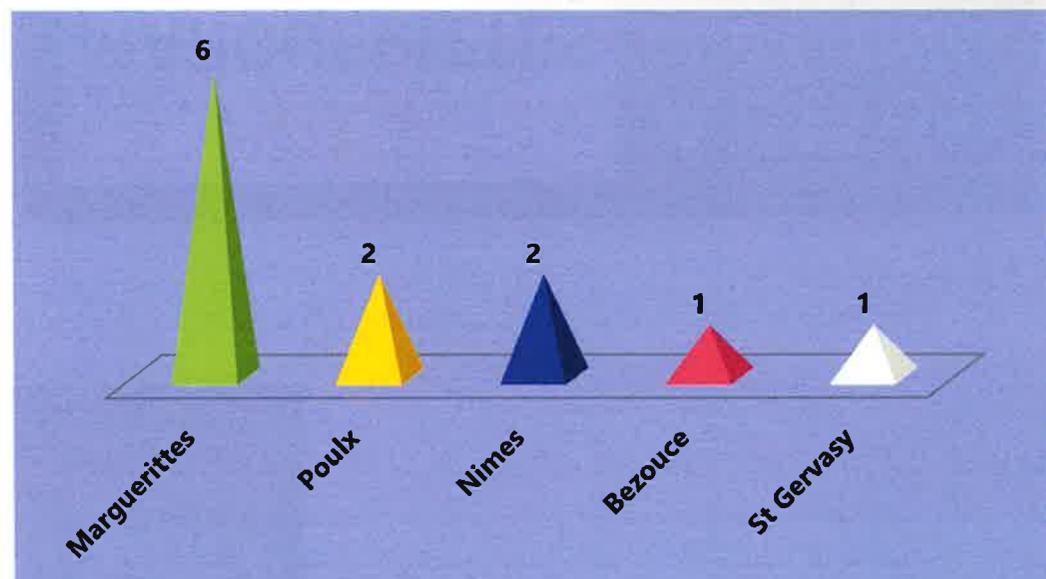
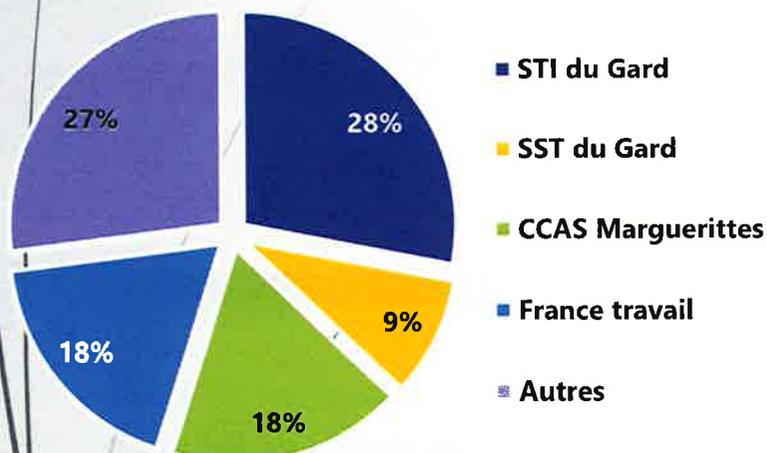
Reçu en préfecture le 14/04/2025

Publié le 23 AVR. 2025

ID : 030-213001563-20250409-DEL\_2025\_04\_33-DE

## Provenance des personnes

### Prescripteurs



Au 31 décembre 2024, 6 personnes sont sorties de l'A.I.A 2G « Coup de Pouce »

**50% des personnes ont pu faire évoluer positivement leur situation au regard de l'emploi et ont pu mettre en place des démarches pour favoriser le retour à l'emploi, 50% ont rencontré une problématique incompatible avec un retour à l'emploi (santé, contexte familial...).**

Envoyé en préfecture le 14/04/2025

Reçu en préfecture le 14/04/2025

Publié le 23 AVR. 2025

ID : 030-213001563-20250409-DEL\_2025\_04\_33-DE

# ATELIERS COLLECTIFS : ÉPICERIE / A.I.A.2.G

VILLE DE

**MARGUERITTES**

C.C.A.S.



**Epicerie  
solidaire**

Au panier partagé

VILLE DE

**MARGUERITTES**

C.C.A.S.



**Action**

d'Insertion &  
d'Accompagnement

Coup de pouce

# Ateliers collectifs : Épicerie / A

Envoyé en préfecture le 14/04/2025

Reçu en préfecture le 14/04/2025

Publié le 23 AVR. 2025

ID : 030-213001563-20250409-DEL\_2025\_04\_33-DE

S'LO

Tout au long de l'année, l'équipe de l'épicerie a pu développer des projets grâce aux appels à projet ANDES et de nouveaux ateliers ont été proposés :

- « Pâtisserie intergénérationnelle » en lien avec les résidents du Colombier conviés aux anniversaires.
- « Le Loto » intégré à la résidence , l'épicerie offre des dons de denrées.
- « lologo » atelier visant à améliorer leur maîtrise de la langue française
- « Recherche d' Emploi » atelier technique de recherches d'emploi

En 2024, 292 ateliers ont été animés :



- Atelier jardin,
- Ateliers avec le Relais Petite Enfance de Samuel Vincent,
- Ateliers intergénérationnel avec les résidents du Colombier,
- Ateliers sur des évènements annuels : Semaine bleue, Collecte Nationale de la Banque Alimentaire
- Sorties au Salon du Taf, rencontre avec des professionnels
- Sorties au théâtre la comédie et au musée numérique Micro-folies
- Ateliers bien-être
- Ateliers Théâtre avec « Fais ton show »
- Ateliers parents-enfants : créatifs, cuisine, jeux
- Ateliers culturels proposé par la Médiathèque



Envoyé en préfecture le 14/04/2025

Reçu en préfecture le 14/04/2025

Publié le 23 AVR. 2025

S'LO

ID : 030-213001563-20250409-DEL\_2025\_04\_33-DE

# L'ATELIER CHANTIER D'INSERTION « les oliviers »



**Atelier  
Chantier  
d'Insertion**  
**Les oliviers**

# L'Atelier Chantier d'Insertion « Les Oliviers »

## Une action pour se remobiliser

Envoyé en préfecture le 14/04/2025

Reçu en préfecture le 14/04/2025

Publié le 23 AVR. 2025

ID : 030-213001563-20250409-DEL\_2025\_04\_33-DE

S'LO

Le Centre Communal d'Action Sociale porte l'action de l'Atelier Chantier d'Insertion "les Oliviers" dispositif de l'Insertion par l'activité Economique (IAE) visant à aider les personnes éloignées de l'emploi à retrouver une position professionnelle stable tout en leur offrant une expérience de travail dans des activités de chantier.

Le parcours proposé inclut un contrat à durée déterminée d'insertion (CDDI), un PASS IAE de 24 mois et un accompagnement personnalisé par un employeur pour résoudre des problèmes personnels et professionnels.

La particularité de l'Atelier Chantier d'Insertion est son support d'activité - l'aménagement des espaces naturels - et la durée hebdomadaire du contrat - 26h/semaine

### LES MISSIONS

Ce dispositif cherche à améliorer l'employabilité en se concentrant sur trois dimensions :

- le développement du savoir-être,
- la levée des freins périphériques à l'emploi,
- et l'acquisition de qualifications et compétences.

**Personnalisation du parcours** : L'accompagnement est adapté aux souhaits, objectifs et besoins de chaque salarié. En effet, le retour à l'emploi est guidé par le projet personnel et professionnel de chaque salarié. Si ce projet correspond aux métiers support de l'ACI, il permet un développement des compétences sur le terrain, et éventuellement, la possibilité de formations externes qualifiantes.

**Identification et valorisation des compétences** : Il est souligné que de nombreux salariés en insertion possèdent déjà des compétences, qu'elles soient techniques ou transférables. L'objectif est de les aider à les identifier et à les mettre en valeur, afin de renforcer leur employabilité.

**Transfert de compétences** : Si le projet professionnel du salarié ne correspond pas au secteur de l'aménagement du territoire, l'accompagnement permet de travailler sur les compétences transférables, qui sont essentielles pour réussir dans de nombreux métiers.

**Périodes de Mise en Situation en Milieu Professionnel (PMSMP)** : Ces périodes permettent aux salariés d'explorer différents secteurs et métiers, facilitant ainsi la construction d'un projet professionnel en phase avec le marché local de l'emploi.

Dans l'ensemble, l'approche visée est d'aider les salariés à mieux comprendre et valoriser leurs compétences, tout en les accompagnant dans leur parcours vers un emploi stable et épanouissant, en phase avec le marché de l'emploi.

## Nouveautés 2024 et actions mises en places :

### Evaluation EVA / Un diagnostic d'illettrisme potentiel

Cette application utilise les ressorts des jeux vidéo (*serious games*) pour évaluer les compétences transversales et l'illettrisme de manière ludique et efficace.

Ces exercices représentent des scénarios pratiques et interactifs, offrant une évaluation précise et engageante des compétences essentielles. Le candidat découvre **7 modules uniques**, chacun ciblant des compétences spécifiques. Les modules « Tri », « Contrôle », « Inventaire » et « Sécurité » sont conçus pour évaluer **les compétences transversales** (Le terme « transversale » fait référence à la manière dont ces compétences s'appliquent à différentes tâches et différents rôles professionnels), tandis que « Livraison », « Maintenance » et « Objets trouvés » se concentrent sur **les compétences de base** (la lecture, les mathématiques et les sciences).

Cela nous permet de percevoir de probables difficultés en français (lecture, compréhension écrite, production écrite) qui pourraient les desservir dans leurs futurs emplois et formations.

### Mise en lien des salariés du chantier auprès de la Médiathèque Simone Veil.

Poursuite des ateliers avec notamment

Atelier IOLOGO

Atelier code la route

Atelier Technique de Recherche d'Emploi (CV et Lettre de motivation)

Atelier numérique



Envoyé en préfecture le 14/04/2025

Reçu en préfecture le 14/04/2025

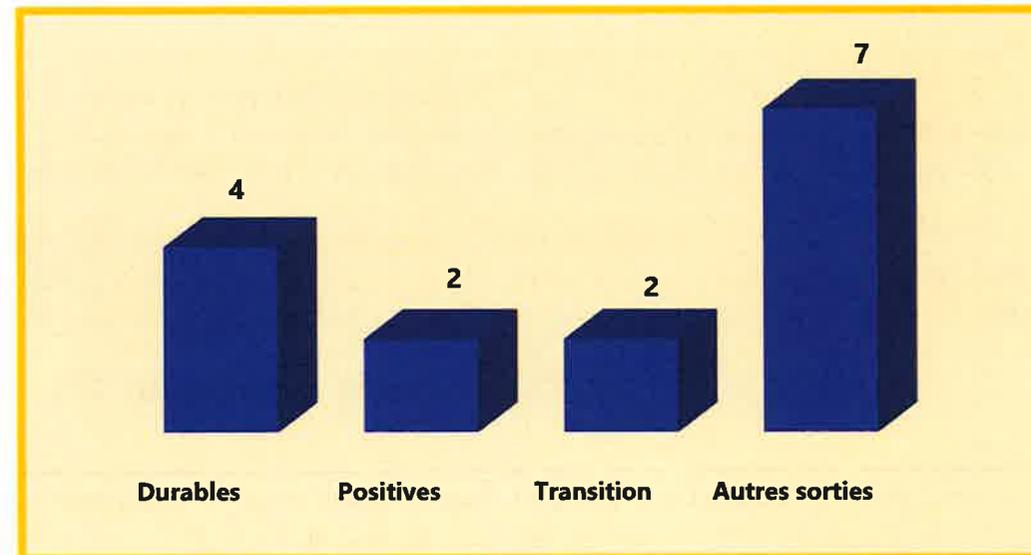
Publié le 23 AVR. 2025

ID : 030-213001563-20250409-DEL\_2025\_04\_33-DE

## Quelques chiffres :

En 2024, 128 candidatures ont été traitées par le Chantier via la plateforme de l'inclusion,  
57 contrats signés en 2024 (tous contrats confondus),  
27 salariés étaient présents sur le dispositif.

## 15 sorties en 2024 :



**Durables** : CDI, CDD + de 6 mois, création d'entreprise

**Positives** : Entrée en formation, CDD IAE

**Transition** : CDD de moins de 6 mois, contrat aidé hors IAE

**Autres sorties** : recherche d'emploi...

# L'Atelier Chantier d'Insertion "Les Oliviers"- Travaux e

## Un encadrement pour se valoriser et atteindre son ob

Envoyé en préfecture le 14/04/2025

Reçu en préfecture le 14/04/2025

Publié le 23 AVR. 2025

ID : 030-213001563-20250409-DEL\_2025\_04\_33-DE

Le chantier participa régulièrement et activement auprès des associations pour les projets et manifestations :

OMC (Salon du livre et Les santons)

CHAM

OMEPT (Fête de la Combe et Rando -Rose)

Une aide précieuse est octroyée par le chantier lors des grands travaux d'espaces verts avec les services techniques de la Ville (Carré végétalisé, pose de la décorations de Noël, préparation et installation objets auprès des l'écoles.)

### Les travaux sur le site de la Combe

Cette année, suite aux épisodes caniculaires répétées dans nos régions, des panneaux d'informations et signalétiques (Points d'eau, Zone Wifi, Refuge, point de rassemblement.) ont été construits à la Combe des Bourguignons auprès des promeneurs par avis Préfectoral par la SDIS 30 en collaboration avec le chantier.

La pierre sèche a été une activité dense avec la réfection des murets en pierre sèche sur ce site. Le chantier a également aidé à la réfection de la fontaine l'Agarne (CHAM, OMEPT) en participant à sa restauration. Inauguration a eu lieu en 2024 en présence des salariés du chantier.

Le chantier s'assure également :

- de maintenir la propreté de la Combe des Bourguignons dans le périmètre qui lui est assigné. Cette action engendre le ramassage de prêt d'un sac de 100 litres de déchets, qu'il récupère et qu'il amène à la déchetterie.
- débroussaillage (DFCI)
- en collaboration avec le CFA de Rodilhan, rénovation ses murets en pierre sèches



**L'aménagement des espaces verts** en périphérie du Mazet en complément des réparations occasionnées par les sangliers et usagers du site.

**L'entretien des oliviers** : en 2024, fabrication de 300 savons issus de la récolte des olives en 2023.



# L'Atelier Chantier d'Insertion "Les Oliviers"- Travaux e

Envoyé en préfecture le 14/04/2025

Reçu en préfecture le 14/04/2025

Publié le 23 AVR. 2025

ID : 030-213001563-20250409-DEL\_2025\_04\_33-DE

SLO

## Les travaux à l'Eco-Jardin-Solidaire

Reprise des activités « jardin » au mois de février.  
Courant mai, mise en place des plants de tomates, courgettes, aubergines, poivrons...  
À ce jour environ 39 kg de produit et 72 salades sont récoltés pour l'épicerie.



# L'Atelier Chantier d'Insertion "Les Oliviers"- Travaux

Envoyé en préfecture le 14/04/2025

Reçu en préfecture le 14/04/2025

Publié le 23 AVR. 2025

ID : 030-213001563-20250409-DEL\_2025\_04\_33-DE

S'LO

## L'atelier bois

permet l'expression la créativité de chacun dans une démarche créative, d'inclusion et éco-citoyenne

Les temps forts cette année, avec la création :

- De « panneaux thèmes » pour le 3<sup>ème</sup> Salon du livres à Marguerittes,
- De nichoirs, hôtels à insectes et petits mobiliers pour le marché de Noël.
- Bac de tri : confection et peinture

La menuiserie a été utilisée pour construire les nichoirs et l'hôtel à insectes, qui ont été en partie installés à l'école Peyrouse

Comme chaque année, les décorations de Noël ont trouvé leur place au abords et aux lieux stratégie de la ville en embellissant les rues sur centre ville.

Cet atelier est le moyen d'investir les espaces publics de la ville de Marguerittes grâce à l'investissement des salariés et la transmission des encadrants techniques.



## Les diverses activités mais non moins importantes, nous ont amenés :

**A participer** à l'installation de barrières, dans le cadre de l'évènement « Les santons font leur salon » à Marguerittes.

- Participation au Noël des bambins,
- Amélioration de l'installation des barrières de protection de jardinière dans les rues de Marguerittes,
- Participation des salariés à l'aménagement de la manifestation « Forum autonomie ».

Divers :

- Animation au foyer le dernier mardi du mois
- Participation active à la réfection du foyer
- Aménagement de l'épicerie et du foyer
- Accueil régulier de stagiaires
- Plusieurs interventions au Hangar pour le rangement en collaboration avec le ST

# L'Atelier Chantier d'Insertion « Les Profils des 27 salariés accompagnés »

Envoyé en préfecture le 14/04/2025

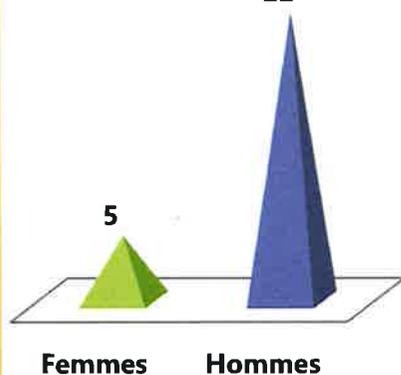
Reçu en préfecture le 14/04/2025

Publié le 23 AVR. 2025

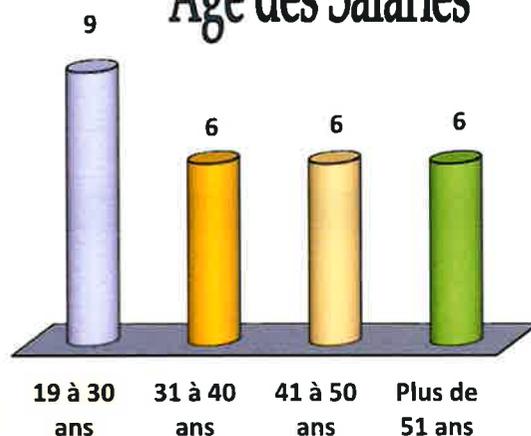
ID : 030-213001563-20250409-DEL\_2025\_04\_33-DE

SLOW

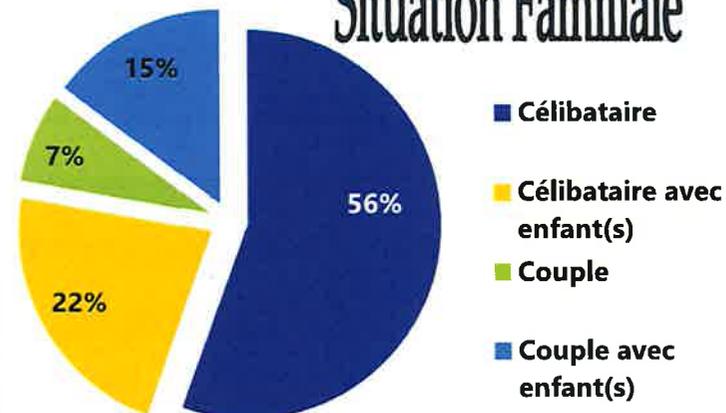
## Parité



## Age des Salariés



## Situation Familiale



## Niveau d'Étude

### Légende

Niveau 3 :

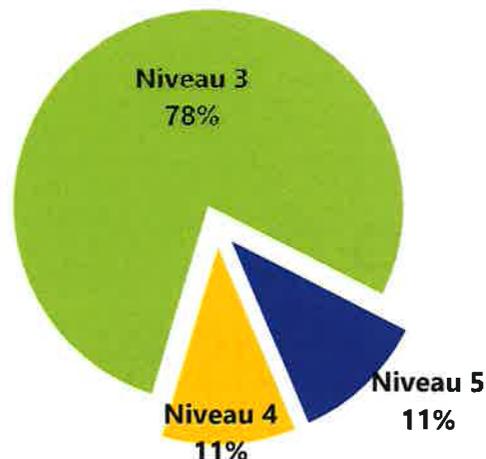
CAP

Niveau 4 :

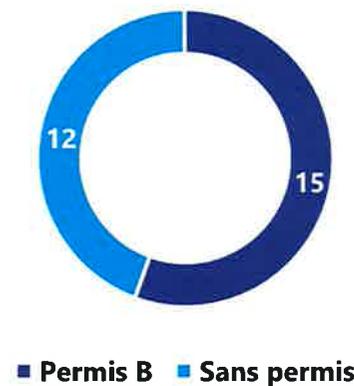
BAC

Niveau 5 :

BAC + 2



## Mobilité



Envoyé en préfecture le 14/04/2025

Reçu en préfecture le 14/04/2025

Publié le 23 AVR. 2025

ID : 030-213001563-20250409-DEL\_2025\_04\_33-DE



# LA RÉSIDENCE AUTONOMIE « le colombier »

VILLE DE

**MARGUERITES**  
C.C.A.S.



Résidence  
Autonomie  
Le Colombier



# La Résidence Autonomie "Le Colombier"

Envoyé en préfecture le 14/04/2025  
Reçu en préfecture le 14/04/2025  
Publié le 23 AVR. 2025  
ID : 030-213001563-20250409-DEL\_2025\_04\_33-DE



La résidence autonomie accueille des personnes seules et des couples autonomes en mesure d'effectuer les actes de la vie courante sans l'assistance d'une tierce personne.

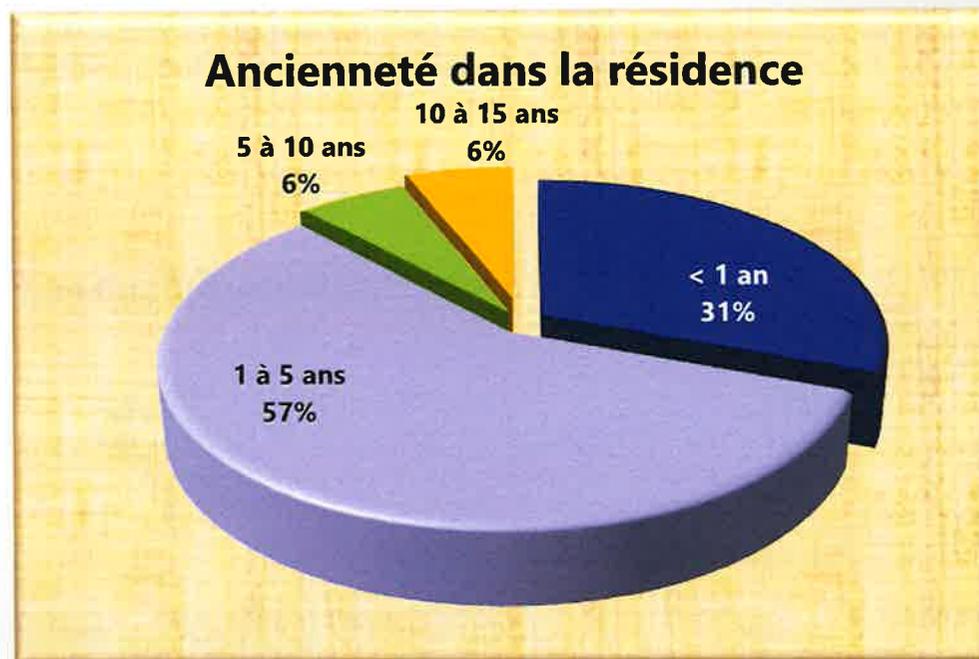
Le respect des droits et libertés de la personne accueillie sont au cœur des préoccupations de l'établissement. Il s'agit de favoriser le maintien de l'autonomie en développant des actions d'animation et d'ouverture vers l'extérieur de la structure, sources de lien social.

## 29 Résidents au 31/12/2024

Homme	Femme
4	25

<b>Moyenne d'âge des Résidents :</b>	<b>87 ans</b>
--------------------------------------	---------------

<b>Taux d'occupation de la Résidence :</b>	<b>99 %</b>
--	-------------



# La Résidence Autonomie "Le Colombier"

Envoyé en préfecture le 14/04/2025  
Reçu en préfecture le 14/04/2025  
Publié le 23 AVR. 2025   
ID : 030-213001563-20250409-DEL\_2025\_04\_33-DE

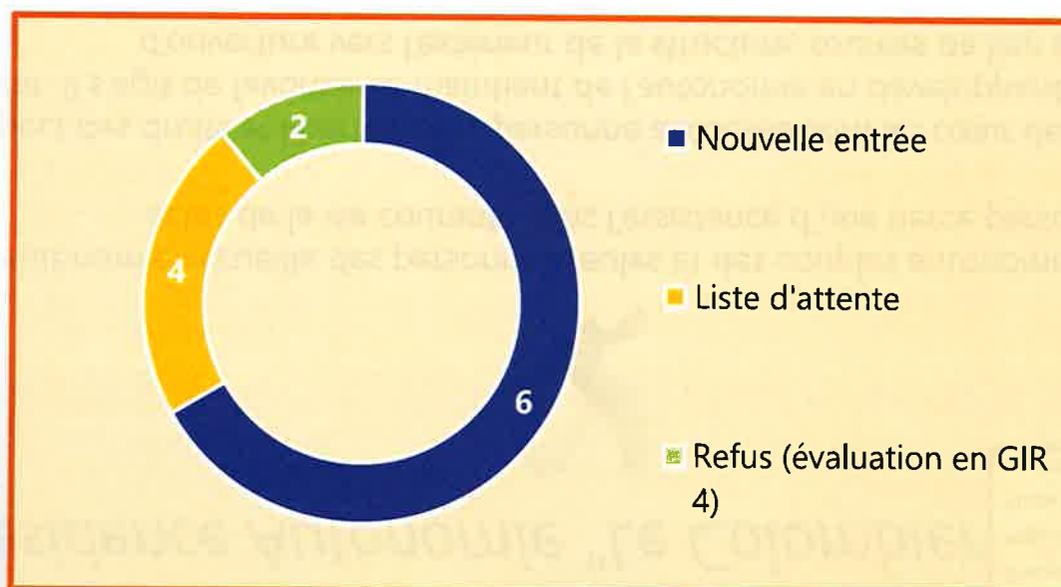


## Demandes de renseignements : 36

Sur les 36 demandes :

- 14 sont restées sans suite
- 22 ont donné lieu à une visite dont :
  - 10 n'ont pas souhaité déposer de dossier
  - 12 ont déposé un dossier et ont été présentés en commission

Retours des 12 dossiers passés en commission :



# La Résidence Autonomie "Le Colombier"



Envoyé en préfecture le 14/04/2025  
Reçu en préfecture le 14/04/2025  
Publié le 23 AVR. 2025  
ID : 030-213001563-20250409-DEL\_2025\_04\_33-DE

## Les services au sein de la résidence

Les différentes dimensions de l'accueil et de l'accompagnement sont assurées par une équipe pluridisciplinaire composée d'un responsable, de trois agents de service, d'un agent technique polyvalent et d'une animatrice.

*Cette équipe assure :*

- ❖ l'accueil du résident et de sa famille
- ❖ le suivi personnel du résident via son projet de vie individualisé
- ❖ la coordination et l'aide aux démarches médico-sociales
- ❖ l'animation
- ❖ le partenariat avec les professionnels médico-sociaux du secteur
- ❖ les services de restauration et de blanchisserie (en supplément)
- ❖ la maintenance de l'établissement
- ❖ l'entretien des communs
- ❖ **Service de courses** : 1 semaine sur 2, l'animatrice amène les résidents au supermarché afin qu'ils puissent faire leurs courses.
- ❖ **Salle bien-être** : une salle a été aménagée pour y mener des ateliers centrés sur le bien être des personnes.



# La Résidence Autonomie "Le Colombier"

Envoyé en préfecture le 14/04/2025

Reçu en préfecture le 14/04/2025

Publié le 23 AVR. 2025

ID : 030-213001563-20250409-DEL\_2025\_04\_33-DE

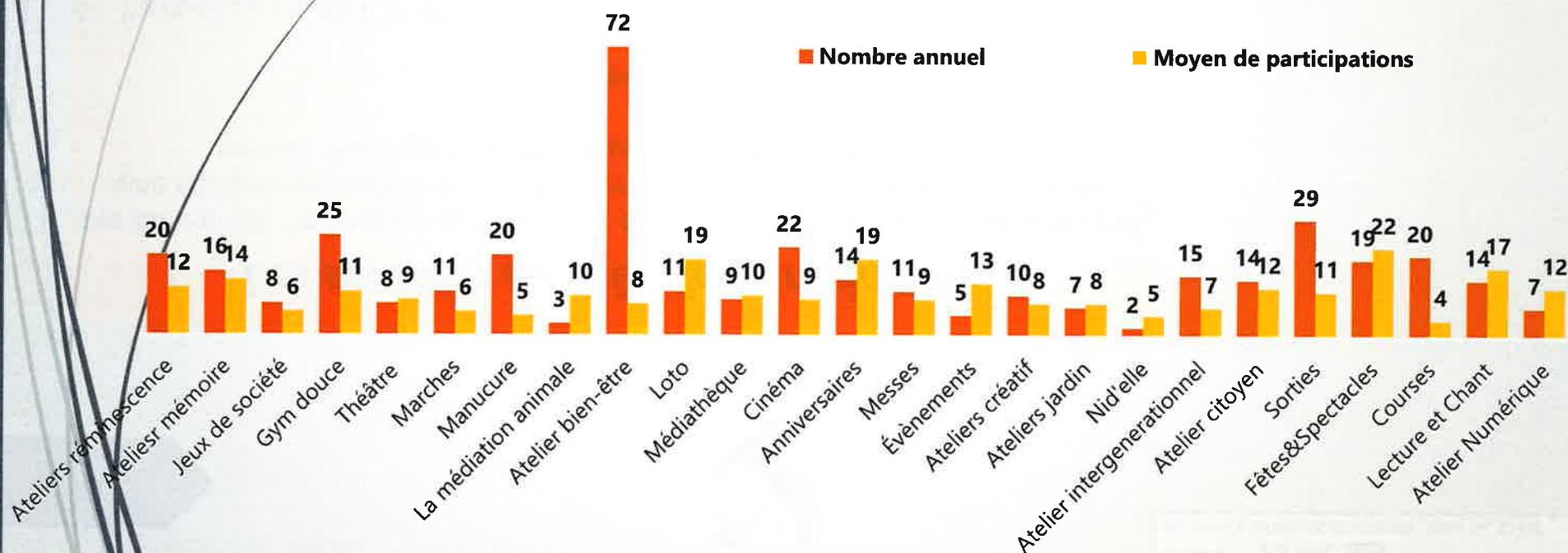
S'LO

## Animations

Les animations sont coordonnées par la responsable et réalisées par l'animatrice sur une fréquence moyenne de 8 par semaine.

Les autres membres du personnel participent également à certaines animations comme les sorties et les anniversaires, les activités manuelles et festives sur la base du volontariat.

Le Conseil Départemental via la « Conférence des financeurs » nous a attribué une subvention pour la réalisation d'actions favorisant le maintien de l'autonomie telle que les ateliers de gym douce, de médiation animale, musicothérapie, de prévention des chutes, théâtre mais aussi des interventions d'une psycho gérontologue, une réflexologue plantaire et une sophrologue.



**En 2024, 397 animations ont été programmées avec 11 participants en moyenne**

# La Résidence Autonomie "Le Colombier"

Envoyé en préfecture le 14/04/2025

Reçu en préfecture le 14/04/2025

Publié le 23 AVR. 2025

ID : 030-213001563-20250409-DEL\_2025\_04\_33-DE

SLOW

## Nouveautés 2024

### Animations sur la nouvelle terrasse

**Interventions des bénévoles du cœur :**  
Thérapeutes de médecine douce, mensuellement à titre gracieux.

**Ateliers théâtre** avec l'association marguerittoise « Fais ton Show ».

## Quelques dates phares de nos animations

**10 janvier 2024** : Restitution musicale avec la musicothérapeute suivie d'une dégustation de galettes.

**Février 2024** : Visite au musée de la romanité.

**Mars 2024** : Participation des résidents à l'exposition « la femme et le sport » dans le cadre de la journée nationale des Droits des femmes, sortie au musée 1900 à Arpaillargues.

**Mai 2024** : Sortie au restaurant d'application du « Purple Campus » de Marguerittes.

**Juin 2024** : Shooting photo pour l'entreprise « Mammy Grand » afin de mettre en avant des bijoux par les résidents, journée jeux de sociétés avec les collégiens.



# La Résidence Autonomie "Le Colombier"

Envoyé en préfecture le 14/04/2025

Reçu en préfecture le 14/04/2025

Publié le 23 AVR. 2025

ID : 030-213001563-20250409-DEL\_2025\_04\_33-DE

S'LO

## Quelques dates phares de nos animations (suite)

**Octobre** : Participation à la semaine bleue avec le défilé de mode, le stand du forum autonomie, l'exposition photos « Restons ensemble pour maintenir la flamme » des résidents avec l'artiste Lhia Farfalla.

**Décembre** : Visite du musée Pont du Gard, sortie au kinopolis pour la diffusion de film M. Aznavour, et les résidents ont été invités aux repas de Noël de la résidence en présence de Monsieur le Maire, de Madame Poublanc Patricia et de Madame Reard Martine qui leurs ont remis leur colis de Noël offert par la municipalité. Par ailleurs, ils ont également été conviés au repas de Noel des séniors à la salle Louis Picard qui a permis de clôturer cette année festive.



# La Résidence Autonomie "Le Colombier"

Envoyé en préfecture le 14/04/2025

Reçu en préfecture le 14/04/2025

Publié le 23 AVR. 2025

ID : 030-213001563-20250409-DEL\_2025\_04\_33-DE

S'LO



## Partenariats :

Les activités proposées se sont vues diversifiées par la création de nouveaux partenariats tel que :

- ✓ Le collège Lou Castellas et sa section « Club solidarité » via des rencontres intergénérationnelles,
- ✓ Le club de pétanque,
- ✓ Le club de théâtre,
- ✓ L'épicerie solidaire pour les dons de denrées alimentaires et d'hygiènes qui sont utilisées durant les lotos de la résidence (également ouverts aux bénéficiaires),
- ✓ Projet Rêve de voyage : Rencontres pour la réalisation d'une œuvre avec les enfants de la crèche Françoise DOLTO suivi d'une exposition à la médiathèque.

## Nouveaux intervenants :

- ✓ Musicothérapie à partir du mois de février,
- ✓ Prévention des chutes et sophrologie à partir de septembre.



## **Bilan des projets**

### **1. Administratif :**

Grâce au CPOM (Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyens) mis en place par le Conseil Départemental via la « Conférence des Financeurs », nous continuons d'étoffer notre programme d'animations, avec la création cette années d'ateliers collectifs de pâtisserie et d'art-thérapie.

### **2. Médico Social :**

Les Projets de Vie Individualisés sont réactualisés tous les ans. Ces moments d'échanges avec les résidents et leur famille permettent d'évaluer le niveau d'autonomie des résidents et de réadapter notre accompagnement en fonction des besoins et services nécessaires à leur quotidien.

# La Résidence Autonomie "Le Colombier"

Envoyé en préfecture le 14/04/2025

Reçu en préfecture le 14/04/2025

Publié le 23 AVR. 2025

ID : 030-213001563-20250409-DEL\_2025\_04\_33-DE



## Bilan des projets

### 3. Travaux :

Les travaux de rénovation et de modernisation de la résidence se poursuivent, grâce notamment à la CNAV qui subventionne une partie de ce coût via un appel à projet.

*Ainsi cette année nous avons réalisé :*

- ✓ Installation de parois de douche
- ✓ Installation détecteurs lumineux dans les couloirs
- ✓ Rénovation de la terrasse du premier étage



# La Résidence Autonomie "Le Colombier"

Envoyé en préfecture le 14/04/2025

Reçu en préfecture le 14/04/2025

Publié le 23 AVR. 2025

S'LO

ID : 030-213001563-20250409-DEL\_2025\_04\_33-DE



## Les services de la résidence

### Les repas

Ils sont servis en salle tous les midis y compris les week-end et jours fériés.  
Ce service est aussi ouvert aux familles et aux Marguerittois de plus de 60 ans.

**Nombre de repas  
pour l'année\* : 9 104**

**Moyenne de repas  
par mois : 786**

\* Dont 571 repas extérieurs aux résidents

### La blanchisserie

Cette année, nous avons eu au total 552 machines et repassages.

### Le Conseil de la Vie Sociale : 2 réunions en 2024

Le conseil de la vie sociale est une instance d'échange et de concertation sur tout ce qui concerne la vie et le fonctionnement de l'établissement.

#### Les sujets de l'ODJ :

- Augmentation des tarifs des loyers et des charges
  - Travaux 2024
- Modification de la composition du CVS (collège des résidents)
  - Ouverture des animations aux personnes extérieures
  - Tarification des interventions de l'agent technique
- Réglementation sur l'acceptation des animaux domestiques
  - Modification code portail



République Française  
Département du Gard  
Arrondissement de Nîmes

nombre de Conseillers municipaux  
en exercice :

29

nombre de membres présents :

26

nombre de membres absents  
excusés représentés :

2

nombre de membres absents non  
représentés

1

date de la convocation :

3 avril 2025

Envoyé en préfecture le 14/04/2025

Reçu en préfecture le 14/04/2025

Publié le **23 AVR. 2025**

ID : 030-213001563-20250409-DEL\_2025\_04\_34-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

### SÉANCE DU 9 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf avril à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, dans la salle Claude Erignac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Rémi NICOLAS, Maire.

Membres présents : M. Rémi NICOLAS, Mme Patricia POUBLANC, M. Frédéric COURRENT, Mme Frédérique CONDET, M. Jean-Pierre CATHEBRAS, M. Bernard CHANTRIER, Mme Audrey RANC, M. Denis CANTIER, Mme Martine REARD, Mme Joëlle HUYNH, Mme Liliane GUIRAUD, Mme Florence LIMONES, M. Eric PEREDES, M. Eric MARC, Mme Sophie GOMES, Mme Laila ACHKAR, M. Renaud LEROI, M. Yohan MESSABIER, Mme Karine PACHAIRE, M. Georges VIERNE, Mme Corinne CONSTANTY, M. Denis BRUYERE, M. Stéphane GUILLEMIN, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA, M. Alain SAUD et Mme Margit LORBLANCHET.

Membres absents, excusés et représentés : Mme Laure DELAMON (pouvoir à Mme CONDET) et Mme Julie DELVAL (pouvoir à M. LEROI).

Membre absent : Mme Diane ARRIAGADA.

Secrétaire de séance : M. Yohan MESSABIER.

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

N° 2025/04/34 – Renouvellement de la convention avec le CIDFF (permanences juridiques au CCAS)

Rapporteur : Mme Patricia POUBLANC

### 1. Aspects juridiques

VU les dispositions de l'article L. 1111-2 du Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT le bilan d'activité 2024 du CIDFF ;

### 2. Éléments de contexte

Dans le cadre du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD), la commune a souhaité engager, dès 2016, un partenariat avec le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF).

Cette décision fait suite aux réunions partenariales du CLSPD où les partenaires locaux ont recensé les besoins du territoire et construit un plan d'action en adéquation avec les plans nationaux de prévention de la délinquance. Il s'agit d'améliorer l'adéquation des actions en direction des victimes aux besoins identifiés localement, de permettre un accueil, une protection et une prise en charge des personnes.

De par son agrément reconnu par l'État, le CIDFF a une mission visant l'information sur les droits pour tout public et le développement d'actions spécifiques pour les femmes victimes de violence.

La gravité et la multiplicité des violences faites aux femmes constituent un phénomène d'ampleur, en particulier celles commises au sein du couple. Dans le cadre de la lutte contre les violences faites aux femmes, la commune de Marguerittes s'engage à travers la mise en place d'une permanence juridique mensuelle accessible sur le territoire. D'autre part, la commune est inscrite dans le schéma départemental de la prévention et la lutte contre les violences conjugales.

La commune souhaite aujourd'hui poursuivre son action de lutte contre les violences conjugales, auprès des femmes et des familles, et soutenir le CIDFF. Il convient donc de renouveler cette convention.

### 3. Incidence financière

Le montant de la subvention, 3 234 €, est inscrit au budget général de la commune.

### 4. Décisions

Après avis de la commission, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**Article 1** : **approuve** le renouvellement pour l'année 2025 de l'engagement partenarial avec le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles, par voie de conventionnement annuel.

**Article 2** : **approuve** une subvention d'un montant de 3.234 € au CIDFF pour assurer la continuité de cette mission d'information durant la période de la convention.

**Article 3** : **autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention correspondante qui s'appliquera du 01/01/2025 au 31/03/2026.

### 5. Annexes

- 1- Convention de partenariat 2025
- 2- Bilan d'activités 2024

Pour extrait certifié conforme  
Rémi NICOLAS  
  
Maire de MARGUERITES

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

**Délai et voies de recours** : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères - 30941 Nîmes cedex 09) dans un délai de deux mois à compter de la date de publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Rémi NICOLAS  
Maire de MARGUERITES

  
Maire de MARGUERITES



# Convention relative à la mise en place d'une permanence du Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles du Gard

La présente convention a pour objet de définir les rapports et les obligations respectives

**Entre :**

La commune de Marguerittes représentée par son Maire, Rémi NICOLAS,

**Et :**

Le CCAS représenté par sa vice-présidente, M<sup>me</sup> Patricia POUBLANC,

**Et :**

Le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles représenté par sa présidente, M<sup>me</sup> Françoise VINCENT.

---

## **Article 1 : Objet de la convention**

Dans le cadre de sa politique publique en matière de sécurité et de prévention de la délinquance, la ville de Marguerittes souhaite mettre en place une permanence du CIDFF du Gard sur son territoire.

Cette décision fait suite aux réunions partenariales du Conseil Local de Sécurité et Prévention de la Délinquance, où les partenaires locaux ont recensé les besoins du territoire et construit un plan d'action en adéquation avec les plans nationaux de prévention de la délinquance. Il s'agit d'améliorer l'adéquation des actions en direction des victimes aux besoins identifiés localement, de permettre un accueil, une protection et une prise en charge des personnes.

Le CIDFF du Gard est agréé par les services de l'Etat sur une mission visant l'information sur les droits pour tout public et le développement d'actions spécifiques pour les femmes victimes de violence. Depuis 2015, le CIDFF du Gard participe aux réunions du CLSPD, au cours desquelles il a pu partager l'analyse des professionnels ainsi que les besoins du territoire.

Plusieurs constats ont alors été relevés : Sollicitation régulière des services de police ou des services sociaux pour des situations de violences faites aux femmes, demandes de renseignements sur l'accompagnement possible, professionnels démunis face à une personne victime. Des actions de communication envers les habitants et les professionnels de santé ont déjà été réalisées.

## **Article 2 : Relations partenariales et engagements réciproques**

### Pour la Ville de Marguerittes :

La ville de Marguerittes s'engage, depuis sa délibération du 05/10/2016, à mettre en place une permanence du CIDFF du Gard sur son territoire.

Elle veille au bon fonctionnement de la convention entre les trois parties signataires.

La Ville de Marguerittes organise un comité de pilotage en fin de période, permettant de faire un bilan sur le fonctionnement de la permanence et sur les projets à venir.

Cette rencontre permet également de préparer la mise en place pour les mois suivants et de modifier, si nécessaire, les axes de travail.

### Pour le CCAS de Marguerittes :

Le CCAS de Marguerittes s'engage à mettre à disposition les locaux et la logistique nécessaire à la permanence du CIDFF. Il participe au développement du partenariat entre le CIDFF du Gard et les partenaires locaux en favorisant les échanges techniques et la prise en charges des personnes.

Le CIDFF du Gard s'engage à :

- accueillir les personnes victimes de violence, les informer sur leurs droits, les accompagner dans les démarches nécessaires, les orienter vers les services spécialisés.
- prévenir les violences intrafamiliales et renseigner toute demande sur les questions de droit et de procédure.
- contribuer aux travaux du Conseil Local de Sécurité et Prévention de la Délinquance de Marguerittes, notamment sur le groupe de travail dédié aux violences intrafamiliales.
- informer les élus et les acteurs locaux via des temps d'information.

Pour ce faire, le CIDFF tiendra une permanence sur Marguerittes tous les deuxièmes mercredis de chaque mois, de 9h à 12h.

**Article 3 : Durée de la convention et territoire concerné**

La présente convention est conclue pour une durée de 15 mois du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 mars 2026. Elle s'exerce sur le territoire de Marguerittes et prend effet à compter du 01 janvier 2025.

**Article 4 : Versement de la subvention**

Le montant de la subvention s'élève, pour la ville de Margueritte, à la somme de 3 234€ réparti de la façon ci-dessous :

- 50% à la signature de la convention, soit un montant de 1617 €,
- 50% sous condition de fournir un bilan annuel écrit et validé par le comité de pilotage, soit un montant de 1617 €.

**Article 4 : Résiliation**

En cas de non-respect des clauses de la présente convention, cette dernière pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties, moyennant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un préavis d'un mois.

Fait à Marguerittes, en trois exemplaires, le .....

Le Maire de  
du CCAS  
R. NICOLAS

La vice-Présidente  
du Gard  
P. POUBLANC

La présidente du CIDFF Marguerittes  
F. VINCENT

Envoyé en préfecture le 14/04/2025

Reçu en préfecture le 14/04/2025

Publié le 23 AVR. 2025

ID : 030-213001563-20250409-DEL\_2025\_04\_34-DE

SLOW

# **BILAN SECTEUR JURIDIQUE 2024**

## **Permanence du CIDFF à MARGUERITTES**



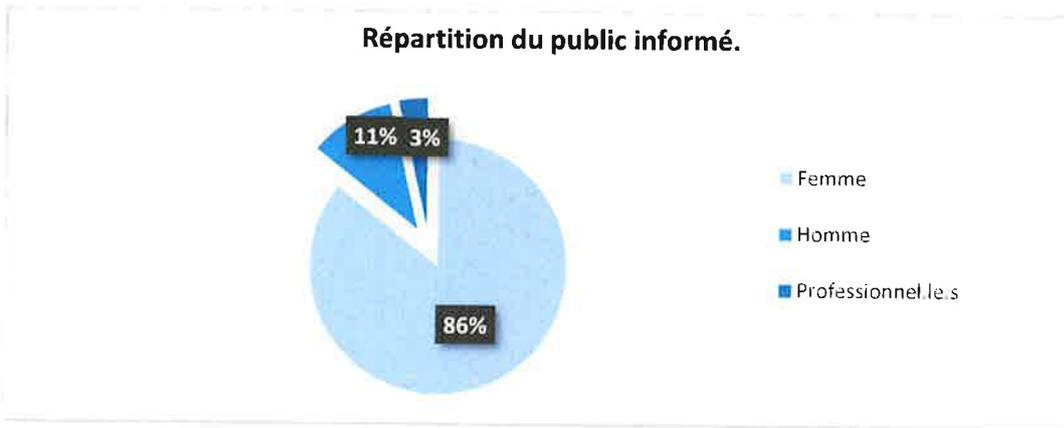
Centre d'information  
sur les droits des femmes  
et des familles

## PARTIE I : BILAN QUANTITATIF.

Entre le 01/01/2024 et le 31/12/2024, **35 rendez-vous** ont été pris pour rencontrer une juriste du CIDFF à Marguerittes ; **7 rendez-vous n'ont pas été honorés**.

Au cours des **28 entretiens juridiques dispensés**, les personnes ont pu être informées sur leurs droits : **79 demandes** ont été formulées.

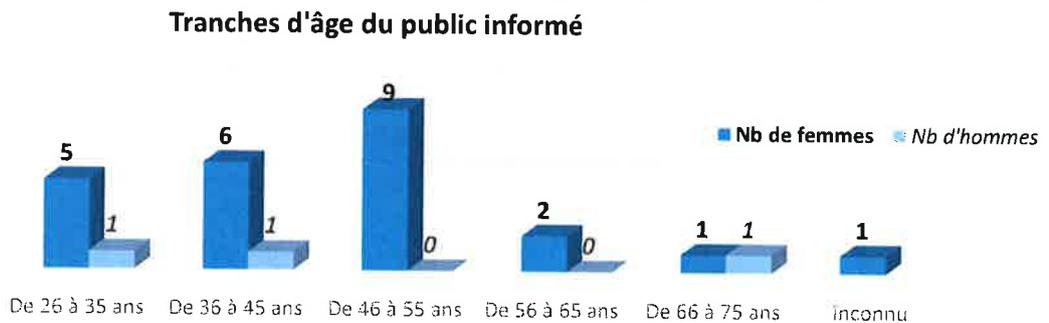
### ➤ Répartition du public informé.



Ce sont **des femmes** qui ont majoritairement eu recours à la permanence du CIDFF pour obtenir l'information juridique dont elles avaient besoin ; **85.7% soit 24 femmes**.

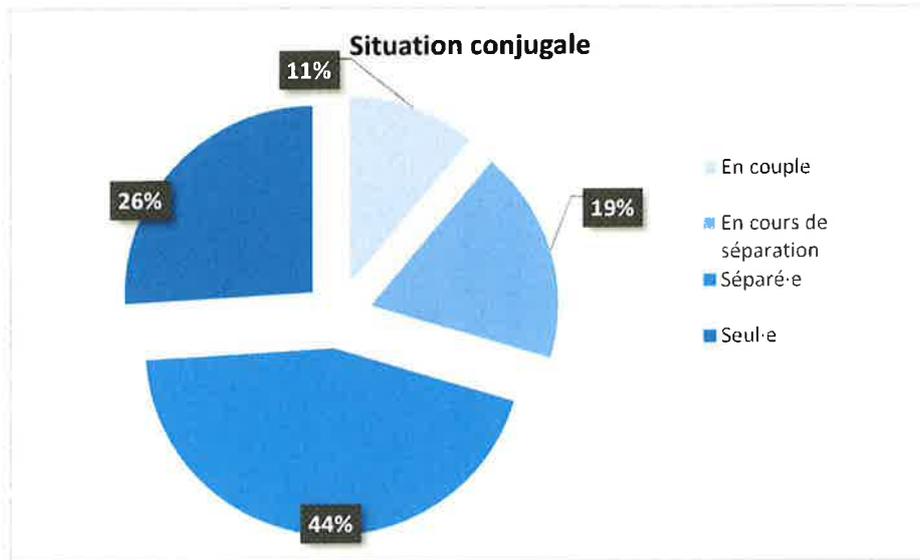
**3 hommes** ont aussi été reçus en 2024 à Marguerittes, ainsi que **1 professionnel.le.s**.

### ➤ Age du public informé.



➤ **Situation familiale.**

Les personnes sollicitant la permanence juridique du CIDFF à Marguerittes étaient essentiellement séparées (**12 personnes**). **3 personnes** en couple, **7 personnes** seules et **5 personnes** en cours de séparation ont également été reçues.



Une partie des personnes reçues avaient des enfants à charge ; **9 personnes** en 2024 soit **33.3%** des personnes reçues.

➤ **Situation au regard du logement.**

En 2024, la majorité des personnes ayant consulté la permanence du CIDFF à Marguerittes disposaient d'un logement autonome ; **96.3%** soit **26 personnes**.

De plus, **1 personne** hébergée par un tiers ou un entourage proche a été reçue.



### ➤ Nationalité du public informé.

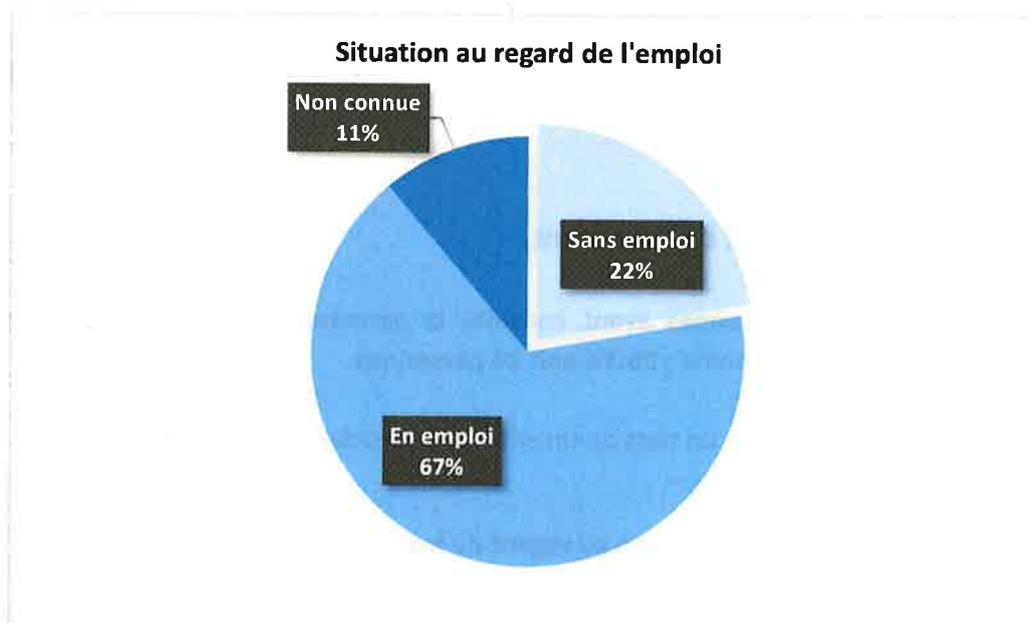
La majorité des personnes reçues à la permanence de Marguerittes étaient de nationalité française ; soit **24 personnes**.

**3 personnes** étaient originaires d'un pays hors Union-Européenne.

#### Nationalité du public informé



### ➤ Situation au regard de l'emploi.



En 2024, la permanence juridique du CIDFF à Marguerittes a reçu **18 personnes** en activité professionnelle (soit **66.7%**) et **6 personnes** sans emploi dont **2 personnes** au foyer et **2 personnes** retraitées.

## PARTIE II : BILAN QUALITATIF.

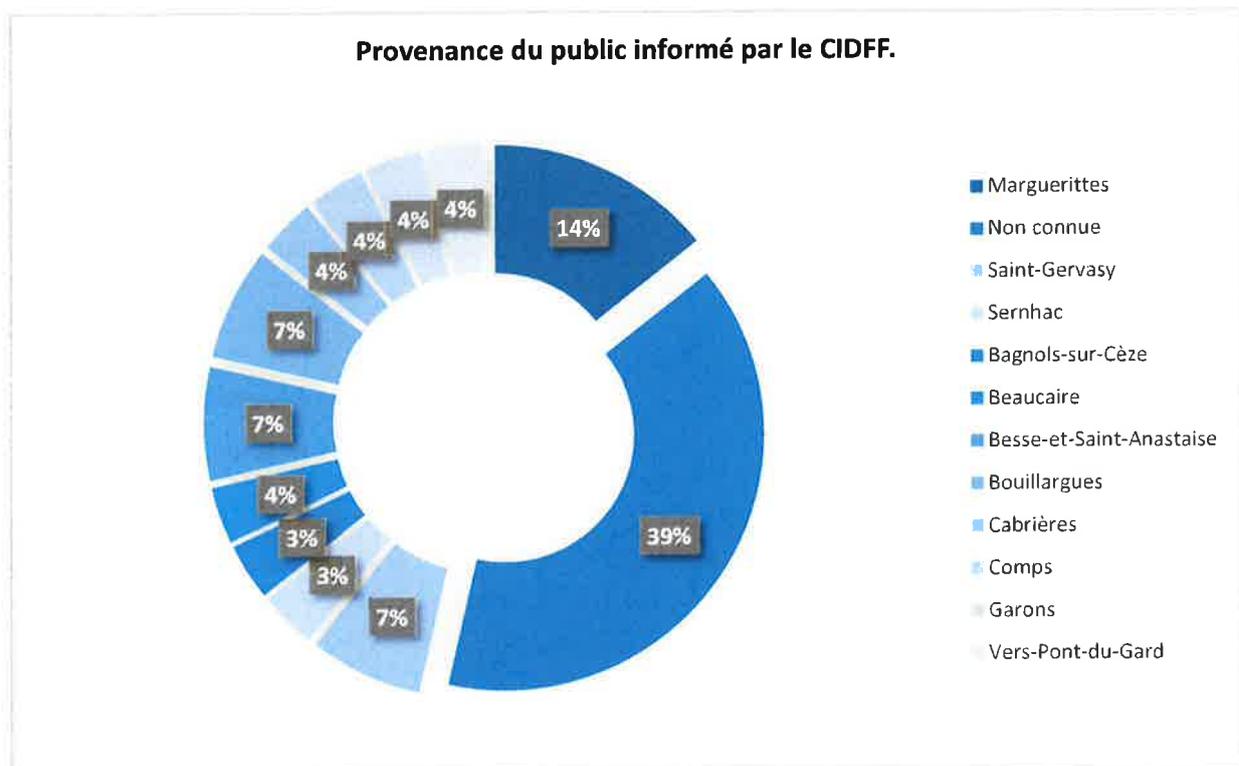
### ➤ L'accueil du public par le service juridique de proximité.

L'accueil du public consiste en un travail d'écoute des personnes reçues afin de permettre à celles-ci de connaître leurs droits et de repérer les problèmes juridiques.

L'information délivrée par les juristes du CIDFF consiste à répondre aux problèmes rencontrés dans la vie quotidienne en matière de **droit de la famille, droit pénal et droit des étrangers**.

Plusieurs permanences ont été mises en place sur le département gardois afin d'offrir un service d'information juridique de proximité, dont une à **Marguerittes**.

Par conséquent, une information claire et précise peut-être délivrée à un nombre de personnes tout près de chez elles. Ce service de proximité est un avantage certain pour les personnes réduites dans leur mobilité.



Une partie des personnes qui se sont présentées à la permanence juridique du CIDFF de la ville de Marguerittes résidaient en son sein ; soit **14.3%** du public informé.

➤ **Lieu d'intervention du secteur juridique du CIDFF Gard.**

Le CIDFF a été présent tous les **2èmes mercredis du mois, de 9h à 12h au CCAS de Marguerittes.**

Les permanences juridiques se déroulent au :

**18 rue de la république  
30320 Marguerittes**

Les rendez-vous se prennent au numéro suivant : **04.66.75.19.19**

**Autres lieux d'intervention du CIDFF dans le Gard.**

❖ **CIDFF (Siège social)**

20 rue de Verdun à Nîmes

Sur RDV 04 66 38 10 70

Le lundi de 13h30 à 17h30

Du mardi au Jeudi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30

Le vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30

**Permanences de proximité au sein de la ville de Nîmes :**

❖ **Valdegour**

Maison de justice et du droit  
Espace Diderot – 601 rue Neper à  
Nîmes  
Sur RDV au 04 66 70 63 10 Tous les  
mardis de 9h à 12h

❖ **Chemin Bas d'Avignon**

Centre Médico-social  
20 rue de Sauveplane à Nîmes,  
Sur RDV 04 66 38 10 70  
2<sup>ème</sup> Lundi du mois de 14h à 17h

❖ **Pissevin**

Centre Administratif Municipal  
2 place Roger Bastide à Nîmes  
Sur RDV 04 66 38 10 70  
2<sup>ème</sup> Mardi du mois de 9h à 12h

❖ **Mas de Mingue**

Centre Jean Paulhan,  
72 av Monseigneur de Claverie à Nîmes  
Sur RDV 04 66 38 10 70  
3<sup>ème</sup> Mardi du mois de 9h à 12h

❖ ***Depuis septembre 2022, le CIDFF est présent, tous les lundis, de 14h à 17h au bureau des plaintes de l'Hôtel de Police situé 245 avenue Pierre Gamel à Nîmes.***

SLOW

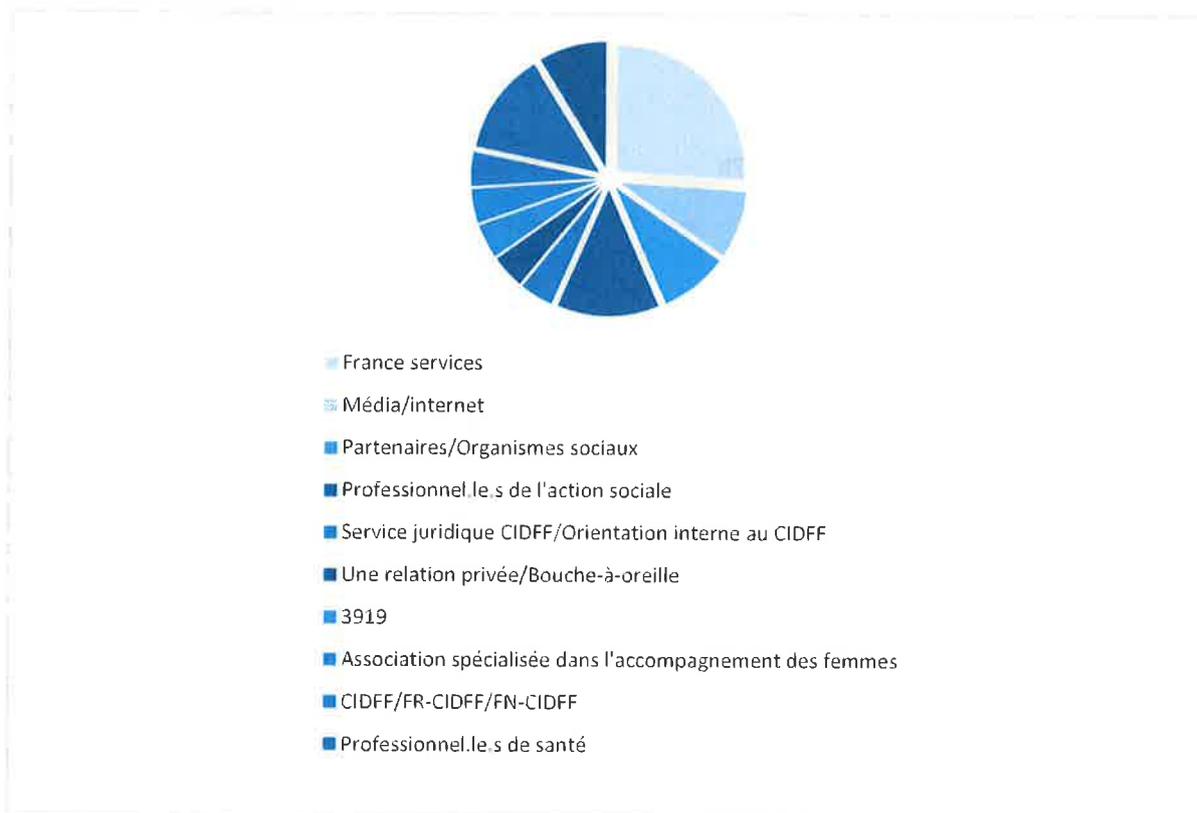
### Permanences de proximité dans le Gard :

- ❖ **Vergèze**  
Hôtel de Ville  
2 rue de la République  
Sur RDV 04 66 38 10 70  
1<sup>er</sup> lundi du mois de 14h à 17h
- ❖ **Anduze**  
Lieu Ressources – Ricochets  
19 rue de Luxembourg  
Sur RDV 04 66 38 10 70  
3<sup>ème</sup> vendredi du mois de 14h à 17h
- ❖ **Alès**  
Mission locale jeunes  
6 quai Boissier Sauvage  
Sur RDV 04 66 38 10 70  
4<sup>ème</sup> Jeudi du mois de 13h30 à 16h30
- ❖ **Remoulins**  
Maison des services public  
4 rue Saint André  
Sur RDV 04 66 38 10 70  
1<sup>er</sup> Mardi du mois de 9h à 12h
- ❖ **Manduel**  
Maison des jeunes et de la solidarité  
21 bis route de Bellegarde  
Sur RDV au 04 66 38 10 70  
4<sup>ème</sup> mercredi du mois de 9h à 12h
- ❖ **Sommières**  
Centre social la Calade  
1 rue de la Poterie  
Sur RDV 04 66 93 20 20  
3<sup>ème</sup> Vendredi du mois 9h à 12h
- ❖ **Le Vigan**  
Maison Intercommunalité  
3 avenue Sergent Triaire  
Sur RDV 04 66 38 10 70  
4<sup>ème</sup> Vendredi du mois de 14h à 17h
- ❖ **Roquemaure**  
CCAS – Espace CLIC  
Place Château neuf  
Sur RDV 04 66 38 10 70  
3<sup>ème</sup> Lundi du mois de 14h à 17h
- ❖ **Villeneuve-Lès-Avignon**  
CCAS  
1 allée Pierre Louis  
Sur RDV au 04 90 15 97 00  
2<sup>ème</sup> mardi du mois de 14h à 17h
- ❖ **Aimargues**  
CCAS  
1 place du 08 mai 1945  
Sur RDV 04 66 38 10 70  
4<sup>ème</sup> Vendredi du mois de 9h à 12h
- ❖ **Milhaud**  
Mairie  
1 rue Pierre Guérin  
Sur RDV 04 66 38 10 70  
1<sup>er</sup> Mardi du mois de 14h à 17h
- ❖ **Marguerittes**  
CCAS  
18 avenue de la République  
Sur RDV 04 66 75 19 19  
2<sup>ème</sup> Mercredi du mois de 9h à 12h
- ❖ **Saint-Gilles**  
Centre social et culturel La croisée  
36 bis avenue Emile Cazelles  
Sur RDV 04 66 38 10 70  
4<sup>ème</sup> Mardi du mois de 14h à 17h
- ❖ **Bagnols-sur-Cèze**  
MJD  
41 rue Marc Sangnier  
Sur RDV 04 66 39 65 15  
2<sup>ème</sup> jeudi du mois de 9h à 12h.
- ❖ **Vauvert**  
MJD  
Rue Emile Zola  
Sur RDV 04 66 88 88 40  
1<sup>er</sup> et 3<sup>ème</sup> mardi du mois de 9h à 12h
- ❖ **Aigues-Mortes**  
Point d'accès au droit  
24 rue Nicolas Lasserre  
Sur RDV 04 66 88 88 40  
1<sup>er</sup> Mercredi du mois de 9h à 12h.
- ❖ **La Grand Combe**  
Centre social – Maison des Solidarités  
Place de l'Arboux  
Sur RDV 04 66 34 59 27  
4<sup>ème</sup> Jeudi du mois de 9h30 à 12h

**Enfin, une permanence téléphonique est proposée le 4<sup>ème</sup> vendredi du mois de 9h à 12h au 04.66.38.10.70.**

### ➤ Connaissance de la permanence du CIDFF.

Le public venant à la rencontre d'une juriste du CIDFF à Marguerittes a connu ce service par l'intermédiaire de différents intervenants ;



### ➤ Temps de présence du secteur juridique CIDFF.

Un temps de **30 minutes** est accordé pour chaque entretien, ce qui permet de prendre en compte la situation du consultant(e) dans sa globalité et de répondre aux problématiques majeures ; en 2024, **26 personnes** ont bénéficié d'un entretien d'une durée de 30 min.

L'entretien de **1 personne** a nécessité du temps supplémentaire, en raison notamment de sa situation.

Toutefois, en cas de besoins ou d'informations supplémentaires, il est d'usage d'inviter les personnes à recontacter la juriste à l'occasion d'un nouvel entretien.

Selon la complexité de la situation, des entretiens de **60 minutes** peuvent être dispensés.

### ➤ Modalités de délivrances des informations juridiques.

En 2024, la totalité des personnes ayant consulté le service juridique du CIDFF ont pu obtenir une information lors d'un entretien physique à Marguerittes.

De plus, des informations peuvent, si besoin, être délivrées par téléphone.

### ➤ Problématiques rencontrées.

Au cours des **28 entretiens** effectués au sein de la permanence juridique à Marguerittes, **79 demandes** ont été formulées.



La majorité des demandes formulées à la permanence juridique de Marguerittes (**51.9%**) concernaient le droit de la famille, soit **41 demandes**.

Dans ce domaine :

- **18 demandes** étaient relatives à la rupture du couple (divorce, dissolution PACS, rupture union libre)
- **21 demandes** étaient relatives à l'autorité parentale (droit de visite et d'hébergement, pension alimentaire, convention d'accord parental, médiation familiale...).
- **1 demande** était relative aux successions.
- **1 demande** était relative au droit des majeurs protégés.

**2 demandes** portaient également sur la parentalité : **1 demande** concernant la médiation familiale hors requête et **1 demande** concernant les conventions parentales.

Parmi les demandes formulées, **32.9%** concernaient les violences dont **11 demandes** relatives aux types de violences (physiques, psychologiques, sexuelles...) et **15 demandes** relatives aux suites et conséquences judiciaires (dépôt de plainte, classement sans suite, sanction/exécution des peines).

**2 demandes** ont été formulées au sujet de l'aide aux victimes (indemnisation des victimes et constitution de partie civile).

De plus, **6 demandes** concernaient le droit, les démarches et les aides sociales, à savoir **4 demandes** sur l'aide juridictionnelle, **1 demande** concernant la retraite **et 1 demande** concernant l'hébergement d'urgence.

Enfin, ont été abordées des questions relatives à d'autres domaines du droit : **1 demande** relative au surendettement et **1 demande** relative aux voies d'exécution.

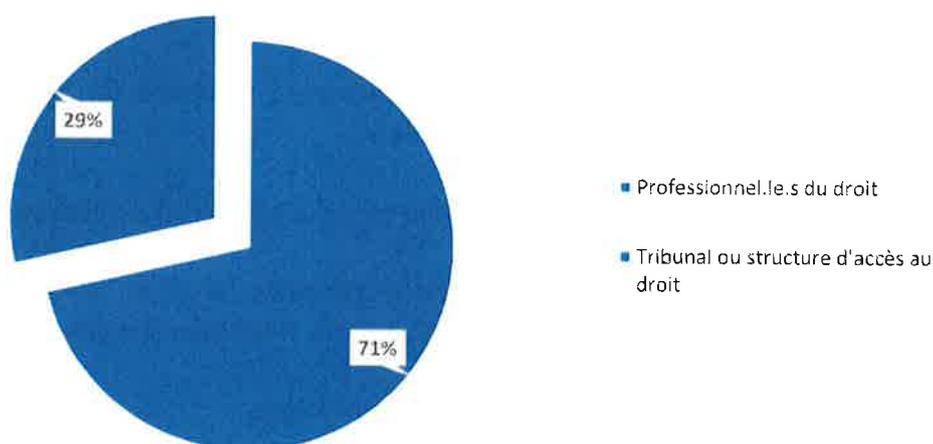
### ➤ Orientation du public informé.

Les personnes reçues par le CIDFF à Marguerittes ont pu être orientées vers un service adapté à leurs besoins.

En 2024, **10 orientations** au sein d'un service interne au CIDFF ont été réalisées (aide aux femmes victimes de violences, juridique, psychologue).

De plus, **16 personnes** ont pu être orientées vers un service extérieur au CIDFF ;

**Orientation du public informé**



CONVENTION POUR LA  
MISE EN PLACE D'UNE MISSION DE PREVENTION SPECIALISEE

ENTRE :

La Ville de MARGUERITTES représentée par son Maire, **Monsieur Rémi NICOLAS**  
D'une part,

ET

L'association "Société de l'Ecole Samuel Vincent" N° SIRET 77591156300044 sise 27 rue de St-Gilles à  
Nîmes représentée par son Président, **Monsieur Olivier GOUJON**  
D'autre part,

Préambule

La prévention de la délinquance est une priorité de la ville de Marguerittes. Dans la continuité des actions engagées, la commune a sollicité le Service de prévention de l'Association Samuel Vincent afin que celui-ci développe le service de prévention spécialisée en veillant à respecter le travail spécifique des autres partenaires sociaux de la commune.

La prévention spécialisée consiste à mettre en place un dispositif d'aide individualisé ou collectif à disposition des jeunes et des familles dans leur lieu de vie.

Elle se situe en amont de la prise en charge sociale missionnée par l'aide sociale. Elle agit auprès des personnes que la situation sociale et le mode de vie risquent de mettre ou mettent en marge des circuits économiques, sociaux, culturels.

Elle a pour mission de prévenir la marginalisation et de faciliter la promotion sociale des jeunes et des familles (code de la famille et de l'action sociale).

La commune a plusieurs objectifs prioritaires :

- Éviter que certains jeunes ne tombent dans la marginalité et soutenir les parents dans l'éducation de leur enfant.
- Rencontrer tous les partenaires qui travaillent auprès des enfants et des parents.
- Animer le réseau de partenaires intervenant auprès de la jeunesse.
- Coordonner toutes les actions concernant les jeunes et leur famille afin d'obtenir une meilleure lisibilité pour la population mais aussi afin de répondre au plus près aux besoins.
- Participer aux différentes instances qui régissent les actions jeunesse et de soutien à la parentalité.

### ARTICLE 1 -Objet de la convention

L'association Samuel Vincent, poursuivra l'action de prévention déjà engagée et la développera pendant la période du 1<sup>er</sup> avril 2025 au 31 mars 2026.

Cette action s'inscrira dans le tissu local d'interventions auprès des jeunes de 16/25 ans, mais aussi auprès des jeunes collégiens, en veillant à intervenir en complément ou en marge des réponses de droit commun.

### ARTICLE 2 -Mission de l'association

L'association SAMUEL VINCENT propose, grâce à son service de prévention spécialisée, une mission autour de trois axes :

- Prévention de la marginalisation des jeunes qui rencontrent quelques difficultés en leur offrant un lieu d'écoute, la possibilité de s'investir sur des actions structurantes (activités citoyennes).
- Action auprès de ceux qui sont déjà dans la « marge » en leur offrant la possibilité de bénéficier d'un soutien, d'un accompagnement éducatif adapté et la possibilité de participer à des actions citoyennes qui leur donnera l'opportunité de valoriser leurs compétences et changer le regard de la population à leur égard.
- S'inscrire dans les projets mis en place sur la commune afin d'apporter des réponses diversifiées, complémentaires et qui répondent aux besoins recensés.

Pour répondre à ces trois axes, l'équipe du service de prévention spécialisée est présente du lundi au vendredi, et ponctuellement le samedi, sur des horaires variables selon les saisons (un peu plus tard l'été).

Elle propose aux jeunes :

- Un lieu d'accueil, d'écoute et d'entretien, avec ou sans rendez-vous ;
- Un accompagnement individuel adapté aux difficultés rencontrées par les jeunes ;
- Des actions collectives et citoyennes ;
- Un temps de présence sociale quotidien, à la sortie du Collège Lou Castellas, et une fois par semaine, au sein de l'établissement ;
- Un travail de rue ciblant les lieux de regroupements, une à deux fois par semaine, en soirée ;
- Une présence régulière, sur les réseaux sociaux utilisés par les jeunes ;

Cette équipe s'inscrit dans une démarche partenariale sur le territoire de Marguerittes, par sa participation :

- Aux réunions du Contrat Local de Sécurité et Prévention de la Délinquance ;
- Aux réunions de prévention et sécurité avec la commune et les forces de l'ordre ;
- Aux évènements du territoire (fête votive, fête de la musique, journée sur les droits des femmes...).

A noter : le service est fermé sur les 3 premières semaines d'août, pour congés annuels des salariés.

### ARTICLE 3 –Composition de l'équipe de prévention spécialisée

L'équipe de Prévention Spécialisée est composée :

- D'une Monitrice Éducatrice à plein temps ;
- Epaulée par un apprenti, en formation dans le champ de l'action sociale (moniteur éducateur, éducateur spécialisé, médiateur ...) ;

- D'un coordinateur des services de prévention de l'association, assurant l'animation d'une réunion hebdomadaire pour le service de prévention de Marguerittes.

Cette équipe réalise des temps d'analyse de pratique, une fois par mois.

#### ARTICLE 4 - Moyens mis à disposition de l'association

Pour permettre à l'association de mener à bien sa mission la commune met à disposition un local au sein du Centre Communal d'Action Sociale de Marguerittes.

En outre, pour la pratique des activités, l'association pourra utiliser des locaux, des salles municipales, ou certains équipements sportifs et culturels de façon ponctuelle et, seulement après accord des responsables concernés.

Les parties conviennent qu'en cas d'accord d'utilisation des locaux communaux, la présente convention vaut convention générale d'utilisation des locaux, des règles particulières d'utilisation pouvant être données à l'association en fonction des locaux utilisés.

#### ARTICLE 5 - Évaluation et transmission de rapports

L'association Samuel Vincent s'engage à fournir un rapport d'activité semestriel non nominatif à destination des techniciens du secteur et des élus.

#### ARTICLE 6 – Modalités de rémunération de la mission

Le montant de la subvention communale 2025 lié aux éléments de cette convention est de 38 590 €.

Remarque : Pour assurer pleinement sa mission, l'association transmettra directement une demande de financement complémentaire auprès de l'Etat (agence de services et de paiement) et du Conseil Départemental du Gard.

En cas de réponse négative (totale ou partielle) de la part de ces deux partenaires, une réunion serait mise en place pour modifier cette convention en conséquence.

#### ARTICLE 7 – Déblocage des fonds

D'une manière générale, la ville peut remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées en cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle dans la mise en œuvre de cette action.

Le déblocage des fonds, dus par la Ville, se fera comme suit :

- 25% à la signature de la convention, soit un montant de 9 647.50€
- 25% sous condition de fournir un bilan semestriel (de janvier à juin) écrit et validé par le comité de pilotage, soit un montant de 9 647.50 €
- 25% sous condition de fournir un bilan semestriel (de juillet à décembre) écrit et validé par le comité de pilotage, soit un montant de 9 647.50 €

- Le solde au terme de la convention sous présentation d'un rapport d'activité, soit le montant de 9 647.50€.

**ARTICLE 8** –*Modalités d'exécution de la mission*

La convention s'appliquera du 01 avril 2025 au 31 mars 2026.

Pendant l'exécution de la convention, l'association Société de l'Ecole Samuel Vincent sera responsable de tout incident ou accident qui pourrait intervenir dans le cadre de l'utilisation des locaux utilisés.

Une copie de la police d'assurance de l'Ecole Samuel Vincent sera jointe en annexe à la présente convention.

**ARTICLE 9** –*Modalités de modification de cette convention*

En cas de modification du montant de la subvention, un avenant devra être signé par les deux parties.

Fait à Marguerittes, en trois exemplaires, le 1<sup>er</sup> avril 2025

Pour l'association Samuel Vincent  
Le Président  
Olivier GOUJON

Pour la ville de Marguerittes  
Le Maire  
Rémi NICOLAS



République Française  
Département du Gard  
Arrondissement de Nîmes

nombre de Conseillers municipaux  
en exercice :

**29**

nombre de membres présents :

**26**

nombre de membres absents  
excusés représentés :

**2**

nombre de membres absents non  
représentés

**1**

date de la convocation :

**3 avril 2025**

Envoyé en préfecture le 14/04/2025

Reçu en préfecture le 14/04/2025

Publié le **23 AVR. 2025**

ID : 030-213001563-20250409-DEL\_2025\_04\_35-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

### SÉANCE DU 9 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf avril à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, dans la salle Claude Erignac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Rémi NICOLAS, Maire.

Membres présents : M. Rémi NICOLAS, Mme Patricia POUBLANC, M. Frédéric COURRENT, Mme Frédérique CONDET, M. Jean-Pierre CATHEBRAS, M. Bernard CHANTRIER, Mme Audrey RANC, M. Denis CANTIER, Mme Martine REARD, Mme Joëlle HUYNH, Mme Liliane GUIRAUD, Mme Florence LIMONES, M. Eric PEREDES, M. Eric MARC, Mme Sophie GOMES, Mme Laïla ACHKAR, M. Renaud LEROI, M. Yohan MESSABIER, Mme Karine PACHAIRE, M. Georges VIERNE, Mme Corinne CONSTANTY, M. Denis BRUYERE, M. Stéphane GUILLEMIN, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA, M. Alain SAUD et Mme Margit LORBLANCHET.

Membres absents, excusés et représentés : Mme Laure DELAMON (pouvoir à Mme CONDET) et Mme Julie DELVAL (pouvoir à M. LEROI).

Membre absent : Mme Diane ARRIAGADA.

Secrétaire de séance : M. Yohan MESSABIER.

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

N° 2025/04/35 – Renouvellement de la convention avec Samuel Vincent (service de prévention spécialisée)

Rapporteur : Mme Laïla ACHKAR

### 1. Aspects juridiques

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU les dispositions de l'article L. 1111-2 du CGCT ;

CONSIDERANT le bilan d'activité annuel du service de prévention ;

### 2. Éléments de contexte

Dans le cadre de son Contrat Local de Sécurité et Prévention de la Délinquance et de l'axe 1 de l'ancienne stratégie de prévention de la délinquance, la commune de Marguerittes a souhaité engager un partenariat avec l'association Samuel Vincent dès 2010.

L'objectif était d'installer un service de prévention spécialisé en veillant à respecter le travail spécifique des autres partenaires sociaux de la commune, en ciblant les 16/25 ans mais aussi les collégiens.

La prévention spécialisée consiste à mettre en place un dispositif d'aide individualisé ou collectif à disposition des jeunes et des familles dans leur lieu de vie. Elle se situe en amont de la prise en charge sociale missionnée par l'aide sociale à l'enfance. Elle a pour mission de prévenir la marginalisation et de faciliter la promotion sociale des jeunes et des familles.

La prévention de la délinquance est une priorité de la ville de Marguerittes. La convention pour la mise en place d'une mission de prévention spécialisée qui s'appliquait sur la commune prend fin au 31 mars 2025. La commune souhaite aujourd'hui poursuivre son action de prévention et soutenir l'équipe de prévention

spécialisée. Il convient donc de renouveler cette convention parvenue à échéance sur la base des bilans semestriels transmis par l'association.

Samuel Vincent accompagne la commune pour :

- soutenir les familles dans l'exercice de leur responsabilité parentale ;
- prendre en compte l'intérêt du jeune inscrit dans sa famille ;
- accueillir, accompagner, soutenir le jeune dans sa globalité en prenant en compte l'identité psychique, affective, sociale et culturelle de celui-ci, en adoptant leurs réponses à ses besoins et ceux de sa famille et ceci sans, si possible, de rupture avec son environnement.

### 3. Incidence financière

Le montant de la subvention de 38.590 € est inscrit au budget général de la commune.

### 4. Décisions

Après avis de la commission, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**Article 1** : approuve le renouvellement pour l'année 2025 de l'engagement partenarial avec l'association Samuel Vincent, par voie de conventionnement annuel.

**Article 2** : approuve une subvention d'un montant de 38.590 € au service de prévention spécialisée géré par l'association Samuel Vincent pour assurer la continuité de cette mission de prévention durant la période de la convention (2025/2026).

**Article 3** : autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention correspondante qui s'appliquera du 01/04/2025 au 31/03/2026.

### 5. Annexes

- 1- Convention de partenariat 2025
- 2- Bilan d'activités 1<sup>er</sup> semestre
- 3- Bilan d'activités 2<sup>ème</sup> semestre

Pour extrait certifié conforme

Rémi NICOLAS



Maire de MARGUERITES

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

**Délai et voies de recours** : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères – 30941 Nîmes cedex 09) dans un délai de deux mois à compter de la date de publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Rémi NICOLAS  
Maire de MARGUERITES



Envoyé en préfecture le 14/04/2025

Reçu en préfecture le 14/04/2025

Publié le

23 AVR. 2025

SLO

ID : 030-213001563-20250409-DEL\_2025\_04\_35-DE



« Il y a toujours dans notre enfance  
un moment où la porte s'ouvre  
et laisse entrer l'avenir »

Graham Greene

# Le service de prévention spécialisée Samuel Vincent

Bilan 2024

Territoire de Marguerittes

## Rappel du cadre et des principes

- **Compétence du département**, mission de la Protection de l'enfance, inscrite à l'art. L221-1 et 2 du code de l'action sociale et des familles :

*« Organiser dans les lieux où se manifestent des risques d'inadaptation sociale, des actions visant à prévenir la marginalisation et à faciliter l'insertion des jeunes et des familles, notamment des actions de prévention spécialisée »*

- Libre adhésion
- Absence de mandat nominatif
- Anonymat
- Travail partenarial
- Adaptation des pratiques

## La Prévention spécialisée c'est :

- Aller vers les jeunes les plus éloignés des dispositifs de droits communs
- Lutter contre le décrochage scolaire et toutes formes de rupture
- Prévenir des situations de danger ou à risque

### Avec des modalités d'action spécifique :

- Travail de rue et présence sociale
- Actions collectives
- Accompagnement individuel
- Instaurer des coopérations sur le territoire

## Focus sur Marguerittes

- Zone d'intervention : Ville de Marguerittes
- Un binôme : 1 monitrice-éducatrice et 1 apprentie éducatrice
- Public : 12/25ans et leur famille



## Le public concerné par nos actions.

- 142 Fiches jeunes créés dans le logiciel TRAJECT
- Une fiche jeune est créée que lorsqu'un jeune est directement concerné par une action ou un accompagnement. (les jeunes vu uniquement en présence sociale ou sur un atelier au collège n'entrent pas dans ces chiffres)
- 18 nouvelles fiches jeunes sur 2024

### Type de lien avec les 142 jeunes

33 fins  
d'accompagnement

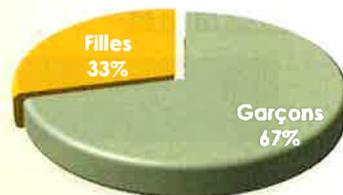
35 en accroche

45 maintien du lien

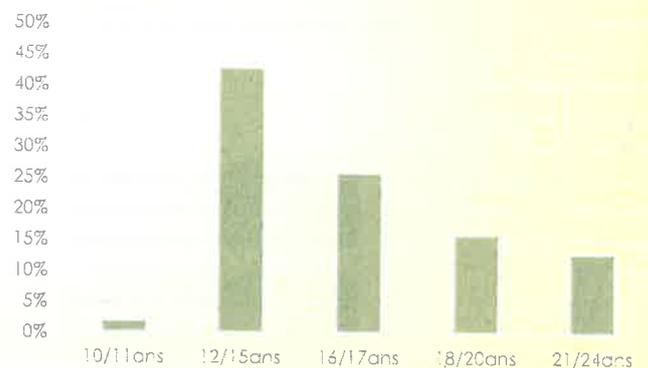
29 en accompagnements  
réguliers

## Le travail s'est focalisé sur 109 jeunes (hors fins d'accompagnement)

- **Le profil par genre :** Bien que l'équipe soit constituée d'un binôme féminin, le public majoritaire reste les garçons comme l'an passé. Les besoins et attentes sont différents et nécessitent du temps pour construire une relation de confiance.



- **Le profil par tranche d'âge :** Cette année, l'équipe a davantage travaillé avec les mineurs. Intervenir tôt à un moment clé du développement pour avoir un impact significatif sur le parcours du jeune. Il s'agit aussi de créer un système de soutien engageant la famille.



Envoyé en préfecture le 14/04/2025

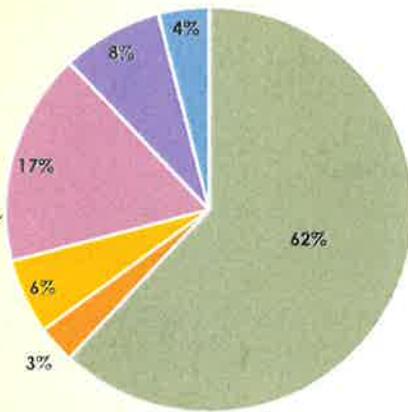
Reçu en préfecture le 14/04/2025

Publié le 23 AVR. 2025

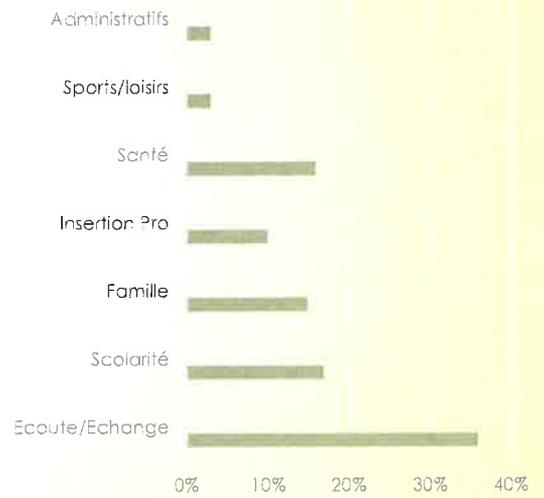
SLO

ID : 030-213001563-20250409-DEL\_2025\_04\_35-DE

## Les situations et besoins exprimés par les jeunes :



- Scolarisés
- En formation
- Inscrits ML
- En emploi
- NEET
- Evènement suspendant le parcours



## Nos actions

- **Travail de rue 2 fois par semaine** avec une adaptation des horaires en ciblant les lieux de regroupement.
- **Présence sociale** aux abords du collège et au sein de l'établissement 1 fois/semaine.
- **Accueil jeunes et/ou familles au local.**
- Présence régulière sur les **réseaux sociaux**.
- **Activités de médiation** le mercredi (atelier cuisine, sorties...)
- **Accompagnement individuel** : partenariat avec établissements scolaires, santé, MLJ, CMS, CCAS, Escal, PJJ.
- **Partenariat avec le collège** : repérage situations complexes, mise en place des mesures éducatives de responsabilisation pendant l'exclusion temporaire + ateliers à destination des classes.
- **Actions citoyennes** : nettoyage des berges du gardon, récolte banque alimentaire, don du sang, ateliers photographie et environnement, projet vivre ensemble avec 1 séjour à Paris
- **Présence sur les évènements du territoire** (fête votive, fête de la musique, journée droits de la femme, forum...)

Envoyé en préfecture le 14/04/2025

Reçu en préfecture le 14/04/2025

Publié le 23 AVR. 2025



ID : 030-213001563-20250409-DEL\_2025\_04\_35-DE

**76 jeunes ont participé à des actions collectives**



**Une trentaine de jeunes viennent régulièrement au local**

**Une équipe qui investit l'espace public et participe aux réunions de sécurité**





# BILAN SEMESTRIEL

Prévention Spécialisée

Territoire de Marguerittes

*De juillet à décembre 2024*



## *Table des matières*

1 . INTRODUCTION.....	P3
2. LA PREVENTION SPECIALISEE.....	P4
3. LES TEMPS FORTS DU SERVICE DE PREVENTION SAMUEL VINCENT.....	P4 et 5
4. L'ACTIVITE ET LE PUBLIC.....	P6
4.1 : Les accompagnements individuels.....	P6 et 7
4.2 : La présence sociale.....	P9
4.3 : Les actions collectives.....	P10
A. Les activités de médiation.....	P10
B. Les actions citoyennes.....	P11
4.4 : Le partenariat.....	P12
5. CONCLUSION.....	P13

## 1 : INTRODUCTION

Ce second semestre 2024 est marqué par le **renforcement du partenariat avec le collègue Lou Castellás** dès la rentrée scolaire. Cet acteur clé joue un rôle indispensable dans notre démarche d'accompagnement des jeunes en situation de fragilité. L'équipe a maintenu sa présence sociale au sein et aux abords de l'établissement permettant toujours plus de visibilité pour les jeunes, leur famille et l'équipe pédagogique. Un des leviers proposé sur le semestre est la mise en place d'accueil d'élèves durant un temps d'exclusion temporaire du collège. Cette modalité a été activée pour **4 nouvelles situations de jeunes en voie de décrochage scolaire**. C'est chaque fois, une occasion d'amorcer un accompagnement du jeune et de sa famille qui perdure au-delà de cet accueil.

L'accompagnement éducatif individuel reste une modalité essentielle de l'intervention de la prévention spécialisée, visant à prévenir la dégradation des situations. Sur la période, **28 jeunes sont identifiés en accompagnement** (12 de plus que le semestre derniers) dont 8 nouveaux. Il est important de souligner que la majorité de ces situations se situent dans la tranche des 12/15ans, ce qui nécessite un travail renforcé avec les familles.

Cette évolution des âges, marque la volonté de l'équipe, qui a beaucoup œuvré l'an passé auprès de jeunes majeurs, à marquer des fin d'accompagnement et à aller vers un public plus jeune. Cela demande de la patience pour passer d'une accroche à un accompagnement et des réflexions autour du développement des actions collectives comme support au démarrage des rencontres.

A noter que **39 jeunes ont bénéficiés d'actions collectives** sur le semestre, principalement des activités de médiation ponctuelles et courtes. L'objectif étant pour l'année à venir de consolider ces actions et d'en développer de nouvelles pour mobiliser davantage les jeunes sur des thématiques spécifiques demandant une implication plus importante.

Enfin, comme chaque année, **la période estivale est propice à une présence sociale plus accrue**, notamment sur le temps passé en travail de rue en soirée et sur des évènements de la commune comme la fête votive.

Sur ce semestre, l'équipe se compose de :

- Pour la direction : M. Xavier ALMELA, directeur adjoint et Mme Elsa LOUGLAYAL, cheffe de service.
- Pour l'équipe éducative : Mme Emmanuelle CORTESE, monitrice-éducatrice et Mlle Hélène VEZIE, éducatrice spécialisée en apprentissage

## 2 : LA PREVENTION SPECIALISEE

Pour rappel, l'arrêté interministériel du 4 juillet 1972 donne sa véritable identité à la prévention spécialisée par la précision des principes fondateurs<sup>1</sup> et la reconnaissance d'une action spécifique : *«Sont agréés les organismes qui implantés dans un milieu où les phénomènes d'inadaptation sociale sont particulièrement développés, mènent une action éducative tendant à faciliter une meilleure insertion sociale des jeunes, par des moyens spécifiques supposant notamment leur libre adhésion »* (Art 5).

La prévention spécialisée se définit par 5 principes fondateurs :

**La libre-adhésion** : adopter une démarche d' « aller vers » les jeunes de façon volontaire et respectueuse du temps nécessaire à l'établissement d'une relation et accepter d'aller au rythme des jeunes, y compris lors d'un éventuel refus.

**L'absence de mandat nominatif** : les jeunes accompagnés ne sont pas désignés nominativement ni par une autorité administrative, ni par une autorité judiciaire.

**Le respect de l'anonymat** : l'absence de mandat nominatif implique l'adhésion du jeune et sa volonté de partager ou non des informations le concernant à l'éducateur. In fine, l'accompagnement tend vers la sortie de l'anonymat pour rentrer dans les dispositifs de droit commun.

**Le partenariat** : la prévention spécialisée doit créer un maillage conséquent avec les acteurs locaux et institutions pour permettre aux jeunes de s'investir dans la vie du territoire d'habitation.

**La non institutionnalisation des actions** : repose sur la capacité d'adaptation et de création d'actions selon les besoins spécifiques rencontrés, qu'ils soient ponctuels, individuels ou collectifs.

## 3 : LES TEMPS FORTS DU SERVICE DE SAMUEL VINCENT

Face à l'évolution des publics, il est essentiel que l'équipe continue de se former pour améliorer ses pratiques et postures.

### ✓ Formation aux Premiers Secours en Santé Mentale



La santé mentale a été érigée par le Gouvernement, grande cause nationale pour l'année 2025 et répond à une réalité de terrain.

Une partie de l'équipe s'est donc formée au repérage précoce et à l'accompagnement des personnes concernées dans toutes les dimensions de leur vie (vie quotidienne, formation, emploi, logement, accès aux soins...)

<sup>1</sup> La libre adhésion, le respect de l'anonymat, l'absence de mandat nominatif, le partenariat et la non institutionnalisation des actions.

✓ **La kermesse annuelle de Samuel Vincent**



Chaque année, les services de l'Association Samuel Vincent mettent tout en œuvre pour permettre aux enfants et aux familles accompagnées de passer une journée pleine de jeux et de rires.

Des journées qui génèrent de beaux moments et de précieux souvenirs pour l'ensemble des personnes présentes.

Cette année l'équipe de prévention spécialisée de Marguerittes a eu l'opportunité de créer et d'animer un jeu de rôle durant l'évènement.

✓ **Les 7èmes rencontres Ausiris**



Depuis 7 ans, AUSIRIS (Associations Unies en Services, Ingénierie et en Ressources pour l'Intervention Sociale) organise des journées pour leurs salariés et partenaires autour de thèmes et de pratiques en rapport avec l'enfance et le travail social.

Cette année, la rencontre s'est déroulée autour de la vision internationale du travail social, avec la présence d'Abye Tassé, docteur en sociologie et ancien président de l'Association Internationale des écoles du travail social.

✓ **Journées nationales de la prévention spécialisée à Toulouse**

Adhérente au CNLAPS (Comité National de Liaison des Acteurs de la Prévention Spécialisée), Samuel Vincent participe et anime régulièrement des ateliers ou tables rondes aux Journées Nationales, afin d'échanger sur les pratiques et innovations en prévention spécialisée. L'équipe a participé aux 2 jours du colloque.

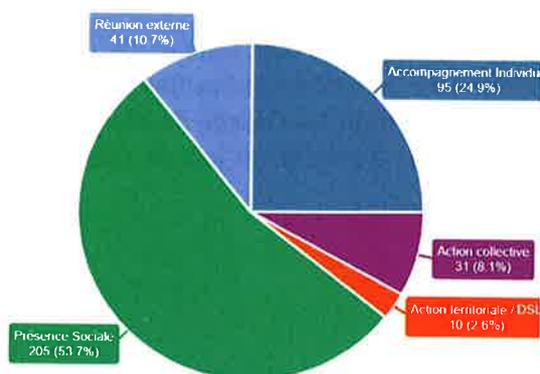
✓ **Le Forum des Associations :**



L'équipe a participé au forum des associations à Marguerittes en déployant son stand. C'est une action qui permet d'être en lien avec l'ensemble des acteurs locaux mais aussi d'expliquer à la population le rôle et les missions du service.

## 4 : L'ACTIVITE ET LE PUBLIC

Nb actions



✓ Sur ce semestre, une **augmentation de plus de 9% du temps de présence sociale** sur le territoire lié au contexte de la période estivale (travail de rue en soirée et fête votive) et de la rentrée scolaire (présence accrue sur le parvis).

✓ Un quart de l'activité est dédiée **aux accompagnements individuels**. (28 jeunes)

✓ 10% de l'activité est dédiée **aux actions collectives** pour une dizaine de jeunes.

✓ 10% de l'activité est liée **aux réunions partenariales** du territoire mais aussi celles en extérieur en lien avec les situations (PJJ, MDA...)

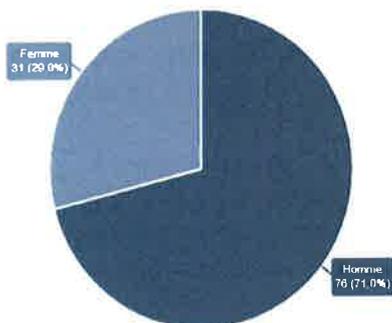
La prévention spécialisée s'adresse à des jeunes de 12 à 25 ans, avec une attention particulière auprès des « années collège », dont les conditions et modes de vie présentent des risques de marginalisation et d'exclusion des jeunes (décrochage scolaire, délinquance, inadaptations sociales, conduites à risques, etc...). Elle vise à promouvoir la reconnaissance des jeunes et de leurs familles, à rompre avec l'isolement et à restaurer le lien social.

Le public connu par la prévention spécialisée représente une centaine de jeunes, la tranche d'âge la plus renseignée est celle des **12-15 ans, 43%**, c'est une population auprès de qui l'équipe accorde une attention particulière en raison de la période charnière qu'elle représente dans le développement du jeune. La rencontre de cette catégorie du public est favorisée par le partenariat solide engagé entre le service de prévention spécialisé et le Collège.

La tranche des **16/17ans représente 17%** du public connu, plus difficilement saisissables car ils sont très mobiles. Ce sont majoritairement des jeunes connus précédemment au collège et avec qui le lien est maintenu. Le partenariat avec la Mission locale permet des orientations d'un côté comme de l'autre et un co-accompagnement.

**40% du public est représenté par les jeunes majeurs**, ils sont essentiellement rencontrés durant les temps de travail de rue ou ponctuellement au local sur du soutien administratif et de l'insertion professionnelle.

**Répartition par genres :**



✓ A l'image du semestre précédent on relève dans le public connu, une part plus importante de garçons. Si ces chiffres répondent essentiellement de la dynamique du territoire, l'équipe éducative reste cependant attentive à la considération de la part de public féminin.

La dynamique du travail de l'équipe continue d'être marquée par une volonté de renouveler le public. En effet, certains jeunes majeurs ont vu leur situation évoluée positivement, s'adressant aux éducatrices très ponctuellement, laissant donc la place à un public plus jeune.

La part « en maintien de lien » reste importante, en effet, même si les jeunes ne sont plus accompagnés régulièrement, l'équipe garde le lien, les jeunes savent que les professionnelles peuvent être une ressource ou un soutien sur un moment dans leur parcours.



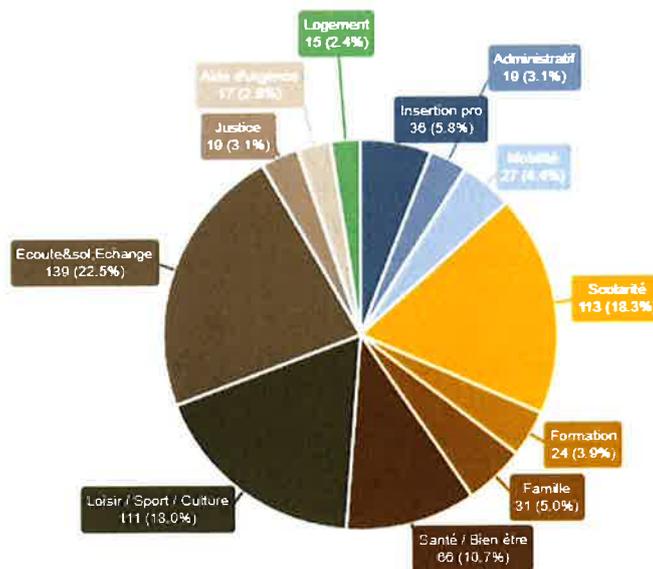
**4.1 : LES ACCOMPAGNEMENTS INDIVIDUELS**

Sur la période, le travail d'accompagnement s'est concentré sur **28 jeunes identifiés dont 8 sont des nouveaux jeunes** (non connus ultérieurement), rencontrés par le biais des partenaires de la Mission Locale Jeune et du collègue.

**Les domaines travaillés :**

Une grande part est dédiée à l'« écoute/échange ». Le besoin d'être écouté est important tant chez les familles que les jeunes.

« La **scolarité** » reste un des domaines les plus travaillés. L'utilisation de médias « **sports/loisirs/culture** » est activée par l'équipe pour renforcer la relation et permet souvent une amorce pour orienter le jeune sur droit commun.



« La **santé/bien être** » est aussi fortement représenté, il s'agit d'échanges sur des problématiques de santé et des accompagnements vers des spécialistes du soin.

L'accompagnement éducatif tient une place importante dans l'activité. Le cadre référentiel et législatif à partir d'une mission rattachée à la protection de l'enfance lui donne une place au côté des autres acteurs pour accompagner le jeune et sa famille. L'accompagnement s'inscrit dans la suite des autres modalités mis en place : le travail de rue, la présence sociale, les actions collectives. A force de rencontres et d'échanges, la relation de confiance s'installe et permet l'émergence d'un projet.

La libre adhésion et l'absence de mandat nominatif sont des facteurs qui expliquent la nature des accompagnements : réguliers ou ponctuels. Certains accompagnements peuvent être longs. Pour exemple, la situation d'Arthur, connu depuis plus de 3 ans et qui manifeste toujours, malgré son approche de la majorité, un besoin de soutien par l'équipe.

### **Exemple d'accompagnement individuel :**

*L'équipe a été sollicitée par le collège et la mère d'Arthur, il y a maintenant plus de 3 ans, suite à des problèmes de comportements récurrents dans le cadre de sa scolarité.*

*Aujourd'hui, Arthur a 17 ans, après un parcours d'accumulation d'échecs (exclusions de divers établissements, passage à l'acte, etc...), il a fallu du temps pour que le jeune et l'équipe travaillent ensemble autour de son projet. La mère d'Arthur a toujours su solliciter l'équipe pour un soutien dans ses fonctions parentales. Un long travail autour de la place de chacun et des liens intra-familiaux s'est réalisé durant plusieurs années.*



*Ces six derniers mois, suite à une injonction judiciaire, l'équipe a accompagné Arthur dans une démarche de soin au travers d'un dispositif d'accompagnement psychologique de mineurs, auteurs ou victimes de faits judiciaires. Cet accompagnement qui engage aussi la professionnelle, qui, tout comme le jeune, participe à des séances en groupe mais également en individuel a renforcé le travail éducatif mené jusqu'à présent.*

*Cet accompagnement a permis à Arthur de mettre au travail sa gestion des émotions et de commencer à se projeter positivement. L'équipe continue de travailler un projet professionnel en collaboration avec la Mission Locale et la référente PJJ du jeune. Récemment, il a été accompagné sur l'information collective EPIDE (centre de formation avec internat) qui pourrait être une réponse adaptée à ses besoins.*

*Le travail de levée des freins s'est fait progressivement, à l'aube de ses 18 ans, l'objectif est de permettre à Arthur de s'ancrer dans un projet qui tienne et de prendre de la distance avec l'équipe qu'il a fortement investi depuis tout ce temps.*

## 4.2 : LA PRESENCE SOCIALE

### Le travail de rue

Ce semestre, le travail de rue est accentué sur la période estivale et les vacances d'été sur les lieux stratégiques du territoire (City parc, Mas Praden, etc.) où ont été observés quelques regroupements de jeunes. La trajectoire et horaires de cette modalité d'action se sont vus ajustés à de nombreuses reprises, y compris suite aux échanges lors des réunions de coordination. Le partage d'information avec la police municipale et la gendarmerie sur les ambiances et phénomènes collectifs constatés sur le territoire a un effet direct sur l'adaptation des horaires et passages sur certains lieux pour aller-vers et repérer les jeunes.

**Le travail de rue régulier sur la période a permis d'être en lien avec 58 jeunes.** Il est tout de même observé une baisse de l'investissement de l'espace public par les jeunes ; l'équipe apporte donc une attention particulière à investir d'autres modalités de présence sociale (notamment numérique) tout en maintenant le temps de travail de rue nécessaire à la rencontre de certains jeunes.

### Sur les réseaux sociaux :

Inscrite dans le dispositif « Promeneurs du Net », l'équipe est également présente sur les réseaux sociaux **Snap Chat, Instagram et Facebook** afin de pouvoir entrer plus facilement en communication avec les jeunes. Cet outil permet également d'avoir un regard sur les publications des jeunes afin de rester en veille sur ce qu'ils peuvent vivre et partager sur les réseaux sociaux. Ils sont également utilisés pour partager les actions menées, rendre lisible les missions auprès des plus éloignés, aller à la rencontre de nouveaux jeunes qui adhèrent plus facilement derrière un écran.

### Au local de la prévention

Le local de la prévention se positionne toujours comme un **lieu stratégique** au sein duquel l'équipe accueille les jeunes. Il se place en tant que lieu nécessaire à l'organisation de certaines actions : ateliers de médiation, entretiens, etc... Le partenariat avec le CCAS permet aussi l'utilisation de leur cuisine, un support pertinent pour partager des moments avec des groupes.

### Sur le parvis et à l'intérieur du collège :

La présence de l'équipe sur le parvis du collège est un **atout considérable** pour être repéré et aller vers. L'équipe assure aussi une **présence tous les lundis dans le réfectoire et la cour entre 12h et 14h**. Ce temps permet à l'équipe de se faire connaître et tisser des liens avec les jeunes mais aussi d'échanger avec l'équipe pédagogique sur le climat et les situations.



### **Pendant la fête votive :**



La présence sociale c'est aussi investir l'espace public en participant aux événements marquants du territoire. La fête votive en faisant partie, chaque soir l'équipe a réalisé des maraudes pour aller-vers les jeunes en priorité mais aussi vers les adultes. L'objectif est d'être dans la continuité du travail quotidien de présence en l'ajustant au contexte festif. L'équipe se rend plus visible que d'habitude en adoptant des teeshirts « Prévention ». Les professionnelles dans leur contact à la population, les sensibilisent sur les risques liés à la consommation excessive de produits. Elles orientent les personnes vers le stand « fête cool » et peuvent alerter en cas de besoin.

## **4. 3 : LES ACTIONS COLLECTIVES**

### **A : Les activités de médiation :**

Les activités de médiation sont un outil indispensable pour accrocher les groupes de jeunes, renforcer la relation et travailler des objectifs individuels ou collectifs.

Elles permettent, à partir de groupes constitués par l'équipe, d'observer et de mettre au travail la question des règles et du vivre ensemble, d'évaluer les capacités et les difficultés de chacun et de sensibiliser les jeunes sur diverses thématiques.

### **Sorties à la rivière**

Cet été, 4 sorties ont été organisées chaque fois avec des petits groupes de 3 à 4 jeunes. Très appréciées, elles permettent de se rafraîchir tout en partageant des moments conviviaux qui consolident la relation éducative.

En récompense d'une action citoyenne, nous avons également pu réaliser une sortie canoë avec 3 jeunes intégrant le ramassage des déchets rencontrés le long de la descente du Gardon.



### **Activités au local**

Ces temps partagés avec les jeunes s'inscrivent comme des opportunités pour qu'ils découvrent le local et le repèrent comme un espace qu'ils peuvent investir. Le lieu devient un environnement propice aux échanges dans le calme et à l'épanouissement personnel.

## Ateliers cuisine

Ce semestre c'est le retour des activités cuisine, réalisées le mercredi après-midi au sein de la cuisine du CCAS.

Au programme confection et dégustation d'un goûter souvent suivi de discussions et jeux de société. Ces ateliers sont l'occasion d'encourager les jeunes à exprimer leur créativité, à développer leur attention pour suivre les recettes, à gagner en confiance en soi et à prendre du plaisir.



Confection de sablé pour le gouter de Noël



Après la confection et avant la dégustation.

Nettoyage du matériel

## B : Les actions citoyennes :

### **Banque Alimentaire : préparation en vue de la récolte et rangement jour de récolte**

Comme chaque année, l'équipe contribue à la récolte de la Banque Alimentaire pour l'épicerie solidaire du CCAS de Marguerittes avec la participation des jeunes ; que ce soit la récolte en magasin auprès des clients ou à la logistique du rangement le jour J. Cette action permet de sensibiliser les jeunes aux situations des plus fragiles en les faisant participer à une action d'utilité sociale et de solidarité.



### **Ramassage de déchets Mas Praden**

Initiative de l'équipe, cette action permet aux jeunes de contribuer à préserver la nature en nettoyant leur environnement. L'objectif étant de les sensibiliser à leurs responsabilités en réduisant les déchets jetés. Et qu'à leur tour, ils puissent avoir un impact sur leurs pairs.

De plus, le lieu de ramassage est un endroit habituel de balades pour petits et grands, leur action contribue aussi à changer le regard des autres sur eux.



## 4.4 : LE PARTENARIAT

### Focus sur les mesures de responsabilisation à visée éducative mise en œuvre avec le collègue

Depuis la rentrée, le collègue a sollicité l'équipe dans le cadre de la convention de partenariat à 4 reprises pour mettre en place ces mesures à destination de jeunes sanctionnés par une exclusion temporaire. Elles ont pour objectif de mettre en lien le professionnel et l'élève, de l'accueillir sur un temps défini, d'agir avec celui-ci et sa famille pour prévenir le décrochage scolaire et accompagner à une prise de conscience de l'acte posé.

#### Exemple d'accompagnement :

*Mathias a 11 ans, nouvel élève de 6<sup>ème</sup>, il a été exclu 3 jours pour avoir proféré des insultes envers son professeur. Après avoir rencontré les parents et obtenu leur accord pour la mesure, une convention tripartite entre le collègue, le service et les parents et le jeune est signée. Elle définit les modalités de l'intervention.*

*Mathias est accueilli au local, il découvre le lieu, les missions et les 2 professionnelles. Le premier temps est consacré à l'échange pour qu'il puisse exprimer la situation qui lui a valu son exclusion. La discussion est élargie pour aborder la question de ses fréquentations et ses activités extra-scolaires. Les échanges autour de ses relations avec ses pairs et sa famille permettent de verbaliser ses ressentis et de mieux se connaître. Une activité de médiation est mise en place à la suite permettant de travailler sur les émotions. Ensuite Mathias participe à une action citoyenne en partenariat avec l'épicerie solidaire et le chantier d'insertion. L'objectif étant de le mettre en situation d'aide dans un cadre où le respect des règles et des adultes est primordial.*

*Enfin, l'équipe aide Mathias à rattraper les cours manqués pendant son exclusion afin qu'il ne prenne pas de retard et un soutien sur les devoirs. La scolarité reste au cœur de la mesure, la relation est amorcée et il est envisagé de développer un accompagnement.*



### Focus sur la sortie de cohésion pour les 6<sup>ème</sup> SEGPA

La direction de la SEGPA du collègue a sollicité l'équipe dès la rentrée pour accompagner la classe de 6<sup>ème</sup> lors de sa sortie de cohésion. L'occasion de se connaître et de partager l'expérience de la médiation animale. Au programme, nourrissage des animaux et jeux de présentation tout au long de la journée.



Les éducatrices sont de plus en plus repérées lorsqu'elles participent à ces actions et revoient les élèves lors de leur présence sociale au collègue.



Le partenariat reste un élément essentiel pour la prévention spécialisée. Pour les situations des jeunes, il garantit des réponses concrètes adaptées aux besoins. La collaboration ce semestre avec la Mission locale, le CCAS, le chantier des oliviers et la Maison des adolescents a permis de renforcer l'accompagnement global de certains jeunes.

## 6 : CONCLUSION ET PERSPECTIVES

La conclusion de ce bilan semestriel met en lumière l'engagement de l'équipe de prévention spécialisée et le travail de soutien aux jeunes en situation de fragilité. Grâce à un accompagnement individuel renforcé et une présence sociale soutenue sur le terrain, le service de prévention a su s'adapter aux besoins évolutifs des jeunes, en particulier ceux de la tranche d'âge des 12-15 ans. L'accent mis sur le partenariat avec des institutions locales telles que le collège, la Mission locale et les services municipaux a permis de créer un réseau solide autour des jeunes, facilitant leur insertion et leur épanouissement.

Le travail de rue et les actions collectives ont constitué des leviers importants pour tisser des liens de confiance avec les jeunes, en leur offrant des moments de médiation, des activités citoyennes et des soutiens dans divers domaines comme la santé ou la scolarité. Ce semestre a aussi été marqué par des événements tels que la participation aux fêtes votives et le forum des associations, qui ont renforcé la visibilité et l'engagement de l'équipe.

Les perspectives pour 2025, avec des projets de chantiers loisirs et d'interventions ciblées au niveau des classes de 4<sup>ème</sup> sur les émotions et les violences, témoignent de la volonté de l'équipe de continuer à se renouveler et à élargir son impact auprès des jeunes. Il est essentiel de maintenir cette dynamique pour garantir un soutien durable et adapté aux défis que rencontrent ces jeunes, tout en consolidant les partenariats locaux.

Avec l'équipe, Elsa LOUGLAYAL,

Cheffe de service Prévention Spécialisée Samuel Vincent.

Envoyé en préfecture le 14/04/2025  
Reçu en préfecture le 14/04/2025  
Publié le   
ID : 030-213001563-20250409-DEL\_2025\_04\_35-DE



République Française  
Département du Gard  
Arrondissement de Nîmes

nombre de Conseillers municipaux  
en exercice :

29

nombre de membres présents :

26

nombre de membres absents  
excusés représentés :

2

nombre de membres absents non  
représentés

1

date de la convocation :

3 avril 2025

Envoyé en préfecture le 14/04/2025

Reçu en préfecture le 14/04/2025

Publié le 23 AVR. 2025

ID : 030-213001563-20250409-DEL\_2025\_04\_36-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SÉANCE DU 9 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf avril à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, dans la salle Claude Erignac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Rémi NICOLAS, Maire.

Membres présents : M. Rémi NICOLAS, Mme Patricia POUBLANC, M. Frédéric COURRENT, Mme Frédérique CONDET, M. Jean-Pierre CATHEBRAS, M. Bernard CHANTRIER, Mme Audrey RANC, M. Denis CANTIER, Mme Martine REARD, Mme Joëlle HUYNH, Mme Liliane GUIRAUD, Mme Florence LIMONES, M. Eric PEREDES, M. Eric MARC, Mme Sophie GOMES, Mme Laïla ACHKAR, M. Renaud LEROI, M. Yohan MESSABIER, Mme Karine PACHAIRE, M. Georges VIERNE, Mme Corinne CONSTANTY, M. Denis BRUYERE, M. Stéphane GUILLEMIN, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA, M. Alain SAUD et Mme Margit LORBLANCHET.

Membres absents, excusés et représentés : Mme Laure DELAMON (pouvoir à Mme CONDET) et Mme Julie DELVAL (pouvoir à M. LEROI).

Membre absent : Mme Diane ARRIAGADA.

Secrétaire de séance : M. Yohan MESSABIER.

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

N° 2025/04/36 – Renouvellement de la convention avec la Mission Locale Nîmes Métropole

Rapporteur : Mme Laïla ACHKAR

### 1. Aspects juridiques

VU les dispositions de l'article L. 1111-2 du Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT le bilan d'activité de la permanence de la Mission Locale sur la commune ;

### 2. Éléments de contexte

Depuis plus de vingt ans, la Mission Locale Nîmes Métropole et la commune de Marguerittes ont tissé un partenariat fort favorisant la prise en charge globale des jeunes sur le territoire.

La dynamique mise en place par la Mission Locale et les partenaires de l'action sociale, notamment le CCAS, ESCAL et le service de prévention spécialisée Samuel Vincent, permet aux jeunes et à leurs familles d'être accompagnés dans les conditions les plus optimales.

La ville de Marguerittes souhaite aujourd'hui poursuivre ce partenariat et la mise en place d'une permanence de 5 demi-journées sur la commune, offrant aux jeunes marguerittois un service de proximité de qualité grâce à l'expertise de la Mission Locale Nîmes Métropole en matière d'accompagnement des 16/25 ans.

### 3. Incidence financière

Cette convention de partenariat ne comporte pas de volet financier, il n'y a donc pas d'incidence financière sur le budget de la commune.

SLOW

#### 4. Décisions

Après avis de la commission, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

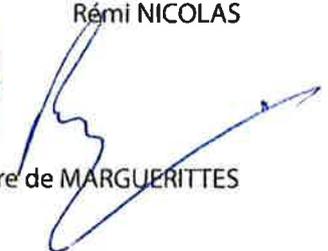
**Article 1** : approuve le renouvellement pour l'année 2025 de l'engagement partenarial avec la Mission Locale Nîmes Métropole, par voie de conventionnement annuel.

**Article 2** : autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention correspondante qui s'appliquera du 01/04/2025 au 31/03/2026.

#### 5. Annexes

- 1- Convention de partenariat 2025
- 2- Bilan 2024 de la MLNM

Pour extrait certifié conforme  
Rémi NICOLAS



Maire de MARGUERITES



*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.*

*Délai et voies de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères - 30941 Nîmes cedex 09) dans un délai de deux mois à compter de la date de publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Rémi NICOLAS  
Maire de MARGUERITES





Envoyé en préfecture le 14/04/2025  
Reçu en préfecture le 14/04/2025  
Publié le 23 AVR. 2025  
ID : 030-213001563-20250409-DEL\_2025\_04\_36-DE

## Convention cadre relative à la prise en charge du public jeune 16/25 ans en matière d'accueil, d'information, d'orientation et d'accompagnement

La présente convention a pour objet de définir les rapports et les obligations respectives

### Entre :

La **MISSION LOCALE NIMES METROPOLE**, sise 281 Chemin du Mas Coquillard 30900 NIMES, représentée par son Président délégué, Monsieur Frédéric ESCOJIDO.

### Et :

La **COMMUNE DE MARGUERITTES**, sise 14 rue de Chanaleilles, 30320 Marguerittes, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Rémi NICOLAS.

### PREAMBULE :

Depuis plus de vingt ans, la Mission Locale Nîmes Métropole et la commune de Marguerittes ont tissé un partenariat fort favorisant la prise en charge globale des jeunes sur le territoire. La dynamique mise en place par la Mission Locale et les partenaires de l'action sociale, notamment le CCAS, ESCAL et le Service de Prévention Spécialisée Samuel Vincent, permet aux jeunes et à leurs familles d'être accompagnés dans les conditions les plus optimales. La régularité des relations de confiance entre les différents techniciens des différentes structures favorise une démarche cohérente et efficace auprès des jeunes.

### Article 1 : Objet de la convention

La Mission Locale Nîmes Métropole poursuivra son action d'accompagnement auprès du public 16/25 ans et poursuivra son engagement dans le cadre du partenariat. Cette convention a pour objet de préciser la volonté conjointe qu'ont la Ville de Marguerittes et la Mission Locale Nîmes Métropole de s'emparer de la question globale de l'accompagnement des jeunes de 16-25 ans sur le territoire de Marguerittes.

### Article 2 : Relations partenariales et engagements réciproques

#### Pour la Mission Locale Nîmes Métropole :

Par cette convention, la Mission Locale Nîmes Métropole s'engage à offrir un service de proximité en mobilisant son offre de services en direction des jeunes résidants sur la commune de Marguerittes.

Pour ce faire, la Mission Locale Nîmes Métropole s'engage à :

- Développer l'accessibilité de l'offre de services de la Mission sur la commune de Marguerittes ;
- Faciliter l'accès à l'emploi des jeunes et notamment au sein des entreprises du territoire de l'agglomération ;
- Mettre en synergie les ressources de l'ensemble de ces partenaires ;
- Concevoir et mettre en œuvre des projets pour apporter des solutions aux problématiques que rencontrent les jeunes ;
- Travailler en partenariat avec le Point Ressource Emploi du centre social ESCAL, ainsi qu'avec l'ensemble des services du CCAS de Marguerittes (France Services, l'Épicerie Solidaire « Au panier partagé », le Chantier d'insertion « Les Oliviers »), et avec le service de Prévention Spécialisée Samuel Vincent.

Par cette convention, la Mission Locale Nîmes Métropole s'engage à animer des permanences sur la commune de Marguerittes, à savoir :

- au CCAS : les lundi matin et après-midi, mardi après-midi et jeudi après-midi
- à l'ESCAL : les jeudi matin.

Ces permanences ne seront pas assurées lors des périodes de congés de la conseillère affectée à cette mission.

L'antenne MLNM assurera l'ensemble de l'offre de services de la MLNM, en favorisant un accueil de proximité. L'offre de services de l'association concerne l'insertion sociale et professionnelle, avec de nombreuses actions qui touchent au domaine de l'emploi, la formation, l'apprentissage, l'orientation professionnelle, la création d'entreprise, mais aussi la santé, la mobilité, le logement, les difficultés financières, l'accès aux droits et aux loisirs.

En outre, la MLNM s'engage à participer dans la mesure de ses moyens et autant que possible à s'inscrire dans une démarche partenariale des actions mises en place sur le territoire. En l'occurrence, elle sera invitée à participer à l'ensemble des rencontres partenariales pour que soit proposée une réponse globale à l'ensemble des jeunes de Marguerittes selon ses propres attributions. La MLNM participe au projet social du territoire et notamment dans le cadre de la Convention Territoriale Globale « Garrigues ».

Des réunions de suivi des situations seront mises en place avec l'ensemble des partenaires à l'initiative de la MLNM.

La MLNM s'engage à proposer un accompagnement global et permettra aux jeunes éligibles de bénéficier de l'ensemble des dispositifs tels que :

Contrat Engagement Jeunes, PACEA, cotraitance PPAE (suivi délégué pôle emploi), PAEJ (Point Accueil Ecoute Jeunes).

La MLNM accompagne les jeunes en utilisant l'ensemble des services à sa disposition en interne, tel que le service relation entreprise, qui œuvre et prospecte auprès des entreprises afin de créer un listing des différentes offres disponibles sur le territoire. Ce service n'est pas visible sur le terrain mais effectue un travail de fond pour favoriser l'insertion des jeunes (mise

en place de Job Dating, forum de l'alternance...). La MLNM est en de formations (CFA, MFR, le Purple Nîmes...).

Envoyé en préfecture le 14/04/2025  
Reçu en préfecture le 14/04/2025  
Publié le 23 AVR, 2025  
ID : 030-213001563-20250409-DEL\_2025\_04\_36-DE

Pour la ville de Marguerittes :

La ville de Marguerittes s'engage à veiller au bon fonctionnement de la convention avec l'association MLNM. Elle s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires au fonctionnement des actions, en mettant notamment à disposition des locaux adaptés à l'activité et à créer des actions passerelles, ainsi que la logistique nécessaire.

Elle assurera l'animation du partenariat et organisera la mise en place de l'évaluation de la présente convention.

**Article 3 : Moyens mis à disposition de l'association**

Pour permettre à l'association de mener à bien sa mission, la commune met à disposition un local au sein du Centre Communal d'Action Sociale de Marguerittes, ainsi qu'au centre social ESCAL. Ces derniers s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires au fonctionnement de la permanence, en fonction de leurs possibilités.

**Article 4 : Durée de la convention et territoire concerné**

La présente convention s'exerce sur le territoire du bassin de vie de Marguerittes. Elle est conclue pour une durée d'un an, à compter du **01/04/2025**, renouvelable une fois. Un comité de pilotage réunissant l'ensemble des élus fera un bilan sur l'activité de la Mission Locale. Un comité technique, quant à lui, interviendra sur l'opérationnalité de la mise en œuvre du contenu de la convention. Le cas échéant, un comité de suivi pour l'accompagnement spécifique des jeunes, composé des partenaires sociaux, pourra également être constitué.

**Article 5 : Résiliation**

En cas de non-respect des clauses de la présente convention, cette dernière pourrait être résiliée par l'une ou l'autre des parties, moyennant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un préavis d'un mois.

Fait à Marguerittes, le 01/04/2025

Pour l'association Mission Locale Nîmes Métropole  
Le président Délégué  
**Frédéric ESCOJIDO**

Pour la ville de Marguerittes  
Le Maire  
**Rémi NICOLAS**

Envoyé en préfecture le 14/04/2025

Reçu en préfecture le 14/04/2025

Publié le 23 AVR. 2025 SLOW

ID : 030-213001563-20250409-DEL\_2025\_04\_36-DE

# BILAN D'ACTIVITE 2024 MISSION LOCALE PUBLIC JEUNE MARGUERITTOIS 16/25 ANS



COMITE DE PILOTAGE DU 13 MARS 2025

## INTRODUCTION

Envoyé en préfecture le 14/04/2025  
Reçu en préfecture le 14/04/2025  
Publié le 23 AVR. 2025   
ID : 030-213001563-20250409-DEL\_2025\_04\_36-DE

La mise en place d'une convention cadre entre la MLNM et la ville de Marguerittes en 2022 a permis de repositionner le **rôle de proximité** de la Mission Locale dans la prise en charge des 16/25 ans en mobilisant son offre de services à destination des jeunes marguerittois.

Cette volonté conjointe, ainsi que des **relations partenariales fortes** avec les acteurs sociaux du territoire, contribuent à la **valorisation du parcours de chaque jeune** dans une **démarche d'accompagnement global**.

Au cours de l'année de 2024, 147 jeunes marguerittois ont bénéficié d'un Accompagnement par la Mission Locale, dont 53 nouveaux inscrits.

L'accompagnement des mineurs 16/17 ans est un enjeu fort du travail mené sur le territoire.

Les attentes de ce **public décrocheur scolaire** sont souvent éloignées de la réalité du marché de l'emploi, ou ils n'ont pas d'idée de projet professionnel.

Dans ce contexte, la Mission Locale développe l'accessibilité de son offre de services sur Marguerittes en proposant un accompagnement individualisé afin d'aider chaque jeune à s'insérer dans la vie professionnelle et sociale.

## 6 DEMI-JOURNEES D'ACCUEIL SUR LA COMMUNE DE MARGUERITTES

5 demi-journées au CCAS

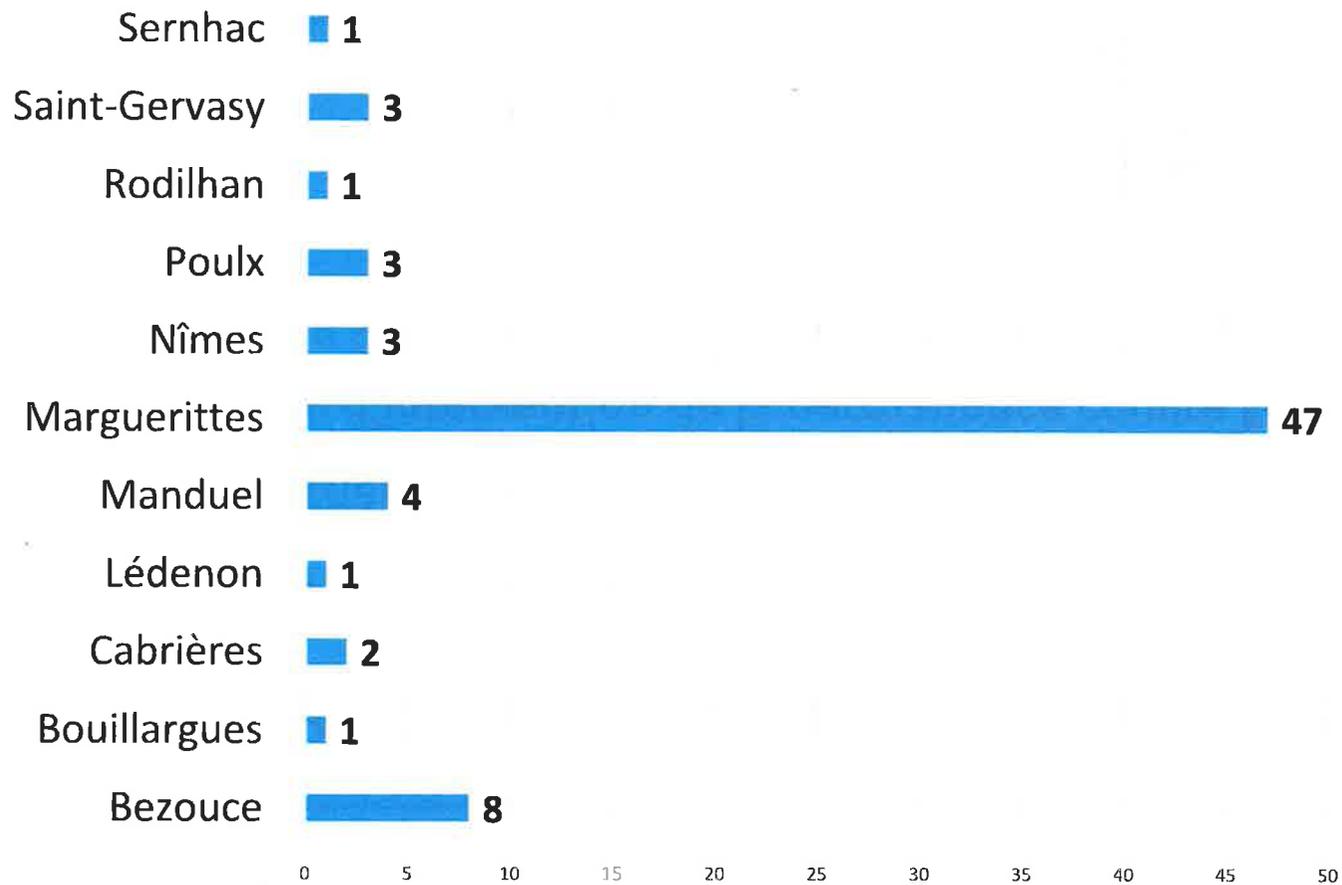
1 demi-journée à ESCAL

Le territoire d'intervention de la permanence couvre Marguerittes et les villages du secteur « Garrigues » (St-Gervasy, Bezouze, Poulx, Cabrières, Lédenon et Sernhac).



# 74 premiers accueils réalisés sur la permanence de Marguerittes 201 jeunes accompagné(e)s

Envoyé en préfecture le 14/04/2025  
Reçu en préfecture le 14/04/2025  
Publié le 23 AVR. 2025   
ID : 030-213001563-20250409-DEL\_2025\_04\_36-DE



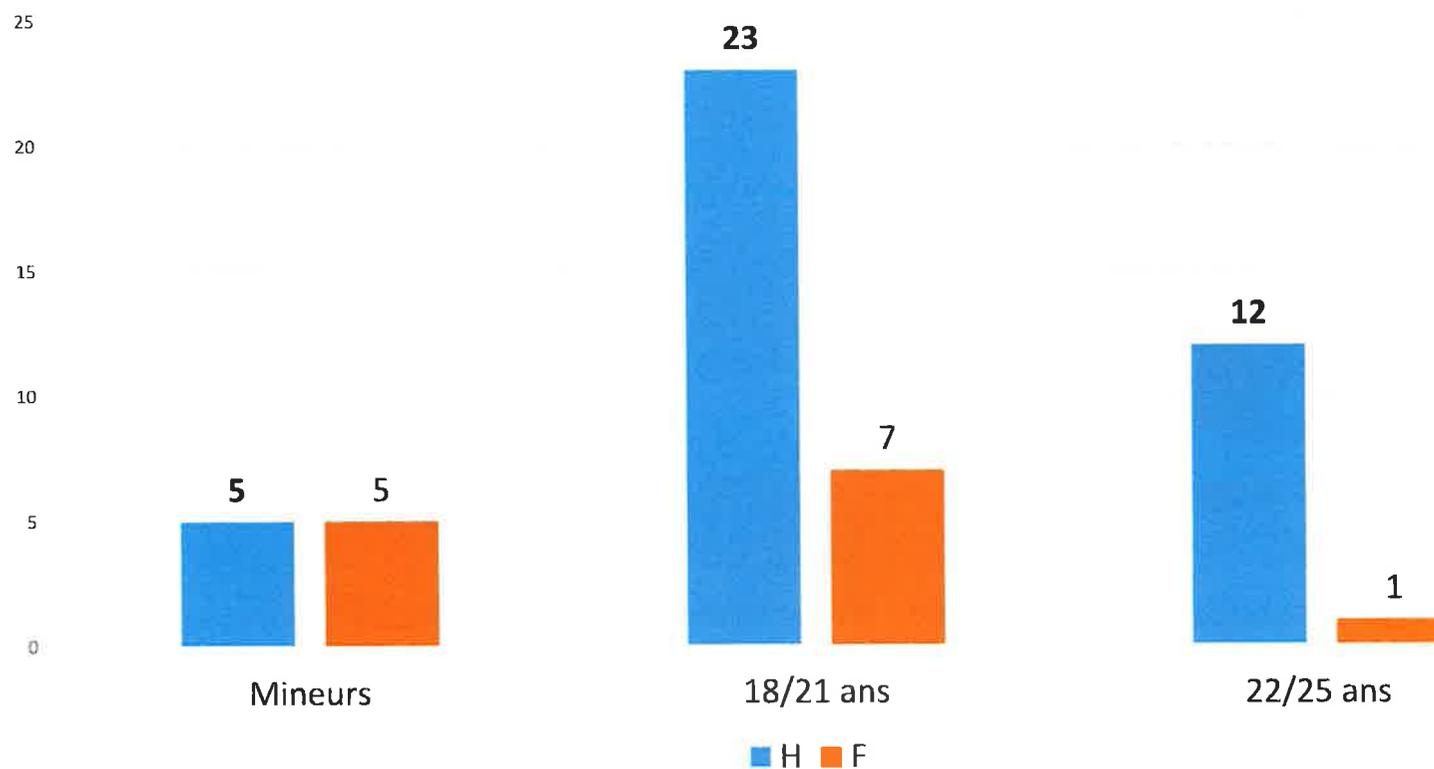
63,5% des nouveaux inscrits en 2024 sur la permanence sont marguerittois.

## Zoom sur les jeunes marguerittois accueillis à la MLNM :

53 premiers accueils  
147 jeunes accompagné(e)s

Envoyé en préfecture le 14/04/2025  
Reçu en préfecture le 14/04/2025  
Publié le 23 AVR. 2025 *SLO*  
ID : 030-213001563-20250409-DEL\_2025\_04\_36-DE

### 1<sup>er</sup> accueil : répartition par âge et par sexe



## Jeunes accompagnés : répartition par sexe et par niveau

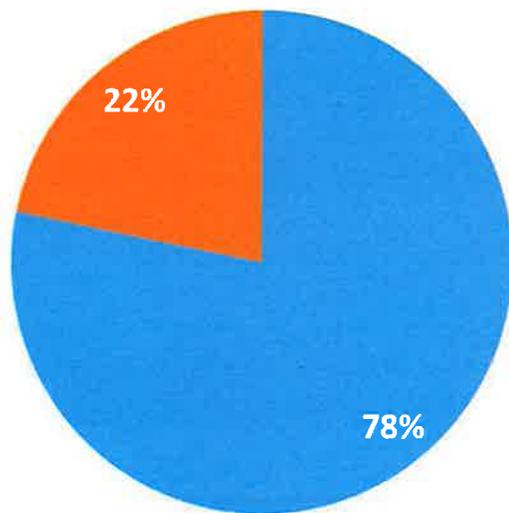
Envoyé en préfecture le 14/04/2025

Reçu en préfecture le 14/04/2025

Publié le 23 AVR. 2025

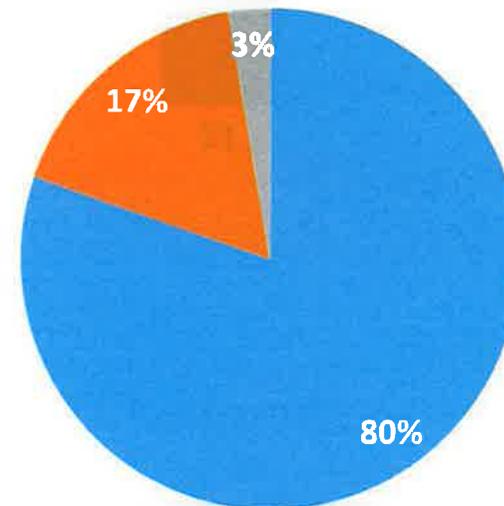
ID : 030-213001563-20250409-DEL\_2025\_04\_36-DE

### Répartition par sexe



■ H ■ F

### Répartition par niveau



■ niveau infra bac ■ niveau bac ■ niveau supérieur au bac

- On constate que plus des **¾ des jeunes accompagnés** sont **des hommes**.

Ceci s'explique en partie par le suivi des jeunes hébergés au PRAHDA ADOMA.

Les demandeurs d'asile ayant obtenu le statut de réfugiés sont maintenus sur le PRAHDA plusieurs mois, et leur accompagnement par la MLNM se poursuit avec des freins importants quant à l'accès à l'emploi (maîtrise du français, logement, manque de qualification...).

- S'agissant des **mineurs** marguerittois reçus en 1<sup>er</sup> accueil, **la répartition homme/femme** est **égale**.

Ils viennent s'inscrire à la demande de leurs parents, ou suite à l'orientation d'un partenaire.

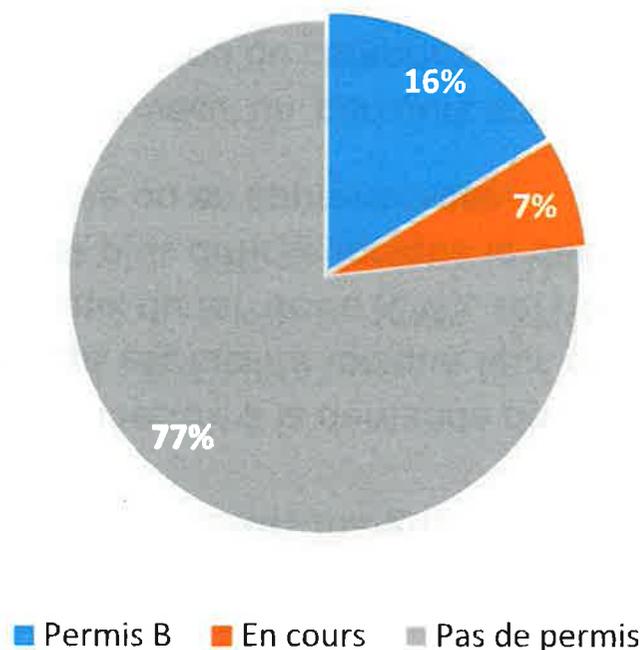
Leur repérage est facilité lorsque leur décrochage est identifié tôt, notamment grâce au relais des acteurs sociaux du territoire (CMS, service de prévention, Tita).

Mais cela est plus difficile lorsque le décrochage est identifié tardivement, généralement après une année au lycée ou en apprentissage.

Ces jeunes ont vécu un parcours scolaire souvent compliqué : phobie, harcèlement, troubles de l'apprentissage et/ou du comportement...

La Mission Locale les accompagne en mobilisant les dispositifs de suivi renforcé **PACEA** et **CEJ** déployés sur la permanence de Marguerittes, mais aussi des actions telles que la Promo 16/18, l'Ecole de la 2<sup>nd</sup>e Chance ou la PMSMP dont le but est de les aider à construire leur projet, à développer leurs compétences sociales et à reprendre confiance en eux.

### Mobilité (permis B)



Le financement du **permis de conduire** est une demande importante des jeunes.

Malgré l'arrivée de la ligne T4 du tram jusqu'à Marguerittes, le permis reste indispensable pour l'accès à certains emplois.

Beaucoup de jeunes déclarent utiliser leur allocation CEJ afin de financer leur permis.

## Entrées en dispositif

	H	F	Total
Nb de jeunes entrés CEJ	29	10	39
Nb de jeunes entrés PACEA	45	10	55
Nb de jeunes entrés Suivi délégué FT	11	7	18

## Allocations versées

	Nb de jeunes	Montants versés
CEJ	71	158 009 €
PACEA	39	20 992 €

Envoyé en préfecture le 14/04/2025  
Reçu en préfecture le 14/04/2025  
Publié le 23 AVR. 2025  
ID : 030-213001563-20250409-DEL\_2025\_04\_36-DE

**La généralisation du CEJ** : depuis septembre 2024, l'accompagnement des jeunes en **Contrat d'Engagement Jeunes (CEJ)** a été déployé sur la permanence de Marguerittes, ce qui ne les oblige plus à se rendre à Nîmes pour leur suivi.

Cela facilite leur accès au CEJ et le suivi de leurs démarches (15/20h hebdo).

## Nombre de jeunes entrés en situation\*

Catégorie situation	H	F	TOTAL
Emploi	19	9	28
Contrat en alternance	13	4	17
Formation	28	5	33
Immersion en entreprise	6	3	9
Service civique	0	1	1

\* 1 jeune peut avoir eu plusieurs situations dans l'année



**Le travail auprès des entreprises marguerittoises :** le service Emploi de la MLNM réalise un travail de prospection et de diffusion d'offres afin de favoriser l'accès à l'emploi des jeunes du territoire et de répondre aux besoins des entreprises.

En 2024, **18 entreprises** marguerittoises ont été en contact avec le service Emploi de la MLNM, donnant lieu à la diffusion de **9 offres**.

Les jeunes de Marguerites bénéficient tout au long de l'année de l'ensemble de l'offre de services et événements en lien avec les entreprises (diffusion d'offres, Miljobs, sessions de recrutement, visites entreprises...)

**Le partenariat avec Purple Campus Marguerites sur l'alternance :**

Mise en place d'actions de promotion de l'alternance (visite du CFA) et travail sur la sécurisation des parcours.

## LES ACTIONS PARTENARIALES

Envoyé en préfecture le 14/04/2025  
Reçu en préfecture le 14/04/2025  
Publié le 23 AVR. 2025   
ID : 030-213001563-20250409-DEL\_2025\_04\_36-DE

**Le suivi partenarial des situations** : il permet de dénouer des situations complexes impliquant plusieurs professionnels concernés afin de prendre en compte la situation du jeune de façon globale en partageant nos analyses et nos compétences.

En 2024, quatre réunions de suivi ont eu lieu autour de situations préalablement identifiées, réunissant les professionnels en lien avec ces situations. Les partenaires mobilisés sont principalement le CMS, le service de prévention spécialisé Samuel Vincent, le CCAS (épicerie solidaire+chantier d'insertion), ESCAL (PRE+animation), l'ITEP le Grezan.

Au-delà de ces réunions, les permanences de la MLNM à Marguerittes se trouvant dans les locaux des partenaires, cela facilite le lien avec les professionnels.

### Mais aussi :

- 2 places jeunes financées pour les publics de moins de 26 ans sur le Chantier d'insertion « les oliviers »
- Lien avec France Services pour l'appui à la réalisation de démarches administratives
- Participation au Projet Social ESCAL le 31 janvier
- Collaboration au « Mercredi de la Mécanique » organisé par Purple Campus le 5 février
- Participation au Forum de l'Orientation organisé par ESCAL et le Collège Lou Castellas le 14 mars
- Participation au job dating organisé par la ville de Marguerittes et France Travail le 24 juin
- Participation au CLSPD le 14 novembre

## PERSPECTIVES 2025

Envoyé en préfecture le 14/04/2025  
Reçu en préfecture le 14/04/2025  
Publié le 23 AVR. 2025   
ID : 030-213001563-20250409-DEL\_2025\_04\_36-DE

- Mise en œuvre du RPE (Réseau Pour l'Emploi)
- Intervention de la référente santé/handicap sur la permanence pour un appui au diagnostic sur des situations particulières en lien avec le handicap
- Renouvellement de la participation aux actions partenariales (Forum de l'Orientation ESCAL, Semaine de la mécanique Purple, réunions de suivi des situations...)
- Participation au job dating organisé par FT et la Mairie
- Participation aux travaux liés à la politique sociale de Marguerittes et à la CTG



République Française  
Département du Gard  
Arrondissement de Nîmes

nombre de Conseillers municipaux  
en exercice :

**29**

nombre de membres présents :

**26**

nombre de membres absents  
excusés représentés :

**2**

nombre de membres absents non  
représentés

**1**

date de la convocation :

**3 avril 2025**

Envoyé en préfecture le 14/04/2025

Reçu en préfecture le 14/04/2025

Publié le **23 AVR. 2025**

ID : 030-213001563-20250409-DEL\_2025\_04\_37-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

**SÉANCE DU 9 AVRIL 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf avril à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, dans la salle Claude Erignac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Rémi NICOLAS, Maire.

Membres présents : M. Rémi NICOLAS, Mme Patricia POUBLANC, M. Frédéric COURRENT, Mme Frédérique CONDET, M. Jean-Pierre CATHEBRAS, M. Bernard CHANTRIER, Mme Audrey RANC, M. Denis CANTIER, Mme Martine REARD, Mme Joëlle HUYNH, Mme Liliane GUIRAUD, Mme Florence LIMONES, M. Eric PEREDES, M. Eric MARC, Mme Sophie GOMES, Mme Laïla ACHKAR, M. Renaud LEROI, M. Yohan MESSABIER, Mme Karine PACHAIRE, M. Georges VIERNE, Mme Corinne CONSTANTY, M. Denis BRUYERE, M. Stéphane GUILLEMIN, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA, M. Alain SAUD et Mme Margit LORBLANCHET.

Membres absents, excusés et représentés : Mme Laure DELAMON (pouvoir à Mme CONDET) et Mme Julie DELVAL (pouvoir à M. LEROI).

Membre absent : Mme Diane ARRIAGADA.

Secrétaire de séance : M. Yohan MESSABIER.

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

N° 2025/04/37 – Aide au séjour à l'étranger des étudiants marguerittois

Rapporteur : Mme Laïla ACHKAR

### 1. Aspects juridiques

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29 ;

VU le Projet Educatif de Territoire de Marguerittes approuvé par délibération du Conseil municipal du 5 juin 2024 ;

VU la délibération n° 10 du 3 juillet 2024 du Conseil municipal de Marguerittes ;

### 2. Éléments de contexte

Le PEdT de Marguerittes, approuvé par le Conseil municipal le 5 juin dernier, a posé les principes et ambitions générales de l'action en faveur de la jeunesse en intégrant de plein droit les enfants dès leur plus jeune âge et les jeunes adultes jusqu'à 25 ans.

Le PEdT 2024/2027 s'articule sur deux volets portés par la collectivité territoriale, ses acteurs institutionnels et/ou associatifs et ses partenaires :

- 1 - considérer le jeune citoyen,
- 2 - construire le citoyen de demain.

Dans chacun de ces deux volets, la possibilité offerte aux jeunes, dans le cadre de leur parcours d'apprentissage, d'une mobilité réelle afin de découvrir au sein de l'Union européenne, en stage ou dans une école, une autre culture, d'autres jeunes, d'autres façons d'apprendre est évidemment essentielle.

La Région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée a mis en place divers dispositifs de soutien aux jeunes pour cette partie de leur cursus, le plus général étant « Les aides forfaitaires à la mobilité des étudiants ».

En complément, par délibération du 3 juillet 2024, le Conseil municipal de Marguerittes a décidé, à l'unanimité, de soutenir les jeunes et les familles, en bonifiant l'aide de la Région Occitanie à hauteur de 50 % pour tous les jeunes marguerittois.

La condition d'éligibilité à l'aide de la commune est d'avoir obtenu l'aide de la Région et de résider à Marguerittes.

Madame Clémence GUENNI remplit ses conditions et peut se voir attribuer une aide d'un montant de 525 €.

### 3. Incidence financière

Les crédits nécessaires ont été inscrits au budget primitif 2025 de la commune

### 4. Décisions

Après avis de la commission, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**Article 1 :** approuve l'attribution d'une aide de 525 € à Mme Clémence GUENNI.

**Article 2 :** autorise Monsieur le Maire à signer tout document permettant l'exécution de cette délibération.

### 5. Annexe

Notification d'aide de la Région Occitanie

Pour extrait certifié conforme

Rémi NICOLAS



Maire de MARGUERITTES

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Délai et voies de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères - 30941 Nîmes cedex 09) dans un délai de deux mois à compter de la date de publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Rémi NICOLAS

Maire de MARGUERITTES





**Carole  
DELGA**  
Ancienne ministre

Toulouse, le 16 janvier 2025

[REDACTED]  
30320 MARGUERITTES

N° DOSSIER : 00221290  
AFFAIRE SUIVIE PAR :  
CONTACT : [bourses.mobilité@laregion.fr](mailto:bourses.mobilité@laregion.fr)

OBJET : Notification officielle d'aide

[REDACTED]

J'ai le plaisir de vous informer que le Conseil Régional réuni en sa séance du 16 janvier 2025 a, sur ma proposition, délibéré favorablement sur la demande d'aide à la mobilité internationale que vous avez déposée auprès de la Région au titre du dispositif Mouv'Occitanie.

En effet, cette dernière a décidé de vous attribuer :

Une aide d'un montant de 1 050,00 € au titre de l'année universitaire 2024-2025 pour effectuer une mobilité à l'étranger (ESPAGNE - ) dans le cadre de votre scolarité à .

Cette aide vous est attribuée conformément au Règlement Régional relatif au Régime des Aides à la Mobilité Internationale des Etudiants et des Apprentis de l'Enseignement Supérieur de la Région Occitanie que vous pouvez consulter sur le site :

<https://www.laregion.fr/Aides-Mouv-Occitanie>

Je vous rappelle qu'au titre de ce règlement, vous devez signaler au Conseil Régional toute interruption anticipée de votre stage ou de votre scolarité et, le cas échéant, tout départ annulé.

Le paiement de l'aide interviendra selon les modalités de paiement détaillées en annexe.

Cette aide devient caduque de plein droit et est partiellement ou totalement annulée si vous ne déposez pas une demande de versement du solde accompagnée des pièces justificatives à la fin de votre mobilité ou au plus tard avant le 31 décembre de l'année universitaire suivant celle au cours de laquelle l'aide vous a été attribuée.

Aucune majoration du montant de l'aide ne sera attribuée en cas de durée supérieure à celle initialement prévue, en revanche, si la durée de mobilité lui est inférieure le solde versé en fin de mobilité sera proratisé.

Les services de la Région, en particulier la Direction de l'Industrie, de l'Innovation, de la Recherche et de l'Enseignement Supérieur, sont chargés de la mise en œuvre de cette décision. Il va de soi que je porterai la même attention à la bonne exécution de cette décision qu'à sa préparation.

En souhaitant que cette aide vous permette de mener à bonne fin votre mobilité à l'étranger, je vous prie de croire, [REDACTED] à l'expression de mes salutations distinguées.

**La Présidente, Carole Delga**



## MODALITES DE PAIEMENT DES AIDES A LA MOBILITE INTERNATIONALE MOUV' OCCITANIE

- Un premier versement représentant 80 % du montant total de l'aide intervient **automatiquement** dans le mois suivant la réception par l'étudiant.e de la notification officielle d'attribution de la bourse d'études / stage, de la bourse ERASMUS+ de la filière sanitaire et sociale, des différents chèques ou de l'aide au départ.

### A la fin de sa mobilité d'études ou de stage, l'étudiant.e doit :

- Solliciter le paiement du solde de l'aide qui lui a été accordée en se connectant à son espace en ligne via le lien <https://mesaidesenligne.laregion.fr> (Guide : [https://mesaidesenligne.laregion.fr/document-collect/croccitania/root/public/fusion\\_templates/Guide\\_usager\\_mesaidesenligne-Depot-DDP.pdf](https://mesaidesenligne.laregion.fr/document-collect/croccitania/root/public/fusion_templates/Guide_usager_mesaidesenligne-Depot-DDP.pdf));
- Joindre les justificatifs listés ci-dessous ;
- Compléter le questionnaire de retour d'expérience qui lui est proposé.

<b>Bourse d'études/stage</b>	L'attestation d' <b>exécution de la scolarité ou du stage</b> établie par l'établissement d'accueil <b>à la fin de la mobilité</b> et confirmant l'exécution du projet avec les dates effectives de début et de fin de la mobilité.
<b>Bourse ERASMUS+ de la filière sanitaire et sociale</b>	<p>Une <b>demande de paiement</b>, dûment complétée et signée ;</p> <p>Le <b>contrat de mobilité ERASMUS+</b> intégrant l'attestation de présence et ses annexes (kit de mobilité ERASMUS+) dûment remplis et signés par l'établissement de formation, l'organisme d'accueil et l'étudiant à la fin de la mobilité ;</p> <p>Le <b>relevé de notes</b> ou une déclaration (attestation de présence) jointe à celui-ci dans le cas d'une activité de mobilité à des fins d'études ;</p> <p>Le <b>rapport du participant ERASMUS+</b> à soumettre en ligne et, le cas échéant, les tests de langue avant et après la mobilité, tous deux renseignés en ligne ;</p> <p>Une <b>attestation sur l'honneur</b> et/ou justificatif d'un moyen de transport éco-responsable si l'aide au voyage écoresponsable est demandée.</p>
<b>Chèque Eurocampus</b>	<p><b>POUR LES ETUDES</b> : L'attestation d'<b>exécution de la scolarité</b>, établie par l'établissement d'accueil <b>à la fin de la mobilité</b> précisant le <b>diplôme préparé</b>, le <b>nombre de crédits ECTS obtenus</b> et les dates les dates effectives de début et de fin de la scolarité ;</p> <p><b>POUR LES STAGES</b> : l'attestation d'<b>exécution du stage</b> établie par l'établissement d'accueil <b>à la fin de la mobilité</b> et confirmant l'exécution du projet avec les dates effectives de début et de fin du stage.</p>
<b>Chèque coopération Chèque Sanitaire et Social Chèque apprenti</b>	L'attestation d' <b>exécution de la scolarité ou du stage</b> établie par l'établissement d'accueil <b>à la fin de la mobilité</b> et confirmant l'exécution du projet avec les dates effectives de début et de fin de la mobilité.
<b>Aide au Départ</b>	L'attestation d' <b>exécution de la scolarité ou du stage</b> établie par l'établissement d'accueil <b>à la fin de la mobilité</b> et confirmant l'exécution du projet avec les dates effectives de début et de fin de la mobilité.

***A défaut de production des pièces requises pour le versement du solde avant le 31 décembre de l'année universitaire suivant celle au cours de laquelle l'aide a été attribuée, le bénéfice de l'aide régionale est perdu par le bénéficiaire qui est tenu de rembourser l'intégralité des sommes perçues***



République Française  
Département du Gard  
Arrondissement de Nîmes

nombre de Conseillers municipaux  
en exercice :

29

nombre de membres présents :

26

nombre de membres absents  
excusés représentés :

2

nombre de membres absents non  
représentés

1

date de la convocation :

3 avril 2025

Envoyé en préfecture le 14/04/2025

Reçu en préfecture le 14/04/2025

Publié le 23 AVR. 2025

ID : 030-213001563-20250409-DEL\_2025\_04\_38-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

### SÉANCE DU 9 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf avril à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, dans la salle Claude Erignac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Rémi NICOLAS, Maire.

Membres présents : M. Rémi NICOLAS, Mme Patricia POUBLANC, M. Frédéric COURRENT, Mme Frédérique CONDET, M. Jean-Pierre CATHEBRAS, M. Bernard CHANTRIER, Mme Audrey RANC, M. Denis CANTIER, Mme Martine REARD, Mme Joëlle HUYNH, Mme Liliane GUIRAUD, Mme Florence LIMONES, M. Eric PEREDES, M. Eric MARC, Mme Sophie GOMES, Mme Laïla ACHKAR, M. Renaud LEROI, M. Yohan MESSABIER, Mme Karine PACHAIRE, M. Georges VIERNE, Mme Corinne CONSTANTY, M. Denis BRUYERE, M. Stéphane GUILLEMIN, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA, M. Alain SAUD et Mme Margit LORBLANCHET.

Membres absents, excusés et représentés : Mme Laure DELAMON (pouvoir à Mme CONDET) et Mme Julie DELVAL (pouvoir à M. LEROI).

Membre absent : Mme Diane ARRIAGADA.

Secrétaire de séance : M. Yohan MESSABIER.

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

N° 2025/04/38 – Mise en œuvre du règlement d'intervention "façades" dans le cadre de l'OPAH-RU multisite "Cœurs de bourgs" de Nîmes Métropole

Rapporteur : M. Denis CANTIER

#### 1. Aspects juridiques

En application de l'article L. 5216-5 du Code général des collectivités territoriales, la communauté d'agglomération Nîmes Métropole est dotée d'une compétence obligatoire dans le domaine de l'habitat, qui inclut notamment sur son territoire l'équilibre social de l'habitat.

Elle a pris la délégation des aides à la pierre « de type 3 » par convention avec l'Etat et l'ANAH pour couvrir la période 2023-2028.

La convention opérationnelle de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain multisite « Cœurs de Bourgs » mentionnant la mise en place d'un règlement financier spécifique sur le traitement des façades a été signée par l'ensemble des partenaires et les communes de Clarensac, Générac, Manduel, Marguerittes et Milhaud le 23 juillet 2024.

VU le projet de règlement financier annexé à la présente.

#### 2. Éléments de contexte

La convention opérationnelle de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - Renouvellement Urbain multisite « Cœurs de Bourgs » a été signée par l'ensemble des partenaires et les communes de Clarensac, Générac, Manduel, Marguerittes et Milhaud le 23 juillet 2024. Celle-ci prévoit un règlement d'attribution financier sur les façades (joint en annexe de la présente). Il porte sur le financement de l'agglomération.

L'objet du règlement est de définir les règles d'attribution des subventions accordées aux propriétaires, celles de l'instruction des dossiers administratifs, ainsi que les techniques de travaux à mettre en œuvre.

Un accompagnement technique et financier au projet de rénovation de façades pour les propriétaires des biens situés dans les périmètres définis sera également mis en œuvre par l'opérateur. L'un des objectifs principaux étant la mise en valeur du patrimoine architectural. A cette fin, les subventions ne sont allouées qu'aux projets respectant les prescriptions locales de chaque réglementation (Plan Local d'Urbanisme, avis des Architectes des Bâtiments de France, ...).

Sous réserve de la décence des logements, la communauté d'agglomération attribuera une aide de 25 % du montant HT des travaux avec un plafond de 100 €/m<sup>2</sup> et plafonnée à 5.000 €. Les subventions des communes seront de 15 % du montant HT avec un plafond de 100 €/m<sup>2</sup>, et plafonnée à 5.000 € également.

Les travaux d'intérêt patrimonial prescrits par l'ABF ayant un surcoût notable n'entreront pas dans le calcul de ce plafond de 100 €/m<sup>2</sup> (encadrement en pierre de taille, restauration d'une porte remarquable, reconstitution de l'encadrement pierre, ...).

Une commission technique façade sera mise en place afin d'attribuer ces aides.

### 3. Incidence financière

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2025 de la commune.

### 4. Décisions

Après avis de la commission, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : **approuve** les termes du règlement financier d'intervention sur les façades dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat multisite « Cœurs de Bourgs » ;

Article 2 : **autorise** Monsieur le Maire à signer tout document permettant l'exécution de cette délibération.

### 5. Annexes :

Règlement administratif, technique et financier

Pour extrait certifié conforme

Rémi NICOLAS



Maire de MARGUERITES

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.*

*Délai et voies de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères - 30941 Nîmes cedex 09) dans un délai de deux mois à compter de la date de publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Rémi NICOLAS

Maire de MARGUERITES



Envoyé en préfecture le 14/04/2025

Reçu en préfecture le 14/04/2025

Publié le

23 AVR. 2025

SLO

ID : 030-213001563-20250409-DEL\_2025\_04\_38-DE

# SUBVENTIONS POUR LE RAVALEMENT DES FAÇADES PRIVÉES DANS LE RESPECT DU PATRIMOINE BÂTI

Règlement administratif, technique et financier

**Ville de Marguerittes- Opération Programmée de  
l'Amélioration de l'Habitat "Cœurs de Bourgs"**



Envoyé en préfecture le 14/04/2025  
Reçu en préfecture le 14/04/2025  
Publié le 23 AVR. 2025 SLOW  
ID : 030-213001563-20250409-DEL\_2025\_04\_38-DE

## Table des matières

Préambule	3
Article 1 - Champ d'application	4
1- Conditions d'éligibilité	4
1.1 Les bénéficiaires de la subvention	4
1.2 Les catégories d'immeubles éligibles	4
1.3 Périmètres d'intervention	4
1.4 Décence pour les logements locatifs	4
1.5 Démarrage des travaux	5
2- Montant de la subvention	5
3- Commission façade	5
4- Critères techniques	5
4.1 Les travaux subventionnables	6
4.2 Les travaux non subventionnables	6
Article 2 - Constitution du dossier	7
1- La démarche à suivre par le demandeur	7
2 - Les pièces à fournir	8
2.1 Pour le dépôt du dossier de demande de subventions	8
2.2 Pour la demande de versement	9
Article 3 - Prise d'effet	10
Annexe 4 - Les périmètres	11

## Préambule

L'OPAH RU Cœurs de Bourgs, pilotée par la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole (CA NM), concerne 5 communes : Clarensac, Générac, Manduel, Marguerittes et Milhaud.

Afin de revaloriser le centre ancien de ces communes, ces dernières, accompagnées par la CA NM, font le choix de mettre en œuvre une OPAH RU. Dans le cadre des actions entreprises par les villes et la Métropole de Nîmes pour valoriser et dynamiser les Cœurs de Bourgs de ces 5 communes, il a été fait le choix de compléter le dispositif par une "Opération Façade" dénommée façades Cœurs de Bourgs. Elle vise à apporter collectivement des aides incitatives allant de 40% à 50% des dépenses HT du ravalement et de l'embellissement des façades. Le but de ces actions est la revalorisation du patrimoine architectural dans un souci de regain d'attractivité en termes d'habitat, de cadre de vie, mais également dans une perspective de redynamisation économique.

Ce dispositif propose un accompagnement technique et financier au projet de rénovation de façade pour les propriétaires des biens situés dans les périmètres définis. L'un des objectifs principaux étant la mise en valeur du patrimoine architectural. A cette fin, les subventions ne sont allouées qu'aux projets respectant les prescriptions locales de chaque réglementation (Plan Local d'Urbanisme, avis des Architectes des Bâtiments de France...).

L'aide consiste en une subvention accordée aux propriétaires privés dans les conditions précisées aux articles suivants. L'accompagnement technique est assuré par l'opérateur qui conseille et accompagne de manière neutre et indépendante.

L'objet du présent règlement est de définir les règles d'attribution des subventions accordées aux propriétaires, celles de l'instruction des dossiers administratifs, ainsi que les techniques de travaux.

# Article 1 - Champ d'application

## 1- Conditions d'éligibilité

### 1.1 Les bénéficiaires de la subvention

Le demandeur peut être propriétaire ou copropriétaire dans le périmètre de l'opération, notamment :

- Propriétaire (en nom propre ou en SCI)
- Syndicat de copropriétaires

**Aucune condition de ressource** financière n'est exigée pour l'octroi de la subvention.

### 1.2 Les catégories d'immeubles éligibles

La subvention s'applique **uniquement aux façades visibles depuis le domaine public**.

La construction à ravalier doit être :

- Ne pas être rénovée suite à un sinistre indemnisé,
- Un immeuble contenant au moins un logement,
- Les murs de clôture rattachés à l'immeuble bénéficiant de la subvention peuvent être financés.

La subvention sera accordée si le programme de travaux permet de résoudre la dégradation de la façade identifiée par l'opérateur de l'OPAH RU. Elle sera calculée pour chacune des façades rénovées visibles de l'espace public si plusieurs façades d'un même bâtiment font l'objet d'une rénovation. Le devis devra préciser la surface de chacune des façades et les interventions prévues sur chacune d'entre elles.

### 1.3 Périmètres d'intervention

Seuls les immeubles situés dans le périmètre prioritaire de l'OPAH-RU pourront bénéficier des subventions façades.

Les plans des périmètres sont annexés à ce règlement.

### 1.4 Décence pour les logements locatifs

Pour bénéficier des subventions du dispositif façades, les logements des immeubles concernés devront être décents, conformément aux dispositions de l'article 6 de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 modifiée par l'article 187 de la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain et du décret n° 2002-120 du 30 janvier 2002, concernant les caractéristiques du logement. Ils doivent également être conformes au Décret n° 2023-695 du 29 juillet 2023 portant règles sanitaires d'hygiène et de salubrité des locaux d'habitation et assimilés, au Code de la construction et de l'habitation et au Code de la santé publique.

Une visite des logements sera effectuée par l'opérateur de l'OPAH RU Cœurs de Bourgs afin de pouvoir attester de la décence des logements du bâtiment concerné par la subvention façade.

### **1.5 Démarrage des travaux**

Les travaux ne doivent en aucun cas être commencés avant le dépôt du dossier de demande de subvention.

Tous travaux démarrés avant le dépôt du dossier ne seront pas éligibles à la subvention façades.

## **2- Montant de la subvention**

L'aide communale s'inscrit dans le dispositif OPAH RU Cœurs de Bourgs et vient en complément de l'aide de Nîmes Métropole. L'aide de la ville de Marguerittes est d'un montant de 15% des travaux HT. L'assiette subventionnable est de 100€/m<sup>2</sup>, la subvention est plafonnée à 5 000€. Les travaux d'intérêt patrimonial prescrits par l'ABF ayant un surcoût notable n'entreront pas dans le calcul de ce plafond de 100€/m<sup>2</sup> (encadrement en pierre de taille, restauration d'une porte remarquable, reconstitution de l'encadrement pierre...). L'opérateur sollicitera la Commission Façade, organisée par Nîmes Métropole, en ce sens et détaillera les postes concernés.

Cette subvention est cumulable avec les autres aides octroyées dans la limite de 100% du montant HT des travaux subventionnables.

Les dossiers, complets uniquement, seront traités par ordre chronologique de dépôt.

## **3- Commission façade**

La commission est composée :

- Des élus de la commune de manière facultative,
- Des techniciens de Nîmes Métropole,
- De l'opérateur de l'OPAH RU,
- Des techniciens de la commune.

La commission reste seule décisionnaire de l'octroi de la subvention et peut s'accorder le droit de refuser toute ou partie d'une demande.

La commission façade se réunira à minima 1 fois par mois. Toutefois la périodicité des réunions pourra être revue selon le nombre de dossiers déposés.

## **4- Critères techniques**

Les travaux (fourniture et pose) devront être réalisés par une ou plusieurs entreprises pour être pris en compte dans la demande de subvention. Ces derniers doivent faire l'objet de devis et de factures pour être subventionnables.

Les travaux devront être réalisés suivant les prescriptions de l'opérateur, de l'Architecte des Bâtiments de France le cas échéant, et en application du règlement de Plan Local d'Urbanisme de chaque commune.

#### 4.1 Les travaux subventionnables

Liste non exhaustive des travaux pouvant être subventionnés :

- Echafaudage et protection (bâches, filets,...), **hors redevance d'occupation du domaine public**,
- Les travaux de ravalement de façade : décroustage, traitement des pierres de taille, entretien des menuiseries et ferronneries, des souches de cheminées, des génoises ou débords de toiture...,
- Les travaux de peinture pour les parements de maçonnerie (peintures minérales : chaux-silicates),
- Les éléments de détail (gouttières, menuiseries, ferronneries...) ne sont intégrés dans la demande seulement si la façade est traitée en intégralité,
- Les réfections de zingueries, chenaux et descentes d'eaux pluviales, ne sont intégrés dans la demande seulement si la façade est traitée en intégralité,
- Restauration / Acquisition et pose de volets, fenêtres et portes bois (configuration à définir selon l'époque du bâti), y compris dépose de volets roulants,
- Les réfections d'escaliers et des entrées extérieures visibles du domaine public
- La réfection de murets, grilles de jardin, murs d'enceinte...,
- La mise en discrétion des éléments subsistants (grilles de ventilations, câbles,...) et la suppression des éléments inutiles,
- La mise en discrétion des réseaux électriques et téléphoniques,
- La suppression des réseaux d'eaux usées en façade,
- Les dispositifs de mise en discrétion des systèmes de climatisation, nouveaux ou existants le cas échéant, y compris leur déplacement quand cela est possible.

Les honoraires de maîtrise d'œuvre totale ou partielle, attachés à ces travaux, sont pris en compte dans le calcul de l'aide financière.

#### 4.2 Travaux et postes non subventionnables

- Les travaux de surélévation et d'extension,
- Les façades ayant moins de 10 ans,
- Les travaux de toiture,
- La création/rénovation d'éléments inadaptés à l'habitat ancien,
- Les volets, les fenêtres, et portes ne répondant pas aux critères patrimoniaux,
- Les travaux non conformes aux prescriptions de l'opérateur, de l'Architecte des Bâtiments de France le cas échéant, et au règlement de Plan Local d'Urbanisme de chaque commune,
- Les travaux réalisés par le propriétaire ou sans devis,
- La pose de dispositif de climatisation. (À l'inverse des travaux d'intégration)

## Article 2 - Constitution du dossier

### **1- La démarche à suivre par le demandeur**

L'obtention d'une subvention est conditionnée aux étapes suivantes :

#### ETAPE 1 :

Le demandeur sollicitera l'opérateur de l'OPAH-RU pour obtenir un conseil gratuit. Suite à la prise d'informations, l'opérateur se rendra sur place avec le propriétaire afin de réaliser une préconisation façade qui indique les critères patrimoniaux à respecter pour une rénovation qualitative. A cette occasion, un contrôle de la décence est effectué.

#### ETAPE 2 :

Le demandeur fait établir un ou plusieurs devis par des artisans sur la base de la préconisation architecturale. Il sélectionne librement l'entreprise de son choix qui exécutera les travaux, elle devra être inscrite au registre des métiers et recensée dans une branche d'activité en lien avec les travaux prévus.

Le demandeur transmet son devis à l'opérateur, qui contrôle que les travaux chiffrés respectent la fiche de préconisations architecturales et s'assure de la cohérence des prix. Une fiche de calcul estimant les aides cumulées de la Commune et de la CA NM sera transmise au propriétaire pour une aide à la décision.

#### ETAPE 3 :

Le demandeur dépose en mairie (contre récépissé) une autorisation d'urbanisme. Après son obtention et l'envoi de l'ensemble des pièces constitutives du dossier, détaillées au 2. 2.1 du présent règlement, l'opérateur se charge de déposer un dossier de demande de subvention auprès des financeurs.

#### ETAPE 4 :

La commission façade se réunira une fois par mois pour examiner le projet de ravalement de façade. Les projets validés feront l'objet d'une délibération de Nimes Métropole et de la commune. Une fois délibérés, chaque instance notifiera la subvention réservée

#### ETAPE 5 :

Dès accord de la commission, et la validation de l'autorisation d'urbanisme, le demandeur informe la mairie de la date d'ouverture du chantier. Une demande d'occupation du domaine public liée à l'installation du chantier sera déposée en mairie avant le démarrage des travaux, par l'artisan ou le propriétaire.

Le bénéficiaire de l'aide financière doit réaliser les travaux dans un délai de 2 ans à compter de l'envoi du courrier de notification de l'aide accordée.

#### ETAPE 6 :

Une fois les travaux achevés, le demandeur transmet à l'opérateur la facture des travaux.

Une visite sur place est effectuée pour acter la conformité des travaux avec le projet prévu initialement. L'opérateur en profite pour attester de la décence des logements concernés si les logements n'étaient pas conformes lors de la première visite.

Le demandeur sollicite le service urbanisme pour obtenir la conformité de la demande d'urbanisme (DAACT).

#### ETAPE 7 :

L'opérateur se charge de transmettre aux financeurs la demande de solde accompagnée des pièces justificatives nécessaires pour procéder au paiement de la subvention (cf. 2. 2.2 du présent règlement).

Le montant définitif de la subvention allouée sera recalculé par l'opérateur sur la base des factures acquittées, le montant sera revu à la baisse si le coût est réduit, la subvention ne pourra en revanche pas être revue à la hausse au moment du paiement. Les financeurs procèdent au paiement de la subvention par virement bancaire.

## **2 - Les pièces à fournir**

### 2.1 Pour le dépôt du dossier de demande de subventions

Le dossier de demande de subventions sera constitué de :

- L'arrêté d'autorisation d'urbanisme obtenu pour le projet
- Formulaire de demande complété et signé,
- Fiche de préconisations établie par l'opérateur signée par le demandeur,
- Les devis descriptifs et détaillés fournis par les entreprises,
- Une attestation de propriété (acte notarié de moins de 3 mois ou dernier avis de taxe foncière),
- Plan de financement établi par l'opérateur,
- Carte d'identité ou Passeport.

En complément, pour les copropriétés :

- PV d'AG stipulant l'accord du syndicat de copropriétaires pour la réalisation des travaux et le choix des entreprises,
- Fiche synthétique de la copropriété (attestation d'enregistrement de la copropriété au registre national des copropriétés),
- Règlement de copropriété qui précise les tantièmes des différents copropriétaires.

En complément, pour les immeubles appartenant à une SCI :

- Le Kbis de la SCI,
- Les statuts de la SCI.

## **2.2 Pour la demande de versement**

Le demandeur informe l'opérateur de l'achèvement du chantier qui vérifiera sur place l'exécution des travaux.

Le dossier de paiement sera constitué de :

- Factures des entreprises,
- RIB au nom et prénom du demandeur, syndicat de copropriétaires ou SCI,
- Plan de financement actualisé,
- Photos de la façade après travaux,
- L'autorisation d'urbanisme validée,
- Document de l'opérateur qui atteste de la décence des logements concernés, et de la conformité des travaux inscrits à la demande initiale
- Les notifications de subventions des deux institutions.

## **Article 3 - Prise d'effet**

Le présent règlement prendra effet pour les dossiers instruits à compter de l'approbation du présent règlement par l'assemblée délibérante.

## Annexe 4 - Le périmètre

### Marguerittes



## Milhaud



29

26

2

1

3 avril 2025

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITES

### SÉANCE DU 9 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf avril à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITES, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, dans la salle Claude Erignac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Rémi NICOLAS, Maire.

Membres présents : M. Rémi NICOLAS, Mme Patricia POUBLANC, M. Frédéric COURRENT, Mme Frédérique CONDET, M. Jean-Pierre CATHEBRAS, M. Bernard CHANTRIER, Mme Audrey RANC, M. Denis CANTIER, Mme Martine REARD, Mme Joëlle HUYNH, Mme Liliane GUIRAUD, Mme Florence LIMONES, M. Eric PEREDES, M. Eric MARC, Mme Sophie GOMES, Mme Laïla ACHKAR, M. Renaud LEROI, M. Yohan MESSABIER, Mme Karine PACHAIRE, M. Georges VIERNE, Mme Corinne CONSTANTY, M. Denis BRUYERE, M. Stéphane GUILLEMIN, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA, M. Alain SAUD et Mme Margit LORBLANCHET.

Membres absents, excusés et représentés : Mme Laure DELAMON (pouvoir à Mme CONDET) et Mme Julie DELVAL (pouvoir à M. LEROI).

Membre absent : Mme Diane ARRIAGADA.

Secrétaire de séance : M. Yohan MESSABIER.

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

N° 2025/04/39 – Permis de diviser

Rapporteur : M. Denis CANTIER

#### 1. Aspects juridiques

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L111-6-1, L 126-16 et suivants ;

VU la loi ALUR n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové, notamment son article 91 ;

VU le décret n° 2017-1431 du 3 octobre 2017 relatif à l'articulation des procédures d'autorisation d'urbanisme avec la procédure "permis de diviser" ;

VU l'arrêté du Ministère du Logement et de l'Habitat durable du 8 décembre 2016 relatif aux modalités de constitution du dossier de demande d'autorisation de travaux conduisant à la création de locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant ;

VU l'arrêté du Ministère du Logement et de l'Habitat durable du 8 décembre 2016, paru au Journal Officiel n° 291 du 15 décembre 2016 relatif aux modalités de constitution du dossier de demande d'autorisation de travaux conduisant à la création de locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant ;

VU l'ordonnance n° 2020-71 du 24 janvier 2020 ;

#### 2. Éléments de contexte

Dans un contexte de crise du logement et de pénurie, de plus en plus de territoires sont confrontés à un phénomène de division des logements, au sein d'habitations individuelles ou d'immeubles collectifs.

Marguerittes ne fait pas exception, en particulier dans son centre ancien mais également dans les secteurs pavillonnaires.

Si ces divisions peuvent participer au développement de l'offre de logement, elles peuvent aussi générer, surtout quand elles sont de taille trop réduite, de nombreuses problématiques tant aux familles qu'à la collectivité : sur-occupation des locaux, travaux de moindre qualité, « mal logement », pression sur les services publics, intensifications de la présence des automobiles dans des espaces non adaptés, ...

La Loi ALUR (pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové - du 24 mars 2014) a renforcé la lutte contre l'habitat indigne et a été confortée par la loi ELAN (Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique - du 23 novembre 2018).

Le législateur a ainsi permis aux collectivités de mieux contrôler la qualité du parc locatif sur leur territoire.

Cette loi a ouvert la possibilité pour les communes d'instituer sur certaines zones de leur territoire ou sur l'ensemble de leur territoire un « permis de diviser » qui soumet chaque projet de division à une autorisation préalable de la commune. Sont particulièrement ciblées les zones présentant une proportion importante d'habitat dégradé ou dans lesquelles l'habitat dégradé est susceptible de se développer ou lorsque les locaux à usage d'habitation créés ne respectent pas les proportions et tailles minimales de logements fixées par la réglementation en vigueur.

Les objectifs visés par ce nouvel outil d'autorisation préalable aux travaux conduisant à la création de plusieurs locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant sont :

- assurer un logement digne aux locataires ;
- lutter contre les marchands de sommeil ;
- améliorer le patrimoine et l'attractivité du territoire ;
- combattre les passoires thermiques ;
- limiter l'augmentation du besoin de stationnement induit par les divisions.

Dans le cadre de sa politique de renouvellement urbain, la commune souhaite renforcer ses moyens d'action préventive et instaurer une autorisation préalable à la division de logements sur son territoire afin de prévenir et, le cas échéant, sanctionner la mise sur le marché de logements ne répondant pas aux exigences minimales d'habitabilité et de sécurité et ce dans un objectif de protection des futurs occupants.

Cette autorisation permettra également de quantifier les besoins en stationnement issus de ces divisions conformément aux dispositions contenues dans le PLU.

Dès lors, après l'instauration du permis de diviser, tous travaux conduisant à la création de plusieurs locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant sont subordonnés à une autorisation préalable à la division délivrée par la commune. Lorsque le projet contrevient aux règles de division fixées notamment par le code de la construction, l'autorité compétente dispose quant à elle d'un pouvoir d'appréciation en cas de non-respect des proportions et tailles minimales des logements. Dès lors, la collectivité est en mesure de refuser la demande d'autorisation ou imposer des prescriptions au porteur du projet.

Le permis de diviser instaurera comme taille minimale d'un logement 18 m<sup>2</sup> sachant que le permis de diviser sera délivré également si les futurs logements respectent les conditions de sécurité et de salubrité définies par la loi.

Le permis de diviser s'appliquera sur l'ensemble du territoire communal.

Enfin, l'absence d'autorisation préalable à la division est sans effet sur le bail dont bénéficie le locataire occupant de bonne foi d'un logement issu d'une division. En revanche, le non-respect de ces obligations par le propriétaire le rend passible d'une amende d'un montant au plus égale à 15.000 €. Le paiement de cette amende peut être ordonné par le préfet à l'encontre de l'intéressé, après l'avoir invité à présenter ses observations. En cas de nouveau manquement dans un délai de 3 ans, le montant maximal de l'amende est porté à 25.000 €.

Le permis de diviser entrera en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025. Il fera au préalable l'objet d'une information complète auprès des habitants notamment sur les supports d'information de la commune.

### 3. Incidence financière

Néant.

### 4. Décisions

Après avis de la commission, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**Article 1** : approuve l'instauration d'un régime d'autorisation préalable de division lors de la création de plusieurs locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant.

**Article 2** : autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se référant à la présente délibération.

### 5. Annexe

Néant

Pour extrait certifié conforme

Rémi NICOLAS



Maire de MARGUERITTES

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.*

*Délai et voies de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères - 30941 Nîmes cedex 09) dans un délai de deux mois à compter de la date de publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Rémi NICOLAS

Maire de MARGUERITTES



nombre de Conseillers municipaux  
en exercice :

**29**

nombre de membres présents :

**26**

nombre de membres absents  
excusés représentés :

**2**

nombre de membres absents non  
représentés

**1**

date de la convocation :

**3 avril 2025**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITES

### SÉANCE DU 9 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf avril à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITES, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, dans la salle Claude Erignac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Rémi NICOLAS, Maire.

Membres présents : M. Rémi NICOLAS, Mme Patricia POUBLANC, M. Frédéric COURRENT, Mme Frédérique CONDET, M. Jean-Pierre CATHEBRAS, M. Bernard CHANTRIER, Mme Audrey RANC, M. Denis CANTIER, Mme Martine REARD, Mme Joëlle HUYNH, Mme Liliane GUIRAUD, Mme Florence LIMONES, M. Eric PEREDES, M. Eric MARC, Mme Sophie GOMES, Mme Laïla ACHKAR, M. Renaud LEROI, M. Yohan MESSABIER, Mme Karine PACHAIRE, M. Georges VIERNE, Mme Corinne CONSTANTY, M. Denis BRUYERE, M. Stéphane GUILLEMIN, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA, M. Alain SAUD et Mme Margit LORBLANCHET.

Membres absents, excusés et représentés : Mme Laure DELAMON (pouvoir à Mme CONDET) et Mme Julie DELVAL (pouvoir à M. LEROI).

Membre absent : Mme Diane ARRIAGADA.

Secrétaire de séance : M. Yohan MESSABIER.

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

N° 2025/04/40 – Identification et stérilisation des chats libres – renouvellement des conventions

Rapporteur : Mme Liliane GUIRAUD

#### 1. Aspects juridiques

VU les articles L2212-1 et L2212-2 du CGCT ;

VU l'article L211-27 du Code rural qui dispose notamment que le maire peut, par arrêté, à son initiative ou à la demande d'une association de protection des animaux, faire procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune, afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification ;

#### 2. Éléments de contexte

Par délibération du 03/12/2014, le Conseil municipal décidait d'approuver la signature d'une convention avec la fondation « 30 Millions d'Amis » permettant d'accompagner la commune pour limiter la pullulation des chats errants par un dispositif de stérilisation et d'identification. La fondation prenant entièrement en charge les dépenses correspondantes.

Fin 2018, la fondation informait la mairie de la résiliation de ladite convention de stérilisation et d'identification, à cause du succès national de l'opération et de la charge financière trop importante.

Elle proposait une nouvelle convention, dans laquelle la ville devait s'engager à participer, à hauteur de 50 %, au financement des actes de stérilisation et d'identification. Pour information : mâles 60 € et femelles 80 €, soit un prix moyen de 70 € par chat.

En 2023, les tarifs de prise en charge de la fondation ont augmenté, avec une prise en charge moyenne de 90 €, dont la moitié est à la charge de la commune.

Pour l'année 2025, les tarifs augmentent encore :

- 100 € TTC pour une castration,
- 120 € TTC pour une ovariectomie,
- 140 € TTC pour une ovariohystérectomie (exceptionnellement),
- 140 € TTC pour une cryptorchidies (exceptionnellement),

avec une prise en charge moyenne de 110 €, dont la moitié est à la charge de la commune.

En parallèle, une convention tripartite est signée avec une association qui s'occupe de la capture et du transport des chats, ainsi qu'un vétérinaire qui procède à la stérilisation et à l'identification.

Le bilan des années passées est le suivant :

- Les stérilisations et identifications ont repris, avec 24 chats en 2021, 75 en 2022, 60 en 2023 et 66 en 2024.

Vu le recensement toujours très élevé de la population de chats errants, il est important de continuer à maîtriser ce nombre en 2025. Pour cela, il convient de poursuivre le partenariat avec la fondation « 30 Millions d'Amis » qui cofinance à hauteur de 50 % les stérilisations et identifications des chats.

En complément ce partenariat se traduit également dans une convention tripartite avec :

- une association locale « les Chats libres de Nîmes Agglo » qui assure la capture, le transport et la remise en liberté après stérilisation et identification des chats,
- un vétérinaire, le Docteur Anne PIERMONT, qui assure la stérilisation et l'identification des chats.

### 3. Incidence financière

La commune souhaite faire stériliser et identifier 54 chats en 2025, ce qui représente un coût de 2.970 € (54 chats x 110 € prix moyen x 50 %).

### 4. Décisions

Après avis de la commission, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : valide la mise la place d'une nouvelle campagne de stérilisation et d'identification des chats errants afin d'en maîtriser la population.

Article 2 : valide le partenariat et la signature de la convention avec la fondation "30 Millions d'Amis".

Article 3 : valide le partenariat et la signature de la convention tripartite avec l'association "Les Chats Libres de Nîmes agglo" et le vétérinaire.

Article 4 : autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

### 5. Annexes

1. Convention 2025 de stérilisation et d'identification des chats libres sauvages – Commune / Fondation "30 Millions d'Amis" ;
2. Courrier justificatif 2025 Fondation « 30 Millions d'Amis » ;
3. Convention tripartite 2025 de gestion des populations de chats libres sauvages – Commune / Association "Les Chats Libres de Nîmes agglo" / Vétérinaire.



Pour extrait certifié conforme  
Rémi NICOLAS

Maire de MARGUERITES

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Délai et voies de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères - 30941 Nîmes cedex 09) dans un délai de deux mois à compter de la date de publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



Rémi NICOLAS  
Maire de MARGUERITES

Page 2 sur 2

## Convention 2025 de stérilisation et d'identification des chats libres sauvages

ENTRE:

**La Fondation 30 Millions d'Amis**

40 cours Albert 1er

75402 Paris Cedex 08

Représentée par son Délégué Général, Monsieur Régis Bohn

D'UNE PART,

ET

**La commune de Marguerittes**

14 Rue Gustave de Chanaleilles

30320 Marguerittes

Représentée par son Maire, Monsieur NICOLAS Rémi

Ci-après définies "les parties"

D'AUTRE PART.

### IL EST EXPOSÉ ET CONVENU CE QUI SUIT:

#### TITRE I - EXPOSÉ

La commune de Marguerittes s'est rapprochée de la Fondation 30 Millions d'Amis en raison de son expertise reconnue et de son savoir-faire en matière de régulation et de gestion des populations de chats libres.

La gestion des chats libres est délicate et il est impératif de gérer leurs populations en maîtrisant leur prolifération. Un couple de chats non stérilisé peut théoriquement engendrer une descendance de plus de 20 000 individus en quatre ans.

Une solution a maintes fois fait ses preuves : la stérilisation. Née du constat que l'euthanasie ou le déplacement des colonies de chats est inefficace contre la pullulation, cette pratique, reconnue par tous les experts mondiaux et en particulier ceux de l'Organisation Mondiale de la Santé, respecte la sensibilité de nos concitoyens devant la vie des animaux de compagnie.

D'une part, la stérilisation stabilise automatiquement la population féline qui continue jouer son rôle de filtre contre les rats, souris, etc. D'autre part, elle enrayer le problème des odeurs d'urine et des miaulements des femelles en période de fécondité.

Par ailleurs, le chat étant un animal territorial, ceux présents sur un site empêchent  
Si des chats résident en un lieu, c'est qu'il existe en effet un biotope favorable  
remplacement spontané et immédiat par d'autres.

Envoyé en préfecture le 14/04/2025  
Reçu en préfecture le 14/04/2025  
Publié le 23 AVR. 2025  
ID : 030-213001563-20250409-DEL\_2025\_04\_40-DE

## TITRE II - CONVENTION

### ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION :

1.1 - La présente convention encadre la mise en place d'une action visant à maîtriser les populations de chats libres sans propriétaire par le contrôle de leur reproduction, en accord avec la législation en vigueur ci-dessous mentionnée.

La présente convention concerne uniquement les chats libres sauvages qui doivent être relâchés sur leur lieu de trappage après leur stérilisation et leur identification.

La présente convention n'est pas applicable aux chats sociables adoptables ou aux chats/chatons pouvant être sociabilisés.

1.2 - Elle détermine les obligations de chacune des parties intervenant dans les campagnes de stérilisation des chats libres sans propriétaire ou sans « détenteur » vivant sur le domaine public de la commune de Marguerittes.

1.3 - Cette convention détermine :

- L'expression des besoins de la commune de Marguerittes conformément au questionnaire 2025
- Les modalités de prise en charge des frais de stérilisations et de puces électroniques par la Fondation 30 Millions d'Amis et la commune de Marguerittes.

### ARTICLE 2 - MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT :

#### 2.1 - Obligations de la commune de Marguerittes et de la Fondation 30 Millions d'Amis

2.1.1 - Le budget global est établi en fonction du nombre de chattes/chats recensé(e)s dans le questionnaire. La commune et la Fondation 30 Millions d'Amis participeront financièrement, chacune, à hauteur de 50 % des frais des stérilisations et des puces électroniques, des montants maximums suivants :

- 100€ pour les mâles (soit 50€ part Fondation & 50€ part mairie) ;
- 120€ pour les femelles (soit 60€ part Fondation & 60€ part mairie) ;
- 140€ exceptionnellement pour les femelles gestantes (soit 70€ part Fondation & 70€ part mairie) ;
- 140€ exceptionnellement pour les cryptorchidies (soit 70€ part Fondation & 70€ part mairie) ;

2.1.2 - La commune de Marguerittes s'engage à verser à la Fondation 30 Millions d'Amis sa participation financière de 50 %, avant toute opération de capture. Cette participation devra être versée par virement bancaire à l'aide du RIB (disponible sur votre portail mairie) et en indiquant obligatoirement la référence : **CM2025-02126**.

Le courrier joint à l'e-mail de validation du questionnaire, mentionnant le montant de la participation financière de la commune de Marguerittes, tient lieu de justificatif.

2.1.3 - La Fondation 30 Millions d'Amis, après réception de la participation de la commune de Marguerittes, s'engage à participer à hauteur du même montant.

2.1.4 - Les frais de stérilisations et d'identification définis par la présente convention, seront directement réglés par la Fondation 30 Millions d'Amis au(x) vétérinaire(s) librement choisi(s) par la commune.

Lesdites factures devront être établies directement au nom de la Fondation 30 Millions d'Amis, en faisant obligatoirement apparaître :

- Le code postal et le nom de la commune ;
- La date et la nature de l'acte pratiqué ;
- Le numéro de puce électronique effectué. Sur I-CAD, dans la case « Nom d'usage » de l'animal, après le nom du chat, rajouter le nom de la mairie et son code postal.

Sans numéros de puces électroniques, les factures ne seront pas prises en compte et ne seront donc pas réglées.

**Si les montants pratiqués par le praticien sont supérieurs aux montants indiqués dans la présente convention, le surplus sera facturé - à part - directement par le(s) vétérinaire(s) à la mairie. Nous vous conseillons donc de vous rapprocher au plus tôt de vos vétérinaires pour obtenir des devis.**

La Fondation ne règlera pas les stérilisations et identifications effectuées avant la date de commencement de la présente convention. (cf. Titre III)

**2.1.5 - En signant la présente convention, la commune de Marguerittes atteste sur l'honneur ne pas bénéficier du financement de campagne de stérilisation des chats errants mis en place par le Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire.**

2.1.6 - Seules les modalités établies à l'article 2 de la présente convention font foi, à l'exclusion de toute(s) autre(s) disposition(s). Le non-respect de l'une ou plusieurs de ces modalités entraînera de facto la non prise en charge des factures et/ou la résiliation de la présente convention.

**2.1.7 - Pour des raisons comptables, le budget devra impérativement être utilisé dans sa globalité au plus tard le 31 décembre de l'année suivant la date de signature de la présente convention. Passé cette date, la participation de la commune de Marguerittes ne pourra ni être remboursée ni reportée et sera réputée perdue.**

## 2.2 - Obligations de la commune de Marguerittes.

2.2.1 - Dans le cadre défini par l'article L.211-27 du Code Rural, le maire, par arrêté, fera capturer les chats libres non identifiés, en état de divagation, sans propriétaire ou sans « détenteur » et vivant en groupe dans les lieux publics de la commune. Il fera procéder à leur stérilisation et à leur identification préalablement à leur relâcher dans ces mêmes lieux. De même, comme prévu par l'article L.211-27 du Code Rural, le nourrissage de ces populations est autorisé sur les lieux de leur capture.

2.2.2 - Selon les modalités prévues par l'article R.211-12 du Code rural, lorsque des campagnes de capture des chats libres sont envisagées sur tout ou partie du territoire de la commune, la commune de Marguerittes en informe la population, par affichage et publication dans la presse locale, des lieux, jours et heures prévus, au

moins une semaine avant leur mise en œuvre.

2.2.3 - Lorsqu'un chat est trappé, la commune de Marguerittes s'oblige en première intention à vérifier si l'animal est identifié afin, le cas échéant, de le restituer à son propriétaire.

**A NOTER** : Un chat déjà stérilisé/castré ou identifié ne sera PAS pris en charge par la Fondation 30 Millions d'Amis ; il sera réputé appartenant à un particulier.

2.2.4 - Seuls pourront être relâchés en un lieu les chats qui y ont été préalablement capturés ; aucun chat d'une autre origine géographique ne doit y être introduit.

2.2.5 - Les chats capturés et identifiés par la commune de Marguerittes et qui n'ont pas pu être restitués à leur éventuel propriétaire, sont amenés chez un vétérinaire de son choix avant d'être relâchés sur leur lieu de trappage.

2.2.6 - Les opérations de capture, de transport et de garde des animaux sont intégralement pris en charge par la commune de Marguerittes.

2.2.7 - Les animaux sans propriétaire ou dont le propriétaire est inconnu et qui ne pourront être relâchés (maladie, problèmes sanitaires, très jeunes chatons...) devront être conduits en fourrière comme le prévoit la loi.

### 2.3 - Obligations de la Fondation 30 Millions d'Amis.

2.3.1 - L'identification des chats par puce électronique se fera au nom de la « Fondation 30 Millions d'Amis - 40 cours Albert 1<sup>er</sup> - 75008 PARIS », enregistrée sur I-CAD en tant que professionnel sous le numéro de SIRET 325 215 085 00029.

2.3.2 - La Fondation 30 Millions d'Amis ne prend en charge que les soins liés à la stérilisation et l'identification. Si un chat sauvage identifié au nom de la Fondation 30 Millions d'Amis nécessite des soins vétérinaires d'urgence, cette décision devra être validée en concertation avec un vétérinaire choisi par la commune de Marguerittes et la Fondation 30 Millions d'Amis.

Les frais pouvant être exceptionnellement pris en charge par la Fondation 30 Millions d'Amis doivent obligatoirement et cumulativement :

- Être des frais d'urgence
- Concerner des chats déjà identifiés au nom de la Fondation 30 Millions d'Amis
- Avoir fait l'objet d'un devis détaillé et validé par la Fondation 30 Millions d'Amis

Les frais qui concernent les chats amenés pour stérilisation et identification et qui nécessitent des soins, ne seront en aucun cas pris en charge par la Fondation 30 Millions d'Amis. Ces chats doivent être amenés à la fourrière, comme le prévoit la loi.

Le devis détaillé devra être établi directement au nom de la Fondation 30 Millions d'Amis, en faisant obligatoirement apparaître le numéro d'identification du chat concerné, le nom de la commune concernée et devra être adressé à l'adresse mail suivante : [direction.chu@30millionsdamis.fr](mailto:direction.chu@30millionsdamis.fr)

Aucun frais ne sera pris en charge par la Fondation 30 Millions d'Amis, en l'absence de validation au préalable

par ses services.

Envoyé en préfecture le 14/04/2025  
Reçu en préfecture le 14/04/2025  
Publié le 23 AVR. 2025  
ID : 030-213001563-20250409-DEL\_2025\_04\_40-DE

### ARTICLE 3 - GESTION DE POPULATIONS DE CHATS STERILISES ET INFORMATION DU PUBLIC

3.1 - La gestion, le suivi sanitaire (voir article 2.3.2) et les conditions de garde des populations félines visées à l'article L.211-27 du code Rural et de la pêche maritime seront placés sous la responsabilité de la commune de Marguerittes.

3.2 - La commune de Marguerittes s'engage, après la mise en place d'une opération, à ne pas procéder à la capture des populations de chats stérilisés et identifiés au nom de la Fondation 30 Millions d'Amis.

3.3 - La commune de Marguerittes s'engage à informer la population de l'action entreprise en partenariat avec la Fondation 30 Millions d'Amis en faveur des chats libres – notamment en apposant en mairie l'affiche fournie par la Fondation 30 Millions d'Amis valorisant le partenariat – et en rappelant aux propriétaires leurs obligations envers leurs animaux.

3.4 - D'après les expériences déjà conduites, il est vivement conseillé de dédier un endroit avec abris aux populations de chats libres stérilisés et identifiés.

### TITRE III : VALIDITE ET DUREE DE LA CONVENTION

#### Article 1 :

La présente convention doit être retournée signée par la commune de Marguerittes, à la Fondation 30 Millions d'Amis, dans un délai maximum de trois (3) mois après sa date de création.

La présente convention prend effet à la date de signature par les parties et au plus tôt au 1er Janvier 2025.

#### Article 2 :

La présente convention n'est PAS reconduite tacitement. Tout renouvellement ne peut intervenir qu'après épuisement total du budget de la présente convention et devra obligatoirement faire l'objet d'une demande écrite adressée par la commune de Marguerittes à la Fondation 30 Millions d'Amis.

Fait à Paris, le 10/03/2025

Pour la Fondation 30 Millions d'Amis

Régis Bohn, Délégué Général

Pour la commune de Marguerittes

Monsieur NICOLAS Rémi, Maire

FONDATION



**MILLIONS  
D'amis**

reconnue d'utilité publique

Envoyé en préfecture le 14/04/2025

Reçu en préfecture le 14/04/2025

Publié le 23 AVR. 2025

ID : 030-213001563-20250409-DEL\_2025\_04\_40-DE

Monsieur NICOLAS Rémi  
Maire de Marguerittes  
14 Rue Gustave de Chanaleilles  
30320 Marguerittes

Paris, le 06 janvier 2025

Monsieur le Maire,

Vous avez décidé de vous engager dans la stérilisation et l'identification des chats libres sauvages de votre commune, avec l'aide de la Fondation 30 Millions d'Amis.

A cet effet, vous trouverez, en vous connectant sur votre portail "Mairie", une convention à présenter à votre conseil municipal et à valider en y apposant votre signature électronique, avant le **31 mars 2025**.

Passé ce délai, la convention sera annulée afin de permettre à une autre commune de bénéficier du soutien de la Fondation 30 Millions d'Amis.

Pour la même raison, si vous ne souhaitez pas donner suite, nous vous savons gré de nous en informer dans les meilleurs délais.

Sur votre questionnaire, vous avez indiqué une estimation de **54** chats pour 2025.

La participation de votre commune – à hauteur de 50 % des frais de stérilisation et d'identification – qu'il convient de verser à la Fondation 30 Millions d'Amis, s'élève par conséquent à 2 970 €. Vous trouverez à cet effet le RIB de la Fondation en vous connectant sur votre portail "Mairie".

Lors de votre virement, merci de bien vouloir indiquer la référence «**CM2025-01654**» qui vous a été attribuée et que vous retrouvez page 2 de la convention, article 2, point 2.1.2.

Ce courrier tient lieu de justificatif : il sera à transmettre à votre service financier avec la convention signée par les deux parties, votre délibération du conseil municipal et le RIB de la Fondation 30 Millions d'Amis.

À réception de votre participation, la Fondation 30 Millions d'Amis débloquera la même somme, créant de facto le budget global disponible pour cette opération.

Vous souhaitant bonne réception de la présente,

Et en vous réitérant nos félicitations pour vos préoccupations en faveur de la cause animale,

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos sentiments distingués.

Le service Chats Libres

**FONDATION 30 MILLIONS D'AMIS**

reconnue d'utilité publique par décret du 23 mars 1995

75402 Paris Cedex 08 - tél : 01 56 59 04 44

**30millionsdamis.fr**



## CONVENTION 2025 DE GESTION DES POPULATIONS DE CHATS LIBRES SAUVAGES au titre des dispositions de l'article L211-27 du Code rural

### Entre les soussignés :

La commune de Marguerittes  
Représentée par le Maire, Monsieur Rémi NICOLAS  
Dénommée ci-après la Mairie ;

### Et

Le cabinet médico-chirurgical Vetpasteur de Marguerittes  
Représenté par le Docteur Vétérinaire, Madame Anne PIERMONT  
Inscrite au tableau de l'Ordre sous le numéro national 16331  
Titulaire du mandat sanitaire numéro 2004.89.8  
Dont le cabinet est domicilié 10, rue Pasteur à Marguerittes 30320  
Dénommé ci-après le vétérinaire ;

### Et

L'Association « les Chats libres de Nîmes Agglo » organisme à but non lucratif régie par la loi de 1901, dont le bureau est fixé au numéro 9 de la rue Lafayette à Rodilhan 30230  
Téléphone : 06 37 16 64 67  
Représentée par sa présidente Mme Laure GILLY, dénommée ci-après l'Association de Protection Animale ;

### Il est convenu et arrêté ce qui suit :

- Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'article L211-27 du Code rural qui dispose notamment que le maire peut, par arrêté, à son initiative ou à la demande d'une association de protection des animaux, faire procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune, afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification ;
- Vu le recensement toujours élevé de la population de chats errants ;

### Article 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Cette convention permet d'organiser la mise en place de l'action de régulation décidée par la commune relative à la population féline sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune, au titre des dispositions de l'article L211-27 du Code rural. Cette action consiste en la capture, la stérilisation, l'identification et la remise sur le terrain, des chats capturés.

### Article 2 - ENGAGEMENT DE L'ASSOCIATION DE PROTECTION ANIMALE

- L'opération de capture des chats avec la mise à disposition d'un bénévole en capacité d'assurer le transport d'animaux vivants et équipé de cages de transport, gants, perche nécessaire aux opérations et à la contention.

- L'association de protection animale devra préalablement téléphoner au vétérinaire pour connaître ses possibilités d'intervention et assurer le transport des chats trappés auprès du vétérinaire qui aura fait part de ses disponibilités, en vue de la stérilisation et l'identification des chats capturés. Tout autre acte sera conditionné par l'accord préalable de la mairie.
- L'opération de transport et de relâche des chats sur leur lieu de capture.

Lorsqu'un chat est trappé, l'association de protection animale s'oblige en priorité à vérifier si l'animal est identifié afin, le cas échéant, de le restituer à son propriétaire.

Seuls, pourront être relâchés en un lieu, les chats qui y ont été préalablement capturés ; aucun chat d'une autre origine géographique ne doit y être introduit.

Les animaux sans propriétaire ou dont le propriétaire est inconnu et qui ne pourront être relâchés (maladie, problèmes sanitaires, très jeunes chatons, ...) devront être conduits en fourrière comme le prévoit la loi.

L'association de protection animale s'engage, après la mise en place d'une opération, à ne pas procéder à la capture des populations de chats stérilisés et identifiés au nom de la Fondation « 30 millions d'amis ».

L'association de protection animale rendra compte à la mairie, en détail, des opérations effectuées et des informations dont le vétérinaire lui aura fait part.

### Article 3 - ENGAGEMENT DU VETERINAIRE

Le vétérinaire signataire de la convention prendra en charge, dans le cadre de la présente convention, les chats errants qui lui seront remis par l'association « les chats libres », en fonction de ses disponibilités (voir article 2).

Les tarifs fixés par le vétérinaire seront appliqués pendant toute la durée de cette convention :

Stérilisation et identification par puce électronique avec marquage PE dans l'oreille	Mme Anne PIERMONT 10 rue Pasteur 30320 Marguerittes
Castration	100 €
Ovariectomie	120 €
Ovariohystérectomie (exceptionnellement)	140 €
Cryptorchidies (exceptionnellement)	140 €

Elle sera transmise directement à la fondation pour paiement car il est bien précisé que la fondation 30 millions d'amis » réglera directement le vétérinaire sur présentation des factures du praticien, accompagnées des pièces justificatives tel que le certificat de tatouage avec son numéro, notamment. Au vue des tarifs fixés par le vétérinaire, il n'y a pas de surcoût pour la Mairie concernant les interventions.

### Article 4 - ENGAGEMENT DE LA MAIRIE

Les demandes d'intervention et de prise en charge seront uniquement soumises à l'accord préalable de la mairie.

La mairie fournira à l'association de protection animale des cages trappes dont le nombre sera fixé après accord entre la mairie et l'association de protection animale.

En fonction d'une part, du nombre de chats trappés et, d'autre part, de la consommation du budget alloué par la commune, la mairie se réserve le droit de suspendre tout trappage de chats errants ; pour information, il est prévu, pour l'année 2023, le trappage de 60 chats.

**Article 5 - STATUT DE CHAT LIBRE**

Les chats stérilisés et identifiés dans le cadre de l'article L211-27 du Code rural qui ont acquis le statut de chat libre ne peuvent pas être mis à l'adoption.

**Article 6 - ASSURANCES**

Chacune des parties déclare être dûment assurée envers les tiers pour les opérations qu'elle est susceptible de pratiquer dans le cadre de cette convention et, le cas échéant, prendrait à sa charge la responsabilité des dommages qui pourraient survenir au cours des interventions conventionnées.

**Article 7 - DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention prend effet, à compter de sa signature et pour une durée d'un an. Chacune des parties pourra mettre fin à cette convention par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Mairie avec un préavis de trois mois.

**Article 8 - RUPTURE DE LA CONVENTION**

En cas de litige soulevé par l'exécution des clauses du présent contrat, chacune des parties convient de se concerter en vue de trouver un accord. Si aucun accord satisfaisant n'est trouvé, la (ou les) partie(s) peut(vent) résilier la présente convention en adressant un courrier recommandé avec avis de réception aux autres pour les informer de sa décision,

Fait à Marguerittes, le \_\_\_\_\_  
Fait en 3 exemplaires originaux

Pour le Maire et par délégation, Mme Liliane GUIRAUD, conseillère municipale déléguée aux espaces publics et à la propreté	Pour l'association "Les Chats libres de Nîmes Agglo", Mme Laure GILLY
Mme Anne PIERMONT, Docteur-vétérinaire	



République Française  
Département du Gard  
Arrondissement de Nîmes

nombre de Conseillers municipaux  
en exercice :

**29**

nombre de membres présents :

**26**

nombre de membres absents  
excusés représentés :

**2**

nombre de membres absents non  
représentés

**1**

date de la convocation :

**3 avril 2025**

Envoyé en préfecture le 14/04/2025

Reçu en préfecture le 14/04/2025

Publié le **23 AVR. 2025**

ID : 030-213001563-20250409-DEL\_2025\_04\_41-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

**SÉANCE DU 9 AVRIL 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf avril à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, dans la salle Claude Erignac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Rémi NICOLAS, Maire.

Membres présents : M. Rémi NICOLAS, Mme Patricia POUBLANC, M. Frédéric COURRENT, Mme Frédérique CONDET, M. Jean-Pierre CATHEBRAS, M. Bernard CHANTRIER, Mme Audrey RANC, M. Denis CANTIER, Mme Martine REARD, Mme Joëlle HUYNH, Mme Liliane GUIRAUD, Mme Florence LIMONES, M. Eric PEREDES, M. Eric MARC, Mme Sophie GOMES, Mme Laila ACHKAR, M. Renaud LEROI, M. Yohan MESSABIER, Mme Karine PACHAIRE, M. Georges VIERNE, Mme Corinne CONSTANTY, M. Denis BRUYERE, M. Stéphane GUILLEMIN, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA, M. Alain SAUD et Mme Margit LORBLANCHET.

Membres absents, excusés et représentés : Mme Laure DELAMON (pouvoir à Mme CONDET) et Mme Julie DELVAL (pouvoir à M. LEROI).

Membre absent : Mme Diane ARRIAGADA.

Secrétaire de séance : M. Yohan MESSABIER.

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

N° 2025/04/41 – Convention de mise à disposition du personnel technique entre le SIAHTV et la commune de Marguerittes

Rapporteur : M. Jean-Pierre CATHEBRAS

### 1. Aspects juridiques

**CONSIDERANT** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales notamment son article 166-I codifié à l'article L 5211-4-1 II du CGCT (possibilité pour un EPCI de nouer des relations conventionnelles avec ses communes membres)

### 2. Éléments de contexte

Le Syndicat Intercommunal d'Assainissement des Hautes Terres du Vistre est en charge de la gestion des fossés de la commune.

En complément, et contre dédommagement, depuis plusieurs années, le SIAHTV propose un soutien aux services techniques en termes humain et matériel. En effet ce syndicat met à disposition de la commune un agent technique pour des prestations de faucardage, à la demande et pour le compte de la commune uniquement.

La mise en place d'une convention permet de régulariser cette situation.

### 3. Incidence financière

La commune prévoit au maximum 60 heures d'intervention, chaque heure étant facturée 50 €. L'enveloppe globale représente donc la somme de 3 000€ par an au maximum.

#### 4. Décisions

Après avis de la commission, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**Article 1** : autorise Monsieur le Maire à signer une convention de mise à disposition du personnel technique du SIAHTV portant du 01/04/25 au 31/03/26, non renouvelable tacitement.

#### 5. Annexe

Proposition de convention

Pour extrait certifié conforme  
Rémi NICOLAS



Maire de MARGUERITES



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

**Délai et voies de recours** : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères - 30941 Nîmes cedex 09) dans un délai de deux mois à compter de la date de publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Rémi NICOLAS  
Maire de MARGUERITES



SIA des Hautes Terre du Vistre  
Hôtel de Ville  
Mairie de Bezouce  
30320 BEZOUCE

**CONVENTION**  
de mise à disposition du personnel technique  
entre le **SIAHTV** et  
la commune de **Marguerittes**  
sur le fondement de l'article L.522-4-1 II du CGCT

Entre nous :

- Syndicat Intercommunal d'Assainissement des Hautes Terres du Vistre représenté par M. William ROZIER, le Président autorisé par la délibération n°2022-0004 du 24 mars 2022 de l'organe délibérant de la structure à contracter cette présente convention d'une part,
- Commune de Marguerittes ci-après représentée par Monsieur Rémi NICOLAS, le Maire autorisé par la délibération du 26 mars 2025 du Conseil Municipal à contracter cette présente convention d'autre part,

Vu la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales notamment son article 166-I codifié à l'article L 5211-4-1 II du CGCT

Il est convenu comme suit :

**Article 1<sup>er</sup>**  
**Objet de la convention :**

Dans le souci d'une bonne organisation des services, conformément à la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, susvisée, décide de mettre à disposition de la commune de Marguerittes, son agent technique pour des prestations de faucardage, à la demande et pour le compte des collectivités territoriales membres uniquement.

A cet effet, en application de l'article 166 de la loi du 13 août 2004 précitée, le Maire de la commune de Marguerittes représenté par son délégué, adresse directement à l'agent susvisé toutes instructions nécessaires à l'exécution des tâches qu'il lui confie.

**Article 2**  
**Services mis à disposition**

Par accord entre les parties, les services faisant l'objet d'une mise à disposition sont les suivants :

Service(s)	Placé(s) sous l'autorité du supérieur hiérarchique :	Effectuant les missions suivantes :
Agent technique du SIAHTV	Maire de Marguerittes	Faucardage

Les travaux demandés devront être réalisés dans l'année en cours.

**Article 3**  
**Conditions de remboursement et nombre d'heures effectuées**

La mise à disposition des services susvisés est payante. Une facture sera adressée à la commune de Marguerittes en fin d'intervention, conformément aux tarifs fixés par la délibération du 24 mars 2022 soit **50 euros de l'heure**.  
Pour l'année 2025, la commune de Marguerittes demande une intervention de **60 heures**.

**Article 4**  
**Durée et date d'effet de la convention**

La présente convention est établie pour une durée **d'un an**, elle entrera en vigueur dès le 01/04/25. La convention peut être reconduite que de façon expresse.

**Article 5**  
**Juridiction compétente en cas de litige**

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différent à une instance juridictionnelle. En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le tribunal administratif de Nîmes.

**Article 6**  
**Assurances-Responsabilités**

Les parties signataires de la présente convention devront s'assurer chacun en ce qui les concerne, que le matériel et le personnel mis à disposition soient assurés avant toute intervention (accidents du travail et responsabilité civile) pour le personnel, (responsabilité civile, bris de glace, vol, incendie, dégradation, vandalisme, etc...) pour le matériel.

**Article 7**  
**Dispositif de suivi de l'application de la présente convention**

L'agent mis à disposition tient à jour un état récapitulatif précisant, pour chaque service concerné, le temps de travail consacré et la nature des activités effectuées pour le compte de la partie bénéficiaire.

Ce récapitulatif est transmis en fin de travaux au Président du SIAHTV et au Maire de la commune de Marguerittes ainsi qu'aux délégués.

Fait à Bezouze, le 28/03/2025

Le Président du SIAHTV  
William ROZIER

Le Maire de Marguerittes  
Rémi NICOLAS



République Française  
Département du Gard  
Arrondissement de Nîmes

nombre de Conseillers municipaux  
en exercice :

29

nombre de membres présents :

26

nombre de membres absents  
excusés représentés :

2

nombre de membres absents non  
représentés

1

date de la convocation :

3 avril 2025

Envoyé en préfecture le 14/04/2025

Reçu en préfecture le 14/04/2025

Publié le **23 AVR. 2025**

ID : 030-213001563-20250409-DEL\_2025\_04\_42-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

**SÉANCE DU 9 AVRIL 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf avril à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, dans la salle Claude Erignac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Rémi NICOLAS, Maire.

Membres présents : M. Rémi NICOLAS, Mme Patricia POUBLANC, M. Frédéric COURRENT, Mme Frédérique CONDET, M. Jean-Pierre CATHEBRAS, M. Bernard CHANTRIER, Mme Audrey RANC, M. Denis CANTIER, Mme Martine REARD, Mme Joëlle HUYNH, Mme Liliane GUIRAUD, Mme Florence LIMONES, M. Eric PEREDES, M. Eric MARC, Mme Sophie GOMES, Mme Laïla ACHKAR, M. Renaud LEROI, M. Yohan MESSABIER, Mme Karine PACHAIRE, M. Georges VIERNE, Mme Corinne CONSTANTY, M. Denis BRUYERE, M. Stéphane GUILLEMIN, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA, M. Alain SAUD et Mme Margit LORBLANCHET.

Membres absents, excusés et représentés : Mme Laure DELAMON (pouvoir à Mme CONDET) et Mme Julie DELVAL (pouvoir à M. LEROI).

Membre absent : Mme Diane ARRIAGADA.

Secrétaire de séance : M. Yohan MESSABIER.

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

N° 2025/04/42 – Avenant au commodat de l'asinerie de la Combe des Bourguignons

Rapporteur : M. Jean-Pierre CATHEBRAS

### 1. Aspects juridiques

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° 16 du Conseil municipal du 15 décembre 2021 ;

### 2. Éléments de contexte

Le pâturage contribue à l'entretien et à l'ouverture du milieu forestier, tout en réduisant le risque d'incendie par l'élimination de la broussaille.

Dans cette perspective, une convention a été signée en 2022 avec M. CORDILHAC pour une durée de six ans (01.01.22 au 31.12.27), autorisant le troupeau de 16 ânes de l'entreprise L'Âne rit à pâturer sur des terrains classés en forêt communale, non gérés par l'ONF. Il s'agissait de 7 parcelles privées communales (ne relevant pas du régime forestier) sur 1 ha 47 a 97 ca.

Toutefois, depuis le 13 mai 2024, L'Âne rit a adopté un statut associatif. Il est donc nécessaire d'établir une nouvelle convention afin d'adapter le cadre juridique de cette collaboration.

### 3. Incidence financière

Néant, le prêt à usage est gratuit.

### 4. Décisions

Après avis de la commission, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**Article 1** : autorise Monsieur le Maire à signer une nouvelle convention avec l'association L'Âne rit, en raison du changement de son statut juridique. Cette nouvelle convention reprendra les termes de celle signée en 2022, à l'exception des ajustements nécessaires liés à l'évolution du statut de l'organisme.

**5. Annexes :**

- 1- Copie du cadastre indiquant les zones concernées par le contrat de prêt
- 2- Projet de contrat de prêt à usage incluant la liste détaillée des parcelles privées communales

Pour extrait certifié conforme

Rémi NICOLAS



Maire de MARGUERITTES

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.*

***Délai et voies de recours** : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères - 30941 Nîmes cedex 09) dans un délai de deux mois à compter de la date de publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Rémi NICOLAS

Maire de MARGUERITTES



Envoyé en préfecture le 14/04/2025

Reçu en préfecture le 14/04/2025

Publié le 23 AVR. 2025

ID : 030-213001563-20250409-DEL\_2025\_04\_42-DE

SLO

## ANNEXE

### PARCELLES COMMUNALES NON SOUMISES AU REGIME FORESTIER CONCERNÉES PAR LE COMMODAT AVEC L'ANE RIT



CONTRAT DE PRET A USAGE (commodat)

ENTRE LES SOUSSIGNES :

- **Commune de Marguerittes**, représentée aux présentes par son maire, Monsieur Rémi NICOLAS, en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 15 décembre 2021 dénommée « LE PRETEUR »,  
D'UNE PART,

- **L'Ane Rit**, représenté par Monsieur Hervé CORDILHAC, agriculteur-éleveur, demeurant 15 chemin du Moulin à Vent 30210 à CABRIERES - Assisté de son épouse Madame Myriam CORDILHAC ci-après dénommés « L'EMPRUNTEUR »,  
D'AUTRE PART,

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

1°/ **OBJET :**

Le prêteur consent, conformément aux dispositions des Articles 1875 et suivants du Code Civil et sous les charges et conditions ci-après, à l'emprunteur, qui accepte, un prêt à usage à titre gratuit (ou commodat), concernant les biens immobiliers dont la désignation suit.

Ce contrat est hors statut du fermage.

2°/ **DESIGNATION :**

Diverses parcelles en nature de lande et bois sises Commune de Marguerittes et figurant au cadastre de ladite Commune sous les indications suivantes :

Section	N° parcelle	Lieu-dit	ha	a	ca
BE	70	LE PEISSEL OUEST		20	51
BE	72	LE PEISSEL OUEST		40	60
BE	106	LE PEISSEL OUEST		22	60
BE	137	LE PEISSEL OUEST		29	45
BE	135	LE PEISSEL OUEST		12	00
BD	150	MONTRODIER		19	60
BD	151	MONTRODIER		3	21
TOTAL			1	47	97

Soit une contenance totale de 1 ha 47 a 97 ca, sans garantie de la contenance indiquée

3°/ DESTINATION DES BIENS :

Les biens ci-dessus sont destinés exclusivement à un usage pastoral, qui s'exercera d'une manière continue et à l'exclusion de tout usage forestier.

4°/ GRATUITE DU COMMODAT :

Conformément aux dispositions de l'Article 1876 du Code Civil, le présent commodat est consenti et accepté à titre purement **gratuit**, sans contrepartie de quelque nature que ce soit, ni participation au paiement des impôts fonciers qui restent à la charge du prêteur.

5°/ DUREE :

Le présent commodat est établi pour une durée de 6 (six) ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 et jusqu'au 31 décembre 2027.

6°/ CHARGES ET CONDITIONS :

Le présent commodat est consenti et accepté sous les charges et conditions suivantes, que chacune des parties s'engage à exécuter et accomplir, à savoir :

- L'emprunteur prendra les biens prêtés dans l'état où ils se trouvent. Il les exploitera et les entretiendra en bon père de famille et selon les usages. Il devra les restituer en bon état à l'échéance du commodat.
- L'emprunteur s'engage à ne pas gêner et dégrader les exploitations attenantes aux parcelles prêtées par la commune, notamment les parcelles agricoles exploitées.
- L'emprunteur devra produire au prêteur une **attestation d'assurance** pour tous les risques habituellement qualifiés de « locatifs », ainsi que pour sa **responsabilité civile**. Il prendra en charge les cotisations MSA.
- Le prêteur garantira à l'emprunteur la jouissance paisible et continue des biens prêtés.
- Aucune modification ou transformation des biens prêtés ne pourra être effectuée sans l'autorisation préalable et expresse du prêteur, et en particulier aucune construction /installation (également clôtures) ne pourra être réalisée conformément à la réglementation d'urbanisme du Plan Local d'Urbanisme applicable sur cette zone, sous peine de résolution de plein droit du présent commodat. A l'échéance, l'emprunteur ne pourra prétendre à aucune indemnité pour les plus-values éventuelles qu'il aurait pu apporter.

7°/ CESSION - TRANSMISSION :

Toute cession ou sous location de la présente Convention, même partiellement, est interdite.

L'emprunteur ne pourra en aucun cas louer à un tiers les biens prêtés, que ce soit totalement ou partiellement.

Dans le cas où le prêteur viendrait à aliéner les biens prêtés, aussi bien à titre onéreux qu'à titre gratuit, il s'oblige à imposer au cessionnaire l'obligation formelle de respecter le présent contrat jusqu'à son échéance.

**Conformément aux dispositions de l'article 1879 du Code Civil:**

- Le décès de l'emprunteur mettra fin au présent commodat, celui-ci ayant été consenti par le prêteur qu'en considération de l'emprunteur, et à lui personnellement.
- Le décès du prêteur ne mettra pas fin au contrat qui se poursuivra avec les ayants droit.

Envoyé en préfecture le 14/04/2025

Reçu en préfecture le 14/04/2025

Publié le 23 AVR. 2025

ID : 030-213001563-20250409-DEL\_2025\_04\_42-DE

SLO

8°/ REGIME JURIDIQUE - LITIGES EVENTUELS :

Le présent commodat n'est régi que par les dispositions du Code Civil mentionnées en tête des présentes. Il ne constitue pas un bail rural en raison de son caractère gratuit et n'est pas soumis aux dispositions particulières du Statut du Fermage. En conséquence, les litiges éventuels, qui pourraient naître entre les parties, relatifs à l'application du présent commodat sont du ressort des Tribunaux d'Instance ou de Grande Instance dans le ressort desquels sont situés les biens prêtés.

Le non-respect des conditions entraînera l'annulation pure et simple du présent contrat.

Fait en deux exemplaires à MARGUERITES, le 6 mai 2022

Hervé CORDILHAC  
"L'ANE RIT "



Rémi NICOLAS  
Maire de MARGUERITES





République Française  
Département du Gard  
Arrondissement de Nîmes

nombre de Conseillers municipaux  
en exercice :

29

nombre de membres présents :

26

nombre de membres absents  
excusés représentés :

2

nombre de membres absents non  
représentés

1

date de la convocation :

3 avril 2025

Envoyé en préfecture le 14/04/2025

Reçu en préfecture le 14/04/2025

Publié le

23 AVR. 2025

SLOW

ID : 030-213001563-20250409-DEL\_2025\_04\_43-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SÉANCE DU 9 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf avril à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, dans la salle Claude Erignac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Rémi NICOLAS, Maire.

Membres présents : M. Rémi NICOLAS, Mme Patricia POUBLANC, M. Frédéric COURRENT, Mme Frédérique CONDET, M. Jean-Pierre CATHEBRAS, M. Bernard CHANTRIER, Mme Audrey RANC, M. Denis CANTIER, Mme Martine REARD, Mme Joëlle HUYNH, Mme Liliane GUIRAUD, Mme Florence LIMONES, M. Eric PEREDES, M. Eric MARC, Mme Sophie GOMES, Mme Laila ACHKAR, M. Renaud LEROI, M. Yohan MESSABIER, Mme Karine PACHAIRE, M. Georges VIERNE, Mme Corinne CONSTANTY, M. Denis BRUYERE, M. Stéphane GUILLEMIN, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA, M. Alain SAUD et Mme Margit LORBLANCHET.

Membres absents, excusés et représentés : Mme Laure DELAMON (pouvoir à Mme CONDET) et Mme Julie DELVAL (pouvoir à M. LEROI).

Membre absent : Mme Diane ARRIAGADA.

Secrétaire de séance : M. Yohan MESSABIER.

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

N° 2025/04/43 – Avenant à la concession de pâturage tripartite entre la commune, l'ONF et l'asinerie L'Ane rit

Rapporteur : M. Jean-Pierre CATHEBRAS

### 1. Aspects juridiques

VU la délibération du Conseil municipal du 15.12.21 autorisant Monsieur le Maire à signer une concession pour le pâturage en forêt communale relevant du régime forestier ;

CONSIDERANT le pâturage en forêt relevant du régime forestier régi par les articles L213-24 et L214-12 du code forestier, ceux-ci indiquant : "Le pâturage des bovins, ovins, équidés et porcins peut être concédé. ...";

CONSIDERANT le souhait de pouvoir faire pâturer un troupeau d'ânes appartenant à M. et Mme CORDILHAC sur des terrains naturels de la commune ;

### 2. Éléments de contexte

Le pâturage participe à l'entretien et à l'ouverture du milieu forestier, tout en contribuant à la réduction du risque d'incendie par l'élimination de la broussaille.

La forêt communale de Marguerittes est constituée à la fois de bois communaux soumis au régime forestier et de zones non soumises à ce régime. Pour les parcelles relevant du régime forestier, l'Office National des Forêts (ONF) est chargé d'établir les conventions tripartites entre l'éleveur, la commune et l'ONF.

Dans ce cadre, une concession de pâturage tripartite a été signée entre l'ONF, l'entreprise L'Âne rit et la commune, pour une durée de six ans (du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2027), autorisant le troupeau à pâturer sur 53,37 hectares de forêt communale soumis au régime forestier.

Toutefois, depuis le 13 mai 2024, L'Âne rit a changé de statut pour devenir une association. Afin d'adapter le cadre juridique de cette collaboration, l'ONF propose un avenant à la concession de pâturage.

### 3. Incidence financière

Il est noté sur la concession de pâturage initiale une redevance annuelle de 53,37 € TTC (révision annuelle en fonction de l'indice national des fermages).

### 4. Décisions

Après avis de la commission, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**Article 1 :** autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant de l'ONF concernant le changement de statut juridique de l'Âne Rit. Les autres clauses et articles de la concession de pâturage et de son cahier des charges demeurent inchangés.

### 5. Annexes :

- 1 - Avenant n° 1 à la convention tripartite
- 2 - Carte indiquant les parcelles communales soumises au régime forestier concernées par la concession tripartite

Pour extrait certifié conforme  
Rémi NICOLAS  
  
Maire de MARGUERITES

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

*Délai et voies de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères - 30941 Nîmes cedex 09) dans un délai de deux mois à compter de la date de publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Rémi NICOLAS  
Maire de MARGUERITES  




ONF  
MIDI-MEDITERRANEE  
AGENCE TERRITORIALE HERAULT / GARD

Envoyé en préfecture le 14/04/2025  
Reçu en préfecture le 14/04/2025  
Publié le 23 AVR. 2025 SLO  
ID : 030-213001563-20250409-DEL\_2025\_04\_43-DE

**AVENANT N° 1**

**A LA CONCESSION DE PATURAGE  
ACCORDEE A MONSIEUR HERVE CORDILHAC POUR LA PERIODE DU  
1ER JANVIER 2022 AU 31 DECEMBRE 2027**

**EN FORET COMMUNALE DE MARGUERITTES.  
(30),**

**Un acte de concession de pâturage a été passé le 16/01/2025, conformément aux articles R.213.41 du code forestier et R.105.1 du code du domaine de l'Etat, sous forme de vente d'herbes ou de produits en Forêt communale de MARGUERITTES,**

**ENTRE**

**La commune de MARGUERITTES** représentée par son Maire, Monsieur Rémi NICOLAS, agissant es-qualité en vertu de la délibération, portant délégation de pouvoir du 15 décembre 2021 du Conseil Municipal de Marguerittes, **ci-après dénommée « la commune »**

**assistée de :**

**L'Office National des Forêts**, établissement public de l'Etat à caractère industriel et commercial dont le siège est situé 2 Bis avenue du Général Leclerc – 94700 Maisons-Alfort, inscrit au registre du commerce sous le n° RCS PARIS B 662 043 116, représenté par Monsieur Thierry DESBOEUF, responsable du pôle concessions de la Direction Territoriale Midi-Méditerranée, par délégation du Directeur Territorial Midi-Méditerranée faisant élection de domicile, Parc Euromédecine - 505 rue de la Croix Verte – CS 74208 – 34 094 MONTPELLIER Cedex 5 ☎ : 04.67.04.66.99, **ci-après dénommé l'ONF**,

d'une part,

**ET**

Monsieur Hervé CORDILHAC, domicilié 15 chemin du Moulin à vent – 30210 CABRIERES, tél : 06.70.41.05.03, Siret : 52463566100027, herve.cordilhac@orange.fr, **ci-après dénommé le concessionnaire**

d'autre part,

**Monsieur Cordilhac passe sous statut associatif. Par conséquent, la concession de pâturage conclue le 16/01/2025 entre la commune de Marguerittes, l'Office National des Forêts et Monsieur Hervé Cordilhac, est modifiée comme suit :**

Concession de pâturage passée conformément aux articles R.213.41 du code forestier et R.105.1 du code du domaine de l'Etat, sous forme de vente d'herbes ou de produits dans les cantons reconnus défensables dans la forêt communale de : **MARGUERITTES (30)**

**ENTRE**

**La commune de MARGUERITTES** représentée par son Maire, Monsieur Rémi NICOLAS, agissant es-qualité en vertu de la délibération, portant délégation de pouvoir du 15 décembre 2021 du Conseil Municipal de Marguerittes, **ci-après dénommée « la commune »**

**assistée de :**

Envoyé en préfecture le 14/04/2025  
Reçu en préfecture le 14/04/2025  
Publié le 23 AVR. 2025   
ID : 030-213001563-20250409-DEL\_2025\_04\_43-DE

**L'Office National des Forêts**, établissement public de l'Etat à caractère industriel et commercial, 2 Bis avenue du Général Leclerc – 94700 Maisons-Alfort, inscrit au registre du commerce et des sociétés n° 043 116, représenté par Monsieur Thierry DESBOEUF, responsable du pôle concessions de la Direction Territoriale Midi-Méditerranée, par délégation du Directeur Territorial Midi-Méditerranée faisant élection de domicile, Parc Euromédecine - 505 rue de la Croix Verte – CS 74208 – 34 094 MONTPELLIER Cedex 5 ☎ : 04.67.04.66.99, **ci-après dénommé l'ONF**,

d'une part,

**ET**

L'Ane Rit, représenté par Monsieur Hervé CORDILHAC, domicilié : 6 rue Jean Moulin, 30320 Marguerittes, tél : 06.70.41.05.03, Siret : 928 590 686 00012, mail : [lanerit30@gmail.com](mailto:lanerit30@gmail.com), ci-après dénommé le concessionnaire

d'autre part,

Les autres clauses et articles de la concession de pâturage et de son cahier des charges demeurent inchangées.

Montpellier, le .....

**P/ Le Directeur Territorial  
Et par délégation  
Le responsable du pôle concessions  
Midi-Méditerranée**

**P /La commune de Marguerittes,  
Le Maire**

**Thierry DESBOEUF**

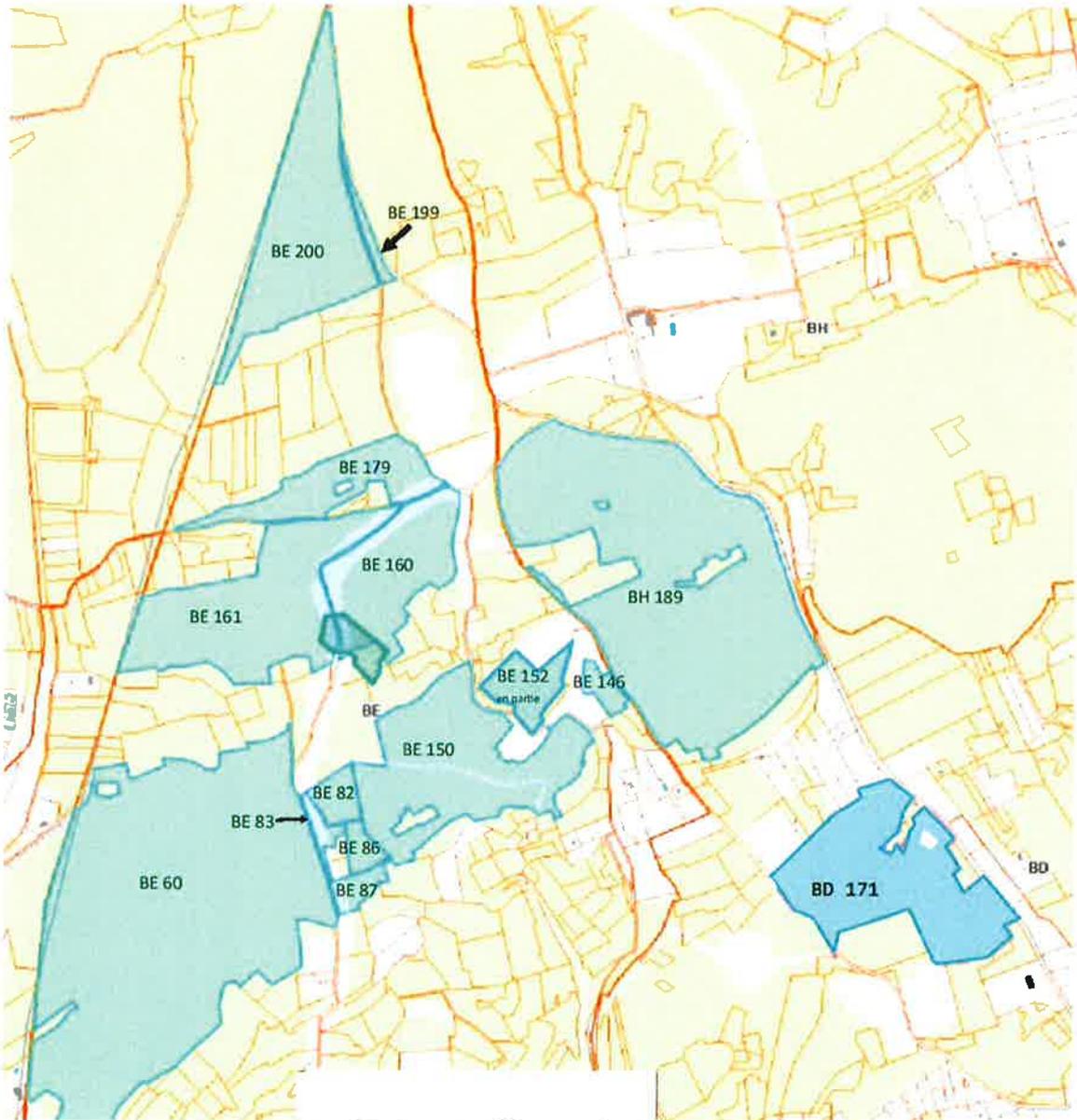
**Rémi NICOLAS**

**Le concessionnaire**

**Pour l'Ane Rit  
Monsieur Hervé Cordilhac**

ANNEXE

Parcelles communales soumises au régime forestier  
concernées par la concession tripartite  
avec L'Ane Rit





République Française  
Département du Gard  
Arrondissement de Nîmes

nombre de Conseillers municipaux  
en exercice :

**29**

nombre de membres présents :

**27**

nombre de membres absents  
excusés représentés :

**1**

nombre de membres absents non  
représentés

**1**

date de la convocation :

**3 avril 2025**

Envoyé en préfecture le 14/04/2025

Reçu en préfecture le 14/04/2025

Publié le **23 AVR. 2025**

ID : 030-213001563-20250409-DEL\_2025\_04\_44-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

**SÉANCE DU 9 AVRIL 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf avril à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, dans la salle Claude Erignac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Rémi NICOLAS, Maire.

Membres présents : M. Rémi NICOLAS, Mme Patricia POUBLANC, M. Frédéric COURRENT, Mme Frédérique CONDET, M. Jean-Pierre CATHEBRAS, M. Bernard CHANTRIER, Mme Audrey RANC, M. Denis CANTIER, Mme Martine REARD, Mme Joëlle HUYNH, Mme Liliane GUIRAUD, Mme Florence LIMONES, M. Eric PEREDES, M. Eric MARC, Mme Sophie GOMES, Mme Laila ACHKAR, M. Renaud LEROI, M. Yohan MESSABIER, Mme Karine PACHAIRE, M. Georges VIERNE, Mme Corinne CONSTANTY, M. Denis BRUYERE, M. Stéphane GUILLEMIN, Mme Julie DELVAL, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA, M. Alain SAUD et Mme Margit LORBLANCHET.

Membre absent, excusé et représenté : Mme Laure DELAMON (pouvoir à Mme CONDET).

Membre absent : Mme Diane ARRIAGADA.

Secrétaire de séance : M. Yohan MESSABIER.

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

N° 2025/04/44 – Création de la grille tarifaire "Les santons font leur salon"

Rapporteur : Mme Frédérique CONDET

### 1. Aspects juridiques

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29 ;

VU la délibération n° 2024-11/13 du Conseil municipal du 18 novembre 2024 approuvant la création de la commission extra-municipale Culture et Festivités chargée d'éclairer les choix des élus municipaux afin d'impulser, de développer, de piloter, de réguler et de promouvoir les activités culturelles et festives au sein de la commune en relation avec les comités techniques, de porter le projet en matière d'animation sociale de Marguerittes ;

**CONSIDERANT** la nécessité de créer une tarification applicable sur l'événement « Les santons font leur salon » organisé au mois de novembre sur la commune de Marguerittes et porté par cette commission extra-municipale ;

### 2. Éléments de contexte

Dans le cadre de la création de la commission extra-municipale « Culture et Festivités » votée lors du Conseil municipal du 18/11/2024, il est essentiel de créer une tarification propre à l'événement « Les Santons font leur Salon ».

Cette tarification sera applicable pour l'événement « Les Santons font leur Salon » qui se tient chaque année en novembre sur deux journées consécutives (samedi et dimanche) dans la salle Louis Picard de Marguerittes en contrepartie de la mise à disposition d'emplacements et de tables aux santonniers et créchistes.

Il convient donc d'en fixer les tarifs comme suit :

- 1 table de 2,20 m : 25 €
- 2 tables de 2,20 m : 50 €
- 3 tables de 2,20 m : 65 €
- 4 tables de 2,20 m : 80 €

Ces tarifs s'entendent pour 2 jours.

En cas de désistement de la part de l'exposant moins de 2 mois avant le début de la manifestation, aucun remboursement ne pourra être effectué. Les cas de force majeure ou évènement grave justifié seront étudiés par l'organisateur.

Si le salon devait être annulé du fait de l'organisateur, les droits d'inscription seront intégralement remboursés.

Le retard d'ouverture, une fermeture anticipée, ou tout autre motif (conditions météorologiques, ...) ne pourront, en aucun cas, donner lieu à remboursement ou dédommagement.

Si le salon devait être annulé après ouverture, du fait de l'organisateur, les droits d'inscription seront remboursés aux exposants au prorata des journées annulées.

Les modalités de participation, les conditions d'inscription, d'annulation, les tarifs et les responsabilités liées à ce salon sont détaillés dans le règlement intérieur annexé.

### 3. Incidence financière

Les recettes issues de cette décision seront inscrites sur le budget de fonctionnement de la commune.

### 4. Décisions

Après avis de la commission, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**Article 1 :** approuve la création de la tarification événementielle « Les Santons font leur salon ».

**Article 2 :** adopte la grille tarifaire mentionnée ci-dessus.

**Article 3 :** adopte le règlement de participation au salon joint en annexe.

**Article 4 :** autorise Monsieur le Maire à signer tout document permettant l'exécution de cette délibération.

### 5. Annexe

Règlement de participation au salon « Les santons font leur salon »

Pour extrait certifié conforme  
Rémi NICOLAS  
  
Maire de MARGUERITES

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

*Délai et voies de recours :* la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères - 30941 Nîmes cedex 09) dans un délai de deux mois à compter de la date de publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Rémi NICOLAS  
Maire de MARGUERITES  
  
Page 2 sur 2

# Règlement de participation au salon

## « Les santons font leur salon »

### Article 1 - PRÉSENTATION

Le salon « Les santons font leur salon » organisé par la mairie de Marguerittes se déroule chaque année le premier week-end de novembre sur deux journées dans la salle Louis Picard, Rue Marcel Bonnafox à Marguerittes. Les horaires d'ouverture du salon sont fixés par l'organisateur chaque année.

### Article 2 - INSCRIPTION

Le Salon des santons est réservé à la création artisanale et est ouvert aux artisans, commerçants, santonniers, créchistes et vendeurs particuliers.

Chaque exposant s'engage à tenir son stand durant les plages horaires du salon, étant admis que l'organisateur se réserve le droit de les modifier en fonction d'impératifs.

Le formulaire d'inscription accompagné de l'intégralité des documents mentionnés ci-dessous est à retourner au plus tard 2 mois avant à l'organisateur :

MAIRIE DE MARGUERITTES – Service Événementiel  
Salon « Les santons font leur salon »  
14 rue Gustave de Chanailleilles – Hôtel de ville – 30320 MARGUERITTES  
Contact : 04 49 29 59 61 // [blandine.dayre@marguerittes.fr](mailto:blandine.dayre@marguerittes.fr)

Tout dossier incomplet sera refusé.

### Documents administratifs obligatoires à fournir :

#### Pour les professionnels :

- Le formulaire d'inscription dûment rempli
- Une photocopie de la pièce d'identité de l'exposant responsable les jours du salon
- Le coupon d'engagement du présent règlement dûment signé
- Une photocopie de votre inscription à la chambre des métiers (extrait d'immatriculation), une photocopie de votre carte permettant l'exercice d'une activité ambulante (CCI), une photocopie de votre certificat d'inscription au répertoire des entreprises (SIRENE) et une photocopie de votre extrait de Kbis.
- Une photocopie de l'attestation d'assurance de responsabilité civile professionnelle en cours de validité.
- Le chèque de règlement établi à l'ordre du Trésor Public

#### Pour les vendeurs particuliers :

- Le formulaire d'inscription dûment rempli
- Une photocopie de la pièce d'identité de l'exposant responsable les jours du salon
- Le coupon d'engagement du présent règlement dûment signé
- Le formulaire Cerfa 13939 : Déclaration préalable de vente au déballage dûment complété
- L'attestation d'assurance responsabilité civile en cours de validité

- Le chèque de règlement établi à l'ordre du Trésor Public

Envoyé en préfecture le 14/04/2025  
Reçu en préfecture le 14/04/2025  
Publié le 23 AVR. 2025 SLOW  
ID : 030-213001563-20250409-DEL\_2025\_04\_44-DE

Les exposants retenus recevront une confirmation d'inscription et le chèque de règlement joint au dossier sera encaissé. Une quittance pourra leur être fournie sur simple demande.  
L'organisateur n'est pas tenu de motiver ses décisions quant aux exposants retenus.

### Article 3 - EMBLEMES

Les emplacements sont attribués par l'organisateur selon un plan d'implantation qu'il ne sera pas possible de modifier (pour des raisons de sécurité). Les allées de circulation et de dégagement, réservées au passage de la clientèle, seront laissées libres d'une façon constante.

L'emplacement est personnel et ne peut être occupé que par le titulaire, son conjoint ou son employé dûment déclaré. Toute cession gratuite ou onéreuse à une tierce personne est interdite.  
Le stand devra être ouvert selon les horaires fixés par l'organisateur.

L'installation des exposants aura lieu la veille du salon, à savoir le vendredi (horaires précisées par l'organisateur) et l'enlèvement, le dimanche après la fermeture du salon au public.

L'organisateur fournira à chaque exposant un emplacement avec table de 2.20m, suivant sa fiche de réservation.

Chaque exposant est tenu d'apporter son matériel pour la décoration de son stand.

Les prix de vente des marchandises devront être affichés très lisiblement et de manière visible sur le produit lui-même au moyen d'une étiquette ou sur un écriteau placé à proximité direct du ou des produits.

L'organisateur assurera la fourniture d'électricité mais chaque exposant devra prévoir ses rallonges ou multiprises, sous réserve de respecter les normes de sécurité.

La diffusion de musique à l'intérieur du stand est interdite.

Pour des raisons de sécurité, aucun appareil au gaz n'est autorisé dans la salle ainsi que l'ajout de matériel (parasols, barnums...)

A la fin de la manifestation, chaque exposant veillera à laisser son emplacement vide de tout objet, propre, sacs poubelles jetés dans les containers extérieurs.

### Article 4 - TARIFS

L'occupation d'un emplacement comporte l'obligation d'acquitter les droits d'inscription correspondants qui ont été fixés par délibération du Conseil Municipal.

L'organisateur a fixé les tarifs suivants pour la durée du salon (du samedi au dimanche inclus) :

- 1 table de 2.20 m : 25 €
- 2 tables de 2.20 m : 50 €
- 3 tables de 2.20 m : 65 €
- 4 tables de 2.20 m : 80 €

Le paiement de ces droits devra avoir lieu au moment de l'inscription et sera encaissé dès acceptation du dossier de candidature.

## Article 5 - ANNULATION

En cas de désistement de la part de l'exposant moins de 2 mois avant l'ouverture, aucun remboursement ne pourra être effectué. Les cas de force majeure seront étudiés par l'organisateur.

Envoyé en préfecture le 14/04/2025  
Reçu en préfecture le 14/04/2025  
Publié le 23 AVR. 2025 SLOW  
ID : 030-213001563-20250409-DEL\_2025\_04\_44-DE

Si le salon devait être annulé du fait de l'organisateur, les droits d'inscription seront intégralement remboursés par mandat administration sur présentation du RIB de l'exposant.

Le retard d'ouverture, une fermeture anticipée, ou tout autre motif (conditions météorologiques...) ne pourront, en aucun cas, donner lieu à remboursement ou dédommagement.

Si le salon devait être annulé après ouverture, du fait de l'organisateur, les droits d'inscription seront remboursés aux exposants au prorata des journées annulées.

## Article 6- RESPONSABILITÉ

Les objets exposés demeurent sous l'entière et unique responsabilité de leur propriétaire, la ville déclinant toute responsabilité. L'organisateur ne pourra en aucun cas être tenu responsable pour des litiges tels que vols, casses ou autres détériorations.

Outre l'assurance couvrant les objets exposés, l'exposant est tenu de souscrire à ses propres frais toutes assurances couvrant les risques que lui-même, son personnel, son matériel encourent ou font encourir à des tiers.

## Article 7. DROIT A L'IMAGE

Les exposants ne pourront s'opposer à ce que des prises de vues d'ensemble soient réalisées dans le cadre de la communication liée à cette manifestation.

L'organisateur s'engage quant à lui à ne pas réaliser de prises de vues individuelles des stands sans l'accord des exposants.

## Article 8. ACCEPTATION DU PRESENT RÈGLEMENT

La signature du coupon d'engagement en annexe vaut acceptation des conditions du salon des santons.

L'organisateur fera respecter le présent règlement et se réserve le droit de faire quitter de la manifestation tout exposant qui enfreint ce dernier, sans aucun remboursement ou indemnité.

Envoyé en préfecture le 14/04/2025

Reçu en préfecture le 14/04/2025

Publié le 23 AVR. 2025

ID : 030-213001563-20250409-DEL\_2025\_04\_45-DE



## CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU LOCAL DE LA BUVETTE DU CHAMP DE FOIRE-ARENES

Entre les soussignés :

Monsieur Rémi NICOLAS, Maire, agissant au nom et pour le compte de la commune de Marguerittes,  
Propriétaire du local de la buvette,

d'une part,

et

Le Club taurin La Bouvina, représenté par Madame Chantal BOURELLY, Présidente de l'association,  
Délégué de l'exploitation de la buvette

d'autre part,

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

### **Article 1 :**

Le local de la buvette du Champ de foire - Arènes sera mis à disposition du délégué de l'exploitation de la buvette pour les manifestations organisées lors des fêtes locales au Champ de foire.

Ce local est équipé :

- d'un volet roulant et d'une porte métallique, WC, arrivée d'eau, évacuation des eaux usées, électricité.
- du matériel commercial servant à l'exploitation : 2 vitrines réfrigérées, 2 congélateurs, 1 réfrigérateur et un évier. La liste de ces matériels est susceptible d'évoluer selon leurs états

Un inventaire contradictoire et un contre-inventaire seront établis à cet effet.

Il est à noter que du matériels supplémentaires réfrigérés pourra être mis à disposition du délégué en fonction des besoins et ce exclusivement pendant la période d'utilisation de la buvette.

### **Article 2 :**

Le délégué de l'exploitation s'engage à exploiter et entretenir l'ouvrage dans les conditions fixées par la présente convention.

En aucun cas, ce local ne sera loué à des particuliers extérieurs à la Commune pour organiser un bal public ou autre manifestation.

**Article 3 :**

Le délégataire de l'exploitation souscrira toutes les assurances nécessaires. Une attestation d'assurance responsabilité civile devra être fournie.

Il sera responsable du matériel et des objets mobiliers présents ; il les entretiendra en bon état et remplacera ceux qui deviendraient hors d'usage par d'autres de mêmes nature et valeur.

La Ville se réserve la possibilité d'engager des poursuites contre le délégataire de l'exploitation et son assurance si les dégâts occasionnés dépassent le montant de la caution indiqué ci-dessous.

**Article 4 :**

Le délégataire de l'exploitation rendra les locaux et le matériel dans un état de propreté identique à celui dans lequel il l'aura loué.

Le délégataire de l'exploitation devra assurer le nettoyage des lieux et devra effectuer le rassemblement des déchets et résidus divers dans les récipients appropriés afin de permettre leur enlèvement lors du passage du camion de collecte des ordures ménagères. Le délégataire de l'exploitation s'engage à mettre en place un tri sélectif des déchets.

**Article 5 :**

En cas de panne du matériel commercial, le délégataire devra en informer immédiatement la mairie, qui en est locataire.

Si la panne est induite par une mauvaise utilisation du délégataire, la réparation, et l'éventuel remplacement du matériel sera entièrement assumé par celui-ci, à ses frais exclusifs.

La commune ne sera pas responsable de la gêne occasionnée qui pourrait entraîner le cas échéant une perte d'activité suite à une panne qui ne lui sera pas imputable.

Au terme de la mise à disposition, les lieux devront être restitués à la commune dans le même état que lors de leur mise à disposition, c'est-à-dire équipés du matériel en état de marche. Pour respecter cette obligation, le délégataire de l'exploitation devra, si besoin est, faire réparer le matériel ou le remplacer avant de le restituer en bon ordre de marche au terme de la mise à disposition.

Il est formellement interdit au délégataire de l'exploitation de stocker ou d'entreposer, dans les locaux mis à disposition, des marchandises ou des biens destinés à d'autres sites ou usages.

**Article 6 :**

Deux chèques seront exigés à la signature de la convention :

a) un chèque de caution en cas de dégradation de .....580 €

b) un chèque de caution "nettoyement" de .....407 €

**Article 7 :**

La commune se réserve le droit d'annuler la location au cas où les conditions indiquées à l'article 3 ne seraient pas remplies ou si la personne qui loue ce local ne donne plus suite à sa demande.

**Article 8 :**

La décoration du local devra être conforme à la législation en vigueur.

**Article 9 :**

Les utilisateurs sont responsables des nuisances sonores comme le prévoit la législation.

**Article 10 :**

L'implantation de structures provisoires (chapiteau, tente de réception, barnum...) est strictement interdite.

**Article 11 :**

La vente des bouteilles en verre doit être limitée au maximum, l'usage des verres types Ecocup est obligatoire. Le délégataire de l'exploitation devra solliciter auprès de la mairie une autorisation d'ouverture de buvette de 4<sup>ème</sup> catégorie qui accorde la vente de boissons du groupe 4.

**Article 12 :**

Le délégataire de l'exploitation recevra le trousseau de clefs du local lors de l'inventaire d'entrée et le restituera lors de l'état des lieux sortant. La clé sera entièrement sous sa responsabilité. En cas de perte ou de vol, le délégataire de l'exploitation remplacera à ses frais les serrures concernées et les remettra à la commune.

**Article 13 :**

En signant la présente convention, le délégataire de l'exploitation s'engage à respecter et à faire respecter le règlement intérieur du local de la buvette.

Fait à Marguerittes, le \_\_\_\_\_

Le délégataire

\_\_\_\_\_

Le Maire

Rémi NICOLAS

nombre de Conseillers municipaux  
en exercice :

**29**

nombre de membres présents :

**26**

nombre de membres absents  
excusés représentés :

**2**

nombre de membres absents non  
représentés

**1**

date de la convocation :

**3 avril 2025**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

### SÉANCE DU 9 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf avril à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, dans la salle Claude Erignac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Rémi NICOLAS, Maire.

Membres présents : M. Rémi NICOLAS, Mme Patricia POUBLANC, M. Frédéric COURRENT, Mme Frédérique CONDET, M. Jean-Pierre CATHEBRAS, M. Bernard CHANTRIER, Mme Audrey RANC, M. Denis CANTIER, Mme Martine REARD, Mme Joëlle HUYNH, Mme Liliane GUIRAUD, Mme Florence LIMONES, M. Eric PEREDES, M. Eric MARC, Mme Sophie GOMES, Mme Laïla ACHKAR, M. Renaud LEROI, M. Yohan MESSABIER, Mme Karine PACHAIRE, M. Georges VIERNE, Mme Corinne CONSTANTY, M. Denis BRUYERE, M. Stéphane GUILLEMIN, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA, M. Alain SAUD et Mme Margit LORBLANCHET.

Membres absents, excusés et représentés : Mme Laure DELAMON (pouvoir à Mme CONDET) et Mme Julie DELVAL (pouvoir à M. LEROI).

Membre absent : Mme Diane ARRIAGADA.

Secrétaire de séance : M. Yohan MESSABIER.

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

N° 2025/04/45 – Convention d'occupation du domaine public pour l'exploitation de la buvette du champ de foire

Rapporteur : M. Eric MARC

#### 1. Aspects juridiques

VU le Code général des collectivités territoriales,

#### 2. Éléments de contexte

Dans le cadre des manifestations organisées lors des fêtes locales, la commune de Marguerittes souhaite confier la gestion de la buvette du champ de foire des arènes à un délégataire titulaire d'un permis d'exploitation /

- exploitation de la buvette (uniquement boissons et amuse-bouches) avec utilisation de la licence IV de la commune,
- animation musicale et festive des rendez-vous de midi.

Le délégataire encaisse la totalité des recettes, en contrepartie du versement à la commune d'une redevance de 750 € TTC par ½ journée d'exploitation.

Le club taurin La Bouvina a été choisi comme délégataire pour assurer cette prestation.

Une convention a été établie.

### 3. Incidence financière

Le club taurin La Bouvina s'engage à verser à la mairie la redevance de 75 0€ TTC par ½ journée d'exploitation. Ce paiement devra intervenir 1 mois après la manifestation. Pour l'année 2025, le nombre de ½ journées maximum est fixé à 20, soit l'équivalent de 15.000 €.

### 4. Décisions

Après avis de la commission, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

**Article 1 :** approuve la délégation de la buvette du champ de foire et des arènes au club taurin La Bouvina pendant les manifestations organisées lors des fêtes locales.

**Article 2 :** autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le club taurin La Bouvina.

### 5. Annexe

Convention d'occupation du domaine public pour l'exploitation de la buvette du champ de foire - arènes.

Pour extrait certifié conforme

Rémi NICOLAS



Maire de MARGUERITTES

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.*

*Délai et voies de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères - 30941 Nîmes cedex 09) dans un délai de deux mois à compter de la date de publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Rémi NICOLAS

Maire de MARGUERITTES



Maire de MARGUERITTES



République Française  
Département du Gard  
Arrondissement de Nîmes

nombre de Conseillers municipaux  
en exercice :

29

nombre de membres présents :

26

nombre de membres absents  
excusés représentés :

2

nombre de membres absents non  
représentés

1

date de la convocation :

3 avril 2025

Envoyé en préfecture le 14/04/2025

Reçu en préfecture le 14/04/2025

Publié le **23 AVR. 2025**

ID : 030-213001563-20250409-DEL\_2025\_04\_46-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SÉANCE DU 9 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf avril à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, dans la salle Claude Erignac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Rémi NICOLAS, Maire.

Membres présents : M. Rémi NICOLAS, Mme Patricia POUBLANC, M. Frédéric COURRENT, Mme Frédérique CONDET, M. Jean-Pierre CATHEBRAS, M. Bernard CHANTRIER, Mme Audrey RANC, M. Denis CANTIER, Mme Martine REARD, Mme Joëlle HUYNH, Mme Liliane GUIRAUD, Mme Florence LIMONES, M. Eric PEREDES, M. Eric MARC, Mme Sophie GOMES, Mme Laïla ACHKAR, M. Renaud LEROI, M. Yohan MESSABIER, Mme Karine PACHAIRE, M. Georges VIERNE, Mme Corinne CONSTANTY, M. Denis BRUYERE, M. Stéphane GUILLEMIN, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA, M. Alain SAUD et Mme Margit LORBLANCHET.

Membres absents, excusés et représentés : Mme Laure DELAMON (pouvoir à Mme CONDET) et Mme Julie DELVAL (pouvoir à M. LEROI).

Membre absent : Mme Diane ARRIAGADA.

Secrétaire de séance : M. Yohan MESSABIER.

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

N° 2025/04/46 – Partenariat pour l'organisation, la programmation et la mise en œuvre des traditions taurines pour 2025

Rapporteur : M. Yohan MESSABIER

### 1. Aspects juridiques

VU le Code général des collectivités territoriales

### 2. Éléments de contexte

La communauté d'agglomération Nîmes Métropole soutient les traditions régionales en organisant et en coordonnant des manifestations propres aux traditions du territoire et apporte également son soutien aux actions et initiatives de valorisation du secteur en langue régionale et musiques traditionnelles et dans des projets éducatifs.

Elle propose d'instituer une programmation en traditions taurines qui se déroule en alternance sur deux ans, sur les sept territoires qui la composent (Gardonnenque, Vaunage, Garrigues, Costières, Camargue, Nîmes et Leins Gardonnenque), en créant un festival dédié aux traditions camarguaises et taurines : "Le festival traditions et aficion, un art de vivre".

En 2025, les territoires concernés recevront en fonction d'une programmation :

- le concours d'abrivado : organisation de qualifications et d'une finale assorties d'une peña par manifestation ;
- les courses camarguaises assorties de peñas suivies d'une finale ;
- des opérations de promotion du métier d'éleveur de chevaux de race Camargue ;
- des journées taurines en pays, organisées dans une manade / élevage privés en lien avec le programme éducatif ;

- les tientos pédagogiques et le bolsin taurin ;
- des films taurins projetés en plein air.

### 3. Incidence financière

Néant pour la commune, la communauté d'agglomération Nîmes Métropole intervenant dans le règlement :

- des contrats de cession, factures et des cachets des prestataires ;
- des frais de droits d'auteurs et taxes fiscales (SACEM, SACD, SPRE, ...);
- des trophées pour les finales.

### 4. Décisions

Après avis de la commission, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**Article 1** : approuve les termes de la convention cadre de partenariat ci-annexée à conclure avec la communauté d'agglomération Nîmes Métropole et portant sur la programmation des traditions taurines pour 2025.

**Article 2** : autorise Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tout document s'y rapportant.

### 5. Annexe

Convention cadre pour l'organisation, la programmation et la mise en œuvre des traditions taurines 2025



Pour extrait certifié conforme

Rémi NICOLAS

Maire de MARGUERITES

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.*

*Délai et voies de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères – 30941 Nîmes cedex 09) dans un délai de deux mois à compter de la date de publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*



Rémi NICOLAS  
Maire de MARGUERITES

## CONVENTION

### Partenariat pour l'organisation, la programmation et la mise en œuvre des traditions taurines pour 2025 à intervenir entre NIMES METROPOLE et la Commune de :

Entre

La communauté d'agglomération de Nîmes Métropole sise 3 rue du Colisée « Le Colisée » 30947 Nîmes cedex 9 représentée par son Président en exercice Monsieur Franck PROUST (ou son représentant) agissant dans le cadre de la délibération n° C-T N° 2025 - 01 - 055, en date du Conseil Communautaire du 10/02/2025.

Et

La commune de  
Madame / Monsieur  
n° en date du  
Conviennent ce qui suit :

ci-après représentée par son Maire en exercice  
dûment habilité(e) par délibération du Conseil municipal  
, désignée par la Commune

#### **ARTICLE 1 : Objet de la convention**

Nîmes Métropole, dans le cadre de ses statuts adoptés par l'Assemblée Communautaire propose d'instituer une programmation en traditions taurines, itinérante sur deux ans en alternance, sur les sept territoires qui la compose (Gardonnenque, Vaunage, Garrigues, Costières, Camargue, Nîmes, Leins Gardonnenque) en créant une fête dédiée aux traditions du territoire : "le festival traditions et aficion, un art de vivre".

Il est ainsi proposé aux communes membres de la communauté d'agglomération de mettre en œuvre des manifestations valorisant les pratiques en traditions dans les domaines taurins par secteurs.

Ces manifestations s'inscrivent également dans une continuité d'actions en faveur des traditions en direction du grand public, des plus jeunes et des scolaires.

Nîmes Métropole s'acquitte par ailleurs d'un agrément annuel auprès de la Fédération Française de Course Camarguaise (FFCC), donnant autorisation d'organiser des manifestations de rues (de type abrivado, bandido, encierro).

Pour l'année 2025, les territoires concernés recevront en fonction d'une programmation :

- Le concours d'abrivado : organisation de qualifications et d'une finale assorties d'une pena par manifestation
- Les courses camarguaises : deux demi-finales et une finale assorties d'une pena par manifestation (le grand tournoi des écoles taurines) en arène classique
- Des opérations de promotion du métier d'éleveur des chevaux de race camargue
- Des journées taurines en pays, organisées dans une manade/élevage privés en lien avec le volet éducatif
- Les tientas pédagogiques et le bolsin taurin (sélections, demi-finale et finale) assortis d'une pena par manifestation
- Des films taurins projetés en plein air

- Les services médicaux associés, en fonction du profil de la manifestation
- Toutes manifestations que Nîmes Métropole jugera nécessaire de mettre en place en matière de valorisation et de soutien des traditions taurines

## **ARTICLE 2 : Intervention et engagement des deux parties pour la saison taurine**

### **A - Intervention de la Communauté d'Agglomération**

Dans le cadre des manifestations précitées, **Nîmes Métropole s'engage** à mettre en place dans les territoires concernés annuellement, les spectacles de traditions et les manifestations en prenant à sa charge :

- Définition et organisation d'une programmation
- Définition du cahier des charges des prestations
- Choix des prestataires
- Reconnaissances des lieux et des parcours des manifestations
- Coordination des prestataires
- Édition d'une billetterie papier ou en ligne (spectacles en arènes)
- Factures et cachets des prestations qu'elle aura commandées (contrat avec le prestataire) dont location des arènes et gradins démontables et intervention de bureaux de contrôles pour les arènes portatives et gradins associés
- Frais de droits d'auteurs : SACEM, SACD, SPRE...
- Trophées pour les finales
- Service médical dédié aux manifestations
- Mandate un bureau de contrôle technique des installations en arènes portatives et gradins associés

### **B- Engagements des communes membres recevant les manifestations :**

La Commune s'engage à respecter les choix de programmations validés lors de la réunion en groupe de travail, qui seront fermes et définitifs.

La Commune prend toutes les dispositions pour répondre au cahier des charges des prestataires fourni par Nîmes Métropole et prend en charge notamment :

- les assurances nécessaires
- la sécurité des manifestations au titre des devoirs de police du Maire
- Le contrôle des accès aux arènes et le respect de la capacité d'accueil
- La mise à disposition de la billetterie au grand public (l'accès au spectacle est gratuit) transmise par Nîmes Métropole.
- le paiement des frais dont elle a la charge
- les trophées pour les courses camarguaises ainsi que pour les qualifications du concours d'abrivado (à l'exception des Finales) et les repas éventuels
- la pena: la commune choisit le prestataire de son choix, dans le cadre de la programmation retenue et prendra à sa charge le surcoût éventuel de la prestation demandée par la pena. Pour rappel, la prise en charge de Nîmes Métropole s'élève à 900 euros par prestation.

### **ARTICLE 3 : Les engagements des communes et intervention de la commune dans la fonction des manifestations reçues**

#### **Le volet éducatif**

- **Nîmes Métropole** intervient pendant l'année scolaire dans les écoles élémentaires du territoire, en accord avec les communes concernées par la programmation annuelle, la Direction des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN) du Gard et les établissements scolaires, en organisant et en planifiant des journées et ateliers de présentations des traditions taurines.

> 4 à 6 journées taurines en pays pour les écoles élémentaires du territoire. Nîmes métropole organise le planning général des écoles avec l'accord des communes et propose une manifestation de découverte des traditions taurines en pays pendant le temps scolaire. Prend en charge les transports scolaires uniquement dans ce cadre.

**La commune** accompagne la démarche initiée par Nîmes Métropole, relaie l'information auprès de l'école concernée et assure le lien jusqu'à la mise en place.

#### **Le concours d'abrivado**

Organisées en concertation avec les communes d'accueil, plusieurs qualifications se déroulent sur le territoire communautaire. Ce concours met en compétition plusieurs manades.

**Nîmes Métropole** prend toutes les dispositions nécessaires concernant le respect de la réglementation en vigueur, notamment les documents sanitaires obligatoires, en prévision de la sélection des manades, réalisée lors du tirage au sort. Un règlement interne du concours est remis aux participants et communes d'accueil de la manifestation.

Des contrôles d'usages et réglementaires sont également effectués les jours des qualifications.

#### **La Commune s'engage à prendre les dispositions réglementaires et techniques suivantes :**

- Prend la mesure technique de l'organisation d'une qualification du concours d'abrivado avant de s'engager à la recevoir :
- Reçoit dans les conditions requises et établies en commission de travail les prestataires et bénévoles intervenants pour les reconnaissances puis les qualifications.
- Le tirage au sort de l'ordre de sortie des finalistes aura lieu dans l'arène de la commune d'accueil.
- sécurise les parcours et le public :
  - > met en place des effectifs et personnels de sa commune pour l'encadrement de la manifestation :
  - > mise en place du podium, de la sonorisation, des barrières et de leurs fermetures,
  - > signal de départ et présence d'un représentant de la commune pour chaque départ de manade sur le circuit,
  - > emplacement libéré pour les chars : zone de départ et ou d'arrivée (3 à 4 chars par qualification),
  - > définit l'emplacement de l'ambulance et du médecin,

> Prévoit un stationnement pour les vans (de 27 à 36 cavaliers par qualification et 70 à 90 pour la finale)

> sécurise le parcours en sablant les zones à risque

- **Etablit et transmet à Nîmes Métropole, un plan** dans lequel seront définis : une zone d'installation pour les vans, une zone de contrôle vétérinaire, se situant en dehors de la zone de parcours, une zone libre de toutes occupations permettant aux chars de se placer selon l'ordre défini lors de la reconnaissance, **le plan du parcours d'abrivado définitif**, les arrêtés municipaux
- Sécurise le parcours : mettre en place les panneaux de signalisation propre à la manifestation et les barrières taurines, de type beaucairoise, reliées entre elles **et libérer les zones de stationnements des véhicules au sein du parcours.**
- **La qualification débutera dès lors que la zone de concours sera entièrement libérée.**
- Sécurise la zone de départ/arrivée de l'abrivado : barrières attachées et encadrant le char
- Met à disposition le personnel nécessaire pour l'ouverture et fermeture des barrières à chaque changement de manade en liaison avec la police municipale et la Commune.
- Un seul char positionné sur la zone de départ
- Sécurise les lieux de rassemblements ouverts au public
- Les véhicules (voitures de fêtes) sont interdits sur le parcours (circulaire en date du 10 octobre 2018, Préfecture du Gard, direction des sécurités). Sauf intervention des services de secours et de police.
- Prend connaissance du règlement interne du concours
- Reconnaît le parcours avant le départ, par le Maire et/ou son représentant.
- Le parcours devant être libre de toute occupation, suivi du signal sonore de début et de fin *En référence et en application des articles L. 2212-2 et suivants du code général des collectivités territoriales et l'article L. 512-3 du Code de la Sécurité Intérieure.*
- Mettre en place une scène ou podium avec sonorisation
- Achat des trophées (hors finale)
- Mise à disposition d'eau pour les chevaux et de zones ombragées

### Les roussataio :

Nîmes Métropole s'assure auprès du prestataire délégué de la transmission du cahier des charges de la manifestation au représentant de la commune et s'assure avec ce dernier de sa mise en œuvre technique (reconnaissance du parcours, zones de parage et stationnements avec le prestataire et la commune)

#### **La commune**

- Définir au préalable un parcours dans la commune et effectuer une reconnaissance avec le prestataire dévolu.
- Lors de la reconnaissance : veiller à ce que le parc fermé qui accueillera les juments soit accessible de manière que le prestataire puisse se placer au plus près de la zone de débarquement et que la zone soit visible du grand public
- Réserver des barrières qui formeront un couloir d'accès, abreuvoirs et eau
- Prévoir une zone de stationnement pour les camions et vans
- Prendre les arrêtés de circulation, stationnement et de fermeture des rues nécessaires en rapport avec le parcours.
- Pas de véhicules ou d'obstacles sur le circuit (la Commune prend les arrêtés nécessaires)
- Mesures sanitaires en vigueur

### Les courses camarguaises :

Nîmes Métropole transmet à la FFCC les dates de programmations entérinées avec les communes concernées.

La FFCC détermine, en qualité de prestataire, le choix des manades et écoles taurines.

**La Commune** s'engage à prendre les dispositions réglementaires et techniques suivantes :

#### **Déroulement de la course :**

- Prendre les arrêtés municipaux nécessaires visant à sécuriser la manifestation et à assurer la police des arènes
- Prévoir la présence de deux portiers a minima
- Mettre à disposition des raseteurs un local sécurisé (vestiaire) à proximité des arènes et une infirmerie accessible au service d'ambulance.
- Prévoir une remise de récompenses à la fin de chaque course
- Mettre à disposition une plate-forme pour établir une présidence (pas dans le public)
- Sonorise la course et prévoit un branchement électrique conforme
- Rendre disponible un branchement d'eau pour l'arrosage de la piste qui sera réalisé par la commune
- Libérer l'entrée et le toril de tout obstacle
- Prévoir des zones de stationnement autour des arènes, permettant de séparer des élevages de chevaux différents
- Mesures sanitaires en vigueur : entrée des arènes, toril, vestiaires, service médical, accueil du public, gradins (se référer au protocole sanitaire de la Fédération française de course camarguaise le cas échéant).
- Éclairage de la piste pour les courses en nocturne

### **Les tientas pédagogiques et bolsin taurin :**

La mise à disposition des sites de représentations (se référer à l'article 6) : la commune s'assure avec les prestataires (arènes démontables et gradins) du bon choix du lieu d'installation des structures (superficie d'installation minimum à respecter)

En arènes classiques : l'application du cahier des charges\* et des consignes de sécurité sont nécessaires (filtrage, présentation des billets d'entrées)

En arènes portatives : les tientas se déroulent sur un espace sécurisé et propre à l'installation des structures : arène et gradins

\*Par ailleurs, concernant le cahier des charges, la Commune :

- Met à disposition le personnel nécessaire pour sécuriser le toril ainsi que des barrières de sécurité
- Met à disposition des écoles taurines, un local sécurisé (vestiaire) à proximité des arènes et un stationnement accessible au service d'ambulance.
- Met à disposition une plate-forme pour établir une présidence (pas dans le public)
- Sonorise la course et prévoir un branchement électrique conforme
- Eclaire la piste en nocturne
- A un toril accessible et conforme aux normes sanitaires
- Rend disponible un branchement d'eau pour l'arrosage de la piste qui sera réalisé par la commune (en l'absence des areneros)

### **Les films taurins en plein air**

Le prestataire engagé par Nîmes Métropole met à disposition un écran de 20 m<sup>2</sup>, le film à projeter, le vidéo projecteur, des enceintes de 700 watts 2 ou 4 selon le lieu, 2 micros HF

La commune s'engage à mettre à disposition du prestataire : un lieu de projection en plein air adapté, des tables, le courant électrique aux normes, un éclairage et des chaises pour le public.

### **les penas et groupes folkloriques :**

Les prestations sont fournies pour les manifestations organisées par Nîmes Métropole.

La prestation comprend : la représentation proprement dite y compris les frais techniques, les frais de transports.

Nîmes Métropole prend en charge 900 euros maximum par pena ou groupe folklorique commandés par les communes.

Les communes choisissent et réservent la pena de leur choix, dans le cadre de la programmation retenue et prendront à leur charge le surcoût demandé par les prestataires.

Hormis pour les finales, qui sont quant à elles, prises en charge à 100% par Nîmes Métropole.

#### **ARTICLE 4 : Aspects financiers**

Nîmes Métropole intervient dans le règlement :

- des contrats de cession, factures et des cachets des prestataires
- des frais de droits d'auteurs et taxes fiscales : SACEM, SACD, SPRE etc.
- s'acquitte d'un agrément annuel auprès de la FFCC
- des trophées pour les finales
- diligente un bureau de contrôle technique pour les arènes et gradins portatifs
- commande un service médical, un vétérinaire sanitaire, ce, en fonction du besoin identifié par Nîmes Métropole

**La Commune** s'engage à prendre en charge les éventuels frais exceptionnels (hors contrat) relatifs à la location de matériel technique (sonorisation, lumière, ...) et les coûts supplémentaires liés aux prestations musicales et danses traditionnelles, occasionnés à sa demande.

Le lieu : la commune s'engage à mettre à disposition des prestataires, un lieu qui permettra la représentation et fera son affaire, le cas échéant, d'une location spécifique.

La fiche technique : la Commune prendra toutes les dispositions pour répondre au cahier des charges fourni par les prestataires concernés, relatif notamment aux installations électriques, sonorisation, mise en place d'une scène, de gradins et de barrières, l'assurance et veillera à l'organisation matérielle du spectacle.

Modification à la demande de la commune : la Commune s'engage à prendre en charge les éventuels frais exceptionnels (hors contrat) relatifs à la location de matériel technique (sonorisation, lumière, instruments...) occasionnés à sa demande.

Toutes prestations supplémentaires demandées par la Commune en dehors de la programmation actée en groupe de travail, ne pourra être prise en considération par Nîmes Métropole.

Participation financière : la Commune prendra en charge les frais éventuels de restauration ou/et boissons des prestataires (penas, groupes folkloriques, DJ, prestataires missionnés par Nîmes Métropole) et assurera la commande préalable et le suivi auprès des fournisseurs et /ou traiteurs.

#### **ARTICLE 5 : Mesures sanitaires, mesures déclaratives**

Concernant les mesures sanitaires en vigueur dans le département du Gard liées à une éventuelle pandémie : Nîmes Métropole en qualité d'organisateur respecterait les consignes transmises par la Préfecture.

En dehors des mesures sanitaires, **la déclaration de rassemblement** (conformément au code de la sécurité intérieure (article L. 211-1 et suivant **sera à réaliser soit indépendamment, soit avec la commune d'accueil, en fonction du profil et cahier des charges de la manifestation.** (Voie publique, lieu ouvert au public, itinéraire, description du périmètre, installations, surveillance, DPS, mesures barrières, dispositions réglementaires, réunions préparatoires...),

La Commune s'engagera à mettre en œuvre les directives de la F l'organisation des rassemblements, réunions ou activités sur la ouvert au public ainsi que dans le cadre d'une pandémie (coral/toril/vestiaire/gestion des entrées/gradins.).

#### **Canicule :**

##### **La commune s'engage :**

- à prendre en compte les conditions météorologiques en temps de canicule et les directives préfectorales (arrêté du 22 juillet 2019 restreignant le transport routier d'animaux vertébrés terrestres vivants durant les épisodes caniculaires) ou de la fédération française de course camarguaise ou du syndicat bovins du Gard (liste non exhaustive) concernant les horaires de programmations des manifestations à respecter ou à modifier. (Les manifestations ont lieu soit le matin, soit à partir de 19h00)

- à mettre en œuvre les conditions nécessaires pour l'accueil des animaux : mise à disposition d'eau pour les chevaux, emplacements à l'ombre pour les chevaux et les chars des taureaux

La communauté d'agglomération, dès la mise en place de la programmation, informe les communes des dispositions à prendre. **Les horaires proposés pendant la préparation de la programmation devront refléter ces dispositions.**

#### **ARTICLE 6 : Mise à disposition des sites de représentation**

##### **Pour tous les sites de représentations :**

- la commune s'engage à mettre à disposition des équipements en bon ordre de marche et en bon état
- met à disposition des points d'eau pour les chevaux et des zones ombragées pour les chars, les taureaux, les chevaux.
- L'ouverture des arènes par le référent désigné par la Commune aura lieu au minimum 1 heure avant la manifestation, ce, en fonction des cahiers des charges propres à cette manifestation. La mise à disposition des sites de représentation et annexes est liée au temps d'installation du spectacle, sa mise en œuvre, sa clôture.
- L'infirmerie, les vestiaires, le toril et leur nettoyage et désinfection, le parking, ainsi qu'une sonorisation mobile avec micros sans fils seront mis à disposition par la Commune.
- La Commune contrôlera les entrées et les sorties du public via la billetterie transmise par Nîmes Métropole et veillera aussi à interdire l'utilisation du verre dans l'enceinte de la manifestation.
- La Commune veillera à prendre toutes les dispositions nécessaires concernant les mesures sanitaires

### **Les arènes de catégories 1 à 3 et A, B, C, D, E :**

La Commune s'engage à mettre à disposition gratuitement, à Nîmes Métropole, ses arènes (veillera à ce que les issues de secours soient conformes) et dépendances et fera son affaire de l'assurance des personnes, des locaux et des biens réunis et utilisés dans ce cadre.

### **Les arènes portatives et gradins :**

Face à l'absence d'arènes et gradins dans plusieurs communes membres recevant les manifestations organisées par Nîmes Métropole, la Communauté d'Agglomération pourra mettre à disposition de la commune des arènes portatives et gradins démontables.

Cette prestation comprend : la livraison, l'installation et le démontage du matériel.

Un repérage du lieu d'implantation sera réalisé au préalable si nécessaire et en présence d'un représentant de la commune.

La commune mettra à disposition de Nîmes Métropole un dossier technique de sécurité complété concernant le lieu d'implantation, selon l'arrêté du 25 juillet 2022 fixant les règles de sécurité et les dispositions techniques applicables aux structures provisoires et démontables.

Nîmes Métropole passe un contrat de location, de montage, de démontage et d'installation de matériel avec un ou plusieurs prestataires et le met gratuitement à disposition des communes. Les arènes portatives et gradins démontables, propriété d'une société, sont insaisissables par les tiers. La commune n'a pas le droit de les céder ou de les sous-louer, ni de leur apporter une quelconque modification technique. Et ne peut les utiliser pour organiser ses propres manifestations.

En cas de non-respect de cette disposition, la responsabilité de Nîmes métropole ne pourra être recherchée pour l'organisation de spectacles non programmés et non produits par Nîmes Métropole à l'intérieur des arènes, à l'initiative de la Commune.

La responsabilité de la commune sera donc engagée pour les manifestations qu'elle organiserait en son nom propre et/ou avec le concours du Club taurin ou tout autre association et comité des fêtes.

### **Descriptif du matériel pour l'organisation de tientos :**

- Une arène constituée d'une enceinte délimitant la piste, d'un diamètre de piste d'une moyenne de 26 mètres, avec un accès pour une bétailière faisant office de toril et 2 à 3 burladeros
- Deux tribunes surélevées d'une capacité de 100 places chacune, conformes à la réglementation en vigueur ou une seule tribune de 100 places selon la disposition du lieu.

### **Licences et responsabilités**

La responsabilité de Nîmes Métropole ne pourra être recherchée en dehors de ce qui concerne strictement son intervention. Nîmes Métropole ne saurait se substituer à la commune en sa qualité d'organisateur, ainsi qu'aux pouvoirs de police du Maire.

*Nîmes Métropole bénéficie d'une licence de catégorie 2- PLATESV-D-2020-002516 licence 2 (L-D-20-2516) et de producteur de spectacles et d'une licence de catégorie 3- PLATESV-R-2020-003436 licence 3 (L-R-20-3436) de diffuseur de spectacles valables pour une durée de cinq ans.*

Parallèlement à cela, le numéro de guichet unique attribué à N 090 115 Nîmes Métropole sera l'organisatrice de ces spectacles relatifs aux droits d'auteurs et voisins (Sacem, Sacd, Spedidam). En outre, la communauté d'agglomération pourra rechercher des partenaires financiers susceptibles d'intervenir par le biais de subventions ou de partenariats.

**ARTICLE 7 : Durée de la Convention**

La convention prendra effet au mieux à compter du 01 janvier 2024 et en tout état de cause sitôt les modalités administratives requises réalisées (délibérations rendues exécutoires, signature de la convention en deux exemplaires originaux par la Commune, puis par Nîmes Métropole). Elle s'achèvera au 31 décembre 2025

**ARTICLE 8 : Contentieux**

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relève de la compétence du Tribunal Administratif compétent.

**ARTICLE 9 : Election de domicile**

Pour l'exécution de la présente convention de partenariat, les parties font élection de domicile :

- Pour la Communauté d'Agglomération NÎMES METROPOLE  
3 rue du Colisée « Le Colisée » - 30947 NÎMES Cedex 9.

Pour la Commune de,

adresse :

Fait en deux exemplaires originaux, en date du :

Pour la Commune de :

Le Maire,

Pour la Communauté d'Agglomération NÎMES METROPOLE  
Pour le Président et par délégation,

Gael DUPRET  
Le Membre du bureau communautaire,  
Délégué à la culture et aux traditions,

29

26

2

1

3 avril 2025

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITES

### SÉANCE DU 9 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf avril à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITES, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, dans la salle Claude Erignac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Rémi NICOLAS, Maire.

Membres présents : M. Rémi NICOLAS, Mme Patricia POUBLANC, M. Frédéric COURRENT, Mme Frédérique CONDET, M. Jean-Pierre CATHEBRAS, M. Bernard CHANTRIER, Mme Audrey RANC, M. Denis CANTIER, Mme Martine REARD, Mme Joëlle HUYNH, Mme Liliane GUIRAUD, Mme Florence LIMONES, M. Eric PEREDES, M. Eric MARC, Mme Sophie GOMES, Mme Laïla ACHKAR, M. Renaud LEROI, M. Yohan MESSABIER, Mme Karine PACHAIRE, M. Georges VIERNE, Mme Corinne CONSTANTY, M. Denis BRUYERE, M. Stéphane GUILLEMIN, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA, M. Alain SAUD et Mme Margit LORBLANCHET.

Membres absents, excusés et représentés : Mme Laure DELAMON (pouvoir à Mme CONDET) et Mme Julie DELVAL (pouvoir à M. LEROI).

Membre absent : Mme Diane ARRIAGADA.

Secrétaire de séance : M. Yohan MESSABIER.

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

N° 2025/04/47 – Aménagement de l'avenue de la République – demandes de financement

Rapporteur : M. Bernard CHANTRIER

### 1. Aspects juridiques

VU les articles L2231-1 et R2231-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU la délibération municipale du 7 juillet 2024 relative à l'aménagement de l'avenue de la République et de l'avenue du plaisir ;

VU la délibération municipale du 7 juillet 2024 relative à la convention avec Territoire d'énergie pour les travaux de sécurisation et de dissimulation des réseaux secs sur l'avenue de la République ;

### 2. Éléments de contexte

La commune souhaite améliorer la qualité des boulevards en périphérie du centre-ville afin de redynamiser son attractivité, d'améliorer le cadre de vie et de s'adapter aux nouveaux modes de vie et de circulation.

Les travaux consisteront progressivement à repenser l'aménagement des boulevards, de façade à façade, afin que les utilisateurs, qu'ils soient motorisés, piétons ou cycles, y trouvent leur place en sécurité. La circulation PMR sera bien sûr un enjeu du projet. Le stationnement en sera un également. Aujourd'hui, les véhicules stationnent de manière souvent anarchique, posant des problèmes d'accès aux riverains et de pacification des circulations piétonnes. Le projet prévoit l'enfouissement des réseaux secs.

Enfin, la végétalisation et la désimperméabilisation seront privilégiées autant que possible afin de lutter contre l'effet d'îlot de chaleur important en centre-ville et dans la continuité de l'esprit du parc Magne.

En 2025, les travaux se concentreront sur l'avenue de la République, axe stratégique du cœur de ville constituant la charnière entre les espaces du centre ancien, le nouveau parc Magne jusqu'aux arènes et au

champ de foire. Ces travaux s'inscrivent dans la continuité calendaire des travaux entrepris dans un premier temps sur les réseaux humides par Nîmes Métropole.

Dans ce cadre, il est nécessaire d'établir un premier plan de financement sur la base des estimations préalables et de solliciter nos partenaires financiers publics.

### 3. Incidence financière

Le montant est issu d'une première estimation des travaux. Ceux-ci devront faire l'objet d'une consultation conformément aux règles de la commande publique, les montants sont donc susceptibles d'évoluer.

Montant estimé : 583.508 € HT pour l'aménagement de l'avenue de la République et de la place de la Victoire.

Ces travaux sont éligibles au soutien financier de Nîmes Métropole au titre des fonds de concours, du Département du Gard au titre du Crédit départemental d'équipement et de l'Etat au titre de la DETR.

Dépenses HT		Recettes		€	%
Maîtrise d'œuvre - Etudes	62 805 €	Etat		172 052 €	30 %
Travaux	520 703 €	CD 30		117 322 €	20 %
		CA Nîmes Métropole		58 227 €	10 %
		<b>Total des subventions</b>		<b>350 601 €</b>	<b>60 %</b>
		<b>reste à charge commune</b>		<b>232 907 €</b>	<b>40 %</b>
<b>Dépenses HT</b>	<b>583 508 €</b>	<b>Recettes</b>		<b>583 508 €</b>	<b>100 %</b>

### 4. Décisions

Après avis de la commission, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**Article 1** : approuve le principe de sécurisation et de mise en valeur de l'avenue de la République et le démarrage des travaux en 2025.

**Article 2** : autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier et notamment les dossiers de demandes de subventions aux différents financeurs publics.

### 5. Annexe

Néant

Pour extrait certifié conforme

Rémi NICOLAS



*[Signature]*  
Maire de MARGUERITTES

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

**Délai et voies de recours** : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères - 30941 Nîmes cedex 09) dans un délai de deux mois à compter de la date de publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Rémi NICOLAS  
Maire de MARGUERITTES



*[Signature]*



République Française  
Département du Gard  
Arrondissement de Nîmes

nombre de Conseillers municipaux  
en exercice :

**29**

nombre de membres présents :

**26**

nombre de membres absents  
excusés représentés :

**2**

nombre de membres absents non  
représentés

**1**

date de la convocation :

**3 avril 2025**

Envoyé en préfecture le 14/04/2025

Reçu en préfecture le 14/04/2025

Publié le **23 AVR. 2025**

ID : 030-213001563-20250409-DEL\_2025\_04\_48-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

**SÉANCE DU 9 AVRIL 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf avril à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, dans la salle Claude Erignac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Rémi NICOLAS, Maire.

Membres présents : M. Rémi NICOLAS, Mme Patricia POUBLANC, M. Frédéric COURRENT, Mme Frédérique CONDET, M. Jean-Pierre CATHEBRAS, M. Bernard CHANTRIER, Mme Audrey RANC, M. Denis CANTIER, Mme Martine REARD, Mme Joëlle HUYNH, Mme Liliane GUIRAUD, Mme Florence LIMONES, M. Eric PEREDES, M. Eric MARC, Mme Sophie GOMES, Mme Laïla ACHKAR, M. Renaud LEROI, M. Yohan MESSABIER, Mme Karine PACHAIRE, M. Georges VIERNE, Mme Corinne CONSTANTY, M. Denis BRUYERE, M. Stéphane GUILLEMIN, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA, M. Alain SAUD et Mme Margit LORBLANCHET.

Membres absents, excusés et représentés : Mme Laure DELAMON (pouvoir à Mme CONDET) et Mme Julie DELVAL (pouvoir à M. LEROI).

Membre absent : Mme Diane ARRIAGADA.

Secrétaire de séance : M. Yohan MESSABIER.

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

N° 2025/04/48 – Motion pour l'accélération de la réouverture aux voyageurs de la ligne ferroviaire rive droite du Rhône

Rapporteur : M. Eric PEREDES

### 1. Aspects juridiques

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29

### 2. Éléments de contexte

Par courrier en date du 2 septembre 2020, M. le Maire informait la Région Occitanie, par le biais de son Vice-président délégué aux Transports de la volonté de la commune de Marguerittes d'être intégrée à la réouverture aux voyageurs de la ligne ferroviaire Rive droite du Rhône par la création d'un Pôle d'Echange Multimodal (PEM) sur le site de l'ancienne gare.

Cette démarche active visait à donner aux Marguerittoises et aux Marguerittois la possibilité :

- de rejoindre le centre-ville de Nîmes ou d'Avignon en un temps réduit et pour un coût réduit,
- à lutter pour la préservation de l'environnement en réduisant l'utilisation de la voiture.

Elle visait également à renforcer l'attractivité de Marguerittes par une offre de transport collectif complète.

Bien que tous les acteurs du projet (Etat, SNCF, Région Occitanie, Département du Gard, Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole et commune de Marguerittes) soient aujourd'hui d'accord et engagés pour la réouverture de la ligne, celle-ci a été retardée par une injonction de nouvelles études équivalentes à celles nécessaires pour la création d'une ligne nouvelle.

L'Association des Usagers TER SNCF de la Rive Droite du Rhône, créée en 2008 et dont le siège est à Bagnols-sur-Cèze, milite aux côtés des collectivités locales pour :

- la réalisation des travaux des passerelles sur les gares de Pont-Saint-Esprit, Bagnols-sur-Cèze et Remoulins ;
- la réalisation des travaux dans les gares qui sont soumises à un impact environnemental modéré ;
- la réalisation des aménagements routiers sur les passages à niveau (renforcement de la visibilité) sans attendre la fin des études environnementales.

L'association demande d'appliquer avec discernement les règles environnementales et les critères de sécurité sur la ligne ferroviaire Rive droite du Rhône en prenant en compte sa situation qui n'est pas celle d'une ligne nouvelle, de nombreux trains de fret y circulant chaque jour.

L'association propose aux communes concernées de réaffirmer, par une motion de soutien et une adhésion à l'association, leur volonté de voir aboutir le plus rapidement dans le projet de réouverture au trafic voyageur de la ligne ferroviaire Rive droite du Rhône et de soutenir cette demande auprès de tous les partenaires, notamment les services de l'Etat.

### 3. Incidence financière

Le montant de l'adhésion à l'association pour les collectivités est de 50 €. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025 de la commune.

### 4. Décisions

Après avis de la commission, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**Article 1 :** approuve une motion pour l'accélération de la réouverture aux voyageurs de la ligne ferroviaire Rive droite du Rhône.

**Article 2 :** approuve l'adhésion de la commune à l'Association des Usagers TER SNCF de la Rive Droite du Rhône.

**Article 3 :** autorise Monsieur le Maire à signer tout document permettant l'exécution de cette délibération.

### 5. Annexe

Bulletin d'adhésion à l'association des Usagers TER SNCF de la Rive Droite du Rhône

Pour extrait certifié conforme

Rémi NICOLAS



Maire de MARGUERITTES

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

**Délai et voies de recours :** la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères - 30941 Nîmes cedex 09) dans un délai de deux mois à compter de la date de publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Rémi NICOLAS

Maire de MARGUERITTES



Envoyé en préfecture le 14/04/2025  
Reçu en préfecture le 14/04/2025  
Publié le 23 AVR. 2025  
ID : 030-213001563-20250409-DEL\_2025\_04\_48-DE

(Année)

2025

**Association des Usagers  
TER-SNCF  
de la Rive Droite du Rhône**  
[assoc.ter.rive.droite.sncf@orange.fr](mailto:assoc.ter.rive.droite.sncf@orange.fr)

Bulletin d'adhésion	
Adhésion	
Renouvellement	

Nom .....Prénom.....

Adresse .....

Code postal ..... Localité .....

Téléphone ..... Mail.....

Particuliers: Cotisation de 10 euros

Associations: Cotisation de 15 euros

Collectivités: Cotisation de 50 euros

Chèques à l'ordre de : Association des Usagers TER-SNCF Rive Droite du Rhône

Merci d'adresser votre adhésion à: Association des Usagers TER-SNCF Rive Droite du Rhône  
Maison des Associations, 95, route de Lyon 30200 BAGNOLS SUR CEZE

La trésorière Simone MAZET [mazet.simone@neuf.fr](mailto:mazet.simone@neuf.fr)

La réouverture au service  
des usagers dans  
toutes les gares  
de la Rive Droite SNCF



(Année)

2025

**Association des Usagers  
TER-SNCF  
de la Rive Droite du Rhône**  
[assoc.ter.rive.droite.sncf@orange.fr](mailto:assoc.ter.rive.droite.sncf@orange.fr)

Bulletin d'adhésion	
Adhésion	
Renouvellement	

Nom .....Prénom.....

Adresse .....

Code postal ..... Localité .....

Téléphone ..... Mail.....

Particuliers: Cotisation de 10 euros

Associations: Cotisation de 15 euros

Collectivités: Cotisation de 50 euros

Chèques à l'ordre de : Association des Usagers TER-SNCF Rive Droite du Rhône

Merci d'adresser votre adhésion à: Association des Usagers TER-SNCF Rive Droite du Rhône  
Maison des Associations, 95, route de Lyon 30200 BAGNOLS SUR CEZE

La trésorière Simone MAZET [mazet.simone@neuf.fr](mailto:mazet.simone@neuf.fr)

La réouverture au service  
des usagers dans  
toutes les gares  
de la Rive Droite SNCF



Envoyé en préfecture le 14/04/2025

Reçu en préfecture le 14/04/2025

Publié le 23 AVR. 2025

ID : 030-213001563-20250409-DEL\_2025\_04\_49-DE

SLOW

---

## GARANTIE À PREMIÈRE DEMANDE MEMBRES

---

Version 2016.1



15

## TABLE DES MATIERES

<b>TITRE I DÉFINITIONS ET INTERPRÉTATION .....</b>	<b>2</b>
1. Définitions .....	2
2. Règles d'interprétation .....	3
<b>TITRE II MODALITÉS DE LA GARANTIE .....</b>	<b>5</b>
3. Objet de la Garantie .....	5
4. Bénéficiaires de la Garantie .....	5
5. Plafond de la Garantie .....	5
6. Nature juridique de l'obligation du Garant .....	6
<b>TITRE III APPEL DE LA GARANTIE .....</b>	<b>7</b>
7. Personnes habilitées à appeler la Garantie .....	7
8. Conditions de l'appel en Garantie .....	7
9. Modalités d'appel .....	7
<b>TITRE IV PAIEMENT AU TITRE DE LA GARANTIE .....</b>	<b>11</b>
10. Date de paiement .....	11
11. Modalités de paiements .....	11
<b>TITRE V DURÉE DE LA GARANTIE .....</b>	<b>12</b>
12. Date d'effet .....	12
13. Terme .....	12
14. Résiliation anticipée .....	12
<b>TITRE VI RECOURS .....</b>	<b>13</b>
15. Subrogation .....	13
16. Recours entre les Membres .....	13
<b>TITRE VII COMMUNICATION .....</b>	<b>14</b>
17. Information des Bénéficiaires .....	14
18. Publicité .....	14
19. Notifications .....	14
<b>TITRE VIII STIPULATIONS FINALES .....</b>	<b>15</b>
20. Impôts et taxes .....	15
21. Droit applicable et tribunaux compétents .....	15
<b>LISTE DES ANNEXES .....</b>	<b>16</b>

## GARANTIE AUTONOME A PREMIERE DEMANDE

### ENTRE

(1) La Collectivité ayant signé un Engagement de Garantie (le **Garant**);

### ET

(2) **AGENCE FRANCE LOCALE**, société anonyme à directoire et conseil de surveillance, dont le siège social est situé au 112 Rue Garibaldi, 69455 Lyon cedex 06, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Lyon sous le numéro 799 379 649 (l'**Agence France Locale**);

### EN PRÉSENCE DE :

(3) **AGENCE FRANCE LOCALE – SOCIÉTÉ TERRITORIALE**, société anonyme à conseil d'administration, dont le siège social est situé 41, quai d'Orsay, 75007 Paris, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 799 055 629 (la **Société Territoriale**);

### EN FAVEUR DE :

(4) de tout titulaire de tout Titre Garanti décrit à l'Article 4.1 (le **Bénéficiaire**) à titre de stipulation pour autrui, conformément aux dispositions de l'article 1121 du Code civil.

### IL EST TOUT D'ABORD EXPOSÉ CE QUI SUIT

- (A) La Société Territoriale et l'Agence France Locale ont été constituées respectivement les 3 et 17 décembre 2013 dans le but de contribuer au financement des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre français, conformément aux dispositions de l'article 35 de la loi n° 2013-672 du 26 juillet 2013 *de séparation et de régulation des activités bancaires*, codifié à l'article L. 1611-3-2 du Code général des collectivités territoriales.
- (B) Le Garant est Membre du Groupe Agence France Locale et a vocation à bénéficier de financements consentis par l'Agence France Locale.
- (C) Conformément aux dispositions légales, aux statuts de la Société Territoriale et au pacte d'actionnaires conclu entre les Membres du Groupe Agence France Locale, la Société Territoriale et l'Agence France Locale (le **Pacte**), la qualité de Membre de plein d'exercice du Groupe Agence France Locale et le bénéfice de financements consentis par l'Agence France Locale sont conditionnés à l'octroi par chacun des Membres d'une garantie conforme au modèle arrêté par le Conseil d'administration de la Société Territoriale.

### CECI EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT

## TITRE I DÉFINITIONS ET INTERPRÉTATION

### 1. DÉFINITIONS

Les termes utilisés avec une majuscule dans la présente Garantie auront la signification qui leur est donnée ci-dessous :

**Agence France Locale** a le sens qui lui est donné en comparaison du présent Modèle de Garantie ;

**Annexe** signifie une annexe à la présente Garantie ;

**Appel en Garantie** signifie tout appel au titre de la présente Garantie réalisé conformément aux stipulations de la présente Garantie ;

**Article** signifie un article du présent Modèle de Garantie ;

**Bénéficiaire** a le sens qui lui est donné en comparaison du présent Modèle de Garantie ;

**Collectivité** signifie les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre français ainsi que toute entité qui serait légalement autorisée à participer au mécanisme mis en œuvre par le Groupe Agence France Locale ;

**Date d'Expiration** a le sens qui lui est donné à l'Article 13.1 ;

**Demande d'Appel** a le sens qui lui est donné à l'Article 8.3 ;

**Demande de Remboursement** signifie la somme de toute demande de remboursement effectuée auprès du Garant par ou au nom d'un ou plusieurs autres Membres dans le cadre du mécanisme décrit à l'Article 16 ;

**Encours de Crédit** signifie la somme de tout montant dû, à tout instant, par le Garant, en principal, intérêts et accessoires à l'Agence France Locale, à l'exclusion des montants dus par le Garant, en principal, intérêts et accessoires à l'Agence France Locale au titre des encours de crédits initialement consentis pour une période maximale de 364 jours ;

**Engagement de Garantie** signifie l'engagement de garantie conforme au modèle figurant en Annexe A au présent Modèle de Garantie qui a été signé par le Garant ;

**Garant** a le sens qui lui est donné en comparaison du présent Modèle de Garantie ;

**Garantie** signifie la garantie autonome à première demande consentie par le Garant en application des termes de sa ou de ses Engagement(s) de Garanties et du présent Modèle de Garantie ;

**Garantie Société Territoriale** signifie toute garantie consentie par la Société Territoriale en considération des obligations financières de l'Agence France Locale ;

**Groupe Agence France Locale** désigne collectivement la Société Territoriale et l'Agence France Locale ;

**Jour Ouvré** signifie tout jour autre que le samedi, le dimanche, un jour férié ou un jour durant lequel les banques sont tenues par la loi d'être fermées en France ou autorisées par la loi à être fermées en France ;

**Membre** signifie le Garant ainsi que toute Collectivité ayant adhéré au Groupe Agence France Locale conformément aux statuts de la Société Territoriale ainsi qu'au Pacte ;

**Modèle de Garantie** signifie le présent document régissant les modalités de la Garantie donnée par le Garant au titre d'un ou plusieurs Engagements de Garantie ;

**Pacte** a le sens qui lui est donné au paragraphe (C) du préambule du présent Modèle de Garantie ;

**Partie** signifie le Garant, l'Agence France Locale ainsi que tout Bénéficiaire ayant accepté de devenir une partie à la présente Garantie ;

**Plafond de la Garantie** a le sens qui lui est donné à l'Article 5 ;

**Plafond Initial** a le sens qui lui est donné à l'Article 5 ;

**Remboursement Effectif** signifie la somme de tout montant effectivement payé au Garant en lien avec la présente Garantie par d'autres Membres, l'Agence France Locale, la Société Territoriale ou une personne ayant bénéficié d'un paiement indu au titre de la présente Garantie ;

**Représentant** a le sens qui lui est donné à l'Article 7 ;

**Site** a le sens qui lui est donné à l'Article 5.2(c) ;

**Société Opérationnelle** a le sens qui lui est donné en comparution du présent Modèle de Garantie ;

**Société Territoriale** a le sens qui lui est donné en comparution du présent Modèle de Garantie ;

**Titres Garantis** a le sens qui lui est donné à l'Article 4.1.

## **2. RÈGLES D'INTERPRÉTATION**

### **2.1. Principes Généraux**

2.1.1 La signification des termes définis s'applique indifféremment au singulier et au pluriel de ces termes et, le cas échéant, au masculin ou au féminin.

2.1.2 Les titres utilisés dans le présent Modèle de Garantie ont été insérés uniquement pour la commodité de lecture et n'affectent ni le sens ni l'interprétation du présent Modèle de Garantie.

2.1.3 A moins que le contexte nécessite qu'il en soit autrement, toute référence à une disposition légale s'entend de la disposition telle qu'elle aura été modifiée, remplacée ou codifiée dans la mesure où cette modification, ce remplacement ou cette codification est applicable ou est susceptible de s'appliquer aux opérations stipulées par le présent Modèle de Garantie.

2.1.4 Toute référence à un autre document s'entend de ce document tel qu'il pourra être modifié ou remplacé.

2.1.5 Les exemples suivant les termes « inclure », « incluant », « notamment », « en particulier » et autres termes ayant le même sens ne sont pas limitatifs.

### **2.2. Modèle de Garantie et Engagements de Garantie**

2.2.1 La présente Garantie est basée sur le Modèle de Garantie dans sa version 2016.1 qui a été arrêté par le Conseil d'Administration de la Société Territoriale le 26 novembre 2015.

2.2.2 Lors de la conclusion de tout contrat ou acte emportant augmentation de l'Encours de Crédit d'un Membre, ce dernier est invité à signer un Engagement de Garantie au titre duquel il s'engage à consentir une garantie, en application et conformément aux stipulations du présent Modèle de Garantie, dans la limite de la somme des Plafonds Initiaux stipulés dans ledit Engagement de Garantie et les Engagements de Garanties préalables et non expirés.

2.2.3 Bien que chaque Engagement de Garantie soit signé à l'occasion de la conclusion d'un contrat ou d'un acte emportant augmentation de l'Encours de Crédit du Garant, l'engagement dudit Garant n'est conditionné qu'à la réalité de l'Encours de Crédit et non à la validité des contrats ou actes ayant conduit à sa conclusion.

- 2.2.4 Chaque Engagement de Garantie fait l'objet d'une approbation par l'organe compétent du Garant, le cas échéant de façon groupée, de façon à garantir la validité de l'engagement dudit Garant.
- 2.3. Pluralité de Modèles de Garantie**
- 2.3.1 Chaque Engagement de Garantie et le Modèle de Garantie constituent ensemble un tout indivisible et le Garant ne peut pas se voir opposer un Modèle de Garantie qu'il n'aurait pas expressément accepté dans un Engagement de Garantie.
- 2.3.2 En cas de conclusion d'un Engagement de Garantie par le Garant faisant référence à un Modèle de Garantie différent de la version 2016.1, les Encours de Crédit dudit Garant feront l'objet d'une individualisation.
- 2.3.3 Les titulaires de Titres Garantis émis jusqu'à la date de signature de l'Engagement de Garantie faisant référence à un Modèle de Garantie donné, pourront se prévaloir, pour la totalité de l'Encours de Garantie dudit Garant au choix, soit du dernier Modèle de Garantie accepté par le Garant dans un Engagement de Garantie à la date d'émission desdits Titres Garantis, soit des Modèles de Garantie postérieurs également acceptés par le Garant dans un Engagement de Garantie subséquent, étant néanmoins précisé que tout Appel en Garantie devra faire référence à un seul Modèle de Garantie.
- 2.3.4 Les titulaires de Titres Garantis émis postérieurement à la date de signature de l'Engagement de Garantie faisant référence à un Modèle de Garantie postérieur à la version 2016.1 ne pourront se prévaloir que des Modèles de Garantie postérieurs acceptés par le Garant.

## TITRE II MODALITÉS DE LA GARANTIE

### 3. OBJET DE LA GARANTIE

Le Garant s'engage inconditionnellement et irrévocablement à payer à tout Bénéficiaire, à première demande, toute somme indiquée dans l'Appel en Garantie dans la limite du Plafond de Garantie visé à l'Article 5. L'Appel en Garantie devra être strictement conforme aux exigences du TITRE III de la présente Garantie.

### 4. BÉNÉFICIAIRES DE LA GARANTIE

4.1. La Garantie est conférée au bénéfice de toute personne titulaire d'un titre éligible, la détention d'un titre éligible résultant de:

- (a) l'inscription en compte, dans les registres de l'Agence France Locale ou d'un intermédiaire financier, comme titulaire d'un titre financier dont les modalités indiquent qu'il est éligible au bénéfice de la Garantie;
- (b) la détention d'un document signé par l'Agence France Locale indiquant que ce document est éligible au bénéfice de la Garantie;

(ci-après un *Titre Garant*).

4.2. La Garantie concerne les Titres Garantis existants ainsi que les Titres Garantis futurs ou à émettre.

### 5. PLAFOND DE LA GARANTIE

5.1. Le plafond de la Garantie (le *Plafond de la Garantie*) consentie par le Garant est égal à tout instant au montant total de son Encours de Crédit auprès de l'Agence France Locale :

- (a) diminué de tout Appel en Garantie, à l'exception de l'Appel en Garantie pour les besoins duquel doit être calculé le Plafond de la Garantie;
- (b) augmenté de tout paiement reçu par ce Membre en application d'un Remboursement Effectif;
- (c) diminué de toute Demande de Remboursement.

5.2. Il est par ailleurs précisé que :

- (a) les éléments conduisant à une réduction du Plafond de la Garantie ne sont plus opposables aux Bénéficiaires à compter de la date à laquelle ils ont appelé la Garantie ;
- (b) en cas d'Appel en Garantie et/ou de Demandes de Remboursement multiples,
  - (i) il sera tenu compte, pour la détermination du Plafond de la Garantie, des demandes reçues le Jour Ouvré précédant la date de calcul ;
  - (ii) il ne sera pas tenu compte des demandes reçues postérieurement au Jour Ouvré précédant la date de calcul et, dans l'hypothèse où le Plafond de la Garantie serait inférieur au total desdites demandes, l'obligation de paiement du Garant bénéficiera aux Bénéficiaires au prorata de leur demandes ;
- (c) tout Bénéficiaire peut à tout moment se prévaloir dans un Appel en Garantie du montant de l'Encours de Crédit estimé au dixième (10<sup>ème</sup>) Jour Ouvré suivant la date d'Appel en Garantie, tel que publié par l'Agence France

Locale sur son site internet (le *Site*) pour chaque Membre conformément à l'Article 17.1, ce montant étant réputé faire foi jusqu'à ce qu'une Partie apporte la preuve contraire.

- 5.3. Afin d'éviter toute ambiguïté, le Plafond de la Garantie ne peut en aucun cas excéder la somme de chaque Plafond Initial stipulé dans chaque Engagement de Garanties dont la Date d'Expiration n'est pas intervenue.
6. NATURE JURIDIQUE DE L'OBLIGATION DU GARANT
- 6.1. La présente Garantie constitue une garantie autonome au sens de l'article 2321 du Code civil.
- 6.2. En conséquence, le Garant ne peut opposer ou faire valoir aucune exception ou objection de quelque nature que ce soit (à l'exception de celles figurant à l'article 2321 du Code civil), et notamment toute exception ou objection que l'Agence France Locale pourrait avoir à l'encontre du Bénéficiaire, sous réserve néanmoins du respect des stipulations de la présente Garantie.
- 6.3. Sous réserve des stipulations de l'Article 14, toutes les stipulations de la présente Garantie conserveront leur plein effet quelle que soit l'évolution de la situation financière, juridique ou autre de l'Agence France Locale ou du Garant. En particulier, la Garantie conservera son plein effet vis-à-vis des Bénéficiaires au cas où l'Agence France Locale demanderait la nomination d'un mandataire *ad hoc* ou d'un conciliateur (ou ferait l'objet d'une telle demande), conclurait un accord amiable avec ses créanciers ou ferait l'objet de l'une des procédures du Livre VI du Code de commerce.

### **TITRE III APPEL DE LA GARANTIE**

#### **7. PERSONNES HABILITÉES À APPELER LA GARANTIE**

La présente Garantie pourra être appelée par les personnes suivantes :

- (a) chaque Bénéficiaire, pour ce qui le concerne ;
- (b) le représentant de la masse ou toute personne habilitée à exercer des sûretés ou garanties pour le compte des Bénéficiaires conformément au droit applicable ou aux stipulations des Titres Garantis (le *Représentant*), pour le compte des personnes qu'il est habilité à représenter ; ou
- (c) la Société Territoriale, pour le compte de tout Bénéficiaire.

#### **8. CONDITIONS DE L'APPEL EN GARANTIE**

##### **8.1. Appel par les Bénéficiaires**

L'Appel en Garantie par les Bénéficiaires n'est soumis à aucune condition.

##### **8.2. Appel par les Représentants**

L'Appel en Garantie par les Représentants n'est soumis à aucune condition.

##### **8.3. Appel par la Société Territoriale**

La Société Territoriale peut décider d'appeler la Garantie dans les cas limitativement énumérés ci-dessous :

- (a) en cas d'appel de la Garantie Société Territoriale ;
- (b) en cas de demande de l'Agence France Locale de procéder à un Appel en Garantie (une *Demande d'Appel*).

#### **9. MODALITÉS D'APPEL**

##### **9.1. Principe**

- 9.1.1 Une demande de paiement qui remplit, en substance et formellement, les exigences stipulées par le présent acte (en ce compris les modèles d'Appels en Garantie figurant en Annexe) constitue un appel en garantie pour les besoins de la présente Garantie (un *Appel en Garantie*). La Garantie peut-être appelée en une ou plusieurs fois.
- 9.1.2 Un Appel en Garantie effectué pour un montant supérieur au Plafond de la Garantie sera réputé avoir été fait pour un montant égal au Plafond de la Garantie sans que cela remette en cause sa validité.
- 9.1.3 Un Appel en Garantie doit nécessairement être libellé en euros (EUR) ou toute autre devise ayant cours légal en France.
- 9.1.4 Un Appel en Garantie doit nécessairement indiquer sur quel Modèle de Garantie il est basé. Néanmoins, et conformément aux stipulations de l'Article 2.2, un Appel en Garantie peut bénéficier de la totalité du Plafond de la Garantie, y compris lorsque le Plafond de la Garantie résulte de la conclusion de plusieurs Engagements de Garantie par le Garant.
- 9.1.5 Un Appel en Garantie doit nécessairement être rédigé en français.
- 9.1.6 Une demande de paiement non conforme à ces exigences ne sera pas considérée comme valable et sera réputée ne jamais avoir été émise.

SLO

## 9.2. Appel par les Bénéficiaires

9.2.1 Tout Appel en Garantie par un Bénéficiaire devra être formulé au moyen d'une demande écrite strictement conforme au modèle figurant en Annexe B, laquelle devra être signée par une personne dûment autorisée par le Bénéficiaire concerné et être notifiée au Garant avec copie à la Société Territoriale.

9.2.2 Tout Appel en Garantie par un Bénéficiaire devra être accompagné, à peine de nullité, des documents suivants :

- (a) la copie des documents juridiques relatifs aux Titres Garantis, avec indication de la clause stipulant que lesdits titres bénéficient de la Garantie ;
- (b) pour les Titres Garantis émis sous forme de titres financiers, l'attestation d'inscription en compte ;
- (c) la déclaration sur l'honneur du Bénéficiaire indiquant
  - (i) l'existence d'un défaut de paiement, sans que cette déclaration ne puisse remettre en cause le caractère autonome de la Garantie;
  - (ii) qu'il n'a pas réalisé d'appel en garantie au titre de la Garantie Société Territoriale en vue du recouvrement de la même somme (ou que cet appel n'a pas été honoré conformément aux termes de ladite Garantie Société Territoriale), en tout hypothèse sans que cette déclaration ne préjudicie au droit du Bénéficiaire de diviser son appel ;
  - (iii) qu'il n'a pas réalisé d'appel en garantie au titre de garanties consenties par d'autres Membres en vue du recouvrement de la même somme (ou que ces appels n'ont pas été honorés conformément aux termes desdites garanties), en tout hypothèse sans que cette déclaration ne préjudicie au droit du Bénéficiaire de diviser son appel ;
- (d) le relevé d'identité bancaire sur lequel les sommes appelées doivent être virées dans l'hypothèse où les modalités des Titres Garantis concernés ne rendent pas obligatoire le paiement par l'intermédiaire d'un système de compensation ou de règlement-livraison de titres.

## 9.3. Appel par un Représentant

9.3.1 Tout Appel en Garantie par un Représentant devra être formulé au moyen d'une demande écrite strictement conforme au modèle figurant en Annexe C, laquelle devra être signée par le Représentant ou une personne dûment habilitée par ce dernier conformément aux dispositions légales applicables et être notifiée au Garant avec copie à la Société Territoriale.

9.3.2 Tout Appel en Garantie par un Représentant devra être accompagné, à peine de nullité, des documents suivants :

- (a) la copie des documents juridiques relatifs aux Titres Garantis, avec indication de la clause stipulant que lesdits titres bénéficient de la Garantie ;
- (b) la liste des titulaires de Titres Garantis concernés par l'appel et l'allocation du montant appelé entre lesdits Titulaires ou, le cas échéant, les modalités d'allocation et de paiement si les Titres Garantis sont admis dans un système de compensation ou de règlement-livraison ;
- (c) la déclaration sur l'honneur du Représentant indiquant

- (i) l'existence d'un défaut de paiement, sans que cette déclaration ne puisse remettre en cause le caractère autonome de la Garantie;
- (ii) qu'il n'a pas réalisé d'appel en garantie au titre de la Garantie Société Territoriale en vue du paiement de la même somme (ou que cet appel n'a pas été honoré conformément aux termes de ladite Garantie Société Territoriale), en toute hypothèse, sans que cette déclaration ne préjudicie au droit du demandeur de diviser son appel ;
- (iii) qu'il n'a pas réalisé d'appel en garantie au titre de garanties consenties par d'autres Membres en vue du paiement de la même somme (ou que ces appels n'ont pas été honorés conformément aux termes desdites garanties), en toute hypothèse, sans que cette déclaration ne préjudicie au droit du Bénéficiaire de diviser son appel ;
- (d) le relevé d'identité bancaire sur lequel les sommes appelées doivent être virées dans l'hypothèse où les modalités des Titres Garantis concernés ne rendent pas obligatoire le paiement par l'intermédiaire d'un système de compensation ou de règlement-livraison de titres ;
- (e) une copie du document en vertu duquel le Représentant a été nommé ou a le droit d'agir au nom des Bénéficiaires.

#### **9.4. Appel par la Société Territoriale**

9.4.1 Tout Appel en Garantie par la Société Territoriale devra être formulé au moyen d'une demande écrite strictement conforme au modèle figurant en Annexe D, laquelle devra être signée par le Directeur Général de la Société Territoriale ou par toute personne dûment habilitée à cet effet conformément aux dispositions légales applicables.

9.4.2 Tout Appel en Garantie par la Société Territoriale résultant d'un appel de la Garantie Société Territoriale devra être accompagné, à peine de nullité, des documents suivants :

- (a) la copie de l'appel reçu au titre de la Garantie Société Territoriale, y compris ses annexes ou la copie de la Demande d'Appel émise par l'Agence France Locale, à l'exclusion de ses annexes ;
- (b) la déclaration sur l'honneur du demandeur confirmant l'appel de la Garantie Société Territoriale ou l'existence d'une Demande d'Appel;
- (c) la liste des titulaires de Titres Garantis concernés par l'appel et l'allocation du montant appelé entre lesdits titulaires ou, le cas échéant, les modalités d'allocation et de paiement si les Titres Garantis sont admis dans un système de compensation ou de règlement-livraison ;
- (d) le relevé d'identité bancaire du compte ouvert dans les livres de la Caisse des dépôts et consignations pour le compte des titulaires de Titres Garantis visés au paragraphe (c) ci-dessus, sur lequel les sommes appelées doivent être virées accompagné de la copie de l'instruction de paiement visée à l'Article 9.4.3.

9.4.3 En cas d'Appel en Garantie, la Société Territoriale instruit, simultanément à l'émission de l'Appel en Garantie, la Caisse des dépôts et consignations de payer les titulaires de Titres Garantis visés à l'Article 9.4.2(c) à la date à laquelle les sommes appelées leur seraient dues par l'Agence France Locale.

- 9.4.4 La notification d'appel devra également indiquer la date à laquelle le versement des fonds appelés devra avoir été effectué.
- 9.4.5 La forme et les modalités des Demandes d'Appels sont arrêtées par le Conseil d'Administration et ne sont pas une condition de validité de l'Appel en Garantie effectué par la Société Territoriale.

## **TITRE IV PAIEMENT AU TITRE DE LA GARANTIE**

### **10. DATE DE PAIEMENT**

#### **10.1. Libération en cas d'appel par les Bénéficiaires ou leurs Représentants**

En cas d'Appel en Garantie par les Bénéficiaires ou leurs Représentants, le Garant devra payer le montant appelé au plus tard cinq (5) Jours Ouvrés après la date de réception de l'Appel en Garantie.

#### **10.2. Libération en cas d'appel par la Société Territoriale**

En cas d'Appel en Garantie par la Société Territoriale, le Garant devra payer le montant appelé au plus tard cinq (5) Jours Ouvrés après la date de réception de l'Appel en Garantie ou à toute date ultérieure stipulée dans l'Appel en Garantie.

### **11. MODALITÉS DE PAIEMENTS**

#### **11.1. Compte et mode de paiement**

Les fonds doivent être versés par virement bancaire sur le compte indiqué dans l'Appel en Garantie.

#### **11.2. Devise de paiement**

Les fonds doivent être versés en euros (EUR) ou toute autre devise ayant cours légal en France.

## **TITRE V DURÉE DE LA GARANTIE**

### **12. DATE D'EFFET**

La présente Garantie entre en vigueur à la date de signature par le Membre d'un Engagement de Garantie.

### **13. TERME**

#### **13.1. Date d'Expiration**

La Garantie prend fin à la date d'échéance stipulée dans l'Engagement de Garantie (la *Date d'Expiration*).

#### **13.2. Effet du terme**

La Garantie ne peut plus faire l'objet d'aucun d'Appel en Garantie à l'issue de la Date d'Expiration.

### **14. RÉSILIATION ANTICIPÉE**

#### **14.1. Cas de résiliation anticipée**

Nonobstant les stipulations de l'Article 13, la Garantie peut être résiliée par anticipation :

- (a) à tout moment avec l'accord du Garant, de la Société Territoriale et de l'Agence France Locale ; ou
- (b) en cas d'ouverture d'une procédure du Livre VI du Code de commerce à l'encontre de l'Agence France Locale, à la demande du Garant ; ou
- (c) de façon automatique, en cas de signature par le Garant d'un Engagement de Garantie visant une version ultérieure de Modèle de Garantie.

#### **14.2. Effet de la résiliation anticipée**

14.2.1 La résiliation de la Garantie ne limite pas les capacités d'appel des titulaires de Titres Garantis dont les Titres Garantis sont antérieurs à la date de résiliation.

14.2.2 Aucune personne ne pourra en revanche se prévaloir de la Garantie à raison d'un titre financier ou d'un document postérieur à la date de résiliation.

## **TITRE VI RECOURS**

### **15. SUBROGATION**

En cas de paiement de toute somme au titre d'un Appel en Garantie, le Garant est subrogé dans les droits du Bénéficiaire à hauteur du montant payé et sur la base du Titre Garanti ayant servi de fondement à l'Appel en Garantie.

### **16. RECOURS ENTRE LES MEMBRES**

En cas de paiement de toute somme au titre d'un Appel en Garantie, le Garant bénéficie d'un recours personnel contre les autres Membres dont les modalités sont stipulées dans le Pacte.

11

## TITRE VII COMMUNICATION

### 17. INFORMATION DES BÉNÉFICIAIRES

17.1. L'Agence France Locale s'engage à rendre publiques, sur son Site, à tout moment, les informations suivantes :

- (a) l'Encours de Crédit de chaque Membre le premier (1<sup>er</sup>) Jour Ouvré précédant la date de mise à jour du Site ou à toute date ultérieure;
- (b) l'Encours de Crédit estimé de chaque Membre, en l'absence de remboursement anticipé de tout ou partie de l'encours consenti le dixième (10<sup>ème</sup>) Jour Ouvré suivant la date de mise à jour du Site;
- (c) l'allocation des Encours de Crédit susvisés par version des Modèles de Garantie ;
- (d) l'adresse et la personne à qui doit être envoyé un Appel en Garantie pour chaque Garant ;
- (e) le montant des Appels en Garantie dont elle a connaissance.

17.2. L'Agence France Locale s'engage à mettre à jour le Site chaque Jour Ouvré.

17.3. L'Agence France Locale s'engage à souscrire un contrat avec un prestataire de service informatique externe qui sera en mesure et aura l'obligation de publier les informations susvisées sur un site internet de secours en cas de défaillance du Site. En cas de défaillance financière de l'Agence France Locale, ce dernier aura l'obligation de maintenir l'information accessible pendant une période minimale de six (6) mois à compter de l'ouverture d'une procédure de règlement ou de liquidation judiciaire à l'encontre de l'Agence France Locale.

### 18. PUBLICITÉ

L'Agence France Locale est autorisée à porter à la connaissance de tout Bénéficiaire par tout moyen de son choix, l'existence et les termes de la présente Garantie.

### 19. NOTIFICATIONS

19.1. Toute notification ou communication au titre de la présente Garantie, y compris tout Appel en Garantie, devra être effectuée par écrit et adressée, au choix de l'émetteur de la notification :

- (a) par lettre recommandée avec demande d'avis de réception;
- (b) par remise en main propre contre décharge, que ce soit par l'émetteur de la notification lui-même ou par porteur ou service de courrier rapide ; ou
- (c) par huissier de justice.

19.2. Toute communication faite ou tout document envoyé par une personne à une autre au titre de la Garantie ou concernant celle-ci produira ses effets à compter de:

- (a) sa réception attestée par l'avis de réception, la décharge ou l'huissier de justice ;
- (b) du Jour Ouvré suivant la présentation de la notification attestée par l'avis de dépôts, un tiers ou l'huissier de justice.

19.3. Toute notification ou communication au Garant, à l'Agence France Locale ou à la Société Territoriale devra être adressée à l'adresse indiquée sur le Site.

SLO

## **TITRE VIII STIPULATIONS FINALES**

### **20. IMPÔTS ET TAXES**

**20.1.** Tout paiement dû par le Garant sera effectué sans aucune retenue à la source ou prélèvement au titre de tout impôt ou taxe de toute nature, imposé, levé ou recouvré par ou pour le compte de l'Etat, ou l'une de ses autorités ayant le pouvoir de lever l'impôt, à moins que cette retenue à la source ou ce prélèvement ne soit prévu par la loi ou toute convention internationale applicable.

**20.2.** Si en vertu de la législation française, les paiements dus par le Garant au titre de la Garantie devaient être soumis à un prélèvement ou à une retenue au titre de tout impôt ou taxe, présent ou futur, le Garant ne procédera à aucune majoration des paiements.

### **21. DROIT APPLICABLE ET TRIBUNAUX COMPÉTENTS**

**21.1.** La présente Garantie est régie par le droit français.

**21.2.** Tout litige relatif à la présente Garantie sera de la compétence exclusive du Tribunal de grande instance compétent.

11

Envoyé en préfecture le 14/04/2025  
Reçu en préfecture le 14/04/2025  
Publié le 23 AVR. 2025 SLOW  
ID : 030-213001563-20250409-DEL\_2025\_04\_49-DE

**LISTE DES ANNEXES**

**ANNEXE A MODÈLE D'ENGAGEMENT DE GARANTIE.....17**  
**ANNEXE B MODÈLE D'APPEL EN GARANTIE APPEL PAR UN BÉNÉFICIAIRE.....18**  
**ANNEXE C MODÈLE D'APPEL EN GARANTIE APPEL PAR UN REPRÉSENTANT.....20**  
**ANNEXE D MODÈLE D'APPEL EN GARANTIE APPEL PAR LA SOCIÉTÉ TERRITORIALE.....22**

**ANNEXE A**  
**MODÈLE D'ENGAGEMENT DE GARANTIE**



**ENGAGEMENT DE GARANTIE**

[Désignation du Garant], représenté[e] par [●] en sa qualité de [●]

- consent une garantie autonome à première demande dont les modalités sont régies par le Modèle de Garantie Version 2016.1 dont une copie est annexée au présent Engagement de Garantie ;
- le montant initial de la garantie consentie en application du présent Engagement de Garantie est de \_\_\_\_\_ ( \_\_\_\_\_ ) euros<sup>1</sup> (le **Plafond Initial**) ;
- le présent Engagement de Garantie expirera le \_\_\_\_\_ (la **Date d'Expiration**)<sup>2</sup> ;
- déclare que le présent Engagement de Garantie a été approuvé par son organe délibérant conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, ses documents constitutifs ;
- déclare accepter sans réserve les stipulations du Modèle de Garantie.

Le présent Engagement de Garantie est régi par le droit français et sera interprété conformément à celui-ci.

Tout litige relatif notamment à la validité, l'interprétation ou l'exécution du présent Engagement de Garantie relèvera de la compétence exclusive du Tribunal de grande instance compétent.

Fait à [●]

Le [●]

Pour le Garant<sup>3</sup>

Pour l'Agence France Locale

En présence de la Société Territoriale<sup>4</sup>

<sup>1</sup> Indication du montant en chiffres et en lettres

<sup>2</sup> obligatoire.

<sup>3</sup> La date d'expiration doit être au plus tôt quarante-cinq (45) Jours Ouvrés après la date d'échéance contractuelle de l'acte ou du contrat ayant conduit à la signature de l'Engagement de Garantie.

<sup>4</sup> Signature précédée de la mention manuscrite « bon pour garantie autonome à première demande d'un montant plafond de [Plafond Initial, en chiffres et en lettres] euros ».

<sup>5</sup> Un pouvoir général de contresigner les Engagements de Garantie pourrait être consenti par la Société Territoriale à l'Agence France Locale.

**ANNEXE B**  
**MODÈLE D'APPEL EN GARANTIE**  
**APPEL PAR UN BÉNÉFICIAIRE**

A : [Coordonnées du Garant figurant sur le Site]  
 avec Agence France Locale – Société Territoriale  
 copie à A l'attention de Monsieur le Directeur Général  
 [Coordonnées de la Société Territoriale figurant sur le Site]

Date : [insérer la date]

**Lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou Courrier remis en main propre contre décharge**

**Demande de paiement au titre de la Garantie Autonome à Première Demande version 2016.1**

Madame, Monsieur,

1. Nous faisons référence à la garantie à première demande que vous avez consentie conformément au Modèle de Garantie version 2016.1 arrêté par le Conseil d'Administration de la société Agence France Locale – Société Territoriale (la **Garantie**) dont nous déclarons accepter le bénéfice et l'ensemble des stipulations.
2. A moins qu'ils ne soient autrement définis dans le présent Appel en Garantie, les termes ou expressions commençant par une majuscule utilisés ci-après ont le sens qui leur est attribué dans la Garantie.
3. Nous constatons qu'à la date de la présente, l'Agence France Locale ne nous a pas payé la somme de [indiquer le montant] euros (le **Montant Réclamé**). Le détail du Montant Réclamé ainsi que des Titres Garantis figure ci-dessous:

ISIN*	Common Code*	Date du Titre Garanti	Date d'échéance du Titre Garanti	Montant impayé (principal)	Montant impayé (intérêts)	Autres montants dus impayés (intérêts de retard, frais, etc.)	Montant total impayé

\* si applicable

4. Nous certifions qu'à la date des présentes, et sans que cela puisse remettre en cause le caractère autonome de la Garantie :
  - (a) le Montant Réclamé est dû et exigible conformément à (aux) (l')article(s) [insérer le(s) numéro(s) de (l')article] des modalités des Titres Garantis [en cas de Titres Garantis émis dans le cadre de différents programmes d'émission, préciser ces programmes et leurs modalités] [et qu'il n'a pas été payé pendant une période de plus de [ ] Jours Ouvrés après sa date

d'exigibilité (après expiration des périodes de grâce applicables et des périodes de règlement amiable prévues par les Modalités des Titres Garantis)] ; et

- (b) le Montant Réclamé n'a pas fait l'objet d'une demande de paiement au titre de la Garantie Société Territoriale (ou cette demande de paiement n'a pas été honorée conformément aux termes de ladite Garantie Société Territoriale);
  - (c) le Montant Réclamé n'a pas fait l'objet d'une demande de paiement au titre de garanties consenties par d'autres Membres (ou ces demandes de paiement n'ont pas été honorées conformément aux termes desdites garanties).
5. Conformément à l'Article 9.2 de la Garantie, vous trouverez ci-joint:
- (a) la copie des documents juridiques relatifs aux Titres Garantis, avec indication de la clause indiquant que lesdits titres bénéficient de la Garantie ;
  - (b) pour les Titres Garantis émis sous forme de titres financiers, l'attestation d'inscription en compte ;
  - (c) la déclaration sur l'honneur du Bénéficiaire indiquant l'existence d'un défaut de paiement ;
  - (d) le relevé d'identité bancaire sur lequel les sommes appelées doivent être virées.
6. Conformément aux termes du TITRE III de la Garantie, nous vous demandons, en votre qualité de Garant au titre de la Garantie, de nous payer le Montant Réclamé.
7. Conformément aux termes de l'Article 10.1 de la Garantie, le Montant Réclamé doit être payé dans le délai de cinq (5) Jours Ouvrés suivant la date de réception du présent Appel en Garantie.
8. [Le Montant Réclamé devra être payé sur le compte bancaire ayant les références suivantes : *[insérer le numéro IBAN du compte]*, ouvert dans les livres de *[insérer le nom de l'établissement teneur de compte]*.]<sup>5</sup>

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

**Pour *[Insérer le nom du Bénéficiaire]***

en qualité de Bénéficiaire

Par : ***[Insérer le nom du signataire]***

Titre : ***[Insérer le titre du signataire]***

<sup>5</sup> Dans l'hypothèse où les modalités des Titres Garantis concernés ne rendent pas obligatoire le paiement par l'intermédiaire d'un système de compensation ou dérèglement-livraison.

**ANNEXE C**  
**MODÈLE D'APPEL EN GARANTIE**  
**APPEL PAR UN REPRÉSENTANT**

A : [Coordonnées du Garant figurant sur le Site]

avec Agence France Locale – Société Territoriale  
 copie à A l'attention de Monsieur le Directeur Général  
 [Coordonnées de la Société Territoriale figurant sur le Site]

Date : [insérer la date]

**Lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou Courrier remis en main propre contre décharge**

**Demande de paiement au titre de la Garantie Autonome à Première Demande version 2016.1**

Madame, Monsieur,

1. Nous faisons référence à la garantie à première demande que vous avez consentie conformément au Modèle de Garantie version 2016.1 arrêté par le Conseil d'Administration de la société Agence France Locale – Société Territoriale (la **Garantie**) dont nous déclarons au nom et pour le compte des titulaires de Titres Garantis que nous représentons accepter le bénéfice et l'ensemble des stipulations.
2. A moins qu'ils ne soient autrement définis dans le présent Appel en Garantie, les termes ou expressions commençant par une majuscule utilisés ci-après ont le sens qui leur est attribué dans la Garantie.
3. Nous constatons qu'à la date de la présente, l'Agence France Locale n'a pas payé la somme de [indiquer le montant] euros (le **Montant Réclamé**) aux titulaires de Titres Garantis dont nous sommes les Représentants. Le détail du Montant Réclamé ainsi que des Titres Garantis figure ci-dessous :

ISIN*	Common Code*	Date du Titre Garanté	Date d'échéance du Titre Garanté	Montant impayé (principal)	Montant impayé (intérêts)	Autres montants dus impayés (intérêts de retard, frais, etc.)	Montant total impayé

\* si applicable

4. Nous certifions qu'à la date des présentes, et sans que cela puisse remettre en cause le caractère autonome de la Garantie :
  - (a) le Montant Réclamé est dû et exigible conformément à (aux) (l')article(s) [insérer le(s) numéro(s) de (l')article] des modalités des Titres Garantis [en cas de Titres Garantis émis dans le cadre de différents programmes d'émission, préciser ces programmes et leurs modalités] [et qu'il n'a pas été payé pendant une période de plus de [ ] Jours Ouvrés après sa date

d'exigibilité (après expiration des périodes de grâce applicables et des périodes de règlement amiable prévues par les Modalités des Titres Garantis) ;] et

- (b) le Montant Réclamé n'a pas fait l'objet d'une demande de paiement au titre de la Garantie Société Territoriale (ou cette demande de paiement n'a pas été honorée conformément aux termes de ladite Garantie Société Territoriale);
- (c) le Montant Réclamé n'a pas fait l'objet d'une demande de paiement au titre de garanties consenties par d'autres Membres (ou ces demandes de paiement n'ont pas été honorées conformément aux termes desdites garanties).

5. Conformément à l'Article 9.3 de la Garantie, vous trouverez ci-joint:

- (a) la copie des documents juridiques relatifs aux Titres Garantis, avec indication de la clause indiquant que lesdits titres bénéficient de la Garantie ;
- (b) la liste des titulaires de Titres Garantis concernés par l'appel et l'allocation du montant appelé entre lesdits Titulaires ;
- (c) la déclaration sur l'honneur du Représentant indiquant l'existence d'un défaut de paiement ;
- (d) le relevé d'identité bancaire sur lequel les sommes appelées doivent être virées ;
- (e) une copie du document en vertu duquel le Représentant a été nommé ou a le droit d'agir au nom des Bénéficiaires.

6. Conformément aux termes du TITRE III de la Garantie, nous vous demandons, en votre qualité de Garant au titre de la Garantie, de payer le Montant Réclamé.

7. Conformément aux termes de l'Article 10.1 de la Garantie, le Montant Réclamé doit être payé dans le délai de cinq (5) Jours Ouvrés suivant la date de réception du présent Appel en Garantie.

8. [Le Montant Réclamé devra être payé sur le compte bancaire ayant les références suivantes : **[insérer le numéro IBAN du compte]**, ouvert dans les livres de **[insérer le nom de l'établissement teneur de compte]**.]<sup>6</sup>

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

**Pour [Insérer le nom du Représentant]**

en qualité de [préciser la qualité du Représentant l'autorisant à agir]

Par : **[Insérer le nom du signataire]**

Titre : **[Insérer le titre du signataire]**

<sup>6</sup> Dans l'hypothèse où les modalités des Titres Garantis concernés ne rendent pas obligatoire le paiement par l'intermédiaire d'un système de compensation ou de règlement-livraison.

**ANNEXE D**  
**MODÈLE D'APPEL EN GARANTIE**  
**APPEL PAR LA SOCIÉTÉ TERRITORIALE**

A : [Coordonnées du Garant figurant sur le Site]

Date : [insérer la date]

**Lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou Courrier remis en main propre contre décharge**

**Demande de paiement au titre de la Garantie Autonome à Première Demande version 2016.1**

Madame, Monsieur,

1. Nous faisons référence à la garantie à première demande que vous avez consentie conformément au Modèle de Garantie version 2016.1 arrêté par le Conseil d'Administration de la société Agence France Locale – Société Territoriale (la *Garantie*).
2. A moins qu'ils ne soient autrement définis dans le présent Appel en Garantie, les termes ou expressions commençant par une majuscule utilisés ci-après ont le sens qui leur est attribué dans la Garantie.
3. Nous vous informons que la Société Territoriale vient de recevoir [un appel en garantie au titre de la Garantie Société Territoriale / une Demande d'Appel en Garantie] pour un montant total de [indiquer le montant] euros (le **Montant Réclamé**).
4. En conséquence, nous vous demandons de payer le Montant Réclamé aux titulaires de Titres Garantis conformément au détail figurant ci-dessous:

ISIN*	Common Code*	Date du Titre Garanti	Date d'échéance du Titre Garanti	Montant (principal)	Montant (intérêts)	Autres montants dus (intérêts de retard, frais, etc.)	Montant total

\* si applicable

5. Conformément à l'Article 9.4 de la Garantie, vous trouverez ci-joint:
  - (a) la copie de l'appel reçu au titre de la Garantie Société Territoriale, y compris ses annexes ou la copie de la Demande d'Appel émise par l'Agence France Locale, à l'exclusion de ses annexes ;
  - (b) la déclaration sur l'honneur de la Société Territoriale confirmant l'appel de la Garantie Société Territoriale ou l'existence d'une Demande en Paiement ;

17

SLOW

- (c) la liste des titulaires de Titres Garantis concernés par l'appel et l'allocation du montant appelé entre lesdits Titulaires ;
  - (d) le relevé d'identité bancaire du compte ouvert dans les livres [de l'Agence France Locale / la Caisse des dépôts et consignations] au nom de la Société Territoriale et pour le compte des titulaires de Titres Garantis visés au paragraphe 9.4.2(c) ci-dessus, sur lequel les sommes appelées doivent être virées accompagné de la copie de l'instruction de paiement visée à l'Article 9.4.3.
6. Conformément aux termes du TITRE III de la Garantie, nous vous demandons, en votre qualité de Garant au titre de la Garantie, de payer le Montant Réclamé.
  7. Conformément aux termes de l'Article 10.2 de la Garantie, le Montant Réclamé doit être payé [dans le délai de cinq (5) Jours Ouvrés suivant la date de réception du présent Appel en Garantie / le \_\_\_\_\_].
  8. Le Montant Réclamé devra être payé sur le compte bancaire ayant les références suivantes : [*insérer le numéro IBAN du compte*], ouvert dans les livres de la Caisse des dépôts et consignations.

Nous vous prions d'agrèer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

**Pour la Société Territoriale**

Par : [*Insérer le nom du signataire*]

Titre : [*Insérer le titre du signataire*]

11

29

26

2

1

3 avril 2025

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

### SÉANCE DU 9 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf avril à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, dans la salle Claude Erignac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Rémi NICOLAS, Maire.

Membres présents : M. Rémi NICOLAS, Mme Patricia POUBLANC, M. Frédéric COURRENT, Mme Frédérique CONDET, M. Jean-Pierre CATHEBRAS, M. Bernard CHANTRIER, Mme Audrey RANC, M. Denis CANTIER, Mme Martine REARD, Mme Joëlle HUYNH, Mme Liliane GUIRAUD, Mme Florence LIMONES, M. Eric PEREDES, M. Eric MARC, Mme Sophie GOMES, Mme Laila ACHKAR, M. Renaud LEROI, M. Yohan MESSABIER, Mme Karine PACHAIRE, M. Georges VIERNE, Mme Corinne CONSTANTY, M. Denis BRUYERE, M. Stéphane GUILLEMIN, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA, M. Alain SAUD et Mme Margit LORBLANCHET.

Membres absents, excusés et représentés : Mme Laure DELAMON (pouvoir à Mme CONDET) et Mme Julie DELVAL (pouvoir à M. LEROI).

Membre absent : Mme Diane ARRIAGADA.

Secrétaire de séance : M. Yohan MESSABIER.

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

N° 2025/04/49 – Garantie d'emprunt de la commune auprès de l'Agence France Locale pour l'année 2025

Rapporteur : M. Renaud LEROI

### 1. Aspects juridiques

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L1611-3-2 ;

VU la délibération n° 2020-07-02 du 17 juillet 2020 du Conseil municipal de Marguerittes ayant confié à Monsieur le Maire la compétence en matière d'emprunts ;

VU la délibération n° 2023-11-03 du 29 novembre 2023 ayant approuvé l'adhésion à l'Agence France Locale de la commune de Marguerittes ;

VU les statuts des deux sociétés du groupe Agence France Locale et considérant la nécessité d'octroyer à l'Agence France Locale, une garantie autonome à première demande, au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale, à hauteur de l'encours de dette de la commune de Marguerittes, afin que la commune de Marguerittes puisse bénéficier de prêts auprès de l'Agence France Locale ;

VU le document décrivant le mécanisme de la garantie, soit le modèle 2016-1 en vigueur à la date des présentes ;

### 2. Eléments de contexte

Le groupe Agence France Locale a pour objet de participer au financement de ses membres, collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux (EPL).

Le groupe Agence France Locale est composé de deux sociétés :

- l'Agence France Locale, société anonyme à directoire et conseil de surveillance ;

- l'Agence France Locale – Société Territoriale (la Société Territoriale), société anonyme à conseil d'administration.

Pour rappel et conformément aux statuts de la Société Territoriale, aux statuts de l'Agence France Locale et au pacte d'actionnaires conclu entre ces deux sociétés et l'ensemble des Membres (le Pacte), la possibilité pour un Membre de bénéficier de prêts de l'Agence France Locale, est conditionnée à l'octroi, par ledit Membre, d'une garantie autonome à première demande au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale.

L'objet de la présente délibération est d'apporter des compléments nécessaires permettant de préciser les conditions de cette garantie autonome.

### 3. Incidence financière

Néant

### 4. Décisions

Après avis de la commission, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 23 voix "pour" et 5 voix "contre" (M. BRUYERE, M. GUILLEMIN, Mme BOISSIERE DE CILLIA, M. SAUD et Mme LORBLANCHET) :

**Article 1 :** approuve et confirme l'octroi de la garantie de la commune à l'Agence France Locale.

**Article 2 :** octroie une garantie autonome à première demande (ci-après « la garantie ») de la ville de Marguerittes dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale (les Bénéficiaires) en précisant que :

- le montant maximal de la garantie pouvant être consenti pour l'année 2025 est égal au montant maximal des emprunts que la ville de Marguerittes est autorisé(e) à souscrire pendant l'année 2025. Si plusieurs emprunts sont souscrits, chaque emprunt s'accompagne de l'émission d'un engagement de garantie conclu auprès de l'AFL
- la durée maximale de la garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par la ville de Marguerittes pendant l'année 2025 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours ;
- la garantie peut être appelée par chaque bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs bénéficiaires ou par la Société Territoriale, et si la garantie est appelée, la ville de Marguerittes s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de cinq jours ouvrés ;
- La garantie est une garantie autonome au sens de l'article 2321 du Code civil. En conséquence, son appel par un Bénéficiaire n'est pas subordonné à la démonstration d'un défaut de paiement réel par l'Agence France Locale.
- le nombre de garanties octroyées par le maire au titre de l'année 2025 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et sous réserve que le montant maximal de chaque garantie soit égal au montant tel qu'il figure dans l'engagement de garantie.

**Article 3 :** autorise Monsieur le Maire ou son représentant, pendant l'année 2025, à signer le ou les engagements de garantie pris par la ville de Marguerittes, dans les conditions définies ci-dessus, conformément au modèle présentant l'ensemble des caractéristiques de la garantie et figurant en annexe.

**Article 4 :** autorise Monsieur le Maire à :

- signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la garantie autonome à première demande accordée par la ville de Marguerittes aux créanciers de l'Agence France Locale bénéficiaires des garanties ;
- engager toutes les procédures utiles à la mise en œuvre de ces actes et documents.

**Article 5 :** autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 14/04/2025

Reçu en préfecture le 14/04/2025

Publié le 23 AVR. 2025

ID : 030-213001563-20250409-DEL\_2025\_04\_49-DE

SLO

## 5. Annexe

Contrat de garantie à première demande

Pour extrait certifié conforme

Rémi NICOLAS



Maire de MARGUERITES

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Délai et voies de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères - 30941 Nîmes cedex 09) dans un délai de deux mois à compter de la date de publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Rémi NICOLAS

Maire de MARGUERITES





République Française  
Département du Gard  
Arrondissement de Nîmes

nombre de Conseillers municipaux  
en exercice :

**29**

nombre de membres présents :

**26**

nombre de membres absents  
excusés représentés :

**2**

nombre de membres absents non  
représentés

**1**

date de la convocation :

**3 avril 2025**

Envoyé en préfecture le 14/04/2025

Reçu en préfecture le 14/04/2025

Publié le

**23 AVR. 2025**

ID : 030-213001563-20250409-DEL\_2025\_04\_50-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

### SÉANCE DU 9 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf avril à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, dans la salle Claude Erignac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Rémi NICOLAS, Maire.

**Membres présents** : M. Rémi NICOLAS, Mme Patricia POUBLANC, M. Frédéric COURRENT, Mme Frédérique CONDET, M. Jean-Pierre CATHEBRAS, M. Bernard CHANTRIER, Mme Audrey RANC, M. Denis CANTIER, Mme Martine REARD, Mme Joëlle HUYNH, Mme Liliane GUIRAUD, Mme Florence LIMONES, M. Eric PEREDES, M. Eric MARC, Mme Sophie GOMES, Mme Laïla ACHKAR, M. Renaud LEROI, M. Yohan MESSABIER, Mme Karine PACHAIRE, M. Georges VIERNE, Mme Corinne CONSTANTY, M. Denis BRUYERE, M. Stéphane GUILLEMIN, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA, M. Alain SAUD et Mme Margit LORBLANCHET.

**Membres absents, excusés et représentés** : Mme Laure DELAMON (pouvoir à Mme CONDET) et Mme Julie DELVAL (pouvoir à M. LEROI).

**Membre absent** : Mme Diane ARRIAGADA.

**Secrétaire de séance** : M. Yohan MESSABIER.

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

N° 2025/04/50 – Désignation des membres de la commission extra-municipale "Culture et Festivités"

**Rapporteur** : Mme Frédérique CONDET

### 1. Aspects juridiques

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2143-2 ;

**VU** la délibération n° 2024-11-13 du Conseil municipal du 18 novembre 2024 portant création et composition de la commission extra-municipale "Culture et Festivités" ;

**CONSIDERANT** la nécessité de procéder à la désignation des membres de la commission extra-municipale "Culture et Festivités" ;

### 2. Eléments de contexte

Dans le cadre de la création de la commission extra-municipale "Culture et Festivités" votée lors du Conseil municipal du 18/11/2024, un appel à candidatures a été lancé le 20/02/2025 auprès des associations marguerittoises, partenaires locaux en lien avec les thématiques et aux administrés.

Pour rappel, la composition de la commission extra-municipale de la Culture et des Festivités a été fixée comme suit :

- élus municipaux titulaires d'une délégation en lien avec l'objet de ladite commission, au nombre de 6 maximum dont le maire ;
- représentants d'associations locales ou de partenaires locaux en lien avec la thématique, au nombre de 4 minimum, à concurrence d'un représentant par structure. S'il y a plus de candidats, ils seront désignés en tenant compte de la diversité des pratiques ;
- citoyens volontaires, potentiellement désignés "référénts projets" au sein des comités techniques de la commission, résidant sur la commune de Marguerittes, ayant fait acte de candidature, au nombre de

10 minimum. S'il y a plus de volontaires que nécessaire, ils seront désignés en tenant compte des équilibres de genre, âge, condition, ... Si elle est motivée, la candidature d'habitants d'autres communes est possible. Les personnes âgées d'au moins 16 ans, avec autorisation parentale, peuvent également candidater.

Le nombre total des membres composant la commission extra-municipale est limité à 23 membres.

### 3. Incidence financière

Néant.

### 4. Décisions

Après avis de la commission, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**Article 1 :** désigne Mesdames Frédérique CONDET, Audrey RANC, Martine REARD et Messieurs Georges VIERNE et Yohan MESSABIER, élus municipaux titulaires d'une délégation en lien avec l'objet de ladite commission, et M. Rémi NICOLAS, Président de cette commission.

**Article 2 :** procède à la désignation des représentants d'associations locales au nombre de 4 minimum comme suit :

- Mme Christine PANSIER pour l'association Latina Danse ;
- Mme Josiane BENET pour l'association Atelier de peinture ;
- Mme Marilou CAMPOS pour l'association de la Jeunesse marguerittoise ;
- M. Jean-Marc LOMBARDO pour l'association Light in box ;
- M. Bernard LAURANS pour l'association Club Histoire et Archéologie de Marguerittes ;
- Mme Marise GRAU pour l'association La Souleiado de Magarido ;
- Mme Chantal BOURELLY pour l'association club taurin La Bouvina.

**Article 3 :** procède à la désignation des citoyens volontaires, au nombre de 10 minimum, comme suit :

- Mme Annie GERMIN ;
- Mme Patricia APPERCEL ;
- M. Jacky BRUN ;
- M. Pascal CUNY ;
- Mme Marie-Ange PARERE ;
- M. Michel BERRIER ;
- Mme Béatrice DARSOULANT ;
- Mme Bernadette AUPHAN ;
- Mme Magali MINAIR ;
- Mme Céline ROSZCZKA.

**Article 4 :** autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

### 5. Annexe :

Néant

Pour extrait certifié conforme  
Rémi NICOLAS



Maire de MARGUERITTES

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

**Délai et voies de recours :** la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères - 30941 Nîmes cedex 09) dans un délai de deux mois à compter de la date de publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



Rémi NICOLAS  
Maire de MARGUERITTES

Page 2 sur 2